

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE CHEZ LES RESPONSABLES  
POLITIQUES QUÉBÉCOIS, 1985-1991 : UN LONG DÉSENCHANTEMENT

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
JESSICA RIGGI

SEPTEMBRE 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Grâce aux conseils qu'ils m'ont prodigués, aux nombreux encouragements qu'ils m'ont conférés et à la patience dont ils ont fait preuve à mon égard, plusieurs personnes ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Au premier chef, j'aimerais remercier mon directeur de recherche Stéphane Savard. Sans tes judicieux conseils, ton regard avisé et ton précieux appui tout au long du processus qu'engendre la décision de faire une maîtrise, l'accomplissement de ce mémoire n'aurait jamais été possible. Merci d'avoir cru en moi durant ces trois longues années.

Je tiens également à remercier tous ceux qui ont lu et commenté les chapitres de mon mémoire. En particulier Sébastien Lecompte-Ducharme qui a lu attentivement chacun des chapitres de ce mémoire, ainsi qu'Antoine Brouseau-Desaulniers, Vincent Lefebvre et Hélène Saint-Jacques qui ont participé au groupe de lecture qui portait sur mon dernier chapitre. Les commentaires constructifs que vous m'avez transmis et votre enthousiasme m'ont fourni la motivation nécessaire pour terminer le tout.

J'aimerais aussi remercier mes parents, Linda Goedike et Silvio Riggi, qui m'ont toujours encouragé dans la poursuite de mes études et qui m'ont été d'un grand support moral au cours du long périple que constitue la rédaction d'un mémoire de maîtrise.

Finalement, je souhaite exprimer toute ma gratitude envers mon mari Étienne Gougoux pour son amour et son soutien indéfectible. Merci d'avoir lu et commenter ce mémoire, mais surtout merci d'avoir su me redonner confiance lorsque le découragement s'insinuait en moi. Je t'aime.

Notons que ce mémoire a été rédigé grâce aux subventions de la Fondation de l'UQAM, du CRSH et du FRQSC, des organismes qui octroient un soutien financier indispensable aux jeunes chercheurs.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	I
TABLE DES MATIÈRES .....	II
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	IV
RÉSUMÉ .....	V
INTRODUCTION : .....	1
Bilan historiographique : la question constitutionnelle.....	4
Le rapatriement de la Constitution .....	5
L'accord du lac Meech et son échec .....	8
L'évolution du fédéralisme au Canada.....	12
Problématique et hypothèse .....	22
Cadre conceptuel.....	27
Méthodologie et description critique du corpus.....	30
Plan du mémoire .....	33
CHAPITRE I	
L'ACCORD DU LAC MEECH : L'HEURE EST À LA RÉCONCILIATION .....	34
1.1 Les représentations du processus ayant mené à l'adoption de Meech: la question de la légitimité démocratique .....	37
1.2 Les représentations de l'entente du lac Meech avant son échec .....	42
1.2.1 Entente historique ou accord bâclé? .....	43
1.2.2 Signer l'accord pour sauver le Canada.....	54
1.2.3 Meech vu par le Parti égalité.....	57
1.3 La société distincte : clause efficiente ou symbolique? .....	59
Conclusion : Le 22 juin 1990 : échec d'un accord constitutionnel ou échec d'une certaine vision du fédéralisme?.....	71

## CHAPITRE II

### LE FÉDÉRALISME ET LA SOUVERAINETÉ DANS LE TEMPS : ESPOIR ET DÉSILLUSION..... 74

#### 2.1 Le Canada et sa fédération ..... 77

##### 2.1.1 Pays unitaire ou biculturel? ..... 77

##### 2.1.2 Du fédéralisme coopératif au fédéralisme décentralisé..... 83

##### 2.1.3 Un fédéralisme injuste et inefficace ..... 92

##### 2.1.4 Le fédéralisme du statu quo..... 96

#### 2.2 Le Québec et son statut ..... 98

##### 2.2.1 Les représentations de la souveraineté et la mise sur pied du projet de loi

##### 150 : de la souveraineté dépassée à l'option de dernier recours... ..... 104

##### 2.2.2 La nécessaire souveraineté ..... 111

##### 2.2.3 Le rejet de la souveraineté..... 117

#### Conclusion : Le projet de loi 150 : l'éclatement d'un consensus ..... 120

## CHAPITRE III

### QUELLE DOIT ÊTRE LA « FIN » DE L'HISTOIRE? LE PASSÉ EN TANT QU'ARME RHÉTORIQUE ..... 123

#### 3.1 Le passé lointain : De la Conquête au Pacte entre les deux peuples fondateurs. 124

#### 3.2 Le passé récent : De la Révolution tranquille à l'échec de l'accord du lac Meech ..... 135

#### Conclusion : Les usages du passé comme fondements de l'action politique..... 158

### CONCLUSION..... 161

### BIBLIOGRAPHIE ..... 172

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

DAN : Débats de l'Assemblée nationale

PCC : Parti conservateur du Canada

PE : Parti Égalité

PLC : Parti libéral du Canada

PLQ : Parti libéral du Québec

PQ : Parti québécois

ROC : Rest of Canada

## RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'évolution des prises de position des responsables politiques québécois (députés gouvernementaux et élus de l'Opposition) vis-à-vis de la question constitutionnelle entre décembre 1985, date de l'élection du gouvernement libéral de Robert Bourassa, et juin 1991, moment de l'adoption du projet de loi 150 sur la souveraineté. De manière plus précise, il y est question des luttes de représentations que se sont livrés les responsables politiques des différents partis politiques québécois (PLQ, PQ, Parti égalité) qui sont intervenus de manière directe dans l'arène politique québécoise, c'est-à-dire durant les débats de l'Assemblée nationale, les commissions parlementaires et lors de la commission Bélanger-Campeau. Adoptant une perspective d'étude de la culture politique, cette analyse expose la multiplicité des représentations symboliques et identitaires qui circulent alors à l'Assemblée nationale. Plus encore, elle montre que les luttes de représentations, qui portent en l'occurrence sur l'accord du lac Meech, sur la clause de la société distincte, sur le fédéralisme canadien et sur la souveraineté, ne mettent pas uniquement en opposition les députés des trois différents partis politiques. Au contraire, ces luttes se situent parfois au sein d'un même parti, où les tensions entre les différentes factions nourrissent la transmission de représentations fragmentée d'un même objet.

Par ailleurs, ce mémoire met également à jour l'importance de certaines références mémorielles dans le débat constitutionnel. Il se penche notamment sur la manière dont les responsables politiques usent de certains événements historiques, issus du passé lointain comme du passé récent, pour faire valoir leurs représentations du conflit constitutionnel canado-québécois. Le concept des *usages du passé*, qui décrit le processus de réactualisation (ou d'oubli) du passé, est donc au cœur de la présente analyse.

**MOTS CLÉS :** Québec, Années 1980-1990, Culture politique, Question constitutionnelle, Accord du lac Meech, Fédéralisme, Souveraineté, Usages du passé.

## INTRODUCTION

La question constitutionnelle constitue un pan important de l'histoire politique du Québec et du Canada. Dès l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, cette question vient régulièrement s'interférer dans les relations canado-québécoises, et ce, tout particulièrement à partir des années 1960. En effet, bien que cet enjeu ait accaparé l'attention du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec avant cette date, comme en témoigne la mise sur pied de la commission Rowell-Sirois en 1937 et de la commission Tremblay en 1953, celui-ci devient véritablement central au moment où le gouvernement libéral de Jean Lesage proclame son fameux « Maîtres chez nous ». Ce slogan reflète d'ailleurs fort bien la volonté du nouveau gouvernement québécois de se donner les moyens d'assurer l'épanouissement d'une société francophone en Amérique du Nord, volonté qui se concilie cependant de moins en moins bien avec le développement, entamé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de l'État-providence canadien<sup>1</sup>.

En fait, cette incapacité à concilier les visées de l'État québécois avec celles de l'État canadien vient envenimer de manière de plus en plus évidente les relations entre ces deux gouvernements. C'est entre autres pourquoi une série d'initiatives, autant fédérales que provinciales, sont entreprises durant les années 1960 et le début des années 1970 pour régler le contentieux constitutionnel<sup>2</sup>. La Commission royale

---

<sup>1</sup> Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal express, 1989, 834 p.

<sup>2</sup> Pour comprendre les débats constitutionnels qui ont lieu dans les années 1960 et 1970, voir notamment Jean-Louis Roy, *Le choix d'un pays. Le débat constitutionnel Québec-Canada : 1960-1976*, Ottawa, Éditions Leméac, 1978, 368 p.; Dale C. Thomson, *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécaré, 1984, 615 p.; Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert Comeau et Gilles Bourque, dir., *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 77-107.; Jacques-Yvan Morin, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », dans Robert Comeau et Gilles Bourque, dir., *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136; Éric Bélanger, « Égalité ou indépendance.

d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau-Dunton), la formule Fulton-Favreau, le Comité parlementaire de la Constitution et la Charte de Victoria ne sont que quelques exemples des initiatives qui sont mises de l'avant par ces deux gouvernements pour en arriver à un terrain d'entente. Or, ces ententes n'aboutissant pas, la question constitutionnelle est rapidement remise à l'avant-plan sur la scène politique québécoise, notamment lors de la victoire électorale, en 1976, du Parti québécois de René Lévesque qui promet de tenir un référendum sur la souveraineté-association.

Ce référendum sur la souveraineté-association, qui a lieu en mai 1980, constitue d'ailleurs un moment important de l'histoire constitutionnelle canado-québécoise. En effet, la victoire du OUI, tout comme celle du NON, devait apporter des changements substantiels à l'ordre constitutionnel canadien. Le premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, a lui-même promis qu'une victoire du NON mènera au renouvellement du fédéralisme. Toutefois, la forme que prend ce renouvellement lors de la conférence constitutionnelle de novembre 1981 laisse un profond sentiment d'amertume chez bon nombre de Québécois. Non seulement les demandes traditionnelles du Québec ne sont-elles pas satisfaites, mais le statut et les pouvoirs du Québec sont amoindris<sup>3</sup>. Considérée par l'Assemblée nationale comme étant illégitime, cette nouvelle loi constitutionnelle, qui devient officielle en avril 1982, diminue donc considérablement les possibilités qu'il y ait entente entre le Québec et le reste du Canada.

Cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de Brian Mulroney, élu en 1984, de se lancer dans de nouvelles négociations avec les dix gouvernements provinciaux

---

L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol.2, no 1, 1999, p. 117-138; Valérie Lapointe-Gagnon, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2013, 380 p.; Antoine Brousseau-Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, 2016, 166 p.

<sup>3</sup> Voir Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, p. 24-26

dans le but de satisfaire certaines demandes formulées par le gouvernement du Québec. L'accord du lac Meech, qui est issu de ces négociations, voit le jour le 30 avril 1987. Toutefois, cette nouvelle initiative échoue à son tour, lorsqu'en 1990, les gouvernements du Manitoba et de Terre-Neuve refusent de faire ratifier l'accord, qui comportait aux yeux des Québécois des demandes à la fois minimales et raisonnables, par leur Chambre d'assemblée respective. En réponse à cet échec, le gouvernement du Québec, qui est alors dirigé par le Parti libéral de Robert Bourassa, décide de mettre sur pied la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, mieux connue sous le nom de commission Bélanger-Campeau<sup>4</sup>.

Comme cela a été le cas au milieu des années 1960, alors qu'était instauré le Comité de la Constitution, cette commission se questionne à son tour sur la pertinence du maintien du lien fédératif entre le Québec et le Canada. Or, cette fois, la souveraineté est sérieusement considérée comme une alternative au fédéralisme par cette commission d'enquête qui recommande la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec en juin ou octobre 1992. Il importe toutefois de spécifier que le rapport considère aussi le fédéralisme, à condition que celui-ci soit profondément renouvelé, comme une option envisageable pour le Québec<sup>5</sup>. Il n'en demeure pas moins que, pour la première fois, un rapport rédigé par une commission d'enquête, ainsi qu'un rapport préparé par le Comité du Parti libéral du Québec (rapport Allaire), considère la souveraineté comme une alternative pour le Québec (à ce sujet, il importe cependant de préciser que, bien que le PLQ eut l'occasion de tenir un référendum sur la souveraineté du Québec en octobre 1992, tel que prévu par la loi 150, ce dernier fit amender cette loi pour que le référendum ne porte plus sur la souveraineté du Québec, mais plutôt sur les propositions contenues dans l'accord de Charlottetown).

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 600-602.

En adoptant une perspective d'étude de la culture politique, perspective qui a été, comme nous le verrons ci-dessous, négligée par l'historiographie qui porte sur les débats constitutionnels des années 1985 à 1991, ce mémoire tentera essentiellement de comprendre les raisons qui ont poussé les responsables politiques à se tourner vers de nouvelles solutions pour régler l'impasse constitutionnelle à l'aube des années 1990.

## Bilan historiographique : la question constitutionnelle

L'historiographie qui porte sur les événements constitutionnels des années 1980 et 1990 comporte une forte charge émotive que l'on peut notamment attribuer à une hausse marquée des tensions engendrées par les crises constitutionnelles qui se sont succédées durant cette période. Aussi, comme ces crises ont fait couler énormément d'encre, il est nécessaire de s'en tenir dans le bilan qui suivra à la présentation des travaux qui traitent directement de la question constitutionnelle depuis le rapatriement de 1982, et ce, même si certains travaux, qui portent notamment sur la question linguistique<sup>6</sup> ou encore sur les nationalismes<sup>7</sup>, peuvent toucher à notre objet d'étude. Organisé de manière thématique, le prochain bilan, qui n'a nullement la prétention d'être exhaustif, portera donc sur trois grands thèmes, soit le rapatriement de la Constitution, l'accord du lac Meech et l'évolution du fédéralisme canadien. Cet ordre

---

<sup>6</sup> Voir notamment Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, 335 p.; Josée Legault, *L'Invention d'une minorité. Les Anglo-Québécois*, Montréal, Boréal, 1992, 282 p.; Richard Jones, « Politics and the Reinforcement of the French Language in the Province of Quebec, 1960-1986 », dans Michael D. Behiels (dir.), *Quebec since 1945. Selected Readings*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987, p. 223-240; Pierre-Luc Bilodeau, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977-1997*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, avril 2016, 202 p.

<sup>7</sup> Voir notamment Louis Balthazar, *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, VLB éditeur, Montréal, 2013, 317 p.; Michel Sarra-Bournet et Jocelyn Saint-Pierre (dir.), *Les nationalismes au Québec du XIX<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, 364 p.; Denis Monière, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, 148 p.; Sylvia B. Bashevkin, « Solitudes in Collision? Pan-Canadian and Quebec Nationalisms in Perspective », dans *True Patriot Love. The Politics of Canadian Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1991, p. 154-177.

de présentation des thématiques a été déterminé en fonction de la chronologie de publication des travaux. Ainsi, si les travaux qui ont été publiés au cours des années 1980 portent essentiellement sur le rapatriement de 1982 et sur l'accord du lac Meech, ceux qui ont été publiés au cours des années 1990, qui paraissent en grande partie après la publication des rapports Allaire et Bélanger-Campeau et après la tenue du référendum de 1995, abordent surtout la question de l'évolution du fédéralisme canadien.

### Le rapatriement de la Constitution

Une part importante des nombreux travaux qui portent sur le rapatriement de la Constitution de 1981-1982 sont le fruit d'acteurs qui ont participé de près ou de loin aux négociations constitutionnelles qui ont mené au dit rapatriement. Écrits sous forme de témoignages, ces travaux, qui rapportent souvent des versions de faits divergentes, ont contribué de manière non négligeable à l'édification de représentations opposées de cet événement historique important au Canada anglais et au Québec. Dans *Canada-Notwithstanding the Making of the Constitution, 1976-1982*, Roy Romanow, John D. Whyte et Howard Leeson, trois délégués de la Saskatchewan en matière constitutionnelle, mettent de l'avant le fait que les négociations constitutionnelles ont été marquées par la confrontation entre deux visions opposées du Canada, l'une unitaire, l'autre régionaliste<sup>8</sup>. Or, si cet ouvrage réussit à faire de l'opposition entre deux visions contraires de la fédération l'un des facteurs centraux d'explication des fondements de la crise constitutionnelle canadienne, explication qui sera d'ailleurs reprise à profusion par les analystes, il tente surtout d'explicitier les raisons qui ont poussé les neuf gouvernements provinciaux à conclure une entente avec le gouvernement fédéral en novembre 1981.

---

<sup>8</sup> Roy J. Romanow, John D. Whyte et Howard Leeson, *Canada-Notwithstanding the Making of the Constitution, 1976-1982*, Toronto, Carswell/Methuen, 1984, 286 p.

En effet, cet ouvrage, en revenant sur la teneur de l'entente des huit, vient contredire la thèse de la trahison du Québec qui avait été largement publicisée par René Lévesque et Claude Morin au lendemain du rapatriement. Selon les auteurs, l'entente des huit ne visait qu'à contrer les initiatives d'Ottawa. Elle n'était donc pas de nature contraignante et il allait de soi que, comme elle avait été refusée par le gouvernement fédéral, d'autres négociations pouvaient être entreprises avec ce dernier pour régler l'impasse constitutionnelle.

Cette thèse a été rejetée quelques années plus tard par Claude Morin<sup>9</sup>. Ce dernier soutient entre autres que le rapatriement de la Constitution a été le résultat d'un « détournement politique » sciemment instauré par le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau qui a refusé de tenir les engagements qu'il avait pris durant la campagne référendaire de 1980 en faveur d'un fédéralisme renouvelé. Par ailleurs, Morin contredit ceux qui prétendent qu'une entente avec le Québec n'aurait jamais été possible, puisqu'à son avis, le gouvernement péquiste de René Lévesque était disposé à négocier de bonne foi avec ses homologues.

Quant aux spécialistes des sciences humaines, c'est surtout à l'aube des années 1990 qu'ils se font prolifiques. En effet, alors que les contrecoups de l'échec de l'accord du lac Meech se font encore ressentir et que les conclusions des rapports Allaire et Bélanger-Campeau sont diffusées, plusieurs études qui portent sur le rapatriement de la Constitution sont publiées. De manière générale, ces études abordent la question constitutionnelle sous l'angle du conflit. Ce conflit résulterait de l'opposition entre deux nations qui ont des visions divergentes du fédéralisme canadien et il aurait été aggravé par le rapatriement de la Constitution. En fait, l'évolution des conceptions québécoise et canadienne de la fédération auraient été à ce point opposée depuis 1982, que toute possibilité de renouveler le fédéralisme serait désormais parsemée d'embûches pratiquement insurmontables. C'est du moins la

---

<sup>9</sup> Claude Morin, *Lendemain piégés : du référendum à la nuit des longs couteaux*, Montréal, Boréal express, 1988, 395 p. Voir aussi Claude Morin, « L'expérience canadienne et québécoise de révision constitutionnelle : leçons et perspectives », *Les Cahiers de droit*, vol. 26, no 1, 1985, p. 29-55.

conclusion à laquelle arrive le politologue Guy Laforest dans l'essai *Trudeau et la fin d'un rêve canadien* (1992). En effet, s'inspirant de la philosophie politique, notamment des réflexions de J. G. Fichte et de John Locke, Laforest<sup>10</sup> considère que le rejet de la conception dualiste de la Fédération canadienne par Trudeau, une conception qui avait pourtant été mise de l'avant par les commissions Laurendeau-Dunton et Pépín-Robarts, est à la source de la crise constitutionnelle qui secoue alors le pays. Plus encore, il avance que la vision unitaire du pays qu'a réussi à implanter Trudeau en 1982 — le multiculturalisme<sup>11</sup>, l'égalité des provinces et l'égalité des citoyens garantie par une Charte des droits et libertés — aurait signé l'arrêt de mort du rêve canadien pour le Québec<sup>12</sup>. Le politologue canadien-anglais Kenneth McRoberts<sup>13</sup> considère aussi que les origines de la crise constitutionnelle résident dans la forme qu'a prise le rapatriement et la vision unitaire qu'avait Trudeau de la nation canadienne, vision allant profondément à l'encontre de la conception biculturelle de la fédération répandue au Québec.

Quant à Frédéric Bastien<sup>14</sup>, l'un des rares historiens à s'être penché sur le sujet, il caractérise le rapatriement de véritable coup de force de la part de Trudeau :

---

<sup>10</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Éditions du Septentrion, 1992, 265 p. Voir aussi Guy Laforest et Rosalie Readman, « Plus de détresse que d'enchantement. Les négociations constitutionnelles de novembre 1981 vues du Québec », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, 337 p.; Daniel Latouche, « Les calculs stratégiques derrière le "Canada Bill" », *Law and Contemporary Problems*, vol. 45, no 4, 1982, p. 165-176; Gérard Boismenu, « Le Québec et la centralisation politique au Canada : le "beau risque" du Canada Bill », *Cahiers de recherche sociologique*, vol. 3, no 1, 1985, p. 119-138.

<sup>11</sup> Contrairement à Laforest, Will Kymlicka soutient dans *Finding our way : rethinking ethnocultural relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1998, 220 p. que le multiculturalisme favorise la cohabitation pacifique entre la majorité et les minorités nationales au sein du pays.

<sup>12</sup> Voir aussi Simon Langlois, « Le choc de deux sociétés globales », dans L. Balthazar, G. Laforest et V. Lemieux (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991, p. 312 p.; Léon Dion, *Le Duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, 378 p.

<sup>13</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 10. Pour une perspective canadienne-anglaise, voir aussi l'étude de David Milne, *The Canadian Constitution. The Players and the Issue in the Process that has led from Patriation to Meech Lake to an Uncertain Future*, Toronto, James Lorimer & Co, 1991, 374 p.

<sup>14</sup> Frédéric Bastien, *La Bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 351.

Évidemment, cette conclusion ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique<sup>15</sup>, mais il n'en demeure pas moins que l'analyse de Bastien, qui a vu le jour grâce à l'ouverture des archives du Foreign Office de Londres, s'avère innovatrice en ce qu'elle met de l'avant la dimension britannique de l'histoire du rapatriement constitutionnel, une dimension qui avait été jusqu'à ce jour négligée par les historiens.

Quoi qu'il en soit, il ressort clairement de ces études que la Loi constitutionnelle de 1982, en s'opposant fermement au dualisme canadien, serait la grande responsable de la crise constitutionnelle qui secoue le pays à l'aube des années 1990. D'ailleurs, l'héritage de la Loi constitutionnelle de 1982, à en croire les analystes qui se sont penchés sur l'échec de l'accord du lac Meech, revient constamment hanter les hommes politiques qui tentent de donner une seconde chance au fédéralisme.

#### L'accord du lac Meech et son échec

L'accord du lac Meech qui se voulait, pour reprendre les paroles de Brian Mulroney, une tentative de faire adhérer le Québec à la Constitution « dans l'honneur et l'enthousiasme », et son échec subséquent constituent des objets incontournables pour comprendre les importantes tensions qu'a engendrées la question constitutionnelle au Québec et au Canada durant les années 1980 et 1990. En effet, comme cet accord devait réparer les « torts » causés par la Loi constitutionnelle de 1982 au Québec, les analystes ont tenté, au moment même où les négociations étaient en cours, d'évaluer les impacts réels de cet accord sur le fonctionnement du fédéralisme<sup>16</sup>. C'est ainsi que les politologues Richard Johnston et André Blais ont voulu évaluer les répercussions de la clause de la société distincte sur les perceptions du fédéralisme des Québécois francophones. Ils soutiennent entre autres que la

---

<sup>15</sup> Voir notamment Philip Girard, *Bora Laskin : Bringing Law to Life*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, 646 p.

<sup>16</sup> Voir aussi Le Devoir, *Le Québec et le lac Meech : un dossier du Devoir*, Montréal, Guérin, 1987, 477 p.

loyauté des Québécois envers la Fédération canadienne et, parallèlement, l'unité nationale ne seraient pas minées par la clause de la société distincte puisque le fédéralisme est un système qui permet le développement d'une double allégeance nationale<sup>17</sup>.

S'inscrivant dans la même lignée, José Woehrling a aussi tenté de déterminer quelles modifications apporterait la reconnaissance du Québec comme société distincte à la fédération<sup>18</sup>. Il en vient d'ailleurs à la conclusion que l'accord du lac Meech ne modifiait en rien le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La reconnaissance de la dualité qui était contenue dans cet accord pouvait tout au plus limiter la portée centralisatrice de la Charte des droits et libertés en permettant une interprétation plus large des droits linguistiques. Gérard Boismenu et François Rocher arrivent d'ailleurs à une conclusion similaire dans un article<sup>19</sup> qui s'avère essentiellement une réfutation de la thèse de Richard Simeon qui soutenait que l'entente du lac Meech allait dans le sens de la décentralisation politique, puisqu'il effectuait un retour à la dynamique ayant marqué les relations fédérales-provinciales dans les années 1960 et 1970<sup>20</sup>. D'ailleurs, cette thèse de la décentralisation n'est pas aussi marginale qu'elle n'y paraît ici. D'autres auteurs, dont Lowell Murray<sup>21</sup> et Ian Scott<sup>22</sup>, deux hommes politiques qui ont participé activement aux négociations constitutionnelles qui ont mené à l'accord du lac Meech, considéraient, au moment où les négociations n'étaient pas encore

---

<sup>17</sup> Richard Johnston et André Blais, « Meech Lake and Mass Politics: The 'Distinct Society' Clause », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S25-S42.

<sup>18</sup> José Woehrling, « La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada: conséquences juridiques et constitutionnelles », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S43-S62.

<sup>19</sup> François Rocher et Gérard Boismenu, « L'Accord du lac Meech et le système politique canadien », *Politique*, no 16, 1989, p. 59-86.

<sup>20</sup> Richard Simeon, « Meech Lake and Shifting Conceptions of Canadian Federalism », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S7-S24.

<sup>21</sup> Lowell Murray, « The Constitutional Politics of National Reconciliation », dans Michael Behiels (dir.), *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p. 13-27.

<sup>22</sup> Ian Scott, « The Constitution as an Expression of Ideological Pluralism and Accommodation », dans *Ibid.*, p. 53-59.

achevées, que celui-ci permettrait le retour à un fédéralisme plus décentralisé et plus flexible, fédéralisme qui avait été altéré par la Loi constitutionnelle de 1982.

Quoi qu'il en soit, l'échec de l'entente du lac Meech, qu'il fût anticipé ou officiel, incita les spécialistes à l'étudier sous un autre angle, soit sous celui de son échec. Pourquoi cet accord, qui avait suscité tant d'espoir, n'a-t-il jamais été entériné par l'ensemble des provinces? Quelles étaient les causes derrière cet échec? Le processus qui lui avait donné naissance, son contenu, l'opinion publique ou encore l'action de certains premiers ministres? Voilà l'essentiel des questions qui ont été soulevées par les analystes qui ont tenté d'expliquer l'échec de l'accord du lac Meech.

Parmi ces analystes, plusieurs ont considéré que la principale cause de l'échec de l'entente du lac Meech résidait dans la manière dont les principaux responsables politiques avaient choisi de procéder pour réformer la Constitution, soit derrière des portes closes et sans consulter la population. Le premier à avoir formulé cette interprétation est Alan Cairns dans un article de 1988, c'est-à-dire avant même que l'échec ne soit officiel. En effet, dans cet article novateur, Cairns, qui anticipait l'échec, soutient que l'enchâssement de la Charte des droits et libertés au sein de la Constitution canadienne a permis de faire transiter l'ordre politique canadien d'un régime élitiste vers un régime qui considère la souveraineté du peuple<sup>23</sup>. Et donc que de ce nouveau point de vue, une formule d'amendement qui exclut la participation citoyenne s'avère illégitime. Ainsi, selon Cairns, ce serait l'illégitimité du processus des négociations constitutionnelles qui a eu lieu au lac Meech qui expliquerait la

---

<sup>23</sup> Alan Cairns, « Citizens (Outsiders) and Governments (Insiders) in Constitution-Making : The Case of Meech Lake », *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, no 14, 1988, p. S121-145. Voir aussi Alan Cairns, *Disruptions : Constitutionnal Struggles, from the Charter to Meech Lake*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 307 p.; Michael Lusztig, « Constitutional Paralysis: Why Canadian Constitutional Initiatives Are Doomed to Fail », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 27, no 4, 1994, p. 747-771.

mauvaise opinion qu'avait une majorité de Canadiens anglais de cet accord ainsi que son échec inévitable<sup>24</sup>.

Par ailleurs, d'autres auteurs ont plutôt soutenu que la principale cause de l'échec de l'accord du lac Meech résidait dans son contenu. Le politologue Pierre Fournier attribue l'échec de l'accord à la non-validité de la clause de la société distincte. Selon lui, cette clause n'était que de « la poudre aux yeux, car elle n'accordait pas davantage de pouvoirs au Québec et qu'elle ne faisait pas référence à la culture et à la langue française comme composantes essentielles de cette spécificité »<sup>25</sup>. De plus, cet accord n'octroyait pas de droit de veto effectif au Québec et il ne réduisait pas la portée de la Charte des droits et libertés. Ainsi, selon cet auteur, cette clause n'apportait aucun changement réel au fonctionnement du fédéralisme institué dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Andrew Cohen<sup>26</sup> soutient plutôt que la cause majeure derrière l'échec de Meech réside dans l'incapacité, ou du moins la non-volonté, du premier ministre Brian Mulroney<sup>27</sup> de refuser les demandes excessives formulées par certains premiers ministres, ainsi que dans l'intransigeance du premier ministre du Québec, Robert Bourassa, qui a choisi d'invoquer la clause dérogatoire pour faire adopter la loi 178 sur l'affichage commercial unilingue. Selon Cohen, l'attitude de ces deux premiers

---

<sup>24</sup> À noter que cette question de la légitimité (ou de la non-légitimité) du processus a été soulevée par plusieurs autres chercheurs après l'échec officiel de l'entente. Voir Ronald L. Watts, « Canadian Federalism in the 1990s: Once More in Question », *Publius*, vol. 21, no 3, 1991, p. 169-190; Katherine Swinton, « Amending the Canadian Constitution: Lessons from Meech Lake », *The University of Toronto Law Journal*, vol. 42, no 2, 1992, p. 139-169; Peter H. Russell, *Constitutional Odyssey. Can Canadians Become a Sovereign People?*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 364 p.

<sup>25</sup> Pierre Fournier, *Autopsie du Lac Meech. La souveraineté est-elle inévitable?*, Montréal, VLB, 1990, p 42.

<sup>26</sup> Andrew Cohen, *A Deal Undone : The Making and Breaking of the Meech Lake Accord*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1990, 303 p.

<sup>27</sup> Max Nemni attribue aussi beaucoup de responsabilités au premier ministre Brian Mulroney dans le « fiasco » qu'engendra l'échec de Meech. Selon lui, le discours du premier ministre, selon lequel le Québec avait été volontairement exclu du processus de rapatriement en 1982, était purement électoraliste. Il visait avant tout à noircir l'image de l'adversaire, le PLC. Voir Max Nemni, « Le "dés" accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », dans L. Balthazar, G. Laforest et V. Lemieux (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991, 312 p.

ministres a été perçue par l'opinion publique canadienne-anglaise comme une menace aux pouvoirs du gouvernement national, d'où le rejet de l'accord par le Canada anglais. Or, il importe de spécifier que, loin de faire consensus, le caractère traditionnel de cette interprétation, qui attribue l'ensemble du blâme aux acteurs, a été largement critiqué.

Dans *Meech Lake : The Inside Story* (1991), Patrick J. Monahan, qui était consultant en matière de politiques constitutionnelles pour le gouvernement ontarien au moment où les négociations du lac Meech ont eu lieu, remet profondément en cause l'interprétation de Cohen. Pour Monahan, les causes de l'échec de l'accord du lac Meech résident plutôt dans le contexte politique<sup>28</sup>. En fait, elles seraient en grande partie issues de la Loi constitutionnelle de 1982 et des contraintes qu'elle imposait. De plus, contrairement à Cohen, Monahan a une vision plutôt positive de l'accord dans la mesure où celui-ci avait réussi à établir un compromis entre des conceptions compétitives (unitaire vs dualiste) de la Constitution<sup>29</sup>.

Bref, l'accord du lac Meech et son échec subséquent ont donné lieu à un nombre considérable d'études en sciences politiques qui, bien qu'elles adoptent des perspectives d'analyse différentes, aboutissent toutes à la conclusion de l'échec du renouvellement du fédéralisme au Canada. Mais qu'en pensent les auteurs qui ont fait de l'évolution du fédéralisme canadien leur objet d'étude?

### L'évolution du fédéralisme au Canada

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'évolution du fédéralisme canadien devient un véritable objet d'étude dans la foulée de la publication des rapports Allaire et Bélanger-Campeau et de l'annonce faite par le gouvernement de Jacques Parizeau qu'il y aurait référendum sur la souveraineté du Québec en 1995. Trois perspectives

---

<sup>28</sup> Patrick J., Monahan, *Meech Lake : The Inside Story*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 340 p.

<sup>29</sup> Cette vision est aussi partagée par Arthur Tremblay dans *Meech revisité. Chronique politique*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1998, 738 p.

ont d'ailleurs été privilégiées par les chercheurs qui se sont penchés sur le fédéralisme canadien. La première aborde l'impasse constitutionnelle dans l'optique d'un conflit entre deux conceptions divergentes du fédéralisme, la seconde considère aussi le conflit, mais dans une perspective de réconciliation, et la troisième s'inspire de la notion de mémoire collective pour comprendre les sources de ce conflit.

L'ouvrage *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir* (1991) est l'un des premiers à avoir traité de l'évolution du fédéralisme canadien sous l'angle du conflit. En effet, les politologues Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, après avoir procédé à une récapitulation des diverses commissions d'enquête qui ont tenté de régler la question constitutionnelle depuis la fin des années 1930, présentent des extraits des 600 mémoires qui ont été déposés à la commission Bélanger-Campeau. D'ailleurs, après avoir analysé le contenu des rapports Allaire et Bélanger-Campeau, ils soutiennent que l'existence de plus en plus marquée de deux identités nationales aux aspirations différentes rend difficile, voire improbable, le règlement du contentieux constitutionnel. Le déclin de la vision dualiste du Canada au profit de celle qui valorise le multiculturalisme et le remplacement du principe de l'égalité des deux peuples fondateurs par celui de l'égalité des provinces constitueraient d'ailleurs les principales causes derrière cette cristallisation des « deux solitudes »<sup>30</sup>. Ainsi, ces auteurs démontrent que c'est cette cristallisation qui force les responsables politiques québécois à mettre sur pied une commission d'enquête provinciale (la commission Bélanger-Campeau) susceptible

---

<sup>30</sup> Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, 602 p. Voir aussi Richard Fidler, *Canada, Adieu? Quebec Debates its Future*, Lantzville, Oolichan Books, 1991, 328 p. où l'auteur a traduit et reproduit une partie des mémoires présentés à la Commission Bélanger-Campeau ainsi que le rapport Bélanger-Campeau afin que les Canadiens anglais puissent comprendre la teneur du débat qui a alors lieu au Québec.

d'évaluer les avantages et les désavantages du maintien du lien fédératif entre le Québec et le Canada<sup>31</sup>.

Dans le même ordre d'idées, le *Bilan québécois du fédéralisme canadien* (1992), un ouvrage collectif qui a été dirigé par François Rocher, propose de faire l'évaluation, dans une perspective québécoise, « des coûts et des bénéfices de l'interdépendance qui caractérisent les relations Québec-Ottawa »<sup>32</sup>. Or, de manière générale, il ressort de cet ouvrage que le fédéralisme, tel qu'il a évolué depuis la Seconde Guerre mondiale, mais surtout depuis le rapatriement de la Constitution, serait peu bénéfique pour le Québec. C'est du moins ce qui est affirmé dans la majorité des chapitres de l'ouvrage, chapitres qui établissent pour la plupart une différence marquée entre la nature du fédéralisme qui a été consacrée dans la Constitution de 1867 et celle de 1982 et qui mettent de l'avant la tendance centralisatrice de la fédération depuis la mise sur pied de l'État-providence par le gouvernement fédéral. Alain-G. Gagnon arrive sensiblement à la même conclusion dans « Québec-Canada : circonvolutions constitutionnelles » (1994). En effet, selon ce politologue, la direction qu'a prise le fédéralisme depuis le rapatriement de la Constitution en 1982 laisserait peu de place à la spécificité québécoise. Ainsi, la seule solution qui serait à même de régler l'impasse constitutionnelle serait de permettre « aux Canadiens hors du Québec de définir leurs valeurs communes autour de la Charte canadienne des droits et libertés, qui a gagné leur appui, et de laisser le Québec partir de son côté »<sup>33</sup>, une solution qui était alors de plus en plus considérée du côté du Canada anglais selon l'auteur<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup> Selon Max Nemni, elle a plutôt été mise sur pied pour créer un nouveau rapport de force entre le Québec et le Canada anglais. Voir « La Commission Bélanger-Campeau et la construction de l'idée de sécession au Québec », *Revue internationale d'études canadiennes*, vol 7-8, 1993, p. 284-311.

<sup>32</sup> François Rocher, dir., *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, p. 8.

<sup>33</sup> Alain-G. Gagnon, « Québec-Canada : circonvolutions constitutionnelles », dans *Québec : État et société*, Montréal, Québec/Amérique, 1994, p. 102.

<sup>34</sup> Le journaliste Alan Freeman et l'économiste Patrick Grady font partie de ceux qui considèrent que la séparation du Québec et du Canada pourrait s'avérer bénéfique dans *Québec, Canada. Les enjeux de la division*, Boucherville, Hurtubise HMH Ltée, 1995, 247 p.

Le politologue Barry Cooper et l'historien David J. Bercusson avaient d'ailleurs déjà formulé cette idée dans un ouvrage de nature polémique<sup>35</sup>. Ils y soutiennent que la séparation totale du Québec et du Canada serait la meilleure solution pour régler les problèmes de nature constitutionnelle, sociale, économique, linguistique et ethnique qui sont causés par la présence d'un groupe particulier sur le territoire canadien, soit les « Français » du Québec. Ces auteurs considèrent aussi que les revendications du nationalisme qui est promu par ce groupe sont incompatibles avec le maintien d'un Canada démocrate et libéral. Bref, l'ouvrage constitue un plaidoyer en faveur de l'expulsion du Québec du Canada, ou du moins de la partie de territoire qui est habitée par ces « Français ».

Évidemment, cette prise de position, qui a été largement critiquée pour son radicalisme, n'est pas partagée par l'ensemble des Canadiens anglais. Au contraire, des ouvrages beaucoup plus nuancés ont vu le jour sous la plume d'auteurs canadiens-anglais. C'est notamment le cas de *Liberty and Community: Canadian Federalism and the Failure of the Constitution* de Robert C. Vipond, un ouvrage qui met de l'avant le fait que les visions compétitives du fédéralisme canadien sont issues de deux formes du libéralisme, l'une axée sur la liberté individuelle, l'autre sur la liberté de la communauté<sup>36</sup>.

Plus récemment, les travaux de Guy Laforest et d'Eugénie Brouillet se sont également penchés sur l'évolution du fédéralisme, mais dans une perspective strictement québécoise<sup>37</sup>. Dans *Pour la liberté d'une société distincte* (2004), Laforest reprend en partie l'analyse qu'il avait faite du rapatriement de la Constitution dans

---

<sup>35</sup> David J. Bercusson et Barry Cooper, *Goodbye...et bonne chance, Les adieux du Canada anglais au Québec*, Montréal, Le Jour, 1991, 207 p.

<sup>36</sup> Robert C. Vipond, *Liberty and Community: Canadian Federalism and the Failure of the Constitution*, Albany (N.Y.), State University of New York Press, 1991, 249 p. Voir aussi John F. Conway, *Des comptes à rendre: le Canada anglais et le Québec, de la Conquête à l'accord de Charlottetown*, Montréal, VLB, 1995, 286 p., un ouvrage qui déplore la négation du dualisme de la part du Canada anglais et qui s'affiche en faveur d'un fédéralisme asymétrique.

<sup>37</sup> Voir aussi Réjean Pelletier, *Le Québec et le fédéralisme canadien. Un regard critique*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 236 p., qui traite de la tendance centralisatrice de la fédération canadienne et de la subordination des provinces aux autorités fédérales.

*Trudeau et la fin d'un rêve canadien*. Toutefois, la thèse qu'il défend dans cet ouvrage n'est pas la même. Celle-ci stipule « que depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'élargissement de la liberté politique du Québec, d'une part, et la quête de sécurité et de reconnaissance identitaire, d'autre part, ont rarement pu marcher de concert, si bien que les tentatives que le Québec a hasardées pour s'affranchir d'un coup de ses multiples tutelles impériales se sont souvent faites à son détriment »<sup>38</sup>. En effet, son ouvrage démontre que les Rébellions des patriotes de 1837-1838, tout comme les référendums de 1980 et 1995, qui sont présentés comme des rébellions démocratiques par Laforest, ont entraîné un durcissement de la tutelle d'Ottawa, dont l'exemple le plus criant est le rapatriement de 1982<sup>39</sup>.

Dans *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien* (2005), Brouillet constate également ce durcissement de la position du fédéral vis-à-vis des revendications du Québec. En effet, après avoir analysé les décisions juridiques qui portent sur la reconnaissance (ou la négation) de la nation du Comité judiciaire du Conseil privé de Londres et, à partir de 1949, de la Cour suprême du Canada, Brouillet en vient à la conclusion que le régime canadien de 1867 constituait « une véritable fédération capable d'accommoder l'identité culturelle québécoise »<sup>40</sup>. Toutefois, à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le fédéralisme de générosité se serait graduellement effacé « au profit d'un grand projet de construction de la nation canadienne »<sup>41</sup>. Cette idée s'avère d'ailleurs particulièrement intéressante, car elle vient contredire certaines thèses dominantes, notamment celle ultra-centralisatrice de Donald Creighton<sup>42</sup>, en ce qu'elle met de l'avant le fait que la fédération de 1867 n'était pas centralisée. Au contraire, sa nature

<sup>38</sup> Marc Chevrier, « Compte rendu de *Pour la liberté d'une société distincte* », *Recherches sociographiques*, vol. 47, no 2, 2006, p. 399.

<sup>39</sup> Guy Laforest, *Pour la liberté d'une société distincte*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 353 p.

<sup>40</sup> Eugénie Brouillet, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Québec, Septentrion, 2005, p. 12.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>42</sup> Donald Creighton, « Myth of Biculturalism or the Great French Canadian Sales Campaign », *Saturday Night*, 1966, p. 35-40.

décentralisée permettait au Québec de jouir des pouvoirs essentiels au maintien et au développement de son identité culturelle distincte au sein du Canada. Sa thèse remet donc aussi en question l'interprétation de Fernand Dumont, selon laquelle le régime britannique aurait toujours visé l'assimilation du peuple canadien-français<sup>43</sup>.

De plus, l'œuvre de Brouillet explique le phénomène de la judiciarisation du politique au Canada, une thèse qui a influencé bon nombre de chercheurs s'intéressant au fonctionnement du fédéralisme. En effet, selon cette thèse, qui a été explicitée pour la première fois par Michael Mandel en 1989<sup>44</sup>, l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution canadienne aurait entraîné le transfert de pouvoirs politiques vers le pouvoir judiciaire. Or, contrairement aux députés des parlements provinciaux ou fédéral qui sont élus au suffrage universel, les juges de la Cour suprême sont exclusivement nommés par le gouvernement fédéral. Ce sont donc des juges non élus qui siègent au sein d'une institution — la Cour suprême — de nature extrêmement centralisée qui « sont appelés, en dernier ressort, à faire les choix de société [...] qui, autrement, relèveraient [d'institutions représentatives] »<sup>45</sup>. Or, les effets de l'enchâssement de la Charte ne seraient pas que négatifs. Comme l'explique Woehrling, « un certain nombre de minorités ou des groupes vulnérables, comme les femmes, les homosexuels, les handicapés ou encore les minorités francophones vivant en dehors du Québec, ont réussi à réaliser, en invoquant la Charte devant les tribunaux, des progrès qui n'auraient sans doute pas été possibles par le biais du processus politique »<sup>46</sup>. Il n'en demeure pas moins que pour les tenants de la thèse de la judiciarisation du politique, l'enchâssement de la

---

<sup>43</sup> Voir Fernand Dumont, *La genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, 393 p.

<sup>44</sup> Michael Mandel, *The Charter of Rights and the Legalization of Politics in Canada*, Toronto, Wall & Thompson, 1989, 368 p.

<sup>45</sup> Eugénie Brouillet, *op. cit.*, p. 330. Voir aussi Janet Hiebert, « Rights and Public Debate: The Limitations of "Rights Must be Paramount" Perspective », *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 7-8, 1993, p. 115-134.

<sup>46</sup> José Woehrling, « Les conséquences de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour la vie politique et démocratique et l'équilibre du système fédéral », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 261-262.

Charte canadienne des droits et libertés nuit au bon fonctionnement du fédéralisme canadien et à l'équilibre du système fédéral.

Par ailleurs, bien qu'il soit possible de constater que l'angle du conflit ait été préconisé par ceux qui se sont penchés sur l'évolution du fédéralisme, une autre perspective a également été adoptée par les chercheurs qui s'y sont intéressés. Il s'agit de celle de la réconciliation. L'un des plus importants ouvrages à avoir adopté cette perspective est *Rapprocher les solitudes: écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada* de Charles Taylor. Selon Taylor, la réconciliation entre le Québec et le Canada ne serait pas impossible puisque ces deux entités politiques partagent certaines valeurs communes importantes en matière politique et démocratique<sup>47</sup>. En effet, selon cet auteur, les voies de la réconciliation<sup>48</sup> entre le Québec et le Canada passeraient par la reconnaissance de l'existence de la nation québécoise par le gouvernement fédéral<sup>49</sup>. Car il considère « qu'un refus de reconnaissance prolongé d'un groupe par un autre dans une société donnée peut constituer un rejet de l'accord commun de participation égale sur lequel repose, de façon cruciale, une démocratie libérale fonctionnelle »<sup>50</sup>.

Quant au politologue Samuel V. LaSelva, il a cherché les voies de la réconciliation dans les motifs qui ont mené à la mise sur pied d'une fédération en 1867. En effet, LaSelva affirme que l'objectif même de l'entente de 1867 était de permettre à des peuples ayant des identités différentes de vivre sous une même Constitution dans la mesure où ces peuples étaient unis par un fort sentiment de

---

<sup>47</sup> Charles Taylor, *Rapprocher les solitudes: écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, p 227.

<sup>48</sup> Voir aussi Stéphane Dion, *Le Pari de la franchise. Discours et écrits sur l'unité canadienne*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, 273 p.; André Burelle, *Le mal canadien. Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Boucherville, Fides, 1995, 239 p.; Roger Gibbins et Guy Laforest, *Sortir de l'impasse: les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1998, 484 p.

<sup>49</sup> Gilles Bourque et Jules Duchastel formulent d'ailleurs une conclusion qui ressemble beaucoup à celle de Taylor dans Gilles Bourque et Jules Duchastel, « Pour une identité canadienne post-nationale, la souveraineté partagée et la pluralité des cultures politiques », *Cahiers de recherche sociologique*, no 25, 1995, p. 17-58.

<sup>50</sup> Charles Taylor, *op. cit.*, p 227.

fraternité nourri par le partage de valeurs politiques et civiques communes. Or, ce sentiment de fraternité aurait été mis à mal par les conceptions qu'avaient Trudeau et Lévesque de la fédération<sup>51</sup>. Ainsi, il considère que la réconciliation devrait passer par un retour à l'essence du fédéralisme qui était préconisé par les Pères de la Confédération<sup>52</sup>.

Le problème qui a été soulevé par cette volonté de retourner à l'essence du fédéralisme pour favoriser la réconciliation est que la nature même de cette essence ne fait pas l'unanimité. C'est du moins ce que démontrent les chercheurs qui ont opté pour la perspective de l'étude de la mémoire collective pour comprendre les sources du conflit constitutionnel. Dans *L'invention d'un mythe. Le pacte entre deux peuples fondateurs*, Stéphane Paquin soutient que « les différentes formes de la théorie du pacte (entre provinces ou entre deux peuples fondateurs) constituent des faussetés historiques. Ces théories du pacte ont été élaborées après la Confédération de 1867 et ont tenté de reconstruire les origines historiques du pays pour expliquer et justifier le contrôle provincial sur le processus d'amendement constitutionnel »<sup>53</sup>. Car en vérité, la Confédération a été créée après les Rébellions de 1837-1838 « pour s'assurer de la prédominance incontestable du fédéral sur les provinces et éviter une réédition de 1840 »<sup>54</sup>. Or, à force d'être employées par les élites qui souhaitaient légitimer leurs actions politiques, ces théories sont devenues de véritables mythes fondateurs qui se sont profondément ancrés dans la mémoire collective, contribuant ainsi au

---

<sup>51</sup> Samuel V. LaSelva, « Re-Imagining Confederation: Moving beyond the Trudeau-Lévesque Debate », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 26, no 4, 1993, p. 699-720.

<sup>52</sup> Samuel V. LaSelva, « Federalism, Pluralism, and Constitutional Faith: Canada in Question », *Revue d'études constitutionnelles*, vol. 7, no 1-2, 2002, p. 204-219.

<sup>53</sup> Stéphane Paquin, *L'invention d'un mythe. Le pacte entre deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB, 1999, p. 23. Voir aussi Arthur I. Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, 283 p.

<sup>54</sup> Stéphane Paquin, *op. cit.*, p. 63.

façonnement des identités nationales québécoises et canadiennes, identités qui ont été forgées selon des représentations bien différentes du passé<sup>55</sup>.

Ces représentations divergentes du passé ont d'ailleurs été mises à jour par John Meisel, Guy Rocher et Arthur Silver dans *Si je me souviens bien. As I recall* (1999). En effet, dans cet ouvrage, les auteurs se sont penchés sur les interprétations qu'ont faites les Québécois francophones et les Canadiens anglophones de 34 événements historiques qui « ont marqué, parfois durablement, les rapports politiques entre les deux communautés linguistiques »<sup>56</sup>. En fait, en se plongeant dans les confins de la mémoire collective de ces deux nations, ils espéraient être à même de mieux comprendre l'impasse constitutionnelle canadienne. Car selon Rocher, la mémoire

est la source première de l'identité, individuelle ou collective; elle fournit la matière de la construction identitaire. Et cette construction est en même temps en constante reconstruction. L'évolution d'une image identitaire se fait en retravaillant la matière du passé dont elle se compose. [...] Ainsi, non seulement le passé est présent, mais il est toujours agissant. Il est un des importants déterminants de l'action humaine, individuelle et sociale<sup>57</sup>.

Bref, en exploitant le concept de mémoire collective, ces auteurs démontrent que les Québécois francophones et les Canadiens anglophones entretiennent des visions historiques différentes. Les premiers estiment avoir été lésés de diverses manières, et ce, tout particulièrement au cours des trente dernières années, puisqu'ils considèrent que l'on a négligé de reconnaître leur apport dans la construction du pays. Tandis que les seconds « comprennent mal ses récriminations historiques et considèrent que les dommages – si dommages il y a eu – ont été compensés par des avantages autrement plus significatifs »<sup>58</sup>.

---

<sup>55</sup> Sur la question de la construction des identités, voir aussi Gilles Bourque et Jules Duchastel, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Les Éditions Fides, 1996, 383 p.

<sup>56</sup> John Meisel, Guy Rocher et Arthur Silver, *Si je me souviens bien. As I Recall. Regards sur l'histoire*. Montréal, Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), 1999, p. 11.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>58</sup> *Ibid.*

Quant à l'historienne Valérie Lapointe-Gagnon, elle souligne elle aussi l'importance des mythes et de la mémoire dans la construction des identités nationales. Par l'étude des témoignages contenus dans le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton, c'est toute la profondeur du fossé qui sépare les « deux solitudes » qu'elle met à jour<sup>59</sup>. Son étude révèle entre autres que « les Canadiens anglophones et les Québécois francophones entretiennent, comme l'affirme d'ailleurs le sociologue Guy Rocher, des « mémoires inversées » de leur passé, un phénomène qui fait en sorte qu'ils possèdent deux schèmes de représentations distincts et qu'ils donnent une interprétation différente aux événements qui ont jalonné leurs trajectoires historiques<sup>60</sup>. Lapointe-Gagnon avait d'ailleurs déjà soutenu de tels propos dans son mémoire de maîtrise<sup>61</sup> où elle a exposé les luttes de représentations que se sont livrés les producteurs d'opinion dans les presses francophones et anglophones vis-à-vis de la stratégie (le plan A/la conciliation ou le plan B/la ligne dure) que se devait d'adopter le gouvernement fédéral pour régler la crise post-référendaire. Elle en conclut que les producteurs d'opinion francophones et anglophones véhiculent des représentations opposées des événements et qu'ils utilisent le passé de manière différente, mais toujours dans l'optique « de faire valoir leur conception de l'impasse canado-québécoise »<sup>62</sup>. Ainsi, l'approche qui est adoptée par les Paquin, Meisel, Rocher, Silver et Lapointe-Gagnon s'avère novatrice en ce qu'elle tient compte de l'importance des représentations, de la

---

<sup>59</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2013, 380 p. L'absence de référents historiques communs est aussi considérée comme une cause de l'impasse constitutionnelle par Robert Bothwell dans *Canada and Quebec : One Country, Two Histories*, Vancouver, UBC Press, 1995, 300 p. et par Ray Conlogue dans *Impossible Nation. The Longing for Homeland in Canada and Quebec*, Stratford, The Mercury Press, 1996, 175 p.

<sup>60</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, « Un Canada et un Québec qui conjuguent le passé différemment : le poids du passé dans le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme », *Conserveries mémorielles*, no 9, 2011, cm.revues.org/838, (consulté le 13 mars 2014).

<sup>61</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *De fiel et de miel : les représentations de la stratégie de gestion de la crise post-référendaire présentes dans la presse canadienne, 1995-1999*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2008, p. 126.

<sup>62</sup> *Ibid.*

notion de mémoire collective ou encore de celle des usages du passé pour comprendre les revendications constitutionnelles des Québécois francophones et des Canadiens anglophones, des notions desquelles s'inspirera grandement la problématique qui sous-tend la réalisation de ce mémoire.

## Problématique et hypothèse

L'un des traits marquants de la production historiographique qui porte sur la question constitutionnelle des années 1980 et 1990 est le quasi-silence des historiens, un silence qu'il est possible d'expliquer par l'absence de recul historique vis-à-vis de cette période récente de l'histoire politique et constitutionnelle du Québec et du Canada. Or, si le silence des historiens se remarque aisément, cela ne signifie pas pour autant que le sujet n'a pas été traité. Au contraire, comme nous avons pu le constater ci-dessus, les luttes politiques et constitutionnelles qui ont ponctué les relations entre le Québec et le Canada durant les années 1980 et 1990 ont été l'objet d'un nombre considérable de travaux. Nous pouvons d'ailleurs remarquer que cette production a eu lieu par vague. En effet, il est possible de déceler trois vagues importantes de publications sur le sujet. La première vague de travaux a suivi le rapatriement de la Constitution. La seconde a été déclenchée par les négociations devant mener à l'accord du lac Meech et s'est poursuivie jusqu'à la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Quant à la troisième vague, elle a suivi l'annonce de la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec par le gouvernement péquiste de Jacques Parizeau. Il n'est donc pas faux de prétendre que l'historiographie qui porte sur la question constitutionnelle a suivi de près l'évolution du contexte politique canado-québécois et que l'objectif de cette production, qu'il ait été affirmé ou dissimulé, était de participer aux débats constitutionnels qui étaient alors en cours. D'ailleurs, comme ces travaux étaient souvent réalisés dans le vif de l'action, ils sont parfois porteurs d'une vision partisane des événements. Cela ne signifie pas pour autant que ces études soient

invalides. Au contraire, bon nombre d'auteurs ont défendu des thèses novatrices et ont adopté des approches pertinentes pour comprendre la crise constitutionnelle qui secouait alors le pays. De plus, les travaux plus récents, notamment ceux des Paquin, Meisel, Rocher, Silver, LaSelva, Laforest, Brouillet, Bastien et Lapointe-Gagnon, sont venus nuancer certaines interprétations, nuances qu'ils ont pu apporter grâce à l'exploitation de sources nouvelles et à l'adoption d'approches novatrices.

En fait, parmi l'ensemble des approches dont il a été question ici, celle axée sur le conflit a été largement exploitée autant par les chercheurs qui se sont penchés sur le rapatriement que sur l'accord du lac Meech pour expliquer les sources de l'impasse constitutionnelle. Cette approche a aussi été dominante au sein des travaux qui ont tenté d'expliquer l'échec du fédéralisme canadien. Toutefois, d'autres approches ont également permis que soit jeté un regard intéressant sur la question, si l'on pense notamment à la perspective de la réconciliation ou encore à celle qui tente de comprendre les luttes constitutionnelles en passant par l'étude des représentations, de la mémoire collective ou encore des usages du passé. S'inspirant de cette dernière approche, le présent mémoire analysera l'évolution des prises de position des responsables politiques — députés gouvernementaux et élus de l'Opposition — qui ont participé aux débats et aux commissions parlementaires portant sur la question de la Constitution canadienne et à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (commission Bélanger-Campeau), et ce, à partir de l'élection du gouvernement libéral de Robert Bourassa en 1985 jusqu'à l'adoption du projet de loi 150 en 1991. De manière plus précise, il s'intéressera aux représentations symboliques et identitaires véhiculées par les responsables politiques des différents partis politiques québécois (PLQ, PQ, Parti Égalité). Il se penchera également sur la manière dont ces acteurs ont utilisé certaines références mémorielles pour faire valoir leurs représentations du conflit constitutionnel canado-québécois.

En fait, derrière cette problématique générale se cache une série de questions qui guideront notre analyse : quelles sont les luttes de représentations que se sont livrés

les différents responsables politiques qui sont intervenus de manière directe dans l'arène politique québécoise, c'est-à-dire durant les débats de l'Assemblée nationale, les commissions parlementaires et lors de la commission Bélanger-Campeau, pour influencer l'issue du débat constitutionnel au Québec? Les membres du gouvernement et les élus de l'Opposition transmettent-ils les mêmes représentations du conflit constitutionnel? Comment ces divers acteurs se représentent-ils l'entente du lac Meech, la clause de la société distincte, le fédéralisme canadien, la souveraineté du Québec, le projet de loi 150? Comment ces représentations évoluent-elles? Existe-t-il des conflits de représentations au sein d'un même parti? De quelles représentations s'inspirent les conclusions émises dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau? Ces représentations sont-elles issues de certaines références mémorielles? Comment les acteurs sociopolitiques utilisent-ils (ou instrumentalisent-ils) ces références mémorielles? Font-elles l'objet d'usages consensuels ou conflictuels?

En répondant à cette problématique, nous espérons être à même de faire ressortir, à l'instar des Paquin, Meisel, Rocher, Silver et Lapointe-Gagnon, l'importance des représentations symboliques et identitaires, mais aussi des usages du passé, dans l'interprétation que font les responsables politiques de l'impasse constitutionnelle. Plus précisément, nous espérons jeter un nouvel éclairage sur les débats constitutionnels qui ont eu lieu au Québec entre les années 1985 et 1991, dans la mesure où les luttes de représentations que se sont livrés les responsables politiques québécois durant cette période charnière n'ont fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'aucune analyse. Bourque et Duchastel ont étudié les représentations identitaires transmises dans les discours (1941-1992) des premiers ministres canadiens seulement. Lapointe-Gagnon s'est, quant à elle, intéressée aux représentations de la stratégie post-référendaire (1995-1999) véhiculées dans les presses canadienne et québécoise ainsi qu'aux représentations symboliques et identitaires qui se sont affrontées durant la Commission Laurendeau-Dunton (1963-1971). Pour ce qui est de

l'importance de la mémoire collective et des usages du passé pour comprendre l'impasse constitutionnelle, les chercheurs qui se sont penchés sur la période qui nous intéresse ici l'ont fait de manière très partielle et dans l'objectif de mettre en opposition les interprétations canadienne anglophone et québécoise francophone du passé constitutionnel canadien. Ils ne se sont donc pas intéressés aux luttes de représentations du passé que se sont livrés les différents responsables politiques québécois entre eux, mais plutôt au conflit opposant le Québec au reste du Canada. De plus, les sources desquelles s'inspire le présent mémoire, soit des débats de l'Assemblée nationale, des commissions parlementaires et des rapports Allaire et Bélanger-Campeau, n'ont jamais été exploitées dans l'optique de comprendre les débats constitutionnels au sein même de la classe politique québécoise, surtout sur le plan des usages du passé.

En ce qui a trait au cadre temporel qui sera retenu dans ce mémoire, il s'étendra de l'élection du gouvernement libéral de Robert Bourassa en décembre 1985 jusqu'à l'adoption du projet de loi 150 en juin 1991. Cette période est riche en rebondissements constitutionnels, ainsi les positions des responsables politiques ont pu être influencées par les divers événements de nature constitutionnelle qui s'y sont succédés : élection du gouvernement conservateur de Brian Mulroney en faveur du renouvellement du fédéralisme; négociations menant à l'accord du lac Meech puis à son échec; ou encore mise sur pied de la Commission Bélanger-Campeau qui se propose de remettre en question la pertinence du maintien du lien fédératif entre le Québec et le Canada après ledit échec. En fait, nous pensons que cette période est unique en ce qu'elle donne lieu à un rapprochement important entre le gouvernement, qui affiche une certaine ouverture envers l'option de la souveraineté, et l'Opposition officielle après l'échec de Meech afin de favoriser le règlement du contentieux constitutionnel. Évidemment, les débats constitutionnels se poursuivent bien au-delà de cette courte période. Toutefois, la période 1992-1999, qui est marquée par la tenue de deux référendums sur le statut constitutionnel du Québec et par une crise post-

référendaire aigüe<sup>63</sup>, possède sa propre logique. En effet, l'acceptation de l'offre de renouvellement du fédéralisme contenue dans l'accord de Charlottetown par le gouvernement Bourassa signale le retour à la position inconditionnellement fédéraliste du PLQ<sup>64</sup>. Cette situation renforce, par le fait même, la polarisation de la scène politique québécoise entre fédéralistes et souverainistes. Une vaste étude pourrait donc facilement être menée sur cette seule période pour comprendre les transformations qui s'opèrent alors au sein de la culture politique québécoise.

Ceci étant dit, il est maintenant possible d'émettre une hypothèse. D'abord, nous stipulerons qu'il existe un lien étroit entre les représentations que se font les responsables politiques du conflit constitutionnel et leur prise de position vis-à-vis de cette question. Autrement dit, nous pensons que la façon dont les députés se représentent l'accord du lac Meech, le Canada, le Québec, mais surtout le cadre fédéral canadien, influence leur positionnement dans le débat constitutionnel, notamment vis-à-vis des solutions susceptibles d'y mettre fin. Ensuite, nous montrerons que la transformation de certaines de ces représentations, transformation qui modifie dans bien des cas les prises de position des responsables politiques, se fait au gré des aléas du débat constitutionnel. En effet, l'échec de l'entente du lac Meech constitue un point de bascule important dans la lutte que se livrent les responsables politiques à l'Assemblée nationale. Cet échec met à mal les représentations positives du fédéralisme canadien. Inversement, il devient un argument de poids pour les députés qui considèrent que la souveraineté est potentiellement la seule issue susceptible de régler l'impasse constitutionnelle de manière durable. Finalement, nous avancerons que les représentations du conflit constitutionnel et des différentes options susceptibles de régler l'impasse qui

---

<sup>63</sup> Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *De fiel et de miel*, op. cit., p. 126.

<sup>64</sup> Il importe toutefois de spécifier que plusieurs membres du PLQ, dont Jean Allaire et Mario Dumont, rejettent l'accord de Charlottetown. Ils forment d'ailleurs le Réseau des libéraux pour le NON pour militer contre cet accord. Voir notamment Jean-François Lisée, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois, 1991-1992*, Québec, Boréal, 1994, 716 p.; Mario Dumont, *Avoir le courage de ses convictions*, Montmagny, Les Sociétaires, 2005, 462 p.

dominant alors au sein de l'Assemblée nationale sont largement issues de certaines références mémorielles. En fait, nous pensons que le passé des nations, lorsqu'il devient mémoire collective, devient une source importante de repères pour les acteurs qui tentent d'expliquer les conflits sociopolitiques qui se déroulent sous leurs yeux. Et donc que les responsables politiques québécois, qui ont participé aux débats et aux commissions portant sur la question de la Constitution canadienne durant la période étudiée, usent abondamment du passé pour interpréter l'impasse constitutionnelle canado-québécoise et pour justifier la validité de leur position constitutionnelle.

### Cadre conceptuel

Pour élucider cette problématique dans une perspective d'étude de la culture politique, certains concepts s'avèrent évidemment essentiels. En effet, comme la culture politique se réfère à « l'ensemble des représentations qui soude un groupe humain sur le plan politique, c'est-à-dire une vision du monde partagée, une commune lecture du passé, une projection dans l'avenir vécue ensemble »<sup>65</sup>, le concept des représentations sera au cœur de la présente analyse. Inventé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Durkheim, qui voyait dans le concept des représentations une manière « d'expliquer les phénomènes les plus variés dans la société »<sup>66</sup>, il a ensuite été repris par Weber qui en a « fait un cadre de référence et un vecteur de l'action des individus »<sup>67</sup>, puis par Moscovi qui y voyait un outil susceptible d'enrichir les sciences humaines. Faisant référence à des éléments centraux de la culture politique, tels « les valeurs, croyances, images, opinions, attitudes ou symboles »<sup>68</sup>, ce concept a depuis été défini par Denise Jodelet comme « une forme de connaissance,

---

<sup>65</sup> Jean-François, Sirinelli, « De la demeure à l'agora. Pour une histoire culturelle du politique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 57, janvier-mars 1998, p. 126-127. Sur la définition de la culture politique, voir aussi Nelson Wiseman, *In Search of Canadian Political Culture*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2007, 346 p.

<sup>66</sup> Serge Moscovi, « Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire », dans Denise Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 64.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> Stéphane Savard, *Hydro-Québec et l'État québécois, 1944-2005*, Québec, Septentrion, 2013, p. 26.

socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social »<sup>69</sup>. Ainsi, bien que non-statiques<sup>70</sup> et de nature subjective, ces représentations « deviennent aussi concrètes que l'objet ou l'idée qu'elles représentent »<sup>71</sup>, en ce qu'elles influencent le vécu des membres d'une société et leur manière d'interpréter la réalité. L'étude des représentations symboliques et identitaires nous permet donc d'entrer au cœur du conflit constitutionnel canado-qubécois, conflit sur lequel les élus gouvernementaux et les élus de l'Opposition se sont largement prononcés. Mais plus encore, elle nous permet de plonger au centre des luttes que se sont livrés ces différents acteurs pour tenter de rendre leurs représentations de l'impasse constitutionnelle hégémoniques. Car loin d'être banales, ces luttes de représentations étaient susceptibles d'influencer l'opinion des Québécoises et des Québécois et ultimement de faire modifier le statut constitutionnel du Québec.

Par ailleurs, comme ces représentations sont les vecteurs d'une certaine image du passé, il nous importe de tenir compte du concept de mémoire collective, mais surtout de celui des usages du passé, un concept qui sera déterminant au sein de cette analyse. Le sociologue Maurice Halbwachs, qui est le premier à avoir élaboré le concept de mémoire collective, le définit comme suit : « c'est un courant de pensée continu, d'une continuité qui n'a rien d'artificiel, puisqu'elle (la mémoire collective) ne retient du passé que ce qui est encore vivant ou capable de vivre dans la

---

<sup>69</sup> Denise Jodelet, « Représentations sociales : un domaine en expansion », dans Denise Jodelet (dir.), *op. cit.*, p. 36.

<sup>70</sup> Comme le souligne Bronislaw Barczko dans *Les imaginaires sociaux: mémoires et espoirs collectifs*, Paris, Payot, 1984, 242 p. : « Tout au long de l'histoire, les sociétés se livrent à un travail permanent d'invention de leurs propres représentations globales, autant d'idées-images au travers desquelles elles se donnent une identité, perçoivent leurs divisions, légitiment leur pouvoir, élaborent des modèles formateurs pour leurs membres, tels par exemple, le vaillant guerrier, le bon citoyen, le militant dévoué, etc. Représentations de la réalité sociale et non pas simples reflets de celle-ci. Inventées et élaborées avec des matériaux puisés dans le fonds symbolique, elles ont une réalité spécifique qui réside dans leur existence même, dans leur impact variable sur les mentalités et les comportements collectifs, dans les fonctions multiples qu'elles exercent dans la vie sociale » (p.8).

<sup>71</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *De fiel et de miel*, *op. cit.*, p. 11.

conscience du groupe qui l'entretient »<sup>72</sup>. Quant à Pierre Nora, il considère que la mémoire collective constitue « le souvenir ou l'ensemble des souvenirs, conscients ou non, d'une expérience vécue et/ou mythifiée par une collectivité et dont le sentiment du passé fait partie intégrante de l'identité »<sup>73</sup>. Bref, il s'agirait en quelque sorte d'une réactualisation constante du passé dans le but de servir le présent. Car comme le souligne Jacques LeGoff, « la mémoire [...] ne cherche à sauver le passé que pour servir le présent et l'avenir »<sup>74</sup>.

Toutefois, comme le concept de mémoire collective suppose une certaine ambiguïté, certains chercheurs, dont l'historien Martin Pâquet, ont élaboré le concept d'usages du passé pour décrire le processus de réactualisation (ou d'oubli) du passé par les acteurs sociopolitiques qui participent à des débats dont les enjeux sont pourtant très actuels. En effet, selon Martin Pâquet,

les usages du passé regroupent une série de pratiques — pratiques rhétoriques, mais aussi symboliques, catégorielles, classificatrices ou commémoratives — faisant référence à des représentations sociales d'un passé proche ou lointain. Ancrées dans l'actualité du présent, ces pratiques politiques ne relèvent pas de neutralité axiologique. Au contraire, produites par des acteurs sociaux, elles se manifestent avec les luttes hégémoniques pour la monopolisation des ressources dans un champ social donné. [...] Enfin, les usages du passé renvoient aussi aux pratiques multiples de l'oubli, à l'amnistie du passé « comme on enlève des bottes ». Un oubli du passé qui vise à pacifier les passions présentes, à préserver l'ordre établi en glissant sous le boisseau les litiges anciens, à devenir amnésique comme on est innocent. Ou un oubli d'apaisement, après les gestes de la réparation, qui permet de repartir à neuf sur de nouvelles assises<sup>75</sup>.

Il s'agit donc d'un concept qui nous permettra d'étudier les représentations du passé qui ont été employées par les responsables politiques qui ont participé aux débats portant sur la question de l'avenir constitutionnel du Québec et de comprendre les luttes qu'ont menées ces acteurs pour faire valoir leurs représentations du passé constitutionnel canado-québécois. À ce sujet, LeGoff mentionnait d'ailleurs que « la

<sup>72</sup> Maurice Halbwachs, *La Mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, p. 70.

<sup>73</sup> Pierre Nora, « Mémoire collective », dans Jacques LeGoff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, 1978, p. 398-401.

<sup>74</sup> Jacques LeGoff, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, p. 177.

<sup>75</sup> Martin Pâquet, « "Amnistier le passé comme on enlève des bottes". Des usages du public du passé au Canada et au Québec contemporains » dans *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, Québec, Nota bene, 2006, p. 17.

mémoire collective est non seulement une conquête, c'est un instrument et un objectif de puissance [et qu'il existe] une lutte pour la domination du souvenir et de la tradition »<sup>76</sup>. Ainsi, ce concept nous permettra aussi d'étudier les usages du passé en tant qu'armes rhétoriques qui servent à « légitimer une cause ou disqualifier un adversaire »<sup>77</sup>. Car les symboles, les mythes et les souvenirs, bref les représentations du passé, peuvent aussi servir de levier à l'action collective<sup>78</sup>.

## Méthodologie et description critique du corpus

Pour mettre à jour ces représentations, nous analyserons de manière qualitative les discours abordant la question constitutionnelle. Ces discours, nous les trouvons dans les débats de l'Assemblée nationale, les commissions parlementaires et dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau. En effet, ces sources nous permettent de retracer les positions des responsables politiques et des élus de l'Opposition sur la question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Pour retracer ces positions, nous avons dépouillé tous les discours où la question constitutionnelle pouvait être abordée par un responsable politique québécois. Ceci dit, les débats portant directement sur l'enjeu constitutionnel, notamment ceux portant sur l'accord du lac Meech, sur la clause de la société distincte, sur les motions, en lien avec le sujet, déposées par l'Opposition, sur la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et sur le projet de loi 150, ainsi que les commissions portant sur les Affaires intergouvernementales canadiennes ont été minutieusement parcourus. Or, comme la question constitutionnelle a aussi été discutée dans d'autres circonstances, nous avons également épluché les débats où les chances de voir cet enjeu soulevé étaient élevées. Ainsi, les débats portant sur le discours d'ouverture, sur l'enjeu linguistique, sur le partage des compétences, sur l'intrusion du fédéral dans les champs de compétences provinciales, sur la clause

---

<sup>76</sup> Jacques LeGoff, *op. cit.*, p.174-175.

<sup>77</sup> Martin Pâquet, *loc. cit.*, p. 25.

<sup>78</sup> Stéphane Paquin, *op. cit.*, p. 17.

déroatoire et sur la Charte canadienne des droits et libertés ont également été parcourus. Dans le cas des usages du passé, ajoutons l'analyse des motions rendant hommage aux patriotes.

Dans cet ensemble de sources, nous avons recherché les différentes représentations symboliques et identitaires du conflit constitutionnel qui ont été véhiculées par les responsables politiques québécois. En fait, comme nous pensons qu'il existe un lien entre ces représentations et les prises de position des responsables politiques vis-à-vis de la question constitutionnelle, nous nous sommes attardés plus spécifiquement sur les représentations susceptibles de témoigner de l'opinion constitutionnelle des députés ou encore de l'influencer. Les représentations de l'accord du lac Meech, de la clause de la société distincte, du Canada, du fédéralisme canadien, du Québec, de la souveraineté, de la commission Bélanger-Campeau, du projet de loi 150 et de certains événements historiques issus du passé lointain comme du passé récent sont celles qui ont été sélectionnées dans le cadre de cette analyse. Lorsqu'insérées dans le contexte socio-politique qui prévaut entre 1985 et 1991, ces représentations nous renseignent sur les perceptions qu'entretiennent les responsables politiques vis-à-vis du conflit constitutionnel, de ses potentielles causes, des solutions pouvant y mettre fin et de la place que doit occuper le Québec dans l'ensemble canadien. Plus encore, par l'observation de ces représentations et des transformations qu'elles subissent tout au long de la période étudiée, nous arrivons à cerner l'évolution des prises de positions transmises par les responsables politiques et, par le fait même, les changements qui s'opèrent au sein de la culture politique québécoise.

Toutefois, si ces sources sont d'une extrême richesse pour exposer la multiplicité des représentations qui circulent dans les instances politiques, mais aussi au sein de la société québécoise, l'Assemblée nationale constituant en quelque sorte un microcosme de la société qu'elle représente, elles comportent certaines limites. En effet, si les représentations qui sont transmises par les élus gouvernementaux peuvent être considérées comme étant fidèles à leur position politique et constitutionnelle, tel

n'est pas toujours le cas du côté de l'Opposition. Cette dernière peut s'adonner à des luttes partisans simplement pour contredire la position gouvernementale, refuser de reconnaître que celle-ci comporte des gains quelconques pour le Québec, afin « d'offrir aux citoyens une option différente des politiques gouvernementales »<sup>79</sup> et ainsi gagner des appuis au sein de la population.

Par ailleurs, l'étude des débats parlementaires ne nous permet pas de tracer un portrait global des luttes de représentations qui ont eu cours à l'Assemblée nationale et encore moins dans l'ensemble du Québec entre les années 1985 et 1991. D'abord, en ce qui a trait aux luttes qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, l'examen des débats ne nous permet pas toujours d'observer les dissensions qui existent au sein d'un même parti, les responsables politiques étant normalement tenus de respecter leur ligne de parti. Ensuite, comme l'Assemblée nationale n'octroie pas une place égale à tous les députés qui siègent au sein de cette instance, les députés gouvernementaux bénéficiant d'un temps de parole plus long que les députés de l'Opposition, les représentations transmises par certains acteurs apparaissent de manière prépondérante dans cette analyse. C'est notamment le cas de Gil Rémillard qui, en tant que ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, joue un rôle central dans les négociations constitutionnelles qui se déroulent durant la période étudiée. Finalement, comme les débats de l'Assemblée nationale sont fréquemment interrompus au cours d'une année, notamment durant la période estivale, il nous est impossible de suivre l'évolution des prises de positions des responsables politiques de manière continue.

Pour ce qui est de la question d'avoir une vision complète des luttes qui ont eu lieu dans l'ensemble du Québec entre les années 1985-1991, il va de soi que l'analyse des débats parlementaires s'avère insuffisante. Pour réussir à transmettre une telle vision, il aurait fallu explorer les opinions émises par tous les acteurs sociopolitiques s'étant prononcés sur l'impasse constitutionnelle durant cette période. Les mémoires

---

<sup>79</sup> Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 397.

déposés durant la commission parlementaire portant sur l'accord du lac Meech et ceux déposés lors de la commission Bélanger-Campeau, tout comme les journaux, par l'entremise des éditoriaux et des lettres des lecteurs, auraient sans doute permis de cerner les représentations transmises par certains experts et par des membres de la société civile. Or, malgré ces limites, nous pensons que l'étude des débats de l'Assemblée nationale permet que soit jeté un nouvel éclairage sur les transformations qui s'opèrent dans la culture politique québécoise à l'aube des années 1990, alors que toutes les issues semblent envisageables par les responsables politiques québécois pour régler, une bonne fois pour toutes, une question qui n'en finit plus de les hanter.

## Plan du mémoire

Le présent mémoire comporte trois chapitres divisés de façon thématique. Suivant une certaine logique chronologique, le premier chapitre expose les représentations de l'accord du lac Meech et de la clause de la société distincte avant son échec. Le deuxième chapitre présente les représentations du Canada, du fédéralisme canadien, du Québec et de la souveraineté, ainsi que les diverses transformations que ces représentations subissent entre le début des négociations constitutionnelles ayant conduit à l'élaboration de l'accord du lac Meech et son échec subséquent. Il s'attarde également sur les représentations de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et sur le conflit qu'a engendré le projet de loi 150 à l'Assemblée nationale. Quant au troisième chapitre, il met de l'avant l'usage qui est fait par les responsables politiques de certains événements historiques, issus du passé lointain et du passé récent, pour justifier la validité de leur position constitutionnelle.

## CHAPITRE I

### L'ACCORD DU LAC MEECH : L'HEURE EST À LA RÉCONCILIATION

Si le fossé qui s'est creusé entre les « deux solitudes » semble pratiquement infranchissable au lendemain du rapatriement unilatéral de 1982, l'élection du gouvernement conservateur de Brian Mulroney en septembre 1984 fait souffler un vent d'espoir au sein de la Fédération canadienne, et ce, tout particulièrement au Québec. En effet, après des décennies de luttes « entre deux projets nationaux aussi solides que modernes l'un que l'autre »<sup>1</sup>, la réconciliation semble être au rendez-vous. Brian Mulroney, nouvellement élu premier ministre du Canada, s'engage à permettre le retour du Québec au sein du giron constitutionnel canadien « dans l'honneur et l'enthousiasme »<sup>2</sup>, tandis que le gouvernement libéral de Robert Bourassa, élu en décembre 1985, promet de régler rapidement le litige constitutionnel<sup>3</sup>. Défendant la position constitutionnelle inscrite dans son programme électoral *Maîtriser l'avenir* et se considérant fort d'un mandat populaire, le nouveau gouvernement libéral croit être en mesure de permettre au Québec d'adhérer à la

---

<sup>1</sup> Guy Laforest, *Un Québec exilé dans la fédération. Essai d'histoire intellectuelle et de pensée politique*, Montréal, Québec Amérique, 2014, p. 159.

<sup>2</sup> Le parti conservateur de Brian Mulroney, en acceptant de donner la priorité aux demandes du Québec dans les négociations constitutionnelles, reconnaissait que le Québec avait été trompé par le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau lors du rapatriement de la Constitution en 1982. À ce sujet, il importe d'ailleurs de spécifier que le PCC, qui avait remporté une majorité de sièges au Québec, était composé d'une importante branche nationaliste québécoise ayant comme chef de file Marcel Masse, Benoit Bouchard, Gilles Loiselle et évidemment Lucien Bouchard, ce dernier ayant choisi de claquer la porte du PCC le 22 mai 1990, après la publication du rapport Charest, pour se consacrer à la fondation du Bloc québécois avec certains convertis du PLC, dont Jean Lapierre et Gilles Rocheleau. Voir Martine Tremblay, *La rébellion tranquille : une histoire du Bloc québécois (1990-2011)*, Montréal, Québec Amérique, 2015, 631 p.; Jean-François Lisée, *Le Tricheur. Robert Bourassa et les Québécois, 1990-1991*, Québec, Boréal, 1992, p. 251-252.

<sup>3</sup> Paul Philibert lors du débat portant sur le discours inaugural, *Débats de l'Assemblée nationale [ci-après DAN]*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 2, 17 décembre 1985, p. 59. Il faut noter que tous les Débats de l'Assemblée nationale proviennent de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

Fédération canadienne « dans le cadre d'une constitution renouvelée »<sup>4</sup>. Selon le Parti libéral du Québec (PLQ), cette constitution renouvelée doit répondre aux cinq conditions suivantes : « la reconnaissance du Québec comme société distincte, l'orientation et l'obtention d'un droit de veto pour le Québec dans la formule d'amendement, une limite au pouvoir fédéral de dépenser, la confirmation constitutionnelle des droits du Québec en matière d'immigration et la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême »<sup>5</sup>.

Considérées comme étant nettement insuffisantes par le Parti Québécois (PQ) dès le début de la nouvelle session parlementaire, ces conditions sont associées à la faiblesse de la position constitutionnelle du gouvernement libéral qui subit alors une forte pression du Canada anglais. Issue d'un « climat d'euphorie quelque peu artificiel qui vient surtout d'Ottawa et de l'Ontario »<sup>6</sup>, des gouvernements qui insistent sur la nécessité de saisir le momentum selon Pierre Marc Johnson, cette pression est fortement décriée par l'Opposition officielle. Pour cette dernière, elle ne vise qu'à faire renoncer le Québec au rapatriement de certaines compétences, notamment en matière de langue, de main-d'œuvre, de communications, de développement régional, etc., jugées essentielles pour le développement du Québec en tant que société distincte<sup>7</sup>. Or, défendant une stratégie étapiste, le PLQ affirme que le rapatriement de ces compétences pourra faire l'objet d'une seconde ronde de négociations constitutionnelles, seconde ronde qui ne pourra avoir lieu que lorsque les cinq conditions susmentionnées auront été acceptées par le Canada anglais et que le Québec sera à nouveau un partenaire majeur de la Fédération canadienne. C'est ainsi que le 30 avril 1987, lors d'une réunion tenue à la résidence secondaire du premier ministre Brian Mulroney au lac Meech et réunissant les onze premiers

---

<sup>4</sup> Gil Rémillard lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 4, 23 avril 1986, p. 70.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Pierre Marc Johnson durant la période de questions, *Débats de l'Assemblée nationale*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 100, 29 avril 1987, p. 6932.

<sup>7</sup> Pierre Marc Johnson durant de la période de questions, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 47, 17 juin 1986, p. 2984.

ministres de l'époque<sup>8</sup>, l'entente constitutionnelle du lac Meech voit le jour. La version finale de cette entente de principe, qui contient les cinq conditions mises de l'avant par le PLQ, est signée le 3 juin 1987 par les onze premiers ministres à l'édifice Langevin à Ottawa. Commence alors officiellement la saga du lac Meech, saga qui se termine par l'échec cuisant du « meilleur effort de toute une décennie pour réparer l'injustice causée au Québec »<sup>9</sup> et pour établir un compromis entre les deux nationalismes.

Comment les responsables politiques québécois se représentent-ils le processus ayant mené à l'adoption de l'entente du lac Meech? La question de la participation populaire à ce processus les préoccupent-t-ils? Comment se représentent-ils l'accord du lac Meech et la clause de la société distincte? Les membres du gouvernement et les élus de l'Opposition transmettent-ils les mêmes représentations du conflit constitutionnel? Ces représentations évoluent-elles entre le moment de l'adoption de Meech et le jour qui en a sonné le glas? Voilà les différents aspects de la problématique à laquelle tentera de répondre ce premier chapitre.

Dans un premier temps, il sera question des représentations du processus ayant mené à l'adoption de l'accord du lac Meech, plus spécifiquement de la légitimité démocratique que les responsables politiques québécois confèrent à cet accord. Ensuite, les représentations de l'entente du lac Meech avant son échec, c'est-à-dire de sa potentielle valeur pour le Québec, seront abordées. L'analyse se conclura sur les représentations de la clause de la société distincte, clause qui donne lieu à une lutte à forte teneur symbolique au Québec comme au Canada.

---

<sup>8</sup> Sont alors réunis les premiers ministres Brian Mulroney du gouvernement du Canada, William Vander Zalm de la Colombie-Britannique, Donald Getty de l'Alberta, Grant Devine de la Saskatchewan, Howard Pawley du Manitoba, David Robert Peterson de l'Ontario, Robert Bourassa du Québec, Richard Hatfield du Nouveau-Brunswick, John MacLennan Buchanan de la Nouvelle-Écosse, Joseph Atallah Ghiz de l'Île-du-Prince -Édouard et Brian Peckford de Terre-Neuve.

<sup>9</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Éditions du Septentrion, 1992, p. 65.

### 1.1. Les représentations du processus ayant mené à l'adoption de Meech : la question de la légitimité démocratique

Si le processus de négociations constitutionnelles qui a conduit à la signature de l'accord du lac Meech par l'ensemble des provinces canadiennes en avril, puis en juin 1987, a donné naissance à un certain nombre d'écrits, dont les plus connus sont sans aucun doute les travaux d'Alan Cairns<sup>10</sup>, peu d'entre eux se sont penchés sur le débat provoqué par l'adoption de l'accord du lac Meech à l'Assemblée nationale. Pourtant, premier objet de litige entre les députés du PQ et du PLQ, ce débat a donné lieu à des échanges virulents entre les députés gouvernementaux et les élus de l'Opposition<sup>11</sup>, ceux-ci n'entretenant pas la même représentation de ce qu'il convient d'appeler la légitimité démocratique.

En effet, lorsque le gouvernement libéral invoque l'urgence pour faire adopter l'entente du lac Meech par l'Assemblée nationale entre le 18 et le 23 juin 1987, l'Opposition péquiste blâme sévèrement le PLQ de bafouer les règles de la démocratie. Le premier accroc à ces règles qui est soulevé par le PQ est que la commission parlementaire<sup>12</sup> qui a eu lieu au Québec entre le 12 et le 25 mai 1987 portait sur « un communiqué de presse »<sup>13</sup>, plutôt que sur les textes juridiques de l'entente conclue au lac Meech, et que le temps alloué à cette commission était nettement insuffisant considérant la gravité de la question pour l'avenir du Québec.

---

<sup>10</sup> Voir Alan Cairns, « Citizens (Outsiders) and Governments (Insiders) in Constitution-Making : The Case of Meech Lake », *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, no 14, 1988, p. S121-145.; Alan Cairns, *Disruptions : Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 307 p.

<sup>11</sup> À noter que le PE n'a pas encore été créé en 1987. Conséquemment, aucun député de ce parti ne siège alors à l'Assemblée nationale.

<sup>12</sup> Cette commission parlementaire a donné lieu à huit séances où des experts invités par le gouvernement et l'Opposition ont pu être entendus sur les différentes clauses de l'entente de principes conclue au lac Meech.

<sup>13</sup> Pierre Marc Johnson lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 53, 8 mai 1987, p. 2058. Voir aussi Jean-Guy Parent lors du débat sur une motion, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8734-8735.

En attestent ici les propos du péquiste Claude Filion, qui était alors président de la commission susmentionnée :

J'aimerais vous suggérer, dans la même lignée que le chef de l'Opposition, [...] de tenir semblable commission parlementaire avec les textes juridiques. Non pas seulement pour nous, mais pour les intervenants qui ont dû préparer des mémoires à la hâte, en toute précipitation et sans même avoir le texte juridique même. [...] M. le premier ministre, nous avons entendu 20 organismes et 17 individus durant cette commission. À cause de contraintes de temps fixées par l'ordre de l'Assemblée nationale, nous avons dû refuser une quarantaine de groupes ou d'organismes qui auraient aimé être entendus et une dizaine de personnes également qui auraient aimé être entendues. [...] Ce sont là des vices au niveau du processus, au niveau de la procédure qui sont peut-être explicables politiquement, mais qui sont sûrement injustifiables compte tenu de l'importance du dossier, compte tenu des conséquences non seulement pour notre génération, mais les générations à venir<sup>14</sup>.

La deuxième entorse à la démocratie qui est mise de l'avant par le PQ est que le débat portant sur l'adoption de l'entente du lac Meech se fait « à la sauvette, à la cachette, en précipitation, dans l'improvisation totale » alors que dans le reste du Canada « s'amorce un profond processus de consultations populaires et publiques »<sup>15</sup>, comme l'affirme le péquiste Jacques Rochefort en juin 1987. Il n'est d'ailleurs pas le seul à faire cette critique au gouvernement libéral. Pierre Marc Johnson considère aussi que le PLQ a réclamé l'urgence pour agir dans la hâte et ainsi éviter de soulever une controverse au Québec, alors même que le caractère fondamental de toute modification constitutionnelle exige la tenue d'un débat long et approfondi :

M. le Président, ce gouvernement a suspendu les règles de procédure au nom d'une fausse urgence. Il est en train de banaliser le sens même des fondements de la démocratie parlementaire au Québec. Que je sache, il n'y a personne qui meurt dans les hôpitaux à cause d'une grève en ce moment ou d'un lock-out. Il n'y a pas de tremblement de terre. Le parlement n'est pas pris d'assaut par les gens. Quelle urgence! [...] Précipitation inacceptable où on ne consulte pas les citoyens. Je comprends que les gens ne parlent pas de constitution tous les jours. J'entendais un animateur radiophonique de la région de Québec qu'il m'arrive d'écouter le matin qui disait : Oui, mais dans le fond, les gens se fichent de la constitution. C'est vrai. Raison de plus pour que les parlementaires ne s'en fichent pas. Raison de plus pour qu'un premier ministre du Québec considère qu'il a une responsabilité particulière dans ces questions qu'il sait être vitales pour notre avenir. Mais

---

<sup>14</sup> Claude Filion lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 61, 25 mai 1987, p. 2637.

<sup>15</sup> Jacques Rochefort lors du débat sur une motion, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8722.

non! On va faire du "surfing" sur l'opinion publique ou l'absence d'opinion du public en fin de session<sup>16</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, le chef de l'Opposition blâme sévèrement le gouvernement libéral de procéder avec empressement afin de ne pas ameuter l'opinion publique, mais il lui reproche aussi de ne pas avoir consulté la population.

D'ailleurs, la troisième critique que profère le PQ à l'égard du processus ayant mené à la ratification de l'entente du lac Meech par l'Assemblée nationale est l'absence de consultation populaire, phénomène paradoxal puisque plusieurs députés du PQ, comme il a été possible de le constater dans la citation ci-dessus, considèrent que la question constitutionnelle n'intéresse pas les Québécoises et les Québécois. Par exemple, dès avril 1987, le député péquiste Claude Filion conseille au gouvernement de miser sur l'opinion publique, plutôt que sur la diplomatie secrète<sup>17</sup>, même si les Québécois sont, selon lui, davantage préoccupés par le hockey que par une question aussi fondamentale que celle de la Constitution :

C'est un échantillon des personnes qui, avec l'Opposition, demandent au gouvernement libéral de s'abstenir, puisqu'il ne sait pas où il s'en va et de revoir les cinq conditions posées par le gouvernement libéral parce qu'elles sont, encore une fois, insuffisantes pour garantir notre avenir collectif. Revoir les cinq conditions pour fournir ouvertement et publiquement à la population plus de détails, plus de précisions sur ces conditions. Je comprends que cela n'intéresse pas tellement les gens, mais le ministre des Affaires canadiennes ne doit pas être dupe de la conscience des Québécois et des Québécoises à cet égard. Peut-être que, de ce temps-ci, les gens s'interrogent un peu plus, dans les brasseries ou ailleurs, à savoir si le dernier but des Nordiques, hier, était bon ou pas bon. Cette série entre les Canadiens et les Nordiques va se terminer un jour. Mais notre avenir, l'avenir du Québec, lui, n'a aucune raison de se terminer demain, parce que ce gouvernement aurait fait preuve de négligence grossière [...]<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Pierre Marc Johnson lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9025. Voir aussi Christian Claveau lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8729; Michel Gauthier lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8873-8874; Francis Dufour lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8885-8886.

<sup>17</sup> Claude Filion lors du débat portant sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 100*, 29 avril 1987, p. 6950.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 6957.

Toutefois, même si certains députés du PQ semblent trouver que la population québécoise manifeste un intérêt trop minime vis-à-vis des négociations constitutionnelles ayant cours au Canada<sup>19</sup>, ils insistent sur la nécessité qu'elle soit consultée, comme en témoignent ici les propos particulièrement virulents de Jean Garon prononcés lors du débat portant sur l'adoption de Meech en juin 1987 :

C'est un viol, un viol du peuple québécois qui avait le droit de dire quelque chose; il n'avait pas d'affaire à se faire "garrocher" une constitution pour laquelle il n'a donné aucun consentement. S'il y a quelque chose, je dis qu'on viole le peuple québécois. Le peuple québécois a le droit de dire s'il est d'accord ou s'il n'est pas d'accord, de donner son opinion et d'être consulté. Il n'y a pas un pays au monde où on établit ces constitutions autrement que de cette façon. Peut-être au Chili avec M. Pinochet, peut-être dans certains endroits comme cela où la démocratie ne veut rien dire, mais il n'y a pas d'endroit au monde où on ne va pas devant le peuple pour expliquer à la population ce que l'on veut faire comme acte de base, comme acte constitutionnel<sup>20</sup>.

Pour le PQ, le processus ayant mené à l'adoption de l'entente du lac Meech par l'Assemblée nationale est donc dépourvu de légitimité démocratique et constitue un manque flagrant de respect envers le peuple québécois. Les députés du PQ auraient plutôt souhaité que l'entente du lac Meech soit soumise au jugement des citoyennes et des citoyens du Québec par voie référendaire<sup>21</sup> de manière à ce que le droit à l'autodétermination de la nation québécoise soit respecté, comme ce fut le cas lors du référendum de 1980<sup>22</sup>.

Quant aux députés du PLQ, ils ne voient pas dans le processus ayant mené à la ratification de l'entente du lac Meech une absence de légitimité démocratique. Au

---

<sup>19</sup> Voir aussi Jean-Guy Parent lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8835; Jacques Brassard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8965.

<sup>20</sup> Jean Garon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8844. Voir aussi Roger Paré lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8800; Francis Dufour lors du débat portant sur l'adoption de Meech *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8885, 8891.

<sup>21</sup> À noter qu'il y a eu dépôt d'une pétition réclamant que l'accord constitutionnel soit soumis à la population par voie de référendum. Voir *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 117*, 4 juin 1987, p. 7907.

<sup>22</sup> Les députés du PQ comparent à plus d'une reprise le processus ayant mené à l'adoption de Meech au processus référendaire de 1980, en insistant sur le caractère éminemment démocratique de ce dernier. Voir Pierre Marc Johnson lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8710; Jacques Brassard lors du débat Motion proposant la suspension des règles pour approuver la modification constitutionnelle de 1987, *Ibid.*, p. 8700-8701.

contraire, ils considèrent avoir obtenu un mandat de la population pour procéder aux négociations constitutionnelles, comme l'affirme ici la libérale Claire-Hélène Hovington lors du débat portant sur l'adoption de Meech en juin 1987 :

Le député de Shefford [le péquiste Roger Paré] nous accuse d'aller contre la volonté de la population. La population s'est prononcée le 20 mai 1980 au Québec; elle s'est prononcée contre l'indépendance du Québec. C'est cela, la démocratie. Quand le Québec nous a élus le 2 décembre 1985, il était au courant des cinq points que le Parti libéral avait dans son programme, cinq conditions minimales dont l'acceptation permettrait de normaliser la situation du Québec<sup>23</sup>.

Dans la même optique, Réjean Doyon mentionne en juin 1987 : « Le débat, nous l'avons ouvert le 2 décembre et avant le 2 décembre, avec notre programme électoral. Et la population a décidé à ce moment-là. Cela vaut n'importe quel référendum, M. le Président. Cela vaut n'importe quel référendum »<sup>24</sup>. Il est permis de douter que cette affirmation, qui stipule qu'une élection vaut un référendum, aurait été prononcée par un député du PLQ lorsque le gouvernement de René Lévesque a été élu en 1976 sur la base d'un programme souverainiste. Or, la prise du pouvoir modifie quelque peu la perspective de ce député du PLQ pour qui les Québécoises et les Québécois ont déjà été consultés sur la question constitutionnelle lors de l'élection de décembre 1985 en choisissant de confier les rênes du pouvoir entre les mains d'un gouvernement fédéraliste.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la critique stipulant que le gouvernement agit dans la précipitation pour faire adopter l'entente du lac Meech, le premier ministre Robert Bourassa se défend de devoir saisir un momentum historique qui fera progresser l'avenir de la société québécoise<sup>25</sup>. En fait, pour les députés du PLQ, l'urgence se justifie par le fait qu'il est plus que temps de régler le litige constitutionnel, litige empêchant le gouvernement du Québec de se pencher sur d'autres dossiers prioritaires et empoisonnant les relations entre le Québec et le reste

---

<sup>23</sup> Claire-Hélène Hovington lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8838.

<sup>24</sup> Réjean Doyon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8827.

<sup>25</sup> Robert Bourassa lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8707.

du Canada depuis de trop nombreuses années<sup>26</sup>. Bref, pour le gouvernement libéral, il est urgent que le Québec puisse signifier au reste du Canada qu'il accepte cette entente parce qu'elle redonne à la province son rôle de partenaire majeur au sein de la Fédération canadienne<sup>27</sup>, un point de vue qui est largement réfuté par les députés de l'Opposition lors des débats portant sur la valeur de l'entente du lac Meech.

## 1.2. Les représentations de l'entente du lac Meech avant son échec

Si l'entente du lac Meech semble, du moins à ses débuts, faire consensus au sein de la population canadienne<sup>28</sup>, elle fait naître un conflit majeur sur la scène politique québécoise. En effet, dès les premiers balbutiements des négociations devant mener à la ratification d'une nouvelle entente constitutionnelle, les membres du gouvernement et les élus de l'Opposition entretiennent des visions opposées des conditions devant

---

<sup>26</sup> Voir Marcel Parent lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8913.

<sup>27</sup> Gil Rémillard lors du débat sur la motion proposant la suspension des règles pour approuver la modification constitutionnelle de 1987, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8697.

<sup>28</sup> Si les premiers sondages montrent que la population accueille favorablement l'accord du lac Meech lors de son inauguration en 1987, certains responsables politiques n'hésitent pas à critiquer ouvertement l'accord. C'est notamment le cas de Pierre Elliott Trudeau qui, un mois après la signature de l'entente du lac Meech, dénonce vertement les propositions contenues dans cette entente dans un texte qu'il fait parvenir au journal *La Presse* et au *Toronto Star* le 27 mai. Il accuse entre autres le premier ministre Brian Mulroney d'affaiblir le gouvernement central et de mener le Canada vers la souveraineté-association. Voir *Pierre Elliott Trudeau*, « L'accord du lac Meech rendra le Canada impotent », *La Presse*, 27 mai 1987, p. A1. Il réitère cette position le 27 août 1987 devant le Comité mixte du Sénat et des Communes. Voir Michel Vastel, *Trudeau le Québécois*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1989, 320 p. Le 30 mars 1988, il expose à nouveau sa hargne envers l'entente du lac Meech devant le comité plénier du Sénat où il affirme que celle-ci met en danger les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Enfin, le 26 octobre 1989, un recueil de textes intitulé *Lac Meech : Trudeau parle* est lancé. Dans ce recueil, Trudeau affirme que Meech doit être rejeté, car cet accord ne signifie rien de moins que la dislocation du Canada. Voir Bruno Bouchard, *Trente ans d'imposture le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, p.115-119. Voir aussi Stephen Clarkson et Christina McCall, « Trudeau après Trudeau. Le Canada après Trudeau », dans *op. cit.*, p. 381-398 ; Pierre Elliott Trudeau, *Mémoires politiques*, Montréal, Le Jour, 1993, 347 p. Brian Mulroney blâmera d'ailleurs personnellement Trudeau pour l'échec de Meech. Voir Brian Mulroney, *Mémoires*, Montréal, Les Éditions de l'homme, 2007, 1339 p. ; *La Presse canadienne*, « Mulroney a attribué l'échec de l'accord du lac Meech à Trudeau », *Le Devoir*, 24 mars 2014, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/403464/mulroney-a-attribue-l-echec-de-l-accord-du-lac-meech-a-trudeau>.

permettre le retour du Québec dans la Fédération canadienne. Il n'est donc pas surprenant que l'entente du lac Meech donne lieu à d'importantes luttes de représentations à l'Assemblée nationale entre les députés libéraux, les députés péquistes et les députés du Parti égalité (PE).

### 1.2.1. Entente historique ou accord bâclé?

Pour le PLQ, l'entente du lac Meech permet avant tout le retour du Québec dans la fédération, en plus de lui redonner son rapport de force dans les relations fédérales-provinciales. Selon Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, l'accord du lac Meech s'inscrit dans la volonté clairement exprimée par le gouvernement libéral de défendre les intérêts supérieurs du Québec après la piètre performance en cette matière des neuf années du gouvernement péquiste. S'exprimant lors du débat portant sur une motion, déposée par l'Opposition officielle, proposant que l'Assemblée nationale exige du gouvernement qu'il assume pleine compétence sur les politiques linguistiques, Rémillard affirme :

Depuis que nous formons ce gouvernement, nous nous sommes appliqués à reprendre les relations avec le gouvernement fédéral, à reprendre nos relations avec les autres provinces pour que nous puissions prendre notre place dans la Fédération canadienne et justement faire valoir les intérêts supérieurs du Québec. [...] lorsque l'on sait que pendant ces neuf ans où le Parti québécois a formé le gouvernement du Québec, le Québec n'a jamais été aussi faible dans la Fédération canadienne. Les éléments de démonstration ne manquent pas dans les relations fédérales-provinciales, comme dans les relations interprovinciales. Le gouvernement péquiste a fait en sorte que jamais, dans l'histoire de la Fédération canadienne, le Québec n'a été aussi faible que pendant ces neuf ans de gouvernement péquiste<sup>29</sup>.

S'exprimant le 11 mars 1987, soit avant même que l'entente du lac Meech ne soit ratifiée, le ministre, en insistant sur la position de faiblesse du Québec héritée du précédent gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales, semble se défendre de ne pouvoir que présenter cinq conditions à ses homologues canadiens dans le cadre des négociations constitutionnelles. Cette stratégie, qui vise à dénigrer

---

<sup>29</sup> Gil Rémillard lors d'un débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 84*, 11 mars 1987, p. 6002-6003.

le bilan du précédent gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales, est d'ailleurs employée à plusieurs reprises lors des discussions portant sur les négociations constitutionnelles, et ce, tout particulièrement après la rencontre au lac Meech<sup>30</sup>. C'est que le PLQ tente de justifier le fait qu'il ne peut trop exiger de la part de ses homologues canadiens en raison de ce qui a été cédé par le gouvernement de René Lévesque, notamment dans le cadre des négociations constitutionnelles de 1981<sup>31</sup>, comme nous le verrons plus en détail dans le chapitre III. Ce qui est paradoxal avec l'emploi de cette stratégie est que le PLQ, bien qu'il jette le blâme sur le précédent gouvernement, semble admettre que ses exigences (les cinq conditions) pour permettre l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 sont peu élevées. Or, durant tout le débat portant sur Meech, c'est précisément le contraire que les députés de ce parti tentent de démontrer.

En effet, à chaque fois qu'il est question de Meech, tous les députés libéraux insistent sur le caractère exceptionnel, voire historique de cet accord. Durant la commission parlementaire de mai 1987 chargée d'examiner l'entente du lac Meech et ses différentes clauses, le ministre Gil Rémillard présente l'entente en ces termes lors de son exposé préliminaire :

M. le Président, il faut donc voir dans cette entente du lac Meech une entente historique qui redonne au Québec des droits historiques qu'il avait perdus comme le droit de veto sur les

---

<sup>30</sup> Voir aussi Claire-Hélène Hovington lors d'un débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 103*, 11 mars 1987, p. 7335; Gil Rémillard lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 53*, 8 mai 1987, p. 2057; Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 104*, 7 mai 1987, p. 7343.

<sup>31</sup> Dans l'entente conclue le 15 avril 1981 par le gouvernement péquiste de René Lévesque avec les sept provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île du Prince Édouard) qui s'opposaient au rapatriement unilatéral proposé par le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau, le Québec avait accepté une formule reposant sur le principe stipulant que toutes les provinces sont égales. « Il n'y aurait donc pas de statut particulier ou de droit de veto pour le Québec ou l'Ontario ou toute autre province. Les changements constitutionnels se feraient grâce à l'accord du Parlement fédéral et de sept provinces représentant 50% de la population. Dans l'hypothèse où un tel changement empièterait sur ses compétences, une province pourrait exercer un droit de retrait ». Le Québec avait toutefois réussi à négocier l'obtention d'une compensation financière pour accompagner ce droit de retrait. Frédéric Bastien, *La Bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 303-304.

institutions, le droit de dire non à un amendement constitutionnel qui va à l'encontre de sa situation comme partenaire majeur de cette fédération ou comme société distincte. Cette entente permet aussi au Québec de reprendre sa place comme partenaire majeur de cette Fédération canadienne<sup>32</sup>.

Pour lui, il ne fait aucun doute que cette entente permet au Québec de faire des gains majeurs en matière constitutionnelle. Cette position est aussi celle qui est défendue par le premier ministre Robert Bourassa qui considère que Meech est « l'une des plus grandes victoires politiques que le peuple québécois ait pu obtenir depuis le début de son histoire »<sup>33</sup>. Il réitère d'ailleurs cette position quelques jours plus tard lors du débat devant mener à l'adoption de l'accord par l'Assemblée nationale en juin 1987.

Il affirme alors :

M. le Président, il n'y a pas de doute que le Québec sort grand gagnant de cette opération constitutionnelle de 1987. Les gains sont substantiels. La Constitution reconnaîtra, pour la première fois en 120 ans d'histoire, le Québec comme société distincte. La Constitution fera enfin une place au Québec et c'est une place d'honneur. La Constitution assurera au Québec les moyens pour préserver et promouvoir le caractère distinct du Québec et donnera une assise constitutionnelle au fait français du Québec. La Constitution assurera au Québec la sécurité qui lui est nécessaire pour son développement à l'intérieur de la fédération<sup>34</sup>.

Pour le premier ministre et pour la majorité des députés<sup>35</sup> de sa formation politique, l'entente du lac Meech est historique en ce qu'elle octroie au Québec toutes les conditions lui permettant de s'épanouir au sein du système fédéral canadien, et ce, en préservant son identité propre. Bref, selon leur perspective, elle constitue la concrétisation de l'affirmation nationale, position constitutionnelle pourtant défendue par le PQ<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> Gil Rémillard lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 54, 12 mai 1987, p. 2112.

<sup>33</sup> Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 117, 4 juin 1987, p. 7910.

<sup>34</sup> Robert Bourassa lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8707.

<sup>35</sup> Voir notamment Claire-Hélène Hovington lors d'un débat sur une motion, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 103, 6 mai 1987, p. 7334; Claude Trudel et Guy Rivard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8715 et p. 8734; Ghislain Maltais lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987, p. 8798.

<sup>36</sup> Cette position est celle qui est défendue par le PQ sous la direction de Pierre Marc Johnson, chef de l'Opposition officielle du 12 décembre 1985 au 10 novembre 1987, dans le document intitulé « Plan

En effet, pour les députés libéraux, l'entente du lac Meech constitue l'outil suprême de protection et de promotion de la spécificité québécoise. Ils considèrent donc que l'obtention d'un tel gain pour le Québec choque les députés du PQ, cette formation politique ayant toujours souhaité être celle qui soutiendrait des concessions au fédéral en matière d'identité. À ce propos, la députée libérale Claire-Hélène Hovington lance lors du débat portant sur l'adoption de Meech en juin 1987:

J'oserais presque dire que l'Opposition péquiste est jalouse, oui, elle l'est de nos réalisations en tant que gouvernement pour le Québec; elle est jalouse même de notre chef, le premier ministre, M. Bourassa, car ce n'est pas leur chef qui a concrétisé l'affirmation nationale pour le Québec, c'est nous, notre chef, le premier ministre du Québec qui a concrétisé l'affirmation nationale pour le Québec. C'est dur à avaler pour l'Opposition [...] <sup>37</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, le PLQ ne laisse pas le monopole du nationalisme au PQ<sup>38</sup>. Bien au contraire, le gouvernement libéral souhaite démontrer qu'il est tout autant, sinon davantage préoccupé que l'Opposition péquiste par la défense des aspirations des Québécoises et des Québécois au sein de l'ensemble canadien. Toutefois, contrairement au PQ, il considère que le système fédéral canadien dessert en grande partie les intérêts supérieurs du Québec et que la province peut s'épanouir dans la Fédération canadienne sans avoir à renoncer à sa culture. Ainsi, pour ce parti, il ne fait nul doute que l'entente du lac Meech constitue un progrès considérable pour le Québec. Usant de la fibre nationaliste, le premier ministre va d'ailleurs affirmer que Meech est issu du « patriotisme éclairé »<sup>39</sup>, patriotisme qui fera aller le Québec de l'avant et qui est défendu par sa formation politique. Évidemment, le ton ultra-nationaliste du premier ministre ne convainc pas

---

d'action pour l'affirmation nationale du Québec », publié en septembre 1986. Voir *Le Devoir*, 25 septembre 1986, p. A1, A10.

<sup>37</sup> Claire-Hélène Hovington lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8838. Voir aussi Jean-Paul Théorêt lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8920-8921; Christiane Pelchat, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8848.

<sup>38</sup> Voir notamment Louis Balthazar, *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, VLB éditeur, Montréal, 2013, 317 p.; Voir Michel Sarra-Bournet, « De Victoria à Charlottetown : le "bon sens" géopolitique de Robert Bourassa », dans Guy Lachapelle et Robert Comeau (dir), *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Québec, PUL, 2003, p. 238-247.

<sup>39</sup> Robert Bourassa lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8709-8710.

l'Opposition péquiste. Pour cette dernière, l'entente du lac Meech n'est qu'une entente bâclée qui ne répond pas aux aspirations autonomistes des Québécoises et des Québécois.

Selon Jacques Brassard, whip en chef de l'Opposition officielle, les cinq conditions qui se trouvent dans l'entente entérinée en avril au lac Meech sont nettement en deçà de ce qui devrait être exigé pour permettre l'adhésion du Québec à la Constitution :

Plus le temps passe, plus on s'interroge sur le communiqué du lac Meech. Plus on questionne le premier ministre sur ce sujet et plus on se rend compte qu'on est en face d'un accord bâclé qui soulève de nombreuses et de très graves interrogations, d'une entente caractérisée par ses insuffisances, ses omissions volontaires, ses ambiguïtés et aussi ses imprécisions. Le *Globe and Mail* avait raison de dire: Jamais le Québec n'a demandé si peu pour signer la Constitution<sup>40</sup>.

Le caractère insuffisant de l'entente est d'ailleurs le principal argument qui est mis de l'avant par le PQ pour persuader le gouvernement libéral de ne pas entériner de manière officielle l'entente conclue en avril 1987. En effet, durant tout le mois de mai 1987, soit avant que la rencontre du 3 juin<sup>41</sup> n'ait eu lieu, les députés du PQ s'adressent au gouvernement pour lui demander d'user de son rapport de force pour hausser ses exigences avant de signer une entente qui pourrait constituer un « carcan »<sup>42</sup> pour l'avenir du Québec. Selon Pierre Marc Johnson, chef de l'Opposition, les omissions, les carences et les oublis que comporte l'entente du lac Meech la rendent « inacceptable pour le peuple du Québec »<sup>43</sup>, raison pour laquelle il demande au premier ministre de la refuser :

Vous avez signé la promesse de vente; le contrat n'est pas signé encore. Je sais que vous voulez que cela soit signé le 2 juin à Ottawa. Mais vous avez encore un rapport de forces. Mais, Bon Dieu! Utilisez-le pour le Québec! Vous ne l'avez pas utilisé pour un domaine aussi vital. Au total, ce qu'il y a sur la table ne règle pas l'affront de 1982, même si je sais

<sup>40</sup> Jacques Brassard lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 53, 8 mai 1987, p. 2055.

<sup>41</sup> C'est à cette date que l'entente est officiellement ratifiée par les onze premiers ministres canadiens.

<sup>42</sup> Pierre Marc Johnson lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 130, 23 juin 1987, p. 9026.

<sup>43</sup> Pierre Marc Johnson lord d'un débat sur une motion, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 103, 6 mai 1987, p. 7326.

que c'est la préoccupation essentielle du premier ministre de se retourner vers le passé. Au total, cela n'a pas d'envergure. On est même loin de la souveraineté culturelle des années soixante-dix. [...] Je dis au premier ministre: Si vous ne réglez pas, ce n'est pas un drame. [...] Ce serait une bonne chose pour le Québec. Pourquoi? Parce que cela signifierait, pour l'ensemble du Canada [...] qu'on a décidé que ce n'était pas assez, que ce n'était pas le temps, qu'il y a trop de doutes. Moi, je vous dis : dans le doute abstenez-vous<sup>44</sup>.

Le fait est que pour le chef de l'Opposition, la question au cœur du litige constitutionnel, soit celle de l'octroi de pouvoirs supplémentaires au Québec, n'a pas fait partie des négociations constitutionnelles ayant mené à la ratification de Meech. À son avis, une série de demandes auraient dû faire partie de la liste des exigences présentées par le gouvernement à ses homologues canadiens pour permettre l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982. Parmi ses exigences<sup>45</sup>, il mentionne entre autres la concession des pleins pouvoirs en matière linguistique et en matière de main-d'œuvre, l'encadrement rigoureux du pouvoir de dépenser du fédéral, l'abolition du pouvoir de réserve et de désaveu, la compétence exclusive en matière de droit civil et une garantie que le Québec pourra jouer un rôle capital sur la scène internationale pour toutes questions touchant à ses champs de compétences et à son identité<sup>46</sup>. C'est que pour le chef de l'Opposition, les négociations constitutionnelles ayant conduit à l'élaboration de l'accord du lac Meech n'ont pas fait « prévaloir cette volonté d'augmenter l'espace de liberté du Québec, l'espace de responsabilité collective de notre Assemblée nationale et de son gouvernement en termes de développement culturel, social et économique »<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Pierre Marc Johnson lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 54, 12 mai 1987, p. 2090-2091.

<sup>45</sup> Pour connaître la position officielle du PQ sur la question constitutionnelle, il faut se référer au *Livre bleu* publié en mai 1985 où le parti présente les 22 conditions qui devraient être satisfaites pour permettre l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982.

<sup>46</sup> Voir notamment Pierre Marc Johnson lors d'un débat sur une motion, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 103, 6 mai 1987, p. 7326; *Idem* lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 54, 12 mai 1987, p. 2090; *Idem* lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 61, 25 mai 1987, p. 2623-2626.

<sup>47</sup> *Ibid*, p. 2623-2624.

D'ailleurs, il est intéressant de noter que si le PQ rappelle fréquemment l'importance d'augmenter les pouvoirs du Québec au sein de la fédération, il n'évoque que rarement l'option de la souveraineté dans le débat portant sur l'entente du lac Meech. En fait, après l'échec référendaire de 1980 et le rapatriement de la constitution en 1982, René Lévesque, alors chef du PQ, propose de renégocier les termes du fédéralisme avec le Parti progressiste-conservateur de Brian Mulroney. Or, cette position, qualifiée de « beau risque » par l'ancien premier ministre du Québec, est maintenue au sein du parti après sa démission<sup>48</sup>. Cette situation explique donc que le PQ soit plus à l'aise de défendre les revendications traditionnelles du Québec à l'intérieur du cadre fédéral qu'à élaborer sur la souveraineté sous la direction de Pierre Marc Johnson, une situation qui teinte la position constitutionnelle de ce parti d'une certaine ambiguïté<sup>49</sup>. Ainsi, le seul moyen pour le PQ de contrer cette ambiguïté et de se démarquer de la position du gouvernement libéral est de dénigrer l'entente du lac Meech.

En effet, une panoplie de qualificatifs sont employés par les députés péquistes pour critiquer l'entente à l'Assemblée nationale. « Monstre du lac Meech »<sup>50</sup>, « aplaventrisme »<sup>51</sup>, « triomphe du statu quo »<sup>52</sup>, « plat de lentilles »<sup>53</sup>, « piège à confédérés »<sup>54</sup>, « entente de la médiocrité »<sup>55</sup>, « résignation nationale »<sup>56</sup> et « entente

---

<sup>48</sup> René Lévesque démissionne de ses postes de chef et de président du PQ le 20 juin 1985, après que plusieurs de ses ministres influents, notamment Jacques Parizeau, Camille Laurin, Gilbert Paquette, Jacques Léonard et Denise Leblanc, aient claqué la porte du cabinet pour s'opposer à l'entente conclue avec le gouvernement conservateur de Brian Mulroney, mais surtout pour contester la mise au rancart de l'option souverainiste. Voir Pierre Godin, *René Lévesque. Un homme et son rêve*, Montréal, Boréal, 2007, p. 609-613.

<sup>49</sup> Louis Balthazar, *op. cit.*, p. 187-188.

<sup>50</sup> Pierre Marc Johnson durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 102, 5 mai 1987*, p. 7052.

<sup>51</sup> Guy Chevrette lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987*, p. 8694.

<sup>52</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8718.

<sup>53</sup> Christian Claveau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8731.

<sup>54</sup> Gérald Godin lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8742.

<sup>55</sup> Jean-Guy Parent lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8738.

<sup>56</sup> Roger Paré lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987*, p. 8805.

de la soumission »<sup>57</sup> ne constituent que quelques exemples des termes qui sont employés par les péquistes pour décrire l'accord du lac Meech. Évidemment, les objectifs qui sous-tendent l'utilisation d'un tel vocabulaire relèvent en grande partie de l'attaque partisane. Toutefois, les convictions profondes des députés péquistes sont aussi à la source d'une telle hargne. Car pour ces derniers, il est indéniable que l'entente du lac Meech n'atteint pas l'objectif du renouvellement du fédéralisme dans le sens des revendications autonomistes du Québec<sup>58</sup>. Bien au contraire, il leur semble que ses revendications se trouvent toujours à la merci du Canada anglais, puisque l'interprétation des différentes clauses de l'accord, notamment celle de la société distincte, est laissée entre les mains des juges de la Cour suprême. Selon Jean Garon, qui s'exprime durant le débat portant sur l'adoption de Meech en juin 1987, « quand le député de Jean-Talon [Gil Rémillard] a dit: les tribunaux interpréteront, il a décidé de donner le Québec en otage à neuf juges de la Cour suprême où nous sommes minoritaires, où nous sommes trois sur neuf »<sup>59</sup>. Ce député va même affirmer que l'adoption de l'entente du lac Meech par l'Assemblée nationale ne constitue rien de moins qu'un « crime de haute trahison contre le peuple du Québec »<sup>60</sup>, une opinion qui est partagée par son collègue Christian Claveau qui qualifie l'entente « de baiser de Judas »<sup>61</sup>.

Outre cet argument de la trahison, l'argument de l'incompatibilité des attentes du Québec et du Canada anglais en matière de renouvellement du fédéralisme est mis de l'avant par le PQ. Par exemple, Louise Harel affirme lors du débat devant mener à l'adoption de Meech que « la victoire du lac Meech [est] la démonstration de

---

<sup>57</sup> Francis Dufour lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8947.

<sup>58</sup> Voir notamment Jacques Brassard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8966.

<sup>59</sup> Jean Garon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8843. Voir aussi Gérald Godin lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8741.

<sup>60</sup> Jean Garon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8955.

<sup>61</sup> Christian Claveau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8731.

l'impossible renouvellement du fédéralisme »<sup>62</sup>. Car ce qui est considéré comme minimal, voire insuffisant au Québec, est considéré comme « un plafond dans le Canada anglais »<sup>63</sup>. Ainsi, le gouvernement libéral de Robert Bourassa, par crainte de se faire dire non par ses homologues canadiens, s'en tient à des demandes minimalistes qu'il présente comme étant des gains substantiels pour le Québec, tandis qu'au Canada anglais, les propos des premiers ministres tendent à insister sur le peu de portée de l'entente du lac Meech<sup>64</sup>.

D'ailleurs, cet argument de l'incompatibilité des attentes du Québec et du Canada anglais est celui qui est le plus souvent évoqué par le PQ dans le second mandat du gouvernement libéral, second mandat qui est notamment marqué par l'arrivée à l'Assemblée nationale du nouveau chef du PQ, Jacques Parizeau, chef résolument souverainiste<sup>65</sup>. Durant ce second mandat, la contestation de l'accord du lac Meech se fait de plus en plus virulente au Canada anglais. Certains des opposants à l'accord, notamment les gouvernements des provinces du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, invoquent l'utilisation de la clause nonobstant par le gouvernement du Québec<sup>66</sup> pour expliquer leurs réticences. Tandis que d'autres, dont

---

<sup>62</sup> Louise Harel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8815.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 8816.

<sup>64</sup> Gérald Godin lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8742; Michel Gauthier lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8937.

<sup>65</sup> Si Jacques Parizeau revient au bercaïl, après avoir claqué la porte du PQ, c'est pour défendre la pertinence, voire la nécessité, de l'option de la souveraineté pour le Québec dans le contexte constitutionnel canadien. Voir notamment l'allocution de Jacques Parizeau lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 2*, 29 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>66</sup> Malgré le jugement de la Cour suprême invalidant, au nom de la liberté d'expression dans le discours commercial, l'article 58 de la Charte de la langue française exigeant l'affichage commercial unilingue français, le gouvernement du Québec a choisi d'utiliser la clause nonobstant pour faire adopter la loi 178, loi qui maintenait l'affichage commercial unilingue français. Il n'en fallait pas plus pour que les provinces récalcitrantes (Manitoba, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve) refusent de signer l'entente du lac Meech, ou du moins demandent la prépondérance absolue de la Charte canadienne des droits et libertés sur la clause de la société distincte. Voir notamment l'échange entre Jacques Brassard et Gil Rémillard durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 83*, 20 décembre 1988, p. 8815. Voir aussi Guy Laforest, *Trudeau et la fin ...*, op. cit., p. 167.

en premier lieu les chefs des nations autochtones, rejettent l'accord, puisque ce dernier ignore la question de la reconnaissance des peuples autochtones du Canada. En fait, les Autochtones considèrent avoir été carrément exclus du processus de négociations ayant mené à la ratification de l'entente du lac Meech en avril 1987<sup>67</sup>. Ainsi, comme ces mouvements de contestation font diminuer les chances de voir l'accord être ratifié par l'ensemble des provinces dans le délai de trois ans prescrit par la Loi constitutionnelle, les députés du PQ insistent sur l'antagonisme des positions constitutionnelles du Québec et du Canada. Ils utilisent entre autres cet argument pour convaincre le gouvernement libéral de ne pas faire de compromis susceptibles de réduire la portée de l'entente. Par exemple, pour le député Jacques Brassard qui s'exprime lors du débat portant sur une motion proposant que le gouvernement rejette les propositions d'amendements du Nouveau-Brunswick tenu en mars 1990, l'impossibilité de renouveler le fédéralisme est la conséquence de la vision opposée qu'entretiennent les deux peuples du fonctionnement de l'État fédéral canadien<sup>68</sup>. Pour la grande majorité des Canadiens anglais, le fédéralisme se doit d'être centralisé et l'égalité des provinces, tout comme celle des citoyens, devenue l'une des valeurs fondamentales au Canada anglais à la suite de l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés, se doit d'être strictement respectée<sup>69</sup>. Or, l'entente du lac Meech, en reconnaissant le Québec comme société distincte, vient violer ce principe de l'égalité en s'appuyant sur la vision dualiste de la fédération partagée par

---

<sup>67</sup> Pour comprendre l'ampleur de la contestation autochtone et pour bien en saisir les motifs, voir notamment Ian Peach, « The Power of a Single Feather : Meech Lake, Indigenous Resistance and the Evolution of Indigenous Politics in Canada », *Revue d'études constitutionnelles*, vol. 16, no 1, 2011, p. 1-29.; Ovide Mercredi, « Aboriginal Peoples and the Constitution », dans David E. Smith et al. (dir.), *After Meech Lake. Lessons for the Future*, Saskatoon, Fifth House Publishers, 1991, p. 219-222.; Tony Hall, « What are We? Chopped Liver? Aboriginal Affairs in the Constitutional Politics of Canada in the 1980s », dans Michael D. Behiels (dir.), *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p. 423-456.

<sup>68</sup> Jacques Brassard lors du débat sur une motion, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 23, 28 mars 1990 [version en ligne].

<sup>69</sup> Voir Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, op. cit., 265 p. ; Patrick J. Monahan, *After Meech Lake : An insider's View*, Ottawa, Institute of Intergovernmental Relations, 1990, p. 18-19.

une majorité de Québécois<sup>70</sup>. Bref, pour le PQ, les deux nations du Canada entretiennent des visions du fédéralisme qui s'avèrent irréconciliables.

Évidemment, aux yeux des députés du PQ, le caractère irréconciliable de ces deux visions ne signifie pas que c'est au Québec de faire des concessions pour éviter un échec, d'autant plus que l'échec de l'accord du lac Meech leur semble inéluctable<sup>71</sup>. Bien au contraire, considérant, comme l'expose Jacques Parizeau, que Meech « comportait des clauses minimales, [...] des demandes du Québec à Ottawa et à la Fédération canadienne qui sont de loin les plus faibles que l'on ait vu être présentées depuis un quart de siècle »<sup>72</sup>, le PQ exige du gouvernement libéral qu'il refuse tout amendement susceptible de restreindre la portée, déjà limitée, de cette entente pour le Québec<sup>73</sup>. D'ailleurs, en juin 1990, lorsque le premier ministre Robert Bourassa se rend à Ottawa pour négocier l'ajout d'une annexe à l'accord<sup>74</sup>, l'Opposition péquiste blâme sévèrement le gouvernement de ne pas avoir respecté sa promesse de décliner toute offre de modification constitutionnelle, et ce, au nom de la préservation de l'unité nationale.

---

<sup>70</sup> Voir Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, op. cit., p. 188; Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire : l'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 267.

<sup>71</sup> Selon Pierre Fournier, « Jamais les réalités différentes et les visions irréconciliables qui sous-tendent l'existence de ce pays seront apparues aussi évidentes. Jamais le fossé entre les aspirations du Québec et du Canada anglais n'aura été aussi grand ». Voir Pierre Fournier, *Autopsie du Lac Meech. La souveraineté est-elle inévitable?*, Montréal, VLB, 1990, p. 9.

<sup>72</sup> Jacques Parizeau lors du débat sur une motion, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 23, no 2*, 28 mars 1990 [version en ligne].

<sup>73</sup> Voir notamment le débat sur la motion proposant le rejet des amendements du Nouveau-Brunswick, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 23*, 28 mars 1990 [version en ligne] et la reprise de ce même débat, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 26*, 4 avril 1990 [version en ligne].

<sup>74</sup> En effet, selon le politologue Guy Laforest, le premier ministre du Québec « a accepté qu'une lettre d'experts vienne préciser le rapport entre la clause de la société distincte et la Charte des droits et libertés. Le gouvernement de Robert Bourassa accepta aussi de s'engager dans une réforme du Sénat sur la base de paramètres qui se rapprochaient dangereusement de la symétrie entre les provinces. Enfin, le gouvernement ouvrit la porte à des débats sur une "clause Canada", clause qui aurait édulcoré la société distincte en surajoutant un certain nombre de caractéristiques fondamentales dans la constitution du pays ». Voir Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, op. cit., p. 113. Pour connaître le déroulement de cette réunion de la dernière chance, voir aussi Andrew Cohen, « Seven Days in Ottawa », dans op. cit., p. 233-256; Patrick J. Monahan, « This Dinner Has Seven Days », dans *Meech Lake : The Inside Story*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 198-237.

### 1.2.2. Signer l'accord pour sauver le Canada

En effet, tout au long du débat portant sur l'entente du lac Meech, les députés libéraux soutiennent que cette entente est garante de la stabilité politique du pays. Dans son discours d'ouverture prononcé le 8 mars 1988, le premier ministre Robert Bourassa affirme :

On sait que, de tous ceux qui ont témoigné à différentes commissions parlementaires, que ce soit à Ottawa ou dans d'autres provinces, plusieurs ont signalé jusqu'à quel point cette entente était une grande réussite pour l'unité canadienne. Elle n'est pas parfaite, évidemment, mais après 25 années d'affrontements, de négociations et de discussions, elle représente un progrès indéniable pour la stabilité politique de notre pays. L'accord comporte, de plus, un gain net pour l'ensemble des partenaires canadiens. Il garantit notamment une meilleure concertation entre Ottawa et les provinces, tout en civilisant les rapports internes au sein de la Fédération canadienne. [...] il est évident que si nous ne faisons pas cette ratification, nous aurons une nouvelle impasse avec très très peu de chance de pouvoir la dénouer au cours des prochaines années<sup>75</sup>.

En fait, à partir du moment où les opposants à Meech se font de plus en plus nombreux au Canada anglais<sup>76</sup>, le premier ministre n'use plus d'arguments visant à vanter les mérites de cette entente auprès de l'Opposition péquiste ou encore de la population québécoise, mais bien auprès de l'opinion publique canadienne-anglaise. Il souhaite ainsi lui démontrer que l'accord confère des gains, certes au Québec, mais aussi à l'ensemble des partenaires canadiens. Ce premier discours, sans être menaçant, emploie d'ailleurs un ton particulièrement persuasif quant à la nécessité de faire ratifier l'entente dans les plus brefs délais afin d'éviter de plonger le pays dans une nouvelle impasse qui ne pourrait être que dommageable pour l'avenir du système fédéral canadien. À ce sujet, il est intéressant de noter que Robert Bourassa a fait parvenir une lettre à Clyde Wells, premier ministre de Terre-Neuve, pour le

<sup>75</sup> Robert Bourassa prononçant son discours d'ouverture, *DAN, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 1*, 8 mars 1988, p. 5; Voir aussi l'échange entre Robert Bourassa et Guy Chevrette lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 33e législature, 2e session, no 59*, 3 mai 1989, p. 2371.

<sup>76</sup> Voir Robert Bourassa qui dénonce la grande attention médiatique dont bénéficient les opposants à Meech, *DAN, 33e législature, 2e session, no 12*, 3 mai 1988, p. 340. Voir aussi Andrew Cohen, *A Deal Undone: The Making and Breaking of the Meech Lake Accord*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1990, p. 183-207.

convaincre de faire ratifier l'accord du lac Meech par la Législature de sa province au nom de la préservation de l'unité nationale<sup>77</sup>.

Par ailleurs, plus l'échéance fatidique du 22 juin 1990 approche, plus les députés du PLQ insistent sur le caractère historique de cet accord qui avait réussi à obtenir l'assentiment de tous les premiers ministres du Canada en avril, puis en juin 1987. En novembre 1989, fort de l'obtention de son second mandat, le premier ministre Robert Bourassa affirme :

Dans les faits, l'accord du lac Meech constitue sans aucun doute la plus importante entente de l'histoire constitutionnelle de notre pays. Or, il a fallu 122 ans pour arriver à cette entente. On peut dès lors s'interroger sérieusement sur le temps qui sera nécessaire pour en conclure une autre, si cette première devait échouer. [...] La non-ratification de l'accord du lac Meech constituerait, sans le moindre doute, une erreur historique aux conséquences imprévisibles. Il est cependant clair que le Québec ne pourra pas accepter, avec passivité et indifférence, le rejet de sa volonté politique de réintégrer la Fédération canadienne avec des demandes particulièrement modérées<sup>78</sup>.

En plus d'insister sur le caractère modéré et raisonnable des cinq conditions demandées par le Québec et contenues dans l'accord du lac Meech, le premier ministre se met ici à évoquer les conséquences que pourrait engendrer l'échec de Meech pour l'unité du pays. Demeurant vague sur la nature potentielle de ces conséquences, ses propos sont un avertissement lancé aux provinces n'ayant toujours pas fait adopter l'entente par leur Assemblée législative respective, en l'occurrence le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et Terre-Neuve<sup>79</sup>. Ce même avertissement est également formulé par Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales, le 21 mars 1990 lors d'un débat portant sur une motion, déposée par l'Opposition officielle, dénonçant le sentiment anti-francophone au Canada anglais. Le ministre affirme alors « si ce complément au rapatriement qu'est le lac Meech ne pouvait pas

<sup>77</sup> Voir aussi Robert Bourassa lors de la période de questions, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, vol. 30, no 7, 22 mars 1988, p. 293; Gil Rémillard lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, no 58, 27 avril 1989, p. 2322.

<sup>78</sup> Robert Bourassa lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 1, 28 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>79</sup> À noter que la province de Terre-Neuve a fait adopter l'entente du lac Meech par sa Législature en juillet 1988, mais que le nouveau premier ministre, Clyde Wells, élu en avril 1989, retire l'appui de la province à l'entente en avril 1990.

être apporté par l'acceptation des cinq conditions les plus raisonnables jamais demandées par un gouvernement québécois, il est évident que le Québec devra réévaluer notre système fédéral pour le situer dans cette nouvelle perspective »<sup>80</sup>. En fait, jusqu'au moment où l'échec devient officiel, le PLQ s'évertue à lancer des mises en garde aux premiers ministres récalcitrants<sup>81</sup>. Il rappelle également avec persistance que les conditions formulées par le gouvernement libéral sont de loin les plus raisonnables jamais demandées par le Québec. Il est donc possible de constater que la représentation de l'entente du lac Meech que transmettent les députés libéraux se transforme entre le moment de son adoption et les mois qui ont précédé son échec. Alors qu'en 1987, les députés du PLQ insistaient sur son caractère exceptionnel et sur les gains majeurs qu'elle octroyait à la province, dès 1988, c'est la préservation de l'unité canadienne qu'ils mettent de l'avant lorsqu'ils traitent de l'entente. Quant aux premiers mois de l'an 1990, ils sont marqués par la tenue de discours signalant l'état de crise sans précédent qui résulterait de l'échec de l'accord du lac Meech<sup>82</sup>.

Or, étant prêt à tout pour éviter cet état de crise, le premier ministre Robert Bourassa fait un ultime effort pour faire ratifier l'accord par les trois premiers ministres récalcitrants. Après avoir participé à la réunion de la dernière chance, du 3 au 9 juin 1990, il accepte qu'une entente politique édulcorant la portée de Meech soit annexée à l'accord du lac Meech<sup>83</sup>. Tout cela se fait en vain, puisque les provinces du Manitoba et de Terre-Neuve ne font pas entériner l'accord par leur Chambre d'assemblée respective<sup>84</sup>. Le glas de l'entente du lac Meech sonne donc

---

<sup>80</sup> Gil Rémillard lors du débat sur une motion dénonçant le sentiment anti-francophone, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 20*, 21 mars 1990 [version en ligne].

<sup>81</sup> Voir Gil Rémillard lors du débat sur la motion proposant le rejet des amendements formulés par le Nouveau-Brunswick, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 23*, 28 mars 1990 [version en ligne].

<sup>82</sup> Norman MacMillan lors de la reprise du débat sur la motion proposant le rejet des amendements formulés par le Nouveau-Brunswick, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 26*, 4 avril 1990 [version en ligne].

<sup>83</sup> Voir la note 74 du présent chapitre pour connaître les détails de cette annexe.

<sup>84</sup> Seul le Nouveau-Brunswick fait ratifier l'accord (le 15 juin 1990) au terme de cette réunion. Voir Robert Bourassa répondant à une question sur le report de la ratification de l'accord du lac Meech,

officiellement le 22 juin 1990. Le PLQ en est atterré. Le PQ, sans en être réjoui, y voit un point tournant en faveur de l'option de la souveraineté. Quant au PE, il craint que l'échec donne naissance à une crise qui pourrait miner sérieusement l'unité du pays, et ce, même si ce parti s'est toujours opposé, pour des raisons certes bien différentes de celles défendues par le PQ, à la teneur de l'entente du lac Meech.

### 1.2.3. Meech vu par le Parti égalité

Créé en 1989 pour répondre à l'insatisfaction ressentie par la communauté anglophone de Montréal à la suite de l'utilisation de la clause nonobstant par le gouvernement libéral de Robert Bourassa pour permettre l'application de la loi 178 sur la prédominance du français dans l'affichage commercial<sup>85</sup>, le PE s'oppose à l'entente du lac Meech. Ayant fait élire quatre députés lors des élections générales de septembre 1989, ce parti, en plus de combattre vigoureusement la loi 178 et l'emploi de la clause dérogatoire contenue dans la Constitution canadienne, conteste la validité de l'accord du lac Meech. Selon le chef du parti Robert Libman, l'accord doit être amendé, car il octroie trop de concessions au Québec :

Le premier ministre du Québec a présenté cinq demandes lors des négociations constitutionnelles, cinq demandes raisonnables, cinq conditions très viables, mais l'accord constitutionnel du lac Meech lui donne plus que ce qu'il a demandé. Depuis, le premier ministre du Québec a agi de mauvaise foi en invoquant la clause « nonobstant » pour suspendre les libertés individuelles en décembre 1988. [...] c'est au gouvernement du Québec de négocier avec un esprit ouvert pour arriver à une entente qui soit acceptable et qui ne compromette pas les droits individuels et l'unité canadienne<sup>86</sup>.

---

*DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 60, 20 juin 1990 [version en ligne]. Voir également Andrew Cohen, « The Three Horsemen of the Apocalypse », dans *op. cit.*, p. 183-207.

<sup>85</sup> Noter que cet épisode sème la division au sein du PLQ qui se verra amputé d'une partie de ces membres. Trois ministres libéraux vont alors démissionner. Il s'agit de Richard French, ministre des Communications, Herbert Marx, ministre de la Justice et Clifford Lincoln, ministre de l'Environnement. De plus, une partie de l'électorat anglophone se tournera vers le PE qui réussit à faire élire quatre députés (Robert Libman, Richard Holden, Gordon Atkinson et Neil Cameron) dans des comtés anglophones de Montréal historiquement gagnés au PLQ, soit D'Arcy McGee, Westmount, Notre-Dame de Grâce et Jacques Cartier.

<sup>86</sup> Robert Libman lors du débat sur la motion proposant le rejet des amendements formulés par le Nouveau-Brunswick, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 23, 28 mars 1990 [version en ligne].

S'exprimant ici lors du débat sur la motion, déposée par le PQ, proposant que le gouvernement rejette les propositions d'amendements formulées par le Nouveau-Brunswick, le député de D'Arcy McGee se fait le grand défenseur de l'unité canadienne, unité qui, à son avis, ne pourra pas être préservée si le Québec refuse de mettre de l'eau dans son vin. Toutefois, le 14 juin 1990, quelques jours après la conférence de la dernière chance, le PE implore Clyde Wells, premier ministre de Terre-Neuve, de faire adopter l'entente du lac Meech pour éviter de diviser le pays, comme l'affirme ici Richard Holden :

Mr. Speaker, I am rising today because I wish, through you and through this Assembly, to speak to the Premier and the people of Newfoundland. I speak as a Canadian first and as a Quebecker second. I speak with great sympathy for Newfoundland's concerns and as one who was elected as a result of a protest against the Québec Government's trampling of minority rights in Bill 178. [...] I say to you, Mr. Speaker, and I say to the people of Newfoundland: if you say no to Meech Lake, you are saying no to Québec. You may not believe that that is the case, but that is how Quebeckers will perceive it. I am asking the people of Newfoundland to make a leap of faith for the sake of our beloved country. I cannot foretell the future, but I will say this: my colleagues and I in the Equality Party stand for a strong, united, bilingual Canada which respects individual rights and freedoms over all other concepts. [...] Mr. Speaker, when the history of this period is written, the name of Clyde Wells will be predominant. He will be remembered either as a man who acted honorably during the final crucial days leading up to the proclamation of the Meech Lake Accord, or as the only political leader in Canada who risked breaking up the country by playing fast and loose with his political and personal principles. We look to Premier Wells and the tenacious people of Newfoundland to do what is morally and historically right<sup>87</sup>.

Toutefois, si ce discours donne l'impression que le PE s'est ravisé à accepter l'entente du lac Meech au moment où elle se fait de plus en plus agonisante, il camoufle la farouche opposition du parti à un pan majeur de l'entente, soit à la clause de la société distincte. Constituant le cœur de l'entente du lac Meech, cette clause, à laquelle plusieurs attribuent l'échec de l'entente<sup>88</sup>, fait éclater une controverse à forte teneur symbolique au pays, tout comme à l'Assemblée nationale.

---

<sup>87</sup> Richard Holden lors du débat sur une motion de blâme, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 56, 14 juin 1990 [version en ligne].

<sup>88</sup> Voir Patrick J. Monahan, « Why Did Meech Lake Fail? », dans *Meech Lake...*, op. cit., p. 238-259.

### 1.3. La société distincte : clause efficiente ou symbolique?

La clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech constitue sans aucun doute l'élément central du débat constitutionnel qui a secoué le pays entre le 30 avril 1987 et le 22 juin 1990. Selon Patrick J. Monahan, consultant en matière de politiques constitutionnelles sous le gouvernement ontarien à l'époque de Meech,

the symbolic meaning of the Meech Lake Accord revolved around the debate over the significance of the "distinct society" clause. For Quebecers, the distinct society clause and Meech itself was a symbol of belonging [...] [and] a promise that their identity could be accommodated within Canadian federalism. Outside Quebec, on the other hand, the Accord had become a negative symbol, a symbol that one province was being granted special privileges not accorded to all provinces or to other constitutionally significant groups<sup>89</sup>.

Or, si la polémique engendrée par la clause de la société distincte est vive au Canada, en raison notamment de l'antagonisme des nationalismes canadiens et québécois<sup>90</sup>, elle a également un certain retentissement au Québec.

En effet, à l'Assemblée nationale, la clause de la société distincte entraîne une lutte de représentations entre les responsables politiques du PLQ, du PQ et du PE, ceux-ci ne s'entendant pas sur la valeur et la portée de cette clause pour le Québec. Selon les députés du PLQ, la reconnaissance de la société distincte est primordiale. Parmi les cinq conditions demandées par le gouvernement libéral, il s'agit de la plus fondamentale, de celle qui pourra, aux dires du ministre Gil Rémillard, donner au Québec les moyens d'assurer sa sécurité culturelle :

M. le Président, notre première condition est fondamentale, elle est au fondement même de toutes les autres conditions que nous pouvons avoir, c'est celle de reconnaître le Québec comme société distincte, de reconnaître que ce Canada, ce pays auquel nous croyons, est fondé sur le principe de la dualité, deux communautés nationales, francophone et anglophone. Québec, société distincte; pas peuple, société distincte. Le Québec est peut-être un peuple. Oui, il est un peuple. Les Québécois sont des hommes et des femmes qui se sentent, bien sûr, un lien d'affinité par une histoire, par une langue, par une culture, mais nous sommes beaucoup plus que cela [...]. Les Québécois, M. le Président, sont plus qu'un peuple parce que les Québécois sont politiquement organisés. Nous avons notre système juridique, notre droit civil, notre système d'éducation, notre façon d'être économique. Nous

<sup>89</sup> Patrick J. Monahan, *After Meech Lake...*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>90</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, 483 p.

sommes politiquement, socialement, économiquement organisés. Ce que nous voulons, c'est qu'on puisse reconnaître dans la Constitution que nous sommes une société distincte. Ce que nous voulons, c'est que cela soit une règle d'interprétation qui puisse servir ensuite aux tribunaux pour interpréter tous les autres articles de toute la Constitution, de celle de 1867 comme de celle de 1982, et qui va permettre aux tribunaux de s'y référer pour donner à la Constitution sa réelle signification<sup>91</sup> [c'est nous qui soulignons].

S'exprimant ici la veille de la fameuse rencontre du 30 avril 1987 au lac Meech, Gil Rémillard insiste sur l'importance de cette reconnaissance du Québec comme société distincte pour le fonctionnement futur du cadre fédéral canadien. En fait, pour le ministre, cette reconnaissance constitue un retour du balancier vers les véritables principes qui ont mené à la création de la Fédération canadienne, c'est-à-dire vers le dualisme permettant au Québec de bénéficier de suffisamment d'autonomie pour s'épanouir en tant que société distincte.

Par ailleurs, dans cette même allocution, il est possible de constater qu'il insiste sur la notion de société, plutôt que sur celle de peuple ou de nation<sup>92</sup>. C'est que le ministre tente de justifier ce choix après s'être fait rabrouer par le PQ, parti qui aurait préféré que le Québec soit reconnu comme étant un peuple distinct dans la Constitution<sup>93</sup>. Ainsi, ce qui constitue, selon le PLQ, une simple question de terminologie devient rapidement l'objet d'une lutte de représentations qui fait émerger une question plus fondamentale, soit celle de la nécessité de définir ou de ne pas définir la spécificité québécoise.

Pour les libéraux, la spécificité québécoise ne doit pas être déterminée afin d'éviter que la portée des interprétations de la clause de la société distincte soit

---

<sup>91</sup> Gil Rémillard lors du débat portant sur une motion portant sur l'adhésion du Québec à la Constitution, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 100*, 29 avril 1987, p. 6953.

<sup>92</sup> Voir aussi Gil Rémillard durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 62*, 18 novembre 1986, p. 4036 ; Jean-Pierre Bélisle lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 84*, 11 mars 1987, p. 7329.

<sup>93</sup> Voir notamment l'échange entre Pierre Marc Johnson et Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 28*, 14 mai 1986, p. 1509-1511; Jacques Brassard lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 84*, 11 mars 1987, p. 6009.

limitée, comme en attestent ici les paroles de Gil Rémillard prononcées lors de la commission sur les Affaires intergouvernementales canadiennes en mai 1987 :

Notre distinction n'est pas limitée à la langue. Notre distinction a comme fondement un élément culturel de première importance qui est la langue, avec tout ce qui s'ensuit comme conséquences sur le plan culturel et ce qui s'ensuit au point de vue des institutions aussi. Il faudrait bien comprendre que, lorsque l'on définit, on limite. Il faut éviter d'enfermer ce caractère distinct du Québec dans le carcan juridique que pourrait être une définition<sup>94</sup>.

Il va de soi que cet argument vantant les bienfaits de la non-intégration de précisions concernant les particularités du Québec à la clause de la société distincte vise à convaincre l'Opposition péquiste, tout comme les citoyens québécois, de sa grande valeur pour le Québec. En fait, le flou maintenu autour de la clause de la société distincte permet au premier ministre d'utiliser un double discours. D'un côté, soit lorsqu'il s'adresse à l'Opposition péquiste, cette ambiguïté lui permet de prétendre qu'il a réussi à obtenir des gains majeurs pour le Québec, notamment en matière culturelle, mais aussi sur tout autre aspect pouvant être considéré comme un élément constitutif du caractère distinct de la province par les tribunaux. De l'autre, c'est-à-dire lorsqu'il s'adresse à ses homologues canadiens, elle lui permet d'exposer le fait que jamais le Québec n'a demandé des conditions aussi raisonnables pour réintégrer la Constitution. Après tout, aux dires du ministre Rémillard lui-même, « il est évident que, par une telle disposition, on ne change pas le partage des compétences tel qu'il existe présentement »<sup>95</sup>.

Or, si les députés du PLQ admettent que la clause de la société distincte n'octroie aucun nouveau pouvoir à l'Assemblée nationale, cela n'en diminue pas pour autant la portée à leurs yeux. Au contraire, pour les députés de ce parti, il ne fait aucun doute que cette clause permettra au Québec d'être maître de son avenir, du

---

<sup>94</sup> Gil Rémillard lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 53, 8 mai 1987, p. 2058. Voir aussi Robert Bourassa lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 61, 25 mai 1987, p. 2631.

<sup>95</sup> Gil Rémillard lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 54, 12 mai 1987, p. 2103.

moins sur le plan culturel. Elle constitue donc selon leurs dires un gain substantiel pour le Québec lorsque située dans l'histoire de la Confédération canadienne<sup>96</sup>.

Par ailleurs, toujours selon le ministre Rémillard, la clause de la société distincte constitue « un outil fondamental, un outil premier pour interpréter le partage des compétences législatives »<sup>97</sup> dans le cas de litige avec le fédéral. Ainsi, pour le PLQ, cette clause, qui « représente l'un des acquis les plus importants de la société québécoise »<sup>98</sup>, n'est pas de nature purement symbolique; elle constitue plutôt une garantie que le Québec possédera désormais tous les dispositifs permettant son développement et son épanouissement en tant que société distincte au sein de la Fédération canadienne<sup>99</sup>.

Évidemment, cet argumentaire ne parvient pas à convaincre les députés du PQ qui font une tout autre interprétation de la clause de la société distincte. Selon les députés de ce parti, cette clause constitue de la poudre aux yeux, puisque les composantes essentielles de la spécificité québécoise n'y sont pas clairement définies, comme l'affirme ici Jacques Brassard :

M. le Président, quand on lit ce texte-là, la question qu'on doit se poser est la suivante, très simple: Est-ce que c'est clair, est-ce que c'est précis, est-ce que c'est limpide en matière de caractère distinct du Québec? Quand on se pose cette question de clarté, de précision, de limpidité, il y a toutes sortes d'autres questions qui surgissent à notre esprit. Par exemple, pourquoi une définition très claire et très précise de la caractéristique fondamentale de la Fédération canadienne alors qu'on juge bon de ne donner aucune définition du caractère distinct du Québec? C'est étonnant. Sur le caractère distinct du Québec, sur la société distincte, pas l'ombre de la queue d'une définition. Qu'est-ce que ça mange en hiver, une société distincte? Quel est le caractère distinct du Québec? Est-ce notre culture, est-ce notre langue, est-ce que ce sont nos festivals populaires, est-ce que ce sont nos heures de

<sup>96</sup> Voir Gil Rémillard, *Ibid.*, p. 2082.

<sup>97</sup> Gil Rémillard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8784. Voir aussi Gil Rémillard lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 54*, 12 mai 1987, p. 2103.

<sup>98</sup> Cosmo Maciocia lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8720.

<sup>99</sup> Voir aussi Robert Bourassa lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8708.

fermeture des bars, est-ce que c'est notre niveau de consommation de gros gin au Québec?  
C'est quoi, la société distincte? Ça se définit comment? <sup>100</sup>

Ce qui incite le député du Lac-Saint-Jean à se questionner sur la pertinence de ne pas définir le caractère distinct du Québec est que la caractéristique fondamentale de la Fédération canadienne, soit la dualité<sup>101</sup>, est quant à elle définie dans l'entente du lac Meech. Ainsi, pour le PQ, il s'avère tout aussi primordial de faire référence de manière explicite aux particularités de la société québécoise, en l'occurrence à sa culture et à la langue française<sup>102</sup>. C'est que pour le PQ, il s'avère très important que l'Assemblée nationale insiste sur ces caractéristiques fondamentales. Plus encore, il s'avère nécessaire que l'Assemblée nationale définisse elle-même la société distincte afin que cette tâche ne tombe pas entre les mains des tribunaux.

En effet, selon le député péquiste Claude Filion, qui reprend à son compte les paroles de Léon Dion, « [...] il s'impose que cette expression [faisant ici référence à la société distincte] puisse être d'une étanchéité absolue quant à sa signification et à sa portée de façon à ce que l'interprétation qu'en fourniraient les tribunaux puisse être aussi prévisible que possible et, bien entendu, favorable au français »<sup>103</sup>. Si le PQ insiste autant sur la nécessité de décrire la spécificité québécoise dans la clause de la société distincte, c'est qu'il craint que l'absence d'une définition ne renforce le processus de judiciarisation du politique, processus enclenché lors de l'enclassement

---

<sup>100</sup> Jacques Brassard lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 103*, 6 mai 1987, p. 7324.

<sup>101</sup> En effet, l'article premier de l'entente du lac Meech se lit comme suit : « a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaises, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada. b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte ».

<sup>102</sup> Voir Jeanne Blackburn lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8911; Christian Claveau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8728.

<sup>103</sup> Claude Filion lors de la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 53*, 8 mai 1987, p. 2073.

de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Loi constitutionnelle du pays<sup>104</sup>. En atteste ici cet extrait de l'allocution du chef de l'Opposition, Pierre Marc Johnson, lors du débat portant sur l'adoption de l'accord du lac Meech le 18 juin 1987 :

Or, que faites-vous dans cette entente? Vous vous en remettez totalement aux tribunaux pour nous dire ce que signifie la société distincte. Pourquoi? Parce que vous n'avez pas eu le courage de mettre les vrais enjeux sur la table, parce que vous avez accepté de régler pour une clause d'interprétation qui remet la définition de ce que nous sommes, et de l'aire de liberté que cela nous donne, entre les mains des juges. Je suis de ceux qui pensent que ce n'est pas normal que les tribunaux, de façon systématique, aient à trancher dans des débats de société. C'est aux élus à trancher dans les débats de société. Si c'était vraiment l'accord du siècle plutôt que le malentendu de la décennie, ce que vous êtes en train de faire, il y aurait des vraies affaires réglées là-dedans. [...] On aurait un texte clair qui dit: L'Assemblée nationale du Québec est maîtresse des lois en matière linguistique. Ce serait cela être clair. Point. Cela, c'est clair. Cela, les juges le comprennent et cela, le peuple le comprend<sup>105</sup>.

Outre le fait que l'entente du lac Meech perpétue le processus de judiciarisation du politique au pays, ce qui rebute les députés du PQ dans cette entente est qu'elle énonce des principes opposés. D'un côté, il est affirmé que le Québec forme une société distincte et, de l'autre, qu'il s'agit d'une province juridiquement égale aux autres<sup>106</sup>. Cette situation constitue un non-sens aux yeux des péquistes, tel que le mentionne ici François Gendron : « dans le projet, on est tellement distincts, M. le Président, qu'on va ressembler exactement à tous les autres. C'est un des problèmes majeurs du lac Meech. Il n'y a absolument rien là-dedans qu'on n'a pas donné à l'ensemble des autres provinces, sauf une affaire: on a écrit le bout de phrase "caractère distinct" [...] »<sup>107</sup>. En fait, c'est l'incohérence entre la reconnaissance à la fois de l'égalité de l'ensemble des provinces canadiennes et de la

---

<sup>104</sup> Voir Eugénie Brouillet, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Québec, Septentrion, 2005, 478 p. ; Michael Mandel, *La Charte des droits et libertés et la judiciarisation du politique au Canada*, Montréal, Boréal, 1996, 368 p.

<sup>105</sup> Pierre Marc Johnson lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8713. Voir aussi Jean-Pierre Jolivet, *Ibid.*, p. 8753; Michel Gauthier lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8936.

<sup>106</sup> Claude Filion lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8791.

<sup>107</sup> François Gendron lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8824. Voir aussi Roger Paré, *Ibid.*, p. 8802.

singularité de l'une d'entre elles, deux principes promus dans l'entente du lac Meech, qui font dire au PQ que la clause de la société distincte est sans effet réel pour le Québec, qu'il s'agit d'une coquille vide. Car pour les députés du PQ, si le caractère distinct du Québec était réellement reconnu, de nouveaux pouvoirs seraient octroyés à l'Assemblée nationale pour lui permettre de protéger et de promouvoir de manière concrète la spécificité québécoise, spécificité dont la langue constitue le socle.

Dans tout le débat portant sur l'accord du lac Meech, plus spécifiquement sur la clause de la société distincte, la question de l'obtention des pleins pouvoirs en matière linguistique constitue d'ailleurs le principal cheval de bataille du PQ<sup>108</sup>. Pour ce parti, seule l'acquisition de l'exclusivité de la compétence linguistique par le Québec sera à même de préserver l'identité nationale québécoise, identité dont la pierre angulaire est la langue française<sup>109</sup>. Ainsi, ce que reproche le PQ au PLQ, comme en témoignent les propos de Jacques Brassard prononcés lors du débat portant sur l'adoption de Meech en juin 1987, est que l'entente du lac Meech ne vient en rien réparer les torts causés par la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte des droits et libertés qui y est enchâssée sur le front linguistique:

Les entraves et les dispositions constitutionnelles qu'on a déjà invoquées pour démanteler la loi 101, pour combattre la loi 101, demeurent avec toute leur vigueur, je pourrais dire, avec tout leur effet. Plutôt que de réclamer les pleins pouvoirs en matière linguistique, on sait que ce gouvernement a décidé d'inclure dans la Constitution un concept vague, flou, que, quant à moi, je considère comme insignifiant. C'est celui de société distincte qu'on n'a pas jugé bon de définir ni de baliser le moins, et on n'en a fait qu'une règle d'interprétation. [...] Par conséquent, on ne change en rien la situation linguistique au Québec. Et les Québécois l'ont démontré de façon très claire là-dessus, sur cette question à tout le moins, ils ont manifesté dans plusieurs sondages leur volonté de voir leur Assemblée nationale détenir les pleins pouvoirs en matière linguistique<sup>110</sup>.

---

<sup>108</sup> Voir Jacques Brassard lors d'un débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 84*, 11 mars 1987, p. 6011; Pierre Marc Johnson lors d'un débat sur une motion, *Ibid.*, p. 6000-6001.

<sup>109</sup> Voir André Boulerice lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 54*, 12 mai 1987, p. 2121

<sup>110</sup> Jacques Brassard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8747-8748.

Se considérant comme les grands défenseurs de la nation québécoise, les péquistes critiquent donc avec une verve acerbe la teneur de la clause de la société distincte, clause qui aurait, à leur avis, qu'une portée symbolique sans conséquence réelle sur le partage des compétences au sein du cadre fédéral canadien<sup>111</sup>. Pour cette raison, ils accusent le gouvernement libéral de ne pas répondre aux attentes de la population québécoise en matière de renouvellement du fédéralisme, et ce, tout particulièrement sur la question de la langue<sup>112</sup>. D'ailleurs, en désespoir de cause, le PQ ira jusqu'à proposer un amendement à l'entente du lac Meech<sup>113</sup> pour « sauver les meubles sur le plan linguistique »<sup>114</sup>, amendement qui sera évidemment rejeté par les membres du gouvernement libéral pour qui l'Assemblée nationale est déjà maître d'œuvre en matière de langue.

En effet, pour les libéraux, nul besoin de rapatrier de compétences en ce qui a trait à la juridiction linguistique, car le Québec possède déjà ces pouvoirs, comme l'affirme ici le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes Gil Rémillard :

---

<sup>111</sup> Voir Guy Chevrette lors d'un débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 103*, 6 mai 1987, p. 7333-7334; Pierre Marc Johnson lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 55*, 13 mai 1987, p. 2154; Jacques Rochefort lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8725; Jean-Guy Parent lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8736; Claude Filion lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8789; Yves Blais lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8988.

<sup>112</sup> Voir Jacques Brassard lors du débat sur une motion, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8702; Cécile Vermette lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8838; Jean Garon lors du débat portant sur la loi 178, *DAN, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 83*, 20 décembre 1988, p. 4441. Pour connaître l'ampleur des débats linguistiques à l'Assemblée nationale, voir Pierre-Luc Bilodeau, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977-1997*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, avril 2016, 202 p.

<sup>113</sup> L'amendement proposé se lisait comme suit : « Que la Législature du Québec a le pouvoir exclusif de légiférer en matière linguistique et aucune contestation juridique de l'exercice de ce pouvoir fondé sur le deuxième alinéa de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, ainsi que sur les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, ne peut être accueillie par un tribunal », Jacques Brassard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9019.

<sup>114</sup> *Ibid.*

Le Québec a le pouvoir de légiférer sur sa langue. C'est un pouvoir que nous avons déjà et je ne vois pas pourquoi nous revendiquerions quelque chose que nous avons déjà. Il y a, à ce grand principe de la compétence du Québec à légiférer sur sa langue, deux limites. Une première limite, c'est l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. Cet article 133, qui a été inscrit dans la constitution par les Pères de la Confédération en 1867, établit ce que nous appelons le bilinguisme institutionnel [...]. C'est un article que nous acceptons, nous du gouvernement, nous du Parti libéral [...]. Il y a une deuxième limite, M. le Président. C'est l'article 23 de la Charte des droits et libertés de la Loi constitutionnelle de 1982. Cet article 23 établit ce que l'on peut appeler la clause Canada, c'est-à-dire que les parents qui ont reçu leur instruction primaire dans une province canadienne en langue anglaise peuvent inscrire leurs enfants au Québec dans une école anglaise. [...] M. le Président, là encore, nous sommes parfaitement d'accord avec cette clause<sup>115</sup>.

S'exprimant lors du débat sur une motion, déposée par l'Opposition péquiste, proposant que l'Assemblée exige du gouvernement qu'il assume pleine juridiction sur les politiques linguistiques, le ministre énonce une position qui ne pourrait être plus clair. Sa formation politique n'entend pas réclamer l'exclusivité de la juridiction linguistique lors des négociations constitutionnelles, puisqu'elle accepte les limites qui y sont posées dans la Constitution canadienne. Toutefois, bien que le gouvernement libéral maintienne cette position tout au long du débat portant sur l'entente du lac Meech, en juin 1990, le premier ministre Robert Bourassa fait insérer une clause de sauvegarde à la société distincte, c'est-à-dire « une garantie que les pouvoirs existants du Québec ne pourront pas être affectés ainsi que la possibilité d'obtenir de nouveaux pouvoirs au fil de l'évolution du Québec dans des secteurs qui vont promouvoir notre culture, que ce soit l'immigration, les communications ou d'autres secteurs »<sup>116</sup>.

À partir du second mandat du gouvernement libéral, la question linguistique n'est, quant à elle, plus à l'avant-plan dans le débat portant sur la clause de la société distincte. En effet, c'est la question de l'impact de cette clause sur la Charte canadienne des droits et libertés qui préoccupe désormais les responsables politiques

---

<sup>115</sup> Gil Rémillard lors d'un débat sur une motion, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 84, 11 mars 1987, p. 6005.

<sup>116</sup> Robert Bourassa lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 130, 23 juin 1987, p. 9031.

québécois. Lors du débat portant sur le discours d'ouverture, le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes Gil Rémillard affirme :

M. le Président, malheureusement, on a fait beaucoup de démagogie et on continue de faire beaucoup de démagogie concernant cette entente. [...] Ce que nous entendons le plus souvent, M. le Président, c'est que le critère de la société distincte va à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Et, M. le Président, je voudrais être clair. C'est faux, c'est faux de dire que le critère de la société distincte, qui est une règle d'interprétation constitutionnelle, va à l'encontre de la Charte des droits et des libertés. [...] Au contraire, M. le Président, la société distincte, cette règle d'interprétation que nous avons dans l'entente du lac Meech, va permettre à la charte d'avoir toute sa signification, toute son application en fonction de la réalité québécoise. [...] M. le Président, on a donc fait ces relations qui, en droit, ne se justifient pas en ce qui regarde l'application de la société distincte, comme on a dit que, parce qu'on reconnaîtrait le Québec comme une société distincte, on pourrait mettre en danger l'égalité entre les hommes et les femmes, aller à l'encontre des droits des femmes. M. le Président, c'est inacceptable d'entendre une telle remarque<sup>117</sup>.

Cette déclaration du ministre expose bien la nature de la crise qui prend alors de plus en plus d'ampleur au pays entre les partisans de la prépondérance de la Charte canadienne des droits et libertés et ceux en faveur d'une plus grande reconnaissance des droits collectifs. À l'Assemblée nationale, c'est le PE qui se fait le grand défenseur des droits individuels garantis par la Charte. Dès le début de la nouvelle session parlementaire, le chef du PE Robert Libman tente de convaincre le gouvernement libéral de faire amender l'accord du lac Meech de manière à ce que la Charte des droits et libertés prime sur la clause de la société distincte, en faisant insérer cette dernière dans le préambule de la Constitution plutôt que dans le corps du texte<sup>118</sup>. Il défend d'ailleurs cette position avec véhémence jusqu'en juin 1990<sup>119</sup>, date à laquelle il refuse de se dire contre la clause de la société distincte, mais où il

---

<sup>117</sup> Gil Rémillard lors du débat portant sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 5*, 5 décembre 1989 [version en ligne]. Voir aussi Gil Rémillard lors du débat d'urgence portant sur la conférence de la dernière chance, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 9*, 12 décembre 1989 [version en ligne].

<sup>118</sup> Voir Robert Libman durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 7*, 7 décembre 1989 [version en ligne]; Idem lors du débat d'urgence portant sur la conférence de la dernière chance, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 52*, 8 juin 1990 [version en ligne].

<sup>119</sup> Le PE défend avec ardeur la primauté de la Charte sur la clause de la société distincte jusqu'à ce que le premier ministre consente à ce qu'un avis juridique précisant le rapport entre la clause de la société distincte et la Charte des droits et libertés soit annexé à l'accord du lac Meech après la conférence de la dernière chance en juin 1990.

n'hésite toutefois pas à revendiquer une diminution de sa portée<sup>120</sup>. Évidemment le gouvernement libéral et le PQ, qui considèrent qu'adhérer à la position du PE, tout comme à celle défendue par les provinces récalcitrantes<sup>121</sup>, constituerait un recul pour le Québec<sup>122</sup>, s'opposent à cette demande.

S'adressant au Canada anglais à la suite de la publication du rapport Charest, qui recommandait « que les premiers ministres déclarent dans une résolution d'accompagnement que l'application de la clause de la caractéristique fondamentale, à savoir la dualité linguistique et la société distincte ne diminue en rien l'efficacité de la Charte »<sup>123</sup>, le premier ministre Robert Bourassa affirme : « Comment le Canada anglais peut-il demander au Québec que son gouvernement présente à l'Assemblée nationale un amendement qui empire le statu quo? »<sup>124</sup> Comme l'illustrent les propos du premier ministre, pour le PLQ, il est primordial que la clause de la société distincte puisse demeurer une clause d'interprétation s'appliquant à l'ensemble de la Loi constitutionnelle de 1982, et ce, même si le Canada anglais semble de plus en plus s'objecter à ce que le Québec reçoive une forme de reconnaissance quelconque dans la Constitution.

En fait, alors que la pression monte et que l'échéance arrive à son terme, il devient de plus en plus clair que le Québec et le ROC défendent des positions irréconciliables, et ce, malgré tous les efforts mis de l'avant par le gouvernement libéral pour trouver une solution à l'impasse. Durant le second mandat du PLQ, c'est

---

<sup>120</sup> Voir Robert Libman lors du débat d'urgence portant sur la conférence de la dernière chance, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 52*, 8 juin 1990 [version en ligne]; Idem durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 40*, 16 mai 1990 [version en ligne].

<sup>121</sup> Les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve réclament, comme le PE, une garantie de la primauté de la Charte canadienne des droits et libertés sur la clause de la société distincte.

<sup>122</sup> Voir Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 7*, 7 décembre 1989 [version en ligne]; Idem durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 40*, 16 mai 1990 [version en ligne]; Jacques Brassard durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 40*, 16 mai 1990 [version en ligne].

<sup>123</sup> Comité du Parti Progressiste-conservateur, *Rapport Charest*, Ottawa, 17 mai 1990.

<sup>124</sup> Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 42*, 22 mai 1990 [version en ligne].

d'ailleurs ce fractionnement des positions que le PQ met de l'avant lorsqu'il est question de la société distincte, comme en témoigne l'allocution du chef de l'Opposition Jacques Parizeau prononcée lors du débat sur la motion proposant le rejet des amendements formulés par le Nouveau-Brunswick en mars 1990: « Il est évident que le lac Meech, vu comme étant la consécration de la société distincte - alors, sur un plan juridique et pas seulement dans les faits - pour le Québec, est inacceptable pour le reste du Canada »<sup>125</sup>. La clause de la société distincte fait donc éclater au grand jour « l'importance fondamentale des symboles qui définissent l'identité d'une communauté politique »<sup>126</sup>. Pour les députés du PLQ et du PQ, tout comme pour la majorité de l'opinion publique québécoise, la reconnaissance du Québec comme société distincte constitue une revendication minimale dans le cadre des négociations constitutionnelles, et ce, depuis la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme où André Laurendeau décrivait déjà le Québec comme une société distincte au sein du Canada<sup>127</sup>. Tandis que pour les députés du PE et pour la majorité de l'opinion publique anglo-canadienne, toute clause pouvant diminuer la portée de la Charte canadienne des droits et libertés s'avère inacceptable<sup>128</sup>. Devenue le symbole du nationalisme

---

<sup>125</sup> Jacques Parizeau lors du débat sur la motion proposant le rejet des amendements formulés par le Nouveau-Brunswick, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 23*, 28 mars 1990 [version en ligne]. Voir aussi Guy Chevette lors du débat sur une motion dénonçant le sentiment anti-francophone, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 20*, 21 mars 1990 [version en ligne]; Jacques Parizeau lors du débat d'urgence sur la conférence des premiers ministres à Ottawa, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 52*, 8 juin 1990 [version en ligne].

<sup>126</sup> Charles Taylor, *Rapprocher les solitudes: écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, p. XI.

<sup>127</sup> Voir Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, *op. cit.* p. 106.

<sup>128</sup> Après l'intervention publique de Pierre Elliott Trudeau contre l'accord du lac Meech, l'opposition à cette entente constitutionnelle se fait de plus en plus virulente. Les défenseurs du statu quo constitutionnel, qu'il est possible de surnommer les trudeauistes, s'évertuent à dénigrer l'accord sur la place publique. Parmi les plus fidèles trudeauistes, l'on trouve évidemment les élus du PE au Québec, M. Clyde Wells, premier ministre de Terre-Neuve et plusieurs responsables politiques du Parti libéral du Canada, notamment Jean Chrétien et ceux qui ont choisi de se ranger derrière lui durant la course à la chefferie qui a suivi la démission de John Turner en 1990, dont la position officielle avait été d'appuyer l'entente du lac Meech. D'autres candidats à la chefferie avaient cependant résolument appuyé l'accord du lac Meech, ceci étant le cas de Sheila Copps et de Paul Martin. Voir Stephen

canadien après le rapatriement de 1982, la Charte, et l'égalité des provinces et des citoyens qui y est prônée, prend donc un caractère sacré dans cette lutte opposant les tenants d'un fédéralisme dualiste et ceux d'un fédéralisme unitaire fidèle à la vision de Pierre Elliott Trudeau<sup>129</sup>, ce dernier étant d'ailleurs demeuré médiatiquement présent tout au long du débat portant sur l'accord du lac Meech pour manifester son opposition au projet<sup>130</sup>. Bref, des cinq conditions énumérées dans l'entente du lac Meech, la reconnaissance du Québec comme société distincte est hors de tout doute celle qui a provoqué le plus grand tollé à l'Assemblée nationale, tout comme dans l'ensemble du pays, les autres conditions ne suscitant qu'un intérêt minime de la part des responsables politiques québécois<sup>131</sup>.

### Conclusion : Le 22 juin 1990 : l'échec d'un accord constitutionnel ou l'échec d'une certaine vision du fédéralisme?

M. le Président, le Canada anglais doit comprendre d'une façon très claire que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Québec est, aujourd'hui et pour toujours, une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement.

Robert Bourassa (PLQ), 22 juin 1990

Il faut que nous puissions trouver une autre voie puisque celle qu'il avait choisie se révèle être un cul-de-sac. Il faut que nous puissions trouver une autre voie.

Et je dis, M. le Président, à mon premier ministre: Je vous tends la main. Cherchons, cet automne, tous ensemble, une voie de l'avenir du Québec.

Jacques Parizeau (PQ), 22 juin 1990

---

Clarkson et Christina McCall, « Trudeau après Trudeau. Le Canada après Trudeau », dans *Trudeau. L'illusion héroïque*, Montréal, Boréal, 1995, p. 381-398.

<sup>129</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, *op. cit.*, p. 187.

<sup>130</sup> Voir la note no 28 du présent chapitre.

<sup>131</sup> Les quatre autres conditions de l'entente du lac Meech -- la constitutionnalisation de l'entente Cullen-Couture en matière d'immigration, la récupération du droit de veto sur les institutions, la limitation du pouvoir de dépenser du fédéral et, finalement, la nomination de trois des neuf juges de la Cour suprême -- n'ont pas suscité autant de controverse que la clause de la société distincte. Elles ont cependant donné lieu à quelques échanges acrimonieux entre les députés du PLQ et ceux du PQ, les premiers souhaitant convaincre les seconds de la grande valeur de ces acquis pour le Québec et les seconds tentant de persuader les premiers du caractère insuffisant de ces demandes. Voir notamment la commission sur les affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 53*, 8 mai 1987; La commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 54*, 12 mai 1987.

En terminant, il demeure impératif, M. le Président, que tous les fédéralistes québécois continuent de rappeler aux citoyens de la province les avantages incontestables d'un Canada fort et uni avec le Québec. *You could take Québec out of Canada maybe, but you would never take Canada out of Québec.*  
Robert Libman (PE), 22 juin 1990

Le 22 juin 1990 marque un point tournant dans l'histoire politique et constitutionnelle du Québec. Après trois ans d'intenses négociations, il appert que les « deux solitudes » ne sont pas parvenues à se rapprocher, et ce, malgré un alignement des étoiles qui laissait présager que le momentum historique pour régler l'impasse constitutionnelle canadienne était arrivé. L'échec de l'accord du lac Meech met donc brutalement fin au rêve dualiste que partageaient les responsables politiques québécois, du moins ceux issus du PLQ et du PQ. En effet, pour ces deux formations politiques, qui entretenaient pourtant des visions diamétralement opposées de la valeur et de la portée de l'entente du lac Meech pour le Québec, il ne faisait aucun doute que la province devait obtenir une forme de reconnaissance au sein du cadre fédératif canadien. Pour les libéraux, les cinq conditions contenues dans l'accord du lac Meech, plus spécifiquement la clause de la société distincte, donnaient au Québec cette reconnaissance, en plus de constituer un gain substantiel pour le développement et l'épanouissement de la société québécoise dans la Fédération canadienne. Tandis que pour les péquistes, l'entente du lac Meech était considérée comme étant nettement insuffisante pour octroyer une forme adéquate de reconnaissance à la seule nation francophone d'Amérique du Nord. La clause de la société distincte leur apparaissait d'ailleurs comme un véritable leurre visant à calmer les revendications autonomistes du peuple québécois, puisqu'aucun nouveau pouvoir n'était obtenu, notamment en matière de langue, pour satisfaire ces attentes. Quant aux députés du PE, en tant que représentants de la communauté anglo-montréalaise, ils n'entretenaient pas le rêve du dualisme pour le fédéralisme canadien, situation qui explique leur réticence vis-à-vis de la clause sur la reconnaissance de la société distincte. Sans être contre la notion même de société distincte, ils souhaitaient que cette clause recèle un caractère purement symbolique de manière à ce qu'elle n'ait

aucun impact sur la Constitution, la Charte canadienne des droits et libertés devant être exemptée des effets potentiels de cette clause.

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort de cette analyse est la puissance des représentations et du symbolisme dans le conflit constitutionnel canadien. Effectivement, la portée juridique de l'entente du lac Meech étant inconnue, ce sont les représentations de sa portée potentielle qui ont semé la discorde à l'Assemblée nationale. Il en a été de même pour la clause de la société distincte, clause à forte teneur symbolique qui a constitué le cœur du débat opposant les tenants du fédéralisme dualiste/asymétrique et les partisans du fédéralisme unitaire à la Trudeau. En fait, la lutte de représentations qui a porté sur l'entente du lac Meech et, plus spécifiquement, sur la clause de la société distincte, s'avère révélatrice d'un point de discorde important dans le conflit constitutionnel canadien, soit celui du refus de la reconnaissance du Québec par le Canada anglais, situation qui est perceptible à l'Assemblée nationale dans la lutte opposant les députés libéraux et péquistes à ceux du PE. D'ailleurs, Charles Taylor affirmait en 1992, « au Canada, les sources de friction seraient en partie attribuables à l'impression que la reconnaissance a été refusée pour le Québec et donc que ce groupe ne compte peu ou pas du tout au sein de la fédération »<sup>132</sup>. Or, cette impression se trouve renforcée au lendemain de l'échec de Meech. Car l'échec de l'entente du lac Meech ne met pas seulement un terme à la courte vie d'une entente constitutionnelle, elle signifie aussi la fin de l'enchantement du gouvernement libéral vis-à-vis de l'option du renouvellement du fédéralisme, situation qui mènera à un réalignement des forces politiques au Québec à partir de juin 1990.

---

<sup>132</sup> Charles Taylor, *op. cit.*, p. 227.

## CHAPITRE II

### LE FÉDÉRALISME ET LA SOUVERAINETÉ DANS LE TEMPS : ESPOIR ET DÉSILLUSION

Le 22 juin 1990 est une date importante de l'histoire politique et constitutionnelle canado-québécoise. En effet, alors que l'entente du lac Meech se retrouve au rebut, suivant le chemin emprunté par la formule Fulton-Favreau et la Charte de Victoria, la scène politique québécoise connaît un profond bouleversement. La polarisation de cette dernière en deux camps politiques bien distincts, d'un côté les fédéralistes vertement défendus par le PLQ, et de l'autre les souverainistes fidèlement représentés par le PQ, qui dominait depuis l'élection du premier gouvernement péquiste en 1976 s'estompe. Les souverainistes, par l'entremise de leur chef Jacques Parizeau, tendent la main aux fédéralistes de plus en plus désillusionnés pour régler le contentieux constitutionnel. D'ailleurs, de cet élan de coopération entre le PQ et le PLQ, naît la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, mieux connu sous le nom de commission Bélanger-Campeau, une commission non partisane ayant comme objectif de trouver une solution susceptible de mettre fin à l'impasse constitutionnelle canado-québécoise. Cette commission, qui siège du 6 novembre 1990 au 23 janvier 1991, reçoit 607 mémoires et tient 214 audiences publiques<sup>1</sup>. La mise sur pied d'une commission d'une telle envergure par le gouvernement du Québec est sans précédent dans l'histoire de la province<sup>2</sup>, les discussions entourant la

---

<sup>1</sup> Léon Dion, *Le Duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, p. 202.

<sup>2</sup> Il faut noter que la Commission Tremblay, mise sur pied par le gouvernement unioniste de Maurice Duplessis, s'est intéressée aux problèmes constitutionnels, en se concentrant cependant plus spécifiquement sur la question de la fiscalité. Voir le dossier thématique rédigé par Robert Comeau et Denis Monière, « La Commission Tremblay. Cinquante ans de débats sur le déséquilibre fiscal : 1956-2006 », dans le *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, automne 2007, p. 7-143.

question constitutionnelle étant habituellement laissées entre les mains des commissions instaurées par le gouvernement fédéral<sup>3</sup>.

La publication du rapport final de la commission le 27 mars 1991, soit presque simultanément avec le rapport *Un Québec libre de ses choix* du Comité constitutionnel du PLQ<sup>4</sup>, mieux connu sous le nom de rapport Allaire, publié le 28 janvier 1991, recèle également un caractère exceptionnel. En effet, la similitude des conclusions et des recommandations qui sont mises de l'avant dans ces deux rapports renforce leur poids sur la scène politique québécoise. Il est notamment soutenu que le retour du Québec dans le giron constitutionnel canadien pourrait avoir lieu uniquement si le fédéralisme était profondément renouvelé, c'est-à-dire si une série importante de pouvoirs était concédée au gouvernement du Québec par le gouvernement fédéral<sup>5</sup>. Or, dans le cas où le gouvernement fédéral ne proposerait aucune offre sérieuse de renouvellement, il est recommandé, dans les deux rapports, que soit tenu un référendum sur la souveraineté du Québec au plus tard à l'automne 1992. De cette recommandation est issu le projet de loi 150 mis sur pied par le gouvernement libéral de Robert Bourassa en juin 1991, projet de loi qui prévoit la

---

<sup>3</sup> Le gouvernement fédéral mit notamment sur pied la Commission royale sur les relations entre le dominion et les provinces (commission Rowell-Sirois) en 1937, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau Dunton) en 1963 et la Commission sur l'unité canadienne (commission Pépin-Robarts) en 1977. Voir Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécoise s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, 602 p.

<sup>4</sup> Le comité avait originalement été créé en 1989 afin de préparer les demandes du Québec pour la seconde ronde de négociations constitutionnelles, celle qui devait avoir lieu une fois la ratification de Meech par l'ensemble des provinces complétée. Or, en février 1990, lorsque l'entente du lac Meech se met à battre de l'aile, le mandat du comité est modifié. Ce dernier est désormais d'entamer un processus de réflexion sur de potentiels scénarios alternatifs dans le cas où Meech échouerait de manière définitive. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur. Robert Bourassa et les Québécois, 1990-1991*, Québec, Boréal, 1992, p. 193-226.

<sup>5</sup> Le rapport Allaire suggère que 22 compétences passent sous la juridiction du gouvernement du Québec. Voir Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *Un Québec libre de ses choix*, Rapport Allaire, Québec, 28 janvier 1991. Quant au rapport Bélanger-Campeau, il propose deux voies de solutions au Québec pour régler l'impasse constitutionnelle : le renouvellement en profondeur du fédéralisme ou la souveraineté du Québec. Voir Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *L'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Québec, mars 1991. Les cinq conditions proposées dans l'entente du lac Meech sont par conséquent jugées insuffisantes à l'hiver 1991.

tendue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard en octobre 1992. Or, ce projet de loi, qui constituait davantage un élément de stratégie visant à faire pression sur le ROC qu'une véritable promesse, est ultimement modifié de manière à ce que le référendum porte plutôt sur un projet de renouvellement du fédéralisme, soit sur l'accord de Charlottetown.

Que s'est-il passé au Québec entre le 2 décembre 1985, date qui marque l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement libéral enthousiaste de procéder au renouvellement du fédéralisme, et le 20 juin 1991, date à laquelle ce même gouvernement fait adopter par l'Assemblée nationale le projet de loi 150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté? Comment les responsables politiques se représentent-ils le Canada et, par le fait même, son système politique, le fédéralisme? Et qu'en est-il des représentations du Québec, de la souveraineté, de la commission Bélanger-Campeau et du projet de loi 150? Comment ces représentations évoluent-elles dans le temps? Les responsables politiques québécois arrivent-ils à établir un consensus en matière constitutionnelle au terme de ce long débat? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre dans ce deuxième chapitre.

Dans un premier temps, il sera question des représentations du Canada et du fédéralisme que transmettent les responsables politiques québécois. Cette première section mettra de l'avant l'importance de la dualité canadienne dans l'esprit des députés du PLQ et du PQ, les députés du PE adhérant plutôt à une vision unitaire de leur pays. Elle mettra également de l'avant le lent déclin de la vision idéaliste du fédéralisme qu'entretenaient les députés du PLQ. Dans un deuxième temps, nous présenterons les représentations du Québec, de la souveraineté, de la commission Bélanger-Campeau et du projet de loi 150 afin de mettre à jour l'évolution de la perception de la souveraineté, plus particulièrement chez les députés du PLQ, ainsi que le conflit qu'a suscité le projet de loi 150 à l'Assemblée nationale.

## 2.1. Le Canada et sa fédération

Comme il a été possible de le constater dans le précédent chapitre, les négociations constitutionnelles qui ont mené à l'entérinement de l'entente du lac Meech par l'Assemblée nationale ont donné lieu à de vifs échanges entre les responsables politiques québécois. Or, au-delà d'une lutte opposant des représentations distinctes de la valeur de l'accord du lac Meech, les négociations constitutionnelles qui ont porté sur cette entente mettent également au grand jour les divergences de représentations des diverses options constitutionnelles envisagées pour mettre fin à l'impasse constitutionnelle canado-québécoise, en l'occurrence le fédéralisme et la souveraineté. En effet, entre décembre 1985 et juin 1991, les responsables politiques du PLQ, du PQ et du PE rivalisent pour que prévalent leurs représentations du conflit constitutionnel canadien et leurs représentations des solutions devant être instaurées pour y mettre un terme. Dans le contexte des négociations devant mener au renouvellement du fédéralisme, ce sont les représentations de la Fédération canadienne qui sont les premières à faire l'objet d'un conflit à l'Assemblée nationale.

### 2.1.1. Pays unitaire ou biculturel?

En effet, les représentations de la fédération qui sont véhiculées à l'Assemblée nationale par les députés des trois principaux partis politiques constituent l'une des causes de la mésentente qui règne au sein de cette institution démocratique lorsque la question constitutionnelle est soulevée. C'est que, comme attendu, les libéraux, les péquistes et les députés du PE ne partagent pas la même vision du pays que constitue le Canada. Pour les députés du PLQ, le Canada est avant tout caractérisé par la dualité culturelle et linguistique, dualité qui doit être mise en valeur dans toute entente constitutionnelle susceptible d'être conclue avec le gouvernement fédéral<sup>6</sup>. Dès 1985,

---

<sup>6</sup> Il faut noter qu'il y a une branche trudeauiste au sein du PLQ, cette dernière (neufs députés : Lucien Caron, John Ciaccia, William Cusano, Joan Dougherty, Richard French, Michel Gratton, Clifford

Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, affirme que le PLQ s'assurera, lors des prochaines négociations constitutionnelles, de « faire valoir le fait que le Canada est un État basé sur une dualité : Canadiens français et Canadien anglais »<sup>7</sup>. Cet argument est évidemment repris par les députés du PLQ après la ratification de l'accord du lac Meech, accord qui s'avère fidèle à cette représentation dualiste du Canada et qui met donc en application les principes défendus par les commissions Laurendeau-Dunton et Pépin-Robarts<sup>8</sup>. Car pour les libéraux<sup>9</sup> et pour le ministre Rémillard qui s'exprime à nouveau ici, « les francophones ont leur place partout au Canada. C'est certain que c'est beaucoup plus difficile de vivre en français à Vancouver qu'à Québec. Mais le défi que nous avons, et j'avoue que c'est un défi de taille, c'est de faire en sorte que dans cet immense pays, ce grand pays, les francophones puissent avoir leur place partout »<sup>10</sup>.

---

Lincoln, Cosmo Maciocia et John O'Gallagher) ayant contré la ligne de parti en octobre 1981 lorsque Claude Ryan, alors chef du PLQ, exhorte ses députés à voter pour la motion, déposée par le gouvernement péquiste de René Lévesque, demandant aux députés de voter contre toute atteinte unilatérale à l'endroit des pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale et exigeant la reprise des négociations constitutionnelles dans le respect des principes du fédéralisme canadien. Les députés issus de cette branche trudeauiste sont plus nombreux encore (une vingtaine de députés) à participer à la cérémonie de promulgation officielle de la nouvelle Loi constitutionnelle le 17 avril 1982, bien que Claude Ryan ne s'y soit pas rendu. Voir Graham Fraser, *Le Parti Québécois*, Québec, Libre expression, 1984, p. 315. Il est donc possible de penser que cette branche trudeauiste du PLQ ne soit pas en accord avec cette vision dualiste du Canada, mais plutôt avec la vision multiculturaliste promue par Pierre Elliott Trudeau. Quoi qu'il en soit, aucun député de cette faction trudeauiste du PLQ ne s'opposera publiquement à l'entente du lac Meech qui reconnaît la dualité canadienne et octroie un statut particulier au Québec.

<sup>7</sup> Gil Rémillard durant la période de questions, *Débats de l'Assemblée nationale [DAN ci-après]*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 3, 18 décembre 1985, p. 99.

<sup>8</sup> Voir Gil Rémillard lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 54, 12 mai 1987, p. 2102. L'importance du respect de la dualité canadienne a toujours guidé le gouvernement du Québec dans ses revendications constitutionnelles. Pensons notamment au statut particulier de Jean Lesage, aux États-associés de Daniel Johnson, à la souveraineté culturelle de Robert Bourassa et à la souveraineté-association de René Lévesque.

<sup>9</sup> Voir notamment Maximilien Polak et Robert Dutil lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987, p. 8813 et p. 8845; Claude Ryan lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8869.

<sup>10</sup> Gil Rémillard lors de la commission des Affaires intergouvernementales canadiennes, *BAN DAN*, 33e législature, 2e session, no 2, 22 mars 1988, p. CI-16.

Outre la mise en valeur de cette représentation de la dualité canadienne, les libéraux insistent également sur les multiples qualités qui caractérisent le Canada. Par exemple, Claude Ryan, ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, ainsi que ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, affirme lors du débat sur le discours d'ouverture en novembre 1989:

Je pense que ce pays, le Canada, avant que nous y renoncions, avant que nous ne disions: qu'il passe donc à l'histoire, qu'il passe donc aux souvenirs, mérite que nous lui donnions la chance de se réaliser pleinement. Il a fait quand même de grandes choses pour chacun d'entre nous. Ce n'est pas un accident de l'histoire si nous sommes un des pays où la mesure de liberté dont jouissent les citoyens est l'une des plus élevées du monde entier. Ce n'est pas un pur accident de l'histoire si nous avons pu maintenir au Canada une diversité culturelle et, en particulier, une dualité de culture et de langue aussi prononcée que nous l'avons au Canada. Ce n'est pas un accident de l'histoire non plus si nous avons, au Canada, des législations sociales plus avancées, plus généreuses qu'aux États-Unis. Avant de jeter tout ça par-dessus bord, nous autres, nous voulons travailler à améliorer cet ensemble plutôt qu'à le détruire<sup>11</sup>.

Évidemment, le ministre s'évertue ici à vanter les bienfaits du Canada pour justifier la position fédéraliste de son parti et, par le fait même, pour dénigrer la position souverainiste du PQ qui s'avérerait, selon ses dires, destructrice pour l'ensemble canadien, un ensemble qu'il juge ayant pourtant bien servi les intérêts du Québec.

Ce type de discours s'avère d'ailleurs particulièrement prisé après l'échec de Meech par les députés libéraux qui sont demeurés résolument fédéralistes. En effet, en juin 1991, alors qu'est débattu le projet de loi 150 proposant la tenue d'un référendum sur la souveraineté, le député libéral Yvan Bordeleau tient des propos fort louangeurs à l'égard de son pays, le Canada :

Personnellement, M. le Président, je suis loin de considérer que l'expérience canadienne est un échec. Le Canada est un pays qui fait l'envie de tous les citoyens du monde. Le Canada est un des membres importants du groupe des sept pays les plus industrialisés. En termes de superficie, le Canada est un des plus grands pays au monde. La renommée internationale du Canada permet à notre pays d'exercer un pouvoir d'attraction énorme. Par ses institutions démocratiques, le Canada a pu jouer un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et dans l'aide aux pays sous-développés. Le Canada est également un pays reconnu pour le

---

<sup>11</sup> Claude Ryan lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 2, 29 novembre 1989 [version en ligne].

respect des droits et des libertés individuelles qui valorisent la richesse des diverses communautés culturelles venues se joindre à nous pour développer ce pays. Tous ensemble, nous avons réussi, au cours des 125 dernières années, à bâtir le pays que nous avons présentement. [...] il faut reconnaître que ce que nous sommes présentement a pu se réaliser à l'intérieur du cadre constitutionnel canadien. Si, au cours des 10 dernières années, les limites du système fédéral canadien sont devenues plus apparentes, rien ne permet de conclure qu'il faille rejeter globalement ce contexte qui a fort bien encadré notre évolution. Présentement, une telle conclusion est simpliste, irréaliste et irresponsable<sup>12</sup>.

Comme il est possible de le constater, le fait que le projet de loi 150 prévoyant un référendum sur la souveraineté soit le fruit du gouvernement libéral ne signifie pas pour autant que ce parti ait renoncé à défendre la Fédération canadienne. Au contraire, pour plusieurs députés de ce parti<sup>13</sup> le combat devient simplement plus ardu après le revers que fait subir l'échec de Meech à la représentation dualiste du Canada, d'où la nécessité de vanter d'autres qualités associées au pays. Quoi qu'il en soit, après l'échec de Meech, les représentations du Canada qui sont véhiculées par les libéraux ne se transforment pas. Les députés du PLQ continuent de croire que le Canada est un pays dualiste. C'est plutôt leur foi envers les capacités de la fédération à respecter cette dualité qui est ébranlée<sup>14</sup>.

Du côté du PQ, l'échec de Meech ne transforme également d'aucune façon les représentations du Canada qui sont véhiculées par les députés de ce parti. On constate plutôt un renforcement de ces représentations tout au long des négociations constitutionnelles portant sur l'entente du lac Meech, et ce, tout particulièrement au

---

<sup>12</sup> Yvan Bordeleau lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]. Voir aussi Jean-Claude Gobé lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

<sup>13</sup> Malgré la montée de l'appui à la souveraineté au sein même du PLQ après l'échec de Meech, comme en témoigne le rapport Allaire, plusieurs députés, en partie issue de la branche trudeauiste du parti, n'ont jamais vu leurs convictions fédéralistes vacillées. C'est le cas de plusieurs ministres, dont Daniel Johnson, Pierre Paradis, John Ciaccia, Christos Sirros, Sam Elkas, Louise Robic, Violette Trépanier, Raymond Savoie, Norman Cherry, Robert Dutil et Guy Rivard. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 270.

<sup>14</sup> Noter que cette foi avait déjà été ébranlée une première fois chez la majorité des députés du PLQ (voir la note no 6 du présent chapitre pour connaître les exceptions) lors du rapatriement unilatéral de la Constitution de 1981-1982. D'ailleurs, c'est en raison du caractère irrespectueux de la Loi constitutionnelle de 1982 envers la spécificité québécoise et, par le fait même, envers la dualité canadienne que le gouvernement libéral de Robert Bourassa entame des négociations constitutionnelles avec ses homologues canadiens, négociations qui ont comme aboutissement l'accord du lac Meech.

moment où son échec devient inéluctable. En effet, bien que les péquistes adhèrent à la vision dualiste du Canada où le Québec constitue le foyer national des Canadiens français, ils considèrent que la dualité n'a jamais été respectée dans le cadre fédératif canadien. Dès le début des négociations constitutionnelles portant sur l'entente du lac Meech, ils insistent sur le fait qu'il soit irréaliste de croire à l'existence d'un Canada bilingue et biculturel d'un océan à l'autre. Plus encore, ils estiment qu'au Canada l'assimilation des francophones, tout particulièrement des francophones hors Québec, est un fait sociologique connu<sup>15</sup>. Ainsi, la montée de l'opposition de l'opinion publique canadienne-anglaise à la ratification de Meech à l'aube de l'an 1989<sup>16</sup>, qui est perçue par les péquistes comme le refus de la reconnaissance du caractère distinct du Québec, voire comme un geste anti-québécois, confirme à leurs yeux l'irrespect du principe de la dualité canadienne. En d'autres mots, pour les députés du PQ, cette vive opposition à Meech de la part de la majorité canadienne-anglaise montre que les Canadiens et les Québécois entretiennent des visions de la fédération qui soient irréconciliables, comme nous l'avons vu au premier chapitre<sup>17</sup>. D'ailleurs, pour Jacques Brassard<sup>18</sup>, ces deux visions du Canada, la première unitaire et la seconde biculturelle, deux visions qu'il considère comme étant légitimes, auraient donc davantage à pouvoir se développer indépendamment l'une de l'autre. De cette façon, les deux nations seraient à même d'écrire leur propre destinée sans être entravées par les visées de la nation voisine. En tenant de tels propos, le député du lac Saint-Jean sous-entend que le PLQ, en prônant le renouvellement du fédéralisme selon la vision québécoise de la fédération, est injuste envers le ROC qui doit pouvoir se développer

---

<sup>15</sup> Voir Gérald Godin lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8740-8741. Il faut noter que ce discours existe au Québec depuis les années 1960. Voir Marcel Martel, « Les années 1960 : contestations et transformations du projet du Canada français », dans *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et déroute du Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, p. 139-170.

<sup>16</sup> Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 65-70.

<sup>17</sup> Voir les p. 48-50 du chapitre I.

<sup>18</sup> Jacques Brassard durant la commission des institutions, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 15, 31 mai 1990 [version en ligne]. Voir aussi Jacques Parizeau lors du débat sur une motion, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 23, 28 mars 1990 [version en ligne].

en fonction de sa propre conception du pays. Quant au Québec, il doit également être en mesure de faire de même, d'où la nécessité de prioriser la souveraineté, seule option constitutionnelle susceptible de satisfaire réellement les aspirations autonomistes des Québécoises et des Québécois.

Évidemment, cette représentation de la Fédération canadienne est rejetée par les députés du PE pour qui, comme le mentionne Gordon Atkinson, « the spirit of Canada is not divisible »<sup>19</sup>. En effet, comme l'explique ici le chef du PE Robert Libman, les « trois pierres angulaires »<sup>20</sup> sur lesquelles ce parti appuie sa représentation du Canada sont :

1. the respect for all citizens fundamental rights and freedoms. Le respect des libertés fondamentales de chaque individu.
2. the important benefits of bilingualism. L'importance du bilinguisme.
- And 3. that Québec must remain an integral part of a strong and unified Canada. Le Québec devra rester toujours une partie intégrale d'un Canada fort et uni<sup>21</sup>.

Bref, pour le PE, parti qui considère parler au nom de la communauté anglophone de Montréal, le Canada n'a de sens que s'il demeure uni. Cette position n'est guère surprenante considérant le fait que les Anglo-Québécois, qui font partie du groupe majoritaire au Canada, refusent d'accepter leur statut de groupe minoritaire au Québec et redoutent donc leur minorisation permanente au sein d'un Québec souverain<sup>22</sup>.

Quoi qu'il en soit, ces représentations variées du Canada, que transmettent les députés du PLQ, du PQ et du PE, ne sont pas sans fondement. Au contraire, elles sont fortement liées aux représentations que ce font les responsables politiques québécois du système politique qui régit le fonctionnement du pays, soit du fédéralisme canadien.

---

<sup>19</sup> Gordon Atkinson lors du débat sur une Motion proposant de placer le drapeau du Canada à l'Assemblée nationale, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 107, 27 mars 1991* [version en ligne].

<sup>20</sup> Robert Libman lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3, 30 novembre 1989* [version en ligne].

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Voir Josée Legault, *L'Invention d'une minorité. Les Anglo-Québécois*, Montréal, Boréal, 1992, 282 p.

### 2.1.2. Du fédéralisme coopératif au fédéralisme décentralisé

Les représentations du fédéralisme canadien qui sont véhiculées par les députés du PLQ sont sans aucun doute celles qui connaissent la plus grande évolution entre décembre 1985 et juin 1991. En fait, durant la période étudiée, il est possible de circonscrire trois vagues de représentations du fédéralisme transmises par les députés de ce parti. La première précède l'échec de Meech et se situe principalement entre les années 1985 et 1989, c'est-à-dire durant la période où l'espoir de voir Meech être ratifié dans le délai de trois ans prévu par la Loi constitutionnelle est toujours bien vivant. La deuxième commence au moment où il devient de moins en moins certain que l'entente soit ratifiée avant la fin du délai, soit à partir de mars 1990, et se termine juste après les discussions portant sur la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en septembre 1990. Quant à la troisième, elle a lieu au printemps de 1991 au moment où sont publiés les rapports Allaire et Bélanger-Campeau et où le projet de loi 150 doit être adopté par l'Assemblée nationale.

D'abord, la période qui précède l'échec de Meech se caractérise par un grand optimisme à l'égard du fédéralisme canadien de la part des députés du PLQ. En effet, en avril 1986, soit un an avant que l'entente du lac Meech ne soit conclue à la résidence du premier ministre canadien Brian Mulroney<sup>23</sup>, le ministre Rémillard s'exprime ainsi lors de la commission sur les Affaires intergouvernementales canadiennes lorsqu'il aborde la question des négociations constitutionnelles à venir :

On peut être optimiste, parce que le contexte général est intéressant, mais bien sûr que c'est difficile. C'est difficile comme les négociations constitutionnelles seront difficiles. [...] Le fédéralisme, vous savez, c'est plus qu'un genre de gouvernement, c'est une philosophie. Alors, une philosophie fondée sur des jeux de pouvoir. Un jeu de pouvoir qui s'ajuste par des négociations. Ce sont ces négociations que nous faisons. Elles ne sont pas toujours faciles, mais on peut dire que, d'une façon générale, actuellement, ça regarde bien dans bien des secteurs<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> Cette entente est conclue le 30 avril 1987. Voir le chapitre 1 pour plus de détails.

<sup>24</sup> Gil Rémillard durant la commission des Affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 4, 23 avril 1986, p. CI-88.

Cet optimisme, qui tient tout de même compte des difficultés qui sont inhérentes au système fédéral, est loin de se tarir après la ratification de l'entente du lac Meech. Au contraire, il se trouve augmenté par le consensus établi par les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour permettre le retour du Québec au sein du giron constitutionnel canadien. Car pour les libéraux, la ratification de l'entente du lac Meech signifie le renouvellement du fédéralisme, renouvellement qui est attendu par les Québécoises et les Québécois depuis le référendum de 1980<sup>25</sup>. Selon le premier ministre Robert Bourassa, l'accord du lac Meech « met un frein à ce fédéralisme unilatéral pour le remplacer par un fédéralisme de concertation [...] »<sup>26</sup>. Le premier ministre n'est d'ailleurs pas le seul à défendre un tel argumentaire. Le ministre Rémillard, pour qui l'entente du lac Meech marque la renaissance du fédéralisme coopératif, tient lui aussi des propos similaires :

Pour nous, l'entente du lac Meech, c'est le fondement d'un fédéralisme coopératif. Cela ne veut pas dire qu'on ne veut pas avoir un gouvernement central fort. [...] Nous voulons avoir un gouvernement central fort fondé sur la concertation, la collaboration, la coopération et non pas sur l'affrontement. Ce que nous avons dans l'entente du lac Meech, M. le Président, ce sont les fondements d'un véritable régime fédératif, coopératif, respectant la spécificité du Québec, respectant la dualité, le régionalisme et respectant tout ce qui rend cette fédération originale et fait que nous pouvons en être particulièrement fiers<sup>27</sup>.

C'est que cette idée selon laquelle l'entente du lac Meech serait à même de transformer la dynamique du fédéralisme canadien fait consensus au sein du PLQ<sup>28</sup>, parti qui considère défendre une position modérée sur le plan constitutionnel. En fait, se situant au centre de l'échiquier politique en matière constitutionnelle, le PLQ juge qu'il est le seul parti capable de satisfaire les attentes de la majorité de la population

---

<sup>25</sup> Voir notamment André J. Hamel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8739.

<sup>26</sup> Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8672.

<sup>27</sup> Gil Rémillard durant la commission des Affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 27 avril 1988, p. CI-296. Voir aussi Serge Marciel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9013.

<sup>28</sup> Voir notamment Gil Rémillard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8786-8787; Herbert Marx lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8926.

québécoise ainsi que celles de l'ensemble des premiers ministres canadiens, comme l'affirme en juin 1987 le député libéral Claude Trudel qui rattache l'accord du lac Meech « au fédéralisme asymétrique recommandé en 1979 par la commission Pépin-Robarts »<sup>29</sup>. « Bref, [ajoute-t-il], c'est un retour heureux, à mon avis, du balancier vers le pouvoir provincial, une évolution nécessaire dans le sens d'une véritable confédération, c'est-à-dire un fédéralisme moins centralisé dans lequel les régions possèdent davantage de poids et les petites provinces jouissent d'une influence accrue »<sup>30</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, la stratégie qui est employée par le PLQ pour valoriser l'entente constitutionnelle du lac Meech consiste à dénigrer la position du fédéralisme centralisé<sup>31</sup> mise de l'avant par Pierre Elliott Trudeau<sup>32</sup> et ses partisans<sup>33</sup>. Ce faisant, le PLQ espère démontrer le caractère équilibré et raisonnable de Meech, caractère qui, à leurs yeux, devrait convaincre à la fois l'opinion publique québécoise et l'opinion publique anglo-canadienne des bienfaits de cette entente pour l'avenir du fédéralisme au Canada. Bref, pour le PLQ, le fédéralisme, tel que conçu dans l'entente du lac Meech, constitue le système le plus avantageux pour le Québec dans la mesure où il respecte les compétences des gouvernements provinciaux tout en maintenant des objectifs communs<sup>34</sup>. « Ce vote de confiance que le gouvernement du

---

<sup>29</sup> Claude Trudel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8715.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Voir aussi Jacques Chagnon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8744; Roger Lefebvre lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8878.

<sup>32</sup> Pierre Elliott Trudeau est demeuré médiatiquement présent tout au long du débat portant sur l'accord du lac Meech, notamment pour s'y opposer. Voir la note no 28 du chapitre I.

<sup>33</sup> Pensons par exemple aux députés du PE au Québec et au premier ministre de Terre-Neuve, Clyde Wells.

<sup>34</sup> Voir notamment Claude Trudel lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 53*, 8 mai 1987, p. 2063; Christiane Pelchat lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8847; Herbert Marx et Lise Bacon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8926 et 8939.

Québec s'apprêtait à donner au fédéralisme »<sup>35</sup>, est cependant sérieusement ébranlé par les réticences qu'affichent certaines provinces, notamment le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et Terre-Neuve, à faire entériner l'entente par leur Chambre d'assemblée respective, ainsi que par la montée de l'opposition de l'opinion publique canadienne-anglaise à l'adoption de cette entente, opposition qui devient éloquente à l'aube de l'an 1990<sup>36</sup>.

En effet, en mars 1990, débute la seconde vague de représentations du fédéralisme véhiculée par les députés du PLQ, des représentations qui se font cette fois-ci beaucoup moins optimistes. Lors du débat portant sur une motion dénonçant le sentiment anti-francophone au Canada, Claude Ryan, ministre nationaliste du cabinet Bourassa, est l'un des premiers à manifester un doute envers le fédéralisme canadien :

Je déplore profondément, M. le Président, les manifestations d'incompréhension, d'intolérance, voire d'hostilité qui se sont multipliées à l'endroit de la population francophone du Canada et, plus particulièrement, à l'endroit du Québec dans diverses parties du Canada anglais au cours des derniers mois. [...] Si de telles manifestations d'hostilité envers le fait français devaient continuer à se multiplier, si elles devaient s'imposer comme l'expression de ce que pensent véritablement de nous la majorité des citoyens de langue anglaise de ce pays, il faudrait à n'en point douter que nous nous interrogerions de manière décisive sur notre place dans ce pays. [...] Le Québécois est foncièrement tolérant et patient, l'histoire l'a façonné ainsi, mais il n'a jamais accepté et n'acceptera jamais que son caractère français soit foulé aux pieds ou rejeté par qui que ce soit. S'il devait être poussé jusqu'à son extrême logique par la force des événements, ce sentiment ne pourrait déboucher que sur des conclusions infiniment regrettables pour ce pays. Ainsi que l'a dit le premier ministre dans son discours au Conseil général du Parti libéral, il y a deux semaines: Le Québec veut bien être fédéraliste, mais il ne voudra jamais d'un fédéralisme à genoux<sup>37</sup>.

Si pour Claude Ryan, qui a été chef du camp du non lors du référendum de 1980, le fédéralisme canadien est un système qui peut accommoder l'identité québécoise sous certaines conditions, le statu quo lui est à rejeter du revers de la main<sup>38</sup>. La position

<sup>35</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Éditions du Septentrion, 1992, p. 73.

<sup>36</sup> Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 65-70.

<sup>37</sup> Claude Ryan lors du débat portant sur la motion dénonçant le sentiment anti-francophone au Canada, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 17*, 14 mars 1990 [version en ligne].

<sup>38</sup> Claude Ryan maintiendra cette position après l'échec de Meech. Il fait d'ailleurs figure d'exception parmi les députés nationalistes du PLQ, car il rejettera le rapport Allaire et l'idée qu'il faille rapatrier 22 compétences pour que le renouvellement du fédéralisme se concrétise. En fait, l'ancien chef du

inconditionnellement fédéraliste qui était jadis défendue par le PLQ connaît alors un puissant revers. Le doute, qui avait été tenu à l'écart jusqu'à l'aube de l'an 1990, réussit à s'insérer au sein de la formation politique libérale, du moins dans l'esprit des députés les plus nationalistes du parti<sup>39</sup>.

Effectivement, comme il a été possible de le constater ci-dessus, avant même que l'échec ne soit concrétisé, le discours à l'égard du fédéralisme se transforme. Les failles de ce système, naguère dépeint comme idéal pour l'avancement du Québec, sont maintenant exposées au grand jour par les libéraux eux-mêmes. Par exemple, lors de la commission sur les Affaires intergouvernementales canadiennes de mai 1990, le ministre Rémillard, habituellement conciliant envers les défis que pose le fédéralisme, durcit le ton. Il affirme alors :

Il y a des règles qui existent dans notre fédéralisme et les compétences exclusives doivent être respectées. Elles doivent être respectées pour, justement, avoir un maximum d'efficacité dans les politiques tant fédérales que provinciales. Toute dérogation, au fédéral, à ces principes, M. le Président, est non seulement préjudiciable aux intérêts du Québec, mais elle ne respecte ni la lettre, ni l'esprit de notre fédéralisme<sup>40</sup>.

Ici, sans critiquer le fédéralisme en soi, le ministre tente plutôt de démontrer que le non-respect de l'exclusivité des compétences provinciales par le gouvernement fédéral constitue une entrave au bon fonctionnement du cadre fédératif canadien. De cette façon, ce sont les actions du gouvernement fédéral, plutôt que le système

---

PLQ croit qu'il faut exiger peu de la Fédération canadienne, mais l'obtenir absolument, sans quoi le Québec devra être invité à voter en faveur de la souveraineté du Québec par le gouvernement du PLQ lors d'un référendum. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 274-276.

<sup>39</sup> Selon des sondages du PLQ, en décembre 1990, soit quelques mois après l'échec de Meech, les ministres nationalistes sympathiques à l'option de la souveraineté étaient nombreux au sein du cabinet de Robert Bourassa, ces derniers étant : Yvon Picotte, Marc-Yvan Côté, Gil Rémillard, Michel Pagé, Liza Frulla, Albert Côté, Yvon Vallières, André Vallerand, Lucienne Robillard, Monique Gagnon-Tremblay, Robert Middlemiss, Lawrence Canon et André Bourbeau. Parmi la députation, les plus nationalistes sont : Jean-Guy Lemieux, Guy Bélanger, Georges Farrah, Benoit Fradet et Jean-Guy Saint-Roch. Cette aile nationaliste a également de fortes ramifications au sein du parti, dont tout particulièrement au sein de la Commission jeunesse, le président de cette commission, Michel Bissonnette étant un fervent défenseur de la souveraineté dans la période qui a suivi l'échec de Meech. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 270-279 et p. 308-309.

<sup>40</sup> Gil Rémillard durant la commission des Affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 15, 31 mai 1990 [version en ligne].

politique qui régit le pays, qui sont mises en cause pour expliquer l'insatisfaction du Québec à l'égard de son statut au sein de la Fédération canadienne.

Néanmoins, après l'échec de Meech, plusieurs députés du PLQ n'hésitent plus à remettre directement en cause le fédéralisme dans la mesure où l'échec de cette entente est aussi perçu comme étant celui du cadre fédératif. Alors qu'est discutée la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec lors d'une séance extraordinaire tenue en septembre 1990, le ministre Rémillard avance lui-même que « l'échec de l'entente du lac Meech est un échec qui doit tous nous amener à nous questionner sur le fédéralisme canadien »<sup>41</sup>. D'ailleurs, en octobre 1990, sa chef de cabinet, Suzanne Lévesque, qui fait partie du Comité constitutionnel du PLQ, expose devant les membres de ce comité les raisons pour lesquelles la souveraineté, accompagnée d'une association par traités avec le Canada, serait l'option la plus satisfaisante pour le Québec<sup>42</sup>. Le ministre Rémillard aurait lui-même dit à Jean Allaire, président du Comité constitutionnel du PLQ, qu'il n'avait pas l'intention de terminer les négociations constitutionnelles à genoux<sup>43</sup>.

Quant au premier ministre Robert Bourassa, bien qu'il soit tourmenté par les prises de position trop favorables à la souveraineté des membres du Comité constitutionnel de son parti<sup>44</sup>, il demande : « On a toujours posé la question: Que veut le Québec? Finalement, nous avons fait ces cinq propositions qui faisaient suite à toute une série de demandes du Québec datant du début de la Révolution tranquille. On demande depuis cet échec: que veut le Canada? »<sup>45</sup> De manière encore plus inexorable, Guy Bélanger, l'un des députés les plus nationalistes du parti et futur

---

<sup>41</sup> Allocution de Gil Rémillard sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>42</sup> Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 208.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 276-277.

<sup>44</sup> Robert Bourassa avait même affirmé en août 1992 : « Si j'avais pu revenir une semaine avant, y'en aurait pas eu de rapport Allaire », car le premier ministre a été absent durant quelques semaines en raison d'un cancer de la peau qu'il faisait soigner aux États-Unis au moment où les membres du Comité constitutionnel du PLQ se réunissaient. *Ibid.*, p. 261-262.

<sup>45</sup> Allocution de Robert Bourassa sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

membre de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, lance durant cette séance extraordinaire de septembre 1990 :

Depuis 20 ans et même plus que chemine dans nos cœurs et dans nos esprits ce désir de voir notre identité collective s'affirmer ou être reconnue. Et voilà! Une partie du Canada n'a pas compris que les cinq conditions les plus minimales que nous pouvions formuler étaient l'ultime tentative, le test du dernier recours dans notre foi en ce fédéralisme. [...] que nous n'avions pas peur d'aller au fond du problème et surtout d'aller au bout de notre logique, que comme société distincte, nous voulions dorénavant non plus l'affirmer, mais le vivre et l'exprimer avec toute la latitude possible. Ce n'était pas un "bluff". On était sincères. Et cela a échoué<sup>46</sup>.

Pour les députés de ce parti qui avaient placé tous leurs espoirs dans l'entente du lac Meech, entente qui se devait de renouveler le fédéralisme dans le respect de la dualité canadienne et, par le fait même, du caractère distinct du Québec, le réveil est donc brutal au lendemain de l'échec. Le désillusionnement étant à son comble au sein du parti, mais aussi au sein de la population québécoise, les libéraux évitent de faire l'apanage de leurs convictions fédéralistes durant cette période<sup>47</sup>, une situation qui est partiellement résorbée en juin 1991.

En effet, en juin 1991, les députés du PLQ daignent refaire profession de foi envers le fédéralisme. Plus encore, il semble que leur chef Robert Bourassa se soit décidé à afficher ses vraies couleurs. Il n'est alors plus question de superstructure confédérale comme le premier ministre l'avait évoqué quelques mois avant l'échec de

---

<sup>46</sup> Allocution de Guy Bélanger sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Il faut noter que ce député démissionne en juin 1993 après avoir vertement critiqué le manque de vision de société de son gouvernement. Voir Michel Venne, « Guy Bélanger quitte sur une critique sévère des partis », *Le Devoir*, 17 juin 1993, p. A4. En 1995, il est également membre de la commission de Laval sur l'avenir du Québec, créée en vue du référendum sur la souveraineté du Québec. Voir Jean-Paul Charbonneau, « L'ex-« mouton noir » libéral Guy Bélanger est membre d'une commission sur la souveraineté », *La Presse*, 25 janvier 1995, p. B8. Michel Pagé tient des propos similaires à ceux de Guy Bélanger. Voir le débat sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>47</sup> Quelques rares députés osent tout de même faire profession de foi envers le fédéralisme canadien durant cette période. Voir notamment l'allocution de Russell Williams ainsi que celle de Jean-Pierre Bélisle qui affirme lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau : « Le Québec, le gouvernement du Québec dirigé par le Parti libéral du Québec - je vais rappeler à tout le monde dans cette Chambre que c'est un parti fédéraliste, de raison et de cœur, par raison et par cœur ». Voir *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

Meech<sup>48</sup>. Désormais, le fédéralisme apparaît comme l'option privilégiée du premier ministre, ce dernier laissant toutefois entendre qu'il tient à ce que ce système soit profondément renouvelé. Il affirme à ce propos lors de la période de questions du 4 juin 1991:

C'est clair, M. le Président, que de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas démanteler allègrement le fédéralisme canadien. Dans cette perspective-là, nous sommes ouverts à la discussion de manière à pouvoir décentraliser ou remanier en profondeur, avec une obligation de résultat le fédéralisme actuel et je pense qu'on représente, M. le Président - et je termine - une partie importante de la population du Québec<sup>49</sup>.

Le ministre Rémillard, jadis l'un des ministres les plus sympathiques à l'égard de l'option de la souveraineté<sup>50</sup>, soutient d'ailleurs le même discours alors qu'est débattu le projet de loi 150 :

Le Québec au sein d'un fédéralisme profondément renouvelé représente l'option que le gouvernement du Québec privilégie. Mais entendons-nous, M. le Président. Pas de fédéralisme à n'importe quel prix ou à n'importe quelles conditions. Nous voulons un fédéralisme respectueux des attributions des provinces. Nous voulons un fédéralisme profondément décentralisé à la fois souple, efficace et intégré. Un fédéralisme décentralisé, ne signifie pas un lien fédératif faible. Il représente plutôt une forme de fédéralisme qui, par sa souplesse et son dynamisme, vise à permettre une meilleure coordination, une répartition plus efficace des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement pour respecter les particularités des communautés fédérées. Il vise un fédéralisme de concertation, qui nous permettra d'éviter le déficit énorme que connaît présentement le gouvernement fédéral<sup>51</sup>.

Ici, le premier ministre et son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, des ministres influents au sein du PLQ, veulent donc rétablir la position clairement fédéraliste du parti. En fait, ils reprennent un discours similaire à celui qui prévalait dans la période précédant l'échec de Meech, période durant laquelle les mérites du fédéralisme coopératif étaient mis de l'avant par les libéraux. En parlant d'un « fédéralisme profondément décentralisé », ils souhaitent cependant démontrer à

<sup>48</sup> Voir Bruno Bouchard, *op. cit.*, p. 119.

<sup>49</sup> Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 133, 4 juin 1991 [version en ligne].

<sup>50</sup> Selon Lisée, le premier ministre aurait réussi à persuader les membres de son cabinet du bien-fondé de sa position en faveur du renouvellement du fédéralisme. Voir Jean-François Lisée, « Le dompteur », dans *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 261-305.

<sup>51</sup> Gil Rémillard lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 139, 12 juin 1991 [version en ligne].

la population du Québec que le gouvernement libéral exigera des changements majeurs au sein du cadre fédératif canadien, changements qui devront mettre fin au caractère compétitif et peu rentable du fédéralisme canadien dans sa forme actuelle<sup>52</sup> en plus de répondre aux attentes des Québécoises et des Québécois en matière d'autonomie provinciale.

Dans cette perspective, le projet de loi 150, qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté en octobre 1992, s'avère un élément stratégique de première importance pour renforcer leur position du rejet du fédéralisme à n'importe quel prix. De plus, il s'inscrit dans le respect des recommandations proposées dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau<sup>53</sup>. À ce sujet, il importe toutefois de noter que le premier ministre et son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes n'ont jamais affirmé clairement qu'ils faisaient leur la proposition du rapatriement des 22 compétences contenue dans le rapport Allaire, affirmant plutôt qu'il s'agissait « d'une référence très importante »<sup>54</sup> pour les négociations constitutionnelles à venir. Ainsi, les conclusions du rapport Allaire marquent une forme de dissidence à l'intérieur des troupes libérales, dissidence qui éclate au grand jour à l'été 1992 au moment où les offres de Charlottetown sont acceptées par le PLQ<sup>55</sup>. Cette dissidence, exprimée dès janvier 1991 par l'entremise du rapport Allaire

---

<sup>52</sup> Voir Jean Leclerc lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]; Robert Bourassa, Jean-Claude Gobé et Michel Tremblay lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]; Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 40.

<sup>53</sup> Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 54; Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 89-92.

<sup>54</sup> Voir l'échange entre Jacques Brassard et Gil Rémillard, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire, 27 août 1991* [version en ligne].

<sup>55</sup> En effet, l'acceptation de l'accord de Charlottetown par le congrès du PLQ le 29 août 1992, un accord qui ne satisfaisait aucunement les revendications constitutionnelles formulées dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau en matière de renouvellement du fédéralisme, en incite plusieurs à partir. Jean Allaire, président du Comité constitutionnel du PLQ, Mario Dumont, président de la Commission jeunesse, et une centaine de militants, en grande partie issus de la Commission jeunesse, quittent le PLQ et créent le Réseau des libéraux pour le NON dans l'espoir de battre l'entente de Charlottetown lors du référendum pancanadien prévu pour octobre 1992. Du côté de la députation, un seul député de la branche nationaliste du PLQ, Jean-Guy Saint-Roch, affiche alors publiquement sa dissidence en démissionnant de son poste d'adjoint parlementaire pour siéger à titre de député indépendant, comme

qui proclamait de manière catégorique l'échec du fédéralisme canadien dans son état actuel<sup>56</sup>, est évidemment applaudie par les députés du PQ qui se sont, quant à eux, toujours évertués à démontrer l'inefficacité du fédéralisme canadien.

### 2.1.3. Un fédéralisme injuste et inefficace

En effet, même à l'époque du beau risque, les députés péquistes, alors plus affirmationnistes que souverainistes, ont toujours insisté sur la non-rentabilité du fédéralisme pour le Québec. En mai 1987, alors qu'est débattue l'entente du lac Meech, le chef de l'Opposition Pierre Marc Johnson lance :

Cela a donné quoi, le pouvoir de dépenser, sinon une augmentation du déficit, une augmentation des impôts pour les citoyens, une confusion incroyable pour les citoyens dans toutes sortes de domaines qui vont de l'environnement aux richesses naturelles en passant par l'éducation jusqu'à la culture et les communications? Surtout, cela a donné pour le Québec un rétrécissement constant de la possibilité pour le gouvernement de Québec et les élus du peuple du Québec à cette Assemblée nationale, ici, de décider, avec des marges qui ont du bon sens, d'orienter le développement du Québec dans le sens de nos propres priorités<sup>57</sup>.

Ici, le chef de l'Opposition s'attaque au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, pouvoir qui est au centre de la problématique des dédoublements et du caractère compétitif du fédéralisme canadien. Plus encore, il insiste sur le fait que les empiétements du gouvernement fédéral dans les champs de compétences provinciales, permis par le fédéralisme canadien par l'entremise du pouvoir de

---

quoi les convictions souverainistes des ministres et députés nationalistes du PLQ n'ont pas été difficiles à refroidir une fois le point culminant de la crise post-Meech passé. Voir Jean-François Lisée, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois, 1991-1992*, Québec, Boréal, 1994, 716 p.; Jean Allaire, *Québec Demain. Lettre ouverte aux Québécois et Québécoises*, Québec, Éditions Virage, 1994, 235 p. ; Mario Dumont, *Avoir le courage de ses convictions*, Montmagny, Les Sociétaires, 2005, 462 p.

<sup>56</sup> Selon le Rapport Allaire : « Voilà plus de vingt-cinq ans que le Canada traverse la plus grave crise de son histoire sans parvenir à se renouveler dans le sens des aspirations légitimes du Québec. Les efforts de renouvellement du fédéralisme ont échoué [...] Il importe que le Québec prenne le plein contrôle des pouvoirs nécessaires à son épanouissement en tant que société distincte et que le peuple québécois exerce ainsi son droit à l'autodétermination ». Voir Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 26-29. Noter que la version finale du rapport Allaire est d'ailleurs une version édulcorée de ce qui avait été initialement décidée par le comité qui penchait alors nettement en faveur de la souveraineté. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 205-296.

<sup>57</sup> Pierre Marc Johnson lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, no 54, 12 mai 1987, p. 2088.

dépenser, empêchent le Québec d'être maître chez lui et nuit à son bon développement. Cette représentation d'un fédéralisme injuste, voir nuisible, qui ne tient pas compte du fait que les besoins et les priorités de chaque province divergent, est sans aucun doute celle qui est la plus véhiculée par les députés du PQ, et ce, avant comme après l'échec de Meech.

Effectivement, entre 1987 et 1991, les péquistes saisissent toutes les occasions qui leur sont allouées pour démontrer le caractère inefficace du fédéralisme. Par exemple, lors du débat portant sur une motion de censure déposée par le PQ en octobre 1988, motion proposant que l'Assemblée blâme le gouvernement d'avoir manqué à son devoir de défendre les intérêts du Québec, Jacques Brassard soutient :

Ai-je besoin de rappeler, Mme la Présidente, la diminution constante, soutenue, depuis trois ans, de la part du Québec, au chapitre des contrats fédéraux reliés à la recherche et au développement? [...] Oui, Mme la Présidente, le gouvernement libéral a échoué lamentablement dans sa défense des intérêts du Québec. Il a fait preuve d'un manque de vigueur, d'un manque de rigueur et d'un manque de lucidité face à un régime, face à un système dont la dynamique interne a toujours été centralisatrice et face à un régime qui, historiquement, a toujours défavorisé le Québec et les intérêts du Québec<sup>58</sup>.

Par ces exemples qui touchent de manière générale à la question du conflit entre les divers paliers gouvernementaux, le député du lac Saint-Jean souhaite montrer tantôt que la fixation d'objectifs nationaux va à l'encontre de la quête d'autonomie politique du Québec, tantôt que le Québec ne reçoit pas sa juste part au sein d'un système fédéral de plus en plus centralisé<sup>59</sup>.

---

<sup>58</sup> Jacques Brassard, *DAN, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 52*, 20 octobre 1988, p. 2618. Voir aussi Pierre Marc Johnson qui traite de la question de la formation professionnelle et de la main d'œuvre, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 104*, 7 mai 1987, p. 7342; Christian Claveau qui parle de la fixation de priorités par le fédéral en matière d'environnement qui sont incompatibles d'un océan à l'autre, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8731; Michel Gauthier qui aborde la question de l'octroi du contrat des frégates à St-John plutôt qu'à Québec, *DAN, 33e législature, 1ère session, no 78*, 19 novembre 1987, p. 3254; Jacques Parizeau et Jean Garon qui témoignent des conflits entre les divers paliers gouvernementaux lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3*, 30 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>59</sup> Voir Eugénie Brouillet qui explique que la tendance centralisatrice de la fédération se remarque uniquement au moment où la Cour suprême devient la Cour officielle du Canada en 1949, dans *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Québec, Septentrion, 2005, 478 p.

Après l'échec de l'entente du lac Meech, alors que les députés du PQ prennent de plus en plus conscience de la montée de la popularité de l'option de la souveraineté au sein de la population québécoise<sup>60</sup>, ce type de discours devient d'ailleurs encore plus virulent. Durant le débat portant sur le projet de loi 150, le péquiste Roger Paré s'exclame :

C'est hier ça - Gérard D. Lévesque, ministre des Finances, qui lui-même déclarait ceci: Ottawa n'assume plus que 40 % des coûts de la santé alors que jusqu'en 1977, il en assumait 50 % et qu'en 1994, ça ne sera plus seulement que 32 %, ça veut dire que d'année en année, Ottawa coupe, nous en donne de moins en moins. Ça nous coûte de plus en plus cher d'être dans ce système qui nous détruit<sup>61</sup>.

Quant à son collègue Gérard R. Morin, il cite les propos sévères de la Chambre de commerce du Québec pour démontrer que la non-rentabilité du fédéralisme est un phénomène largement connu et non pas une simple invention de la part des députés du PQ à qui l'on refuse toute crédibilité en la matière en raison de leur position en faveur de la souveraineté du Québec<sup>62</sup>. Évidemment, dénigrer le fédéralisme fait partie des stratégies dont usent les députés du PQ pour promouvoir la souveraineté, car pour exiger la transformation profonde d'un système, faut-il d'abord démontrer que ses désavantages surpassent ses bénéfices<sup>63</sup>. Or, comme il a été possible de le constater ci-dessus, au-delà de la stratégie partisane, les députés du PQ, en s'appuyant sur des statistiques et sur l'avis de groupes non partisans, consolident la crédibilité de leur argumentaire sur la non-rentabilité du fédéralisme afin de convaincre les députés du PLQ, tout comme une majorité de la population québécoise, que l'avenir du Québec réside dans l'obtention de sa pleine souveraineté.

<sup>60</sup> Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 111-113 et 117-122.

<sup>61</sup> Roger Paré lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>62</sup> Gérard R. Morin lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]. À noter qu'il cite également une étude effectuée par un groupe de chercheurs de l'ENAP qui précise « que les chevauchements de programmes sont passés de 22 à 197, dont 143 sont des cas de chevauchement direct, où Ottawa réalise ici des activités de même nature que le Québec ».

<sup>63</sup> Voir aussi Jean Garon et Pauline Marois lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; Jacques Léonard et Denis Perron lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

Bien que l'argumentaire économique soit le plus employé par les péquistes pour critiquer le fédéralisme canadien, une deuxième stratégie, qui illustre bien la radicalisation qui s'est opérée au PQ avec l'arrivée de Jacques Parizeau à la tête du parti<sup>64</sup>, est mise de l'avant après l'échec de Meech pour débattre du sujet : montrer que le cadre fédéral canadien n'est pas renouvelable. À ce propos, les allocutions de Jacques Brassard, responsable du dossier constitutionnel et whip de l'Opposition officielle, sont sans aucun doute celles qui représentent le mieux cette tendance. En septembre 1990, lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau, il affirme :

Et l'échec du lac Meech aura au moins eu cet avantage de clarifier les choses et de ramener les voies d'avenir pour le Québec à ces deux options [le fédéralisme dans sa forme actuelle, c'est-à-dire le statu quo, ou la pleine souveraineté du Québec], de sorte que le statut particulier du Québec, à l'intérieur de la Fédération canadienne, c'est maintenant une chose reconnue, c'est une voie sans issue. C'est un cul-de-sac, une impasse. Toute forme de renouvellement du fédéralisme est vouée à l'échec. [...] Et le rejet des conditions minimales du Québec par le Canada anglais constitue, à cet égard, un verdict sans appel, puisque la plus insignifiante des révisions du régime actuel qui ait jamais été proposée dans toute l'histoire du Québec n'a pas réussi, a échoué: c'est-à-dire l'accord du lac Meech<sup>65</sup>.

Pour appuyer sa sentence sans appel de la mise à mort de toutes possibilités de renouveler le fédéralisme canadien, il mentionne d'ailleurs la position adoptée par la commission jeunesse du PLQ<sup>66</sup>, qui selon le document d'orientation *Le nouveau défi des Québécois* semble avoir fait la même interprétation de l'échec de Meech pour l'avenir du renouvellement du fédéralisme<sup>67</sup>. Ce faisant, il souhaite renforcer l'idée selon laquelle la souveraineté est la seule option satisfaisante qui soit envisageable pour le Québec. D'ailleurs, en juin 1991, alors qu'est débattu le projet de loi 150 et

---

<sup>64</sup> Jacques Parizeau est élu chef du PQ le 19 mars 1988, mais il fait son entrée à l'Assemblée nationale seulement en septembre 1989 alors qu'il est élu dans la circonscription de l'Assomption. Voir « Biographie de Jacques Parizeau », juin 2015, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/parizeau-jacques-4781/biographie.html> (26 novembre 2015)

<sup>65</sup> Allocution de Jacques Brassard sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Voir aussi les allocutions de François Gendron et Rémy Trudel sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 93-100.

que le renouvellement du fédéralisme est une option qui est à nouveau envisagée par plusieurs députés du PLQ, il exhorte les membres de ce parti à faire preuve de réalisme :

La vision du Canada anglais, elle est on ne peut plus limpide et il y a de l'aveuglement dans le gouvernement, dans ce refus de ne pas voir cette vision, de ne pas la percevoir. [...] Les sondages sont on ne peut plus éloquent. Je vous rappelle celui de *L'Actualité* - j'aurais pu en prendre un autre, ils disent tous la même chose. Celui de *L'Actualité* est très clair. Au Canada anglais, là, on pose la question aux Canadiens anglais: « plusieurs propositions de nouvelles structures fédérales sont proposées. Laquelle préférez-vous? », c'est ça, la question. « Un Canada plus centralisé? » 17 %: oui, c'est ça qu'on veut. « Un Canada plus centralisé, mais avec un sénat élu par les régions? » - c'est la marotte de l'ouest : oui, 43 %. « Le statu quo? » : oui, 11 %. 60 % des répondants, au Canada anglais veulent un gouvernement plus centralisé; 11 %, le statu quo; ce qui fait 71 % contre toute forme de décentralisation. Écoutez, si on ne tient pas compte de ça, où est-ce qu'on s'en va? C'est ça, la réalité. Quand la commission Bélanger-Campeau parle du choc des visions, des aspirations et des identités nationales, c'est de ça qu'elle parle<sup>68</sup>.

En exposant les résultats de ce sondage, le député du lac Saint-Jean espère clairement convaincre les libéraux que l'idée selon laquelle le fédéralisme canadien pourrait être renouvelé s'avère dépassée, voire carrément saugrenue, compte tenu de la force du choc des aspirations des deux peuples fondateurs. Ainsi, il souhaite les placer devant le constat que la souveraineté du Québec est maintenant chose inévitable, le statu quo étant rejeté du revers de la main par la très grande majorité de la population québécoise et des responsables politiques québécois.

#### 2.1.4. Le fédéralisme du statu quo

Évidemment, tel n'est pas l'avis des députés du PE, ces derniers faisant sans surprise figure d'exceptions<sup>69</sup> à l'Assemblée nationale. En effet, pour le chef du PE Robert Libman, le statu quo constitutionnel est une position plus que satisfaisante pour l'avenir du Québec. Après tout, lance-t-il, lors du débat portant sur la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en

<sup>68</sup> Jacques Brassard lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>69</sup> Noter que certains députés trudeauistes du PLQ se seraient également contentés du statu quo. C'est notamment le cas de Cosmo Maciocia et de Russell Williams qui ont signé le rapport Bélanger-Campeau sous certaines réserves, ces dernières apparaissant en addendum dans le rapport. Voir la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 98-99 et p. 100-102.

septembre 1990: « il [faisant ici référence au système fédéral canadien] a bien servi le Québec depuis 123 ans et notre qualité de vie demeure l'argument le plus solide quant au besoin de préserver la nature de ce système pour maintenir cette qualité de vie, cette fierté, cette confiance qui existe aujourd'hui et qui a été créée dans le régime fédéral »<sup>70</sup>.

Toutefois, si les députés de ce parti préfèrent nettement l'option du statu quo constitutionnel à celle du renouvellement du fédéralisme et à celle de la souveraineté, ils admettent tout de même que le système fédéral canadien soit imparfait. Robert Libman mentionne d'ailleurs à ce sujet lors de la même allocution :

Il faut aussi reconnaître certaines injustices historiques pour rectifier certaines fautes dans le système fédéral. Par exemple, la Constitution a manqué en n'établissant pas le principe de l'égalité des deux communautés linguistiques au Canada, ce qui a conduit à plusieurs décisions historiques déplorables, niant le droit à la langue française au Canada. Il faut aussi regarder la clause « nonobstant » qui existe dans notre Charte des droits et libertés qui donne au gouvernement la capacité de suspendre un droit individuel. La duplication de services par le gouvernement fédéral a également été la source de conflits, un problème que nous devrions chercher à améliorer<sup>71</sup>.

Fait intéressant, le député de D'Arcy McGee se fait ici le défenseur de la reconnaissance de l'égalité des deux « communautés linguistiques » du Canada et déplore le traitement qui a été réservé aux minorités francophones du Canada. Cependant, ce même député est contre toute forme de reconnaissance constitutionnelle pour la société québécoise<sup>72</sup>. Il est également farouchement opposé à toute mesure, notamment la Loi 101, visant à assurer la pérennité du français au Québec, province qui constitue pourtant le foyer national de la minorité francophone du Canada.

---

<sup>70</sup> Allocution de Robert Libman sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Voir aussi Robert Libman lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 145*, 20 juin 1991 [version en ligne].

<sup>71</sup> Allocution de Robert Libman sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>72</sup> Voir la section portant sur les représentations de la clause de la société distincte dans le chapitre 1.

Ainsi, malgré ces quelques imperfections, il ne fait aucun doute aux yeux des députés du PE que le fédéralisme canadien dans sa forme actuelle permet le plein épanouissement de la province du Québec au sein de l'ensemble canadien.

## 2.2. Le Québec et son statut

Les représentations du Québec, comme celles du Canada, ne font pas l'unanimité à l'Assemblée nationale. En fait, si tous les responsables politiques s'entendent pour dire que le Québec est le foyer national des Canadiens français, ils ne mettent pas tous en valeur cette spécificité pour les mêmes raisons. Du côté du PLQ, on insiste sur le caractère français de la province pour justifier le fait que le Québec constitue une société distincte au sein de la Fédération canadienne. Russell Williams, adjoint parlementaire du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, mentionne à ce propos lors du débat portant sur le discours d'ouverture en novembre 1989 :

M. le Président, je n'accepte pas l'idée que Québec est une province comme les autres. Nous sommes distincts, nous sommes différents. Je crois que la communauté d'expression anglaise est aussi incluse dans cette définition. Le fait français est l'une des pierres angulaires de la société canadienne, sur laquelle le Canada s'est bâti. Le défi est de protéger la spécificité à l'intérieur du contexte canadien afin d'assurer son avenir et de respecter tous les Québécois dans le processus<sup>73</sup>.

Ici, la représentation du Québec qui est véhiculée par le député de Nelligan ne laisse poindre aucune ambiguïté : le Québec est certes distinct, mais il se doit de demeurer une province au sein du cadre fédéral canadien.

Toutefois, si les députés du PLQ s'entendent sur le fait que le Québec doit demeurer une province du Canada, ils n'hésitent pas à louer les capacités du Québec à se débrouiller sans l'aide du gouvernement fédéral. Par exemple, le premier

---

<sup>73</sup> Russell Williams lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 4*, 4 décembre 1989 [version en ligne]. Voir aussi Robert Bourassa durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 3*, 18 décembre 1985, p. 99; Gil Rémillard lors du débat portant sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 5*, 5 décembre 1989 [version en ligne].

ministre Robert Bourassa affirme lors de la commission parlementaire portant sur l'accord du lac Meech en mai 1987 :

Le Québec est habitué de se battre depuis deux siècles. Le Québec a réussi depuis 25 ans à faire preuve d'un renouveau économique extraordinaire avec des outils de l'État créés par la Révolution tranquille - pour donner des exemples, Hydro-Québec, Caisse de dépôts - avec son secteur privé et on l'a fait en bonne partie par nos propres moyens. On n'a pas eu de ligne Borden pour protéger notre pétrochimie. On n'a pas eu de canalisation du Saint-Laurent. Ce n'est pas le Québec qui a été bénéficiaire de la canalisation du Saint-Laurent. On n'a pas eu de pacte de l'automobile pour l'industrie automobile. On s'est battu principalement par nos propres moyens et on a pu, sur le plan économique, réussir des choses exceptionnelles, convertir notre économie de ressources en une économie tournée vers la haute technologie, devenir actuellement l'une des sociétés les plus dynamiques sur le plan économique. Donc, le Québec est habitué de se battre, souvent seul. Mais j'ai la responsabilité, comme chef du gouvernement, de porter un jugement sur une conjoncture particulière qui peut se décrire comme étant très favorable, exceptionnelle. Est-ce qu'on aura éventuellement pour l'avenir prévisible un pouvoir politique à Ottawa qui est aussi décidé à régler le problème du Québec? Est-ce qu'on aura des premiers ministres provinciaux - je pense à celui de l'Ontario, M. Peterson - aussi favorables, aussi ouverts vis-à-vis du Québec?<sup>74</sup>

Ici, le premier ministre vante sans retenue le dynamisme du Québec, dynamisme qui, selon ses propres dires, n'a pas été stimulé par une quelconque participation du gouvernement fédéral, mais il souligne aussi l'importance de saisir le momentum susceptible de permettre au Québec de réintégrer le cadre fédéral canadien. Ce genre de propos illustre d'ailleurs avec éloquence le paradoxe qu'entretiennent certains députés du PLQ<sup>75</sup>. En effet, comme établi dans la citation ci-dessus, ils soutiennent à plus d'une reprise que le Québec dispose de forces économique et sociale hors pair qui lui ont permis de mener à terme de grands projets sociétaux sans bénéficier d'aide de la part du gouvernement central<sup>76</sup>. Cependant, ils insistent également sur l'importance que le Québec retrouve une place de choix au sein de la Fédération canadienne, du moins dans la période qui précède l'échec de Meech.

<sup>74</sup> Robert Bourassa lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 61, 25 mai 1987, p. 2641.

<sup>75</sup> Noter que d'autres députés du PLQ soutiennent que c'est l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral qui a permis une redynamisation de l'économie québécoise au sein d'un cadre fédéral bénéfique pour la province. Voir notamment Jean-Claude Gobé et Richard French lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8948-8977.

<sup>76</sup> Voir notamment Gil Rémillard lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 54, 12 mai 1987, p. 2084; Robert Bourassa soulignant le 40<sup>e</sup> anniversaire du fleurdelisé, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, vol. 30, no 31, 24 mai 1988, 1367.

Or, après l'échec, certains libéraux, notamment ceux issus de l'aile nationaliste du parti, emploient ce type de discours sur la vitalité économique et sociale du Québec de manière à laisser sous-entendre que le Québec serait certainement capable de prendre son avenir en main, tel qu'en attestent les propos de Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et leader du gouvernement, prononcé lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau:

Cette performance extraordinaire, depuis 1960 notamment, a résulté, a débouché sur une situation où on doit le proclamer avec fierté: Les Québécoises et les Québécois ont maintenant confiance dans leurs moyens, dans leur capacité de faire. Les connaissances n'ont plus de frontières; avec tous ces systèmes, avec tous ces services qu'on s'est donnés chez nous, nous sommes capables de faire face aux défis les plus audacieux comme collectivité<sup>77</sup>.

Cette représentation d'un Québec prospère et confiant, qui peut avoir l'apparence d'une mise en garde lancée au Canada dans le contexte de l'après Meech, réjouit d'ailleurs les députés du PQ.

En effet, les péquistes applaudissent la tenue d'un tel discours sur le Québec. Plus encore, ils s'appuient sur cette logique, qui stipule que les capacités du Québec se sont développées au point que la province soit en mesure de fonctionner sans bénéficier d'aucune forme d'aide de la part du gouvernement fédéral, pour prouver qu'un Québec souverain serait viable. La députée péquiste Jeanne Blackburn mentionne à ce sujet lors du débat portant sur une motion dénonçant le sentiment anti-francophone au Canada en mars 1990 :

Le Québec des années quatre-vingt-dix a pris des leçons des années quatre-vingt, du référendum. Le Québec des années quatre-vingt-dix se prépare: consolidation des assises industrielles, développement d'entreprises majeures, formation de nombreux administrateurs, décloisonnement des institutions financières, ce qui leur confère l'autonomie, la Caisse de dépôt et placement, dont on connaît les brillantes performances, mais le Québec n'a plus peur parce qu'on agitait l'épouvantail de la fuite des capitaux avec les camions de la Brink's. Qu'à cela ne tienne, la caisse populaire a décidé d'acheter la Brink's, on a Secur. Probablement qu'on se sent aussi plus en sécurité. On ne pourra plus envoyer nos capitaux, avec Secur, en Ontario. Les discours alarmistes et défaitistes du

---

<sup>77</sup> Allocution de Michel Pagé sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

référendum sont remplacés par les analyses des grandes institutions financières américaines et canadiennes qui concluent à la viabilité du Québec souverain<sup>78</sup>.

Il importe toutefois de noter que ces représentations, qui insistent sur la viabilité économique du Québec, sont surtout véhiculées par les députés du PQ au moment où le parti se trouve sous la direction de Jacques Parizeau, c'est-à-dire durant la période où l'affirmation nationale de Pierre Marc Johnson est mise au rancart au profit de la souveraineté du Québec.

Durant l'ère de Pierre Marc Johnson<sup>79</sup>, les péquistes s'attardent plutôt sur les caractéristiques culturelles du Québec afin de justifier la nécessité de l'obtention d'un statut particulier pour la province. Par exemple, Cécile Vermette affirme lors du débat portant sur l'adoption de l'entente du lac Meech en juin 1987 :

Mme la Présidente, nous sommes fiers d'être des Québécois. Nous sommes fiers d'être distincts de l'ensemble du reste du Canada parce que notre langue, notre culture, nos racines, ont fait de nous un peuple et non pas une société, parce que nous voyons grand et que nous avons toujours voulu nous développer dans un esprit d'ouverture qui fait que nous n'avons pas peur d'avoir une reconnaissance nationale. Quant à nous, une reconnaissance provinciale n'est pas tout à fait à la hauteur des aspirations de l'ensemble des Québécois et des Québécoises<sup>80</sup>.

C'est qu'à l'époque de Johnson, les péquistes, qui maintiennent tout de même leur position en faveur de la souveraineté, sont disposés à se contenter d'une forme de reconnaissance pour le Québec au sein de la Fédération canadienne, reconnaissance qui devrait évidemment tenir compte du fait que le Québec est avant tout distinct

---

<sup>78</sup> Jeanne Blackburn lors du débat sur une motion dénonçant le sentiment anti-francophone au Canada, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 20*, 21 mars 1990 [version en ligne]. Voir aussi les propos de Pauline Marois, lors du débat sur le projet de loi 150, qui parle de l'économie du Québec comme d'un heureux mélange de l'initiative privée et de l'initiative publique, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; Guy Chevrette sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>79</sup> Pierre Marc Johnson a été premier ministre du Québec et président du Conseil exécutif du PQ du 3 octobre au 12 décembre 1985. Il a ensuite été chef de l'Opposition officielle du 12 décembre 1985 au 10 novembre 1987, date de sa démission comme président du PQ, chef de l'Opposition officielle et député d'Anjou. Voir « Biographie de Pierre Marc Johnson », décembre 2014. [http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/johnson-Pierre\\_Marc-3721/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/johnson-Pierre_Marc-3721/biographie.html) (26 novembre 2015)

<sup>80</sup> Cécile Vermette lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8835. Voir aussi Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8962.

parce qu'il constitue l'État représentant la seule nation francophone en Amérique du Nord. Le chef de l'Opposition officielle Pierre Marc Johnson mentionne à ce sujet :

Moi, je suis souverainiste. Cela veut dire que je pense que le Québec est un pays et qu'il doit devenir un pays. Pour moi, des résidents du Québec, cela n'existe pas. Je vois les gens comme des citoyens et non pas comme des résidents, parce que je veux que mes enfants possèdent cette terre, assument des responsabilités. À mes yeux, le gouvernement de Québec n'est pas un gouvernement provincial, c'est le siège du seul État français en Amérique du Nord. Cet État a besoin de se développer et, ultimement, de se développer pour être reconnu dans le monde entier comme ce qu'il est et non pas ce qu'on voudrait qu'il soit. Je suis aussi conscient que le Québec n'en est pas là<sup>81</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, en contraste avec les discours nettement pro-souveraineté qui correspondent à l'ère Parizeau, le ton employé par Pierre Marc Johnson est nettement moins confiant. Bien qu'il se dise souverainiste, il dit comprendre que les Québécois n'en soient pas là au moment où le gouvernement fédéral de Brian Mulroney se dit décidé à régler le contentieux constitutionnel. Ainsi, étant disposé à donner sa chance au gouvernement Mulroney, la viabilité économique d'un Québec souverain ne constitue pas une préoccupation immédiate pour le PQ qui recherche plutôt une forme de reconnaissance culturelle au sein de la fédération. Or, si pour l'ensemble des députés du PQ, que ce soit sous la chefferie de Pierre Marc Johnson ou de Jacques Parizeau, le peuple du Québec forme une nation qui mérite d'être reconnue en Amérique, telle n'est pas l'opinion des députés du PE.

En effet, pour les députés de ce parti, le Québec est certes majoritairement francophone, mais cela ne fait pas de lui une nation. Selon leurs dires, il s'agit plutôt d'une « communauté », comme en attestent ici les propos du chef du parti Robert Libman :

Le Québec est l'une des communautés les plus riches, l'une des communautés les plus singulières du continent nord-américain. Et l'une des choses qui font que le Québec est unique, singulier, distinct, riche, attachant, c'est la culture et la langue françaises, la vitalité, le dynamisme de cette culture et de cette langue. Cependant, la grandeur que le Québec pourra atteindre dépendra de quelque chose qu'aucune langue ne peut donner. Ce quelque

---

<sup>81</sup> Pierre Marc Johnson lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8710-8711.

chose qui donne la grandeur aux sociétés, c'est le respect que la majorité de cette société porte aux droits et aux libertés des individus et des groupes minoritaires qui la composent<sup>82</sup>.

Pour le chef du PE, qui commente ici le discours d'ouverture en novembre 1989, il n'est donc pas question de reconnaître le Québec comme une nation, mais plutôt comme une communauté culturelle parmi tant d'autres au Canada. D'ailleurs, bien qu'il n'hésite pas à reconnaître le caractère français du Québec, c'est plutôt le sort de la minorité anglophone du Québec qui le préoccupe. Il réitère à ce propos en septembre 1990 lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau : « Le Québec est français et je veux qu'il reste ainsi, mais il est également une société multiculturelle, multiraciale, multilinguistique qui, tout en garantissant et en combattant pour demeurer française, de concert avec toutes les composantes de sa société, devrait respecter toutes les composantes de sa société »<sup>83</sup>. Adhérant sans restriction à la vision trudeauiste du Canada, vision selon laquelle le Canada est composé d'une seule nation où les individus, tout comme les provinces, doivent être égaux, le PE considère que le Québec est une province comme les autres. Elle ne doit donc en aucun cas bénéficier de privilèges qui ne soient pas octroyés aux autres provinces canadiennes et encore moins d'un statut particulier<sup>84</sup>. Dans cette optique, il n'est pas surprenant que le PE s'avère l'un des plus fervents adversaires de la souveraineté du Québec, cette opposition étant visiblement inscrite dans l'ADN de la formation politique<sup>85</sup>.

---

<sup>82</sup> Robert Libman lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3*, 30 novembre 1989 [version en ligne]. [version en ligne]

<sup>83</sup> Allocution de Robert Libman sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>84</sup> Voir la section sur la société distincte du chapitre I pour comprendre l'opposition du PE à l'octroi d'un statut particulier pour le Québec.

<sup>85</sup> À noter que l'un des quatre députés du PE, Richard Holden, siège comme indépendant à compter du 11 octobre 1991, avant de se joindre au Parti québécois à compter du 13 août 1992, parti pour lequel il se représente en 1994, avant de perdre son siège. Voir « Biographie de Richard Holden », janvier 2012, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/holden-richard-b-3647/biographie.html> (26 novembre 2015).

### 2.2.1. Les représentations de la souveraineté et la mise sur pied du projet de loi 150 : de la souveraineté dépassée à l'option de dernier recours...

Les représentations de la souveraineté qui sont véhiculées par les responsables politiques du PLQ, du PQ et du PE ne connaissent pas de transformations profondes entre les années 1985 et 1991. Il est donc impossible de dégager de grandes tendances sur le sujet, contrairement au cas des représentations du fédéralisme. C'est néanmoins du côté du PLQ que les représentations de la souveraineté évoluent le plus. Or, bien qu'il soit possible d'observer un changement de ton vis-à-vis de cette option constitutionnelle entre la période qui précède l'échec de Meech et celle qui la suit, il serait hasardeux de prétendre qu'il y a unanimité au sein du parti sur la question, et ce, tout particulièrement dans la période post-Meech. C'est que durant cette période, les libéraux font circuler une multiplicité de représentations de la souveraineté, représentations qui sont parfois aux antipodes. Dans la période qui précède l'échec de Meech, il semble par contre y avoir consensus, puisque les députés du PLQ qui abordent la souveraineté s'entendent tous pour dire qu'il s'agirait d'une mauvaise avenue pour le Québec<sup>86</sup>.

En effet, alors qu'est débattue l'entente du lac Meech à l'Assemblée nationale, les libéraux ne mettent pas leurs gants blancs pour critiquer le projet de souveraineté défendu par le PQ. Le député libéral Jacques Tremblay affirme notamment en juin 1987:

Il faut se mettre dans la tête que force économique et épanouissement de la culture française vont de pair. Qui sont les vrais nationalistes au fond? Est-ce que ce sont ceux qui, pendant neuf ans, ont créé l'instabilité politique au Québec, qui ont fait fuir les capitaux, qui ont fait fuir les cerveaux, qui ont fait déménager les jeunes à l'extérieur parce qu'ils n'avaient plus d'avenir ici, qui ont fait fuir des sièges sociaux et qui ont créé la pire crise économique de toute l'histoire du Québec des cinquante dernières années? Ou est-ce ceux qui ont créé la prospérité économique par un climat sain pour l'avantage de tous? L'accord

---

<sup>86</sup> Les représentations de la souveraineté qui sont transmises par les députés libéraux dans la période qui précède l'échec de Meech ne surprennent point, puisqu'elles reflètent la position résolument fédéraliste du parti. Cette position est d'ailleurs expliquée par Bruno Bouchard dans *Trente ans d'imposture le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, 161 p.

du lac Meech est un nouveau départ pour le Québec grâce au chef, le premier ministre, et au député de Jean-Talon<sup>87</sup>.

Ici, le député d'Iberville dénigre allègrement la souveraineté en s'attaquant aux années de règne du PQ. En fait, selon ce député, la position souverainiste du PQ aurait grandement nui à l'économie du Québec. Dans cette optique, le PLQ serait donc le véritable parti nationaliste à l'Assemblée nationale, puisque sa position clairement fédéraliste serait à même de rétablir la stabilité politique et économique de la province, et ce, en grande partie grâce à l'entente du lac Meech. Son collègue Richard French, ministre des Communications, emploie, quant à lui, un ton encore plus acerbe lorsqu'il traite de la souveraineté dans le cadre du débat portant sur l'entente du lac Meech le 22 juin 1987. À son avis :

Quelque part, pendant les années 1970, cette attitude d'affirmation, de création, de modernisation, s'est muée chez certains - parmi lesquels nos amis d'en face [il fait ici référence aux députés du PQ] n'étaient pas les moindres, et certainement pas les moins articulés - cette attitude d'affirmation s'est muée en repli, s'est muée en crainte, s'est muée en besoin d'évoquer toujours le danger et de confondre systématiquement le danger réel et légitime d'une minorité francophone dans un continent de 250 000 000 anglophones avec la présence au Québec de quelques centaines de milliers d'anglophones, avec la présence au Canada d'une majorité anglophone, mais dans un pays, dans une société qui se reconnaît comme étant biculturelle et bilingue. Je parle au niveau national, M. le Président. Et la logique de la Révolution tranquille a été trahie par une logique indépendantiste, par une expression soutenue de peur et de crainte. Il y avait toujours nécessité de frapper le tambour ethnolinguistique afin de faire danser la tribu autour du feu sacré animé nécessairement par le Parti québécois. Mais, M. le Président, c'est un style politique qui a connu son temps. C'est un discours politique caduc. C'est une analyse politique vétuste. C'est anachronique dans le Québec des années quatre-vingt d'imaginer que ce genre d'évocation des difficultés et des menaces va faire monter une opinion publique significative dans le sens voulu par l'Opposition<sup>88</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, la souveraineté est non seulement dédaignée, voire méprisée par le ministre French<sup>89</sup>, elle est également considérée comme étant dépassée à l'heure où les Québécois ont voté en majorité pour un parti

<sup>87</sup> Jacques Tremblay lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8958-8959.*

<sup>88</sup> Richard French lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8977.*

<sup>89</sup> Noter que Richard French est l'un des trois ministres à avoir claqué la porte du parti en 1988, après l'utilisation de la clause dérogatoire par son gouvernement pour permettre l'application de la loi 178 sur l'affichage commercial.

proposant de négocier le retour du Québec dans le cadre fédéral canadien. Son analyse ne passera évidemment pas l'épreuve du temps, encore moins celle de l'échec de Meech, mais ce type de discours a tout de même un large écho au sein des troupes du PLQ où les députés font preuve d'imagination pour qualifier la souveraineté et ses partisans : « partisans de l'isolement »<sup>90</sup>, « gâchis constitutionnel »<sup>91</sup>, « discours hargneux, arrogant, rétrograde »<sup>92</sup>.

Après l'échec de Meech, bien que ce type de représentations de la souveraineté soit moins répandu, il persiste et continue à être employé par certains inconditionnels du fédéralisme. C'est notamment le cas de Jean-Pierre Bélisle qui mentionne lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau en septembre 1990 : « Le Québec n'a pas à s'enfermer dans un étroit chemin de non-retour, dans un cul-de-sac, en tournant le dos à la Fédération canadienne maintenant et dès aujourd'hui »<sup>93</sup>. Ainsi, au moment même où son gouvernement vante les mérites de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, commission non partisane qui allait permettre que soit entamé un processus de réflexion sans commune mesure pour déterminer le statut politique du Québec, le député de Mille-Îles rejette d'emblée l'option de la souveraineté. Il n'est donc pas question pour lui de faire preuve d'objectivité dans le processus, et ce, malgré l'appel à la coopération lancé par le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes Gil Rémillard qui décrit la commission Bélanger-Campeau comme suit :

Quand je disais, tout à l'heure, que l'échec de Meech est devenu une victoire pour le Québec, cette victoire, c'est ce consensus qui existe maintenant dans la population québécoise, un consensus qui n'a pas de précédent dans toute notre histoire. Cette commission parlementaire élargie que nous créons aujourd'hui est le reflet de ce consensus. [...] C'est une bonne commission parlementaire qui va nous permettre le plus

<sup>90</sup> Claude Trudel lors de la commission sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, no 53, 8 mai 1987, p. 2063.

<sup>91</sup> Jacques Chagnon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8743.

<sup>92</sup> Roger Lefebvre lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8878.

<sup>93</sup> Allocution de Jean-Pierre Bélisle sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

objectivement possible, chacun avec nos options politiques, mais le plus objectivement possible et avec le plus d'ouverture possible, d'entendre des experts, mais surtout d'entendre la population, d'entendre les Québécois et les Québécoises sur comment ils voient la situation, comment ils voient l'avenir du Québec, sur ce que nous devrions faire. Nous, comme parlementaires, notre rôle est d'informer la population. Notre rôle est de pouvoir discuter pour pouvoir informer le plus adéquatement possible la population. Mais c'est au peuple de décider. C'est le peuple qui est souverain. C'est le peuple qui, finalement, au bout de la course, viendra décider du statut du Québec pour déterminer son avenir<sup>94</sup>.

Comme il est possible de le remarquer ici, la commission Bélanger-Campeau semble à priori avoir été créée dans l'optique de placer la balance du pouvoir entre les mains de la population québécoise, population qui devait ultimement déterminer le statut constitutionnel du Québec. Or, l'ouverture toute récente, par le ministère du Conseil exécutif, des mémoires des délibérations du Conseil des ministres du gouvernement Bourassa laisse entendre que la commission a été mise sur pied pour contenir la vague souverainiste qui déferlait alors sur le Québec<sup>95</sup>. Robert Bourassa, surpris par l'ampleur de l'appui à la souveraineté, aurait instauré cette commission afin de « maintenir la crédibilité du fédéralisme »<sup>96</sup> et de « limiter les dommages à court terme, à moyen terme, cette vague souverainiste [risquant] de s'estomper »<sup>97</sup>.

Toutefois, une fois le rapport de la commission publié en mars 1991, il est possible de croire que le premier ministre n'avait d'autres choix que de faire preuve de cohérence en respectant les recommandations formulées dans le rapport, d'autant plus que ces recommandations étaient éminemment semblables à celle proposée dans le rapport Allaire adopté par les membres du PLQ en congrès. C'est ainsi que, bien que visiblement opposé à la souveraineté, Robert Bourassa fait adopter le projet de loi

---

<sup>94</sup> Allocation de Gil Rémillard sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>95</sup> Selon Louis Balthazar, l'ampleur du mouvement souverainiste au Québec est alors sans commune mesure. En effet, comme les sondages démontrent presque toujours la préférence des Québécois envers le fédéralisme renouvelé plutôt que l'indépendance, cette « flambée souverainiste n'est pas inspirée par la seule conscience des Québécois de former une nation distincte. Elle survient, de toute évidence, à la suite d'une fin de non-recevoir de la part du reste du Canada [il fait ici référence à l'échec de Meech], Voir Louis Balthazar, *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, VLB éditeur, Montréal, 2013, p. 234.

<sup>96</sup> Robert Bourassa dans Tommy Chouinard, « Robert Bourassa voulait juguler la fièvre souverainiste », *La Presse*, 9 septembre 2015 [version en ligne].

<sup>97</sup> *Ibid.*

150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard en octobre 1992. En tant que premier ministre, ses actions sont en quelque sorte modulées par la raison d'État, raison qui prescrit aux hommes politiques de tenir compte de la culture politique, du désir populaire, de la recherche du bien commun et donc d'assurer une certaine continuité aux politiques et orientations prises antérieurement<sup>98</sup>. C'est cette raison d'État qui guide également le ministre Rémillard lorsqu'il affirme en juin 1991 :

Le projet de loi 150 exprime la position constitutionnelle du gouvernement. Il présente la consécration légale du rapport Bélanger-Campeau. Le gouvernement a ainsi respecté le sens et les termes de l'important consensus qui s'est forgé, non sans difficultés, il faut le dire, à la Commission Bélanger-Campeau. L'article 1 du projet de loi 150 prévoit que le gouvernement du Québec tiendra un référendum sur la souveraineté entre le 8 et le 22 juin 1992 ou entre le 12 et le 26 octobre 1992, ce qui s'avère entièrement conforme à la recommandation de Bélanger-Campeau à ce sujet<sup>99</sup>.

Or, bien que le premier ministre et son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes semblent avoir été guidés par cette raison d'État lorsqu'ils ont préparé le projet de loi 150, cela ne signifie pas pour autant que la souveraineté soit devenue l'option constitutionnelle privilégiée par le gouvernement pour régler l'impasse. En fait, lors du débat portant sur la loi 150, les députés du PLQ expriment clairement que la souveraineté constitue une solution de dernier recours, le fédéralisme renouvelé étant toujours l'option favorisée par les libéraux. Yvan Bordeleau lance d'ailleurs à ce sujet :

En appuyant le projet de loi 150, M. le Président, je souhaite vivement que le Québec reçoive des propositions intéressantes du reste du Canada. Ce faisant, il faut être bien clair et comprendre que notre gouvernement et notre parti ne deviennent pas aujourd'hui des défenseurs de la souveraineté. En appuyant le projet de loi 150, nous appuyons le principe d'une consultation sur l'avenir constitutionnel, advenant qu'il ne soit pas possible de renouveler à la satisfaction du Québec et des partenaires canadiens le cadre constitutionnel qui nous régit actuellement<sup>100</sup>.

---

<sup>98</sup> Stéphane Savard, « La poésie raisonnée du discours. Quelques réflexions sur Daniel Johnson, la question de l'électricité et l'influence de la raison d'État », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 20, no 2, automne 2011, p. 166-167.

<sup>99</sup> Gil Rémillard lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>100</sup> Yvan Bordeleau lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]. Voir aussi Michel Tremblay lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e*

Cependant, si cette représentation de la souveraineté comme option de dernier recours est largement répandue dans les rangs du PLQ, certains députés font preuve de dissidence, tantôt en dénigrant sévèrement la souveraineté, tantôt en l'abordant sur un ton plus conciliant. Jean-Claude Gobé est de ceux pour qui la souveraineté ne devrait jamais être considérée comme une option constitutionnelle valable. Lors du débat portant sur le projet de loi 150 en juin 1991, projet de loi qui rappelons-le prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté, il soutient :

Ils appellent ça la souveraineté, M. le Président, parce qu'ils ont peur de l'appeler la séparation, ils ont peur de dire à la population du Canada et du Québec que c'est une démolition sur le Canada, M. le Président, que c'est une brisure des liens qui unissent les Canadiens et les Québécois depuis 200 ans. [...] la séparation - appelons les choses par leur vrai nom - c'est une utopie, c'est une illusion qui va non seulement casser et briser le Canada, mais amener les Québécois dans toutes sortes de problèmes<sup>101</sup>.

Quant à Cosmo Maciocia, il évoque aussitôt la possibilité que le référendum prévu dans le projet de loi 150 puisse porter sur autre chose que la souveraineté du Québec :

C'est sûr qu'on peut aller en référendum, mais ce n'est pas sûr qu'on doive y aller absolument sur la souveraineté, on peut y aller sur les offres. Et je me pose la question. Quelle est la peur des gens de l'Opposition que la population puisse se prononcer sur les offres qui viennent du gouvernement fédéral ou des provinces? C'est la population qui va décider. Si la population n'est pas d'accord sur les offres, c'est sûr qu'elle peut dire non. Et à ce moment-là, c'est toujours la population qui va se prononcer<sup>102</sup>.

Si pour ces deux députés issus de la branche trudeauiste du PLQ, la souveraineté ne semble pas être une option envisageable<sup>103</sup>, tel n'est pas l'avis de tous les députés du PLQ, certains affirmant la considérer assez sérieusement.

---

*législature, 1ère session, vol. 31, no 140, 13 juin 1991 [version en ligne]; Gil Rémillard lors du débat sur la loi 150, DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 141, 14 juin 1991 [version en ligne]; Madeleine Bélanger et Madeleine Bleau lors du débat sur la loi 150, DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139, 12 juin 1991 [version en ligne]; Réjean Doyon lors du débat sur la loi 150, DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140, 13 juin 1991 [version en ligne].*

<sup>101</sup> Jean-Claude Gobé lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140, 13 juin 1991 [version en ligne].*

<sup>102</sup> Cosmo Maciocia lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 144, 19 juin 1991 [version en ligne].* À noter que ce député avait émis des réserves vis-à-vis des recommandations formulées dans le rapport Bélanger-Campeau. Voir la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 98-99.

<sup>103</sup> Voir aussi Norman MacMillan lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139, 12 juin 1991 [version en ligne].*

C'est notamment le cas du député libéral Georges Farrah qui signale lors du débat portant sur la loi 150 :

Peut-être que c'est la seule issue qu'on aura, parce que, en tant que Québécois et en tant que personne fière, c'est fini de me mettre à genoux aussi, au niveau du gouvernement fédéral, et de licher le plancher. C'est fini, M. le Président. Je pense que c'est important de le mentionner également. Premier choix: Je suis un fédéraliste, mais pas à n'importe quel prix non plus. S'ils veulent collaborer, oui; dans le contexte actuel, mondialisation des échanges, je pense que c'est important, l'interrelation entre toutes les provinces. Cependant, si elles ne veulent pas collaborer, on ne peut pas éternellement non plus rester dans l'incertitude politique parce que, en fin de compte, le coût de l'incertitude politique sur une base de 15-20 ans est peut-être aussi élevé ou même plus élevé que prendre une décision pas facile à court terme<sup>104</sup>.

Ce genre d'interventions démontre que la souveraineté n'est pas considérée négativement par l'ensemble des députés libéraux, du moins dans la période post-Meech<sup>105</sup>. Elle permet également d'illustrer que, dans l'ensemble, les représentations de la souveraineté qui sont véhiculées par les députés du PLQ sont, pour le moins que l'on puisse dire, variées, voire fragmentées, au moment où le gouvernement de Robert Bourassa fait adopter le projet de loi 150, qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté, à l'Assemblée nationale. D'ailleurs, il est possible de croire que cette multiplicité des représentations a certainement nui à la crédibilité du gouvernement qui de toute évidence semblait plutôt se servir de la souveraineté comme d'une menace pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que ce dernier propose des offres sérieuses de renouvellement du fédéralisme<sup>106</sup>, offres qui seront finalement consacrées dans l'accord de Charlottetown. Dans ce contexte, il n'est donc pas surprenant que les députés du PQ se soient farouchement opposés au

---

<sup>104</sup> Georges Farrah lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 140, 13 juin 1991 [version en ligne]. Son collègue Benoit Fradet soutient des propos similaires. Voir Benoit Fradet lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 145, 20 juin 1991 [version en ligne].

<sup>105</sup> Jean-François Lisée a bien démontré dans son livre *Le Tricheur...*, *op. cit.*, 578 p., qu'il existait une branche nationaliste au PLQ dans les années 1990-1991. Il ne s'est toutefois pas intéressé aux représentations de la souveraineté qui étaient véhiculées par les députés d'arrière-ban.

<sup>106</sup> À ce sujet, voir notamment Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, p. 536-537.

projet de loi 150, ces derniers n'acceptant pas que l'article un de leur programme ne serve qu'à faire chanter le gouvernement fédéral.

### 2.2.2. La nécessaire souveraineté

Du côté du PQ, les représentations de la souveraineté ont également connu une certaine évolution. En effet, bien que la souveraineté ait toujours été considérée de manière positive par les péquistes, celle-ci n'est pas évoquée de la même façon sous la direction de Pierre Marc Johnson que sous la direction de Jacques Parizeau. Ceci dit, dans le cas de ce parti, ce n'est pas l'échec de Meech qui constitue le point tournant du changement de ton des députés envers cette option constitutionnelle, mais plutôt l'élection de Jacques Parizeau comme chef du PQ le 19 mars 1988. Avant cette date, la souveraineté est peu mentionnée par les députés du PQ qui se doivent de défendre l'affirmation nationale, position officielle du parti en matière constitutionnelle durant l'ère Johnson. Par exemple, le péquiste André Boulerice mentionne lors du débat portant sur l'entente du lac Meech de juin 1987 : « Effectivement, nous prôtons, nous, l'affirmation nationale, qui est la conquête de nouveaux pouvoirs pour le Québec, la conquête de nouveaux espaces politiques pour le Québec tandis que vous, vous vous résignez provincialement, vous vous ramenez au petit, vous cultivez le petit et vous empêchez les Québécois d'atteindre le grand »<sup>107</sup>. Quant à son collègue Jean-Pierre Charbonneau, il affirme durant ce même débat :

On dit que je suis un député qui croit, qui a cru et qui continue de croire en la capacité des Québécois de se donner un pays. On appelle cela indépendance, on appelle cela souveraineté. [...] Quant à moi, je crois à la souveraineté possible du Québec. Je crois, par ailleurs, qu'il y a d'autres façons de promouvoir l'avancement des Québécoises et des Québécois. Je crois qu'on peut être nationaliste du Québec, être profondément attaché au peuple d'ici, à son histoire, à ses traditions, à ses valeurs, sans nécessairement croire qu'il faut aller jusque-là. Je crois qu'on est capable, qu'on aurait dû y aller et qu'on devrait encore y aller. Pour moi, l'affirmation nationale, pour le député d'Iberville qui ne semblait pas comprendre tantôt, c'est une démarche de responsabilisation.[...] L'affirmation nationale,

<sup>107</sup> André Boulerice lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8897.

c'est de prendre plus de place, de plus en plus de place, c'est de croire en nos capacités, à notre potentiel. C'est de croire qu'on devrait aller jusqu'à se donner les capacités de se diriger nous-mêmes ici<sup>108</sup>.

Comme il est possible de le constater ici, ces deux députés péquistes sont plus soucieux de vanter les bienfaits de l'affirmation nationale que ceux de la souveraineté pour le Québec, et ce, bien qu'ils semblent avoir préservé leurs convictions souverainistes. En fait, après avoir subi les revers de la victoire du NON lors du référendum de 1980, les députés du PQ font preuve de résilience en reléguant la souveraineté au second rang au profit de la quête d'une plus grande autonomie pour le Québec au sein de la Fédération canadienne. Cela ne signifie pas pour autant que la souveraineté soit devenue un sujet tabou au sein des rangs péquistes. Certains continuent de la défendre allègrement<sup>109</sup>, mais il n'en demeure pas moins que, de manière générale, cette option est peu mise de l'avant durant le débat portant sur l'entente du lac Meech en juin 1987. Cette situation va drastiquement se transformer après l'arrivée du nouveau chef Jacques Parizeau à la tête du PQ.

En effet, dès 1988, on remarque un changement de ton envers la souveraineté, tel qu'en témoigne ici l'intervention du péquiste Jacques Brassard durant la période de questions : « Pour nous, la souveraineté du Québec, la souveraineté de l'Assemblée nationale du Québec, c'est un objectif, une option fondamentale »<sup>110</sup>. Ici, plus aucune ambiguïté ne teinte la position constitutionnelle du PQ. L'article 1 du programme péquiste est redevenu la raison d'être du parti qui est prêt à tout mettre en œuvre pour que le Québec puisse enfin accéder à sa souveraineté. D'ailleurs, en décembre 1989, lors du débat portant sur le discours d'ouverture, le péquiste Yves Blais fait son *mea culpa* :

---

<sup>108</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8960.

<sup>109</sup> Yves Blais lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8850.

<sup>110</sup> Jacques Brassard durant la période de questions, *DAN, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 52*, 20 octobre 1988, p. 2626.

Je me dois de m'excuser ici auprès des 110 000 membres que nous avons, comme députés, de ne pas avoir parlé assez, durant les dix dernières années et surtout dans cette l'Assemblée nationale, de l'objectif premier de notre parti, de la souveraineté. Nous avons beaucoup de choses à faire, bien sûr, beaucoup de chats à fouetter, mais nous n'avons, et je m'en excuse très humblement, ensemble, collectivement, le Parti québécois, en Chambre, pas répondu aux aspirations que les membres nous disaient de faire: parler beaucoup plus de la souveraineté<sup>111</sup>.

Si le député de Masson a raison d'affirmer que le sujet a été négligé par les députés du PQ entre 1985 et 1988, ces derniers font tout en leur pouvoir pour remédier à la situation après l'élection générale de 1989 où Jacques Parizeau, élu dans l'Assomption, devient officiellement chef de l'Opposition.

En fait, à partir de novembre 1989, période qui correspond au moment au Meech commence à battre de l'aile, et ce, jusqu'à la suite de l'échec de Meech, la souveraineté est sur toutes les lèvres au PQ. Jean Garon mentionne notamment durant le débat sur le discours d'ouverture :

Ça presse! Ce n'est pas quelque chose qui ne presse pas, cela devient urgent de faire la souveraineté du Québec pour arrêter de payer pour faire vivre les provinces de l'Ouest et les provinces maritimes. On n'est pas condamnés dans l'Évangile, les Québécois, à faire la charité au reste du Canada, ad vitam aeternam. [...] Est-ce que notre rôle, c'est de continuer à faire vivre le reste du Canada alors qu'on dit à nos citoyens qu'on n'a pas d'argent pour eux? Quand on dit qu'on n'a pas d'argent pour le Bas-Saint-Laurent, pour la Gaspésie et d'autres territoires?<sup>112</sup>

Ainsi, avant que l'échec de Meech ne soit concrétisé, les députés du PQ placent leurs cartes en vantant les mérites de la souveraineté<sup>113</sup>. Très au fait des risques que l'entente du lac Meech ne puisse être ratifiée dans le délai de trois ans prescrit par la Loi constitutionnelle, les péquistes préparent le terrain à la venue d'un éventuel référendum en tentant de convaincre une population québécoise, de plus en plus

<sup>111</sup> Yves Blais lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 4*, 4 décembre 1989 [version en ligne].

<sup>112</sup> Jean Garon lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3*, 30 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>113</sup> Voir aussi Jacques Parizeau lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 2*, 29 novembre 1989 [version en ligne]; André Boulerice lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3*, 30 novembre 1989 [version en ligne]; Michel Bourdon, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 26*, 4 avril 1990 [version en ligne]; Jacques Brassard durant la commission des Affaires intergouvernementales canadiennes, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 15*, 31 mai 1990 [version en ligne].

réceptive<sup>114</sup> à la souveraineté, que cette option est la seule issue pouvant mettre fin à l'impasse constitutionnelle tout en étant avantageuse pour les citoyennes et les citoyens du Québec.

Après l'échec de Meech, cette montée de la réceptivité de la population québécoise envers l'option de la souveraineté devient d'ailleurs l'un des principaux arguments évoqués par les péquistes pour faire valoir la nécessité du projet. Effectivement, les députés du PQ considèrent que l'échec de Meech a sonné le glas de l'option du renouvellement du fédéralisme au Canada, une interprétation à laquelle adhèrent, à leur avis, la majorité des Québécoises et des Québécois. Durant le débat devant mener à la création de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en septembre 1990, Denis Lazure lance à ce propos :

Le temps est passé, heureusement, où la population du Québec sera vulnérable aux campagnes de peur, comme elle l'a été en 1980. La population du Québec a évolué à pas de géant; la population du Québec est beaucoup mieux renseignée qu'elle ne l'était il y a dix ans, et cette population du Québec a montré, le 25 juin dernier, en descendant dans la rue, 400 000 personnes, paisibles, sereines, mais sûres d'elles-mêmes, cette population a démontré qu'elle avait le goût de franchir cette dernière étape. Alors, M. le Président, il faut se réjouir de la création de cette Commission, parce que cette Commission va contribuer, durant les semaines qui viennent, durant les mois qui viennent, à mieux faire comprendre à la population que la période des dernières chances au système fédéral, c'est terminé; mieux faire comprendre à la population que l'option que notre formation politique défend depuis 20 ans, l'indépendance du Québec, c'est-à-dire tous les pouvoirs de faire toutes nos lois, tous les pouvoirs de percevoir tous les impôts des Québécois et les pouvoirs de conclure des traités, que cette indépendance politique, que cette souveraineté politique est le dernier jalon que la population doit franchir afin que son émancipation historique soit complète<sup>115</sup>.

Le député de La Prairie, peu soucieux de respecter la consigne de non-partisanerie vers laquelle devait tendre la commission Bélanger-Campeau, semble ici connaître les conclusions qu'elle édictera, et ce, avant même qu'elle n'ait commencé à siéger. Pour lui, comme pour tous les députés du PQ, il est évident que les travaux de la

---

<sup>114</sup> Voir Louis Balthazar, *op. cit.*, p. 232-235; Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, *op. cit.*, p. 111-113 et 117-122.

<sup>115</sup> Allocution de Denis Lazure sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Voir aussi les allocutions de Jacques Parizeau, de Jacques Brassard sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

commission conduiront le Québec sur le chemin de la liberté<sup>116</sup>. Dans ce contexte, il est donc peu surprenant que les sept commissaires<sup>117</sup> du PQ qui ont participé aux travaux de la commission Bélanger-Campeau aient signé le rapport sous réserve de dissidence vis-à-vis des conclusions.

En effet, pour ces derniers, la commission, en concluant « qu'il existe deux avenues de solutions à l'impasse actuelle, soit, d'une part, une dernière chance au fédéralisme à renouveler et, d'autre part, la souveraineté elle-même, et ce, sans formellement se prononcer en faveur de l'une ou l'autre de ces avenues alors que chaque groupe se présentant devant elle était invité à le faire »<sup>118</sup>, fait perdre toute sa pertinence au rapport. La seule conclusion à laquelle adhèrent les députés du PQ est celle stipulant qu'un référendum sur la souveraineté doit avoir lieu en juin ou en octobre 1992<sup>119</sup>. Or, malgré leur appui à cette recommandation, tous les péquistes s'opposent au projet de loi 150 du gouvernement libéral de Robert Bourassa, et ce, même si le projet de loi prévoyait la tenue d'un référendum sur la souveraineté en 1992. Cette allocution de Jacques Brassard, responsable du dossier constitutionnel et whip de l'Opposition officielle, résume bien les motifs qui poussent les députés du PQ à s'opposer au projet de loi :

Pourquoi cette disparition de la confiance à l'égard du premier ministre portant sur un référendum sur la souveraineté? Oh! Pour une raison bien simple, je dirais presque simpliste. C'est que le premier ministre du Québec est un fédéraliste convaincu et que, depuis 30 ans, pendant 30 ans, il a fait preuve d'une hostilité sans égale à l'égard de la souveraineté. [...] Dans ce contexte, dans cette perspective et dans ce processus, quel rôle joue le référendum sur la souveraineté? Bonne question. Le référendum sur la souveraineté dans tout ça, plutôt que d'être le déclencheur d'un cheminement vers la souveraineté [...] n'est qu'un moyen de pression, une menace qu'on fait peser sur le Canada anglais, un moyen de chantage pour tenter d'obliger, de contraindre le Canada anglais à faire des

---

<sup>116</sup> Voir notamment les allocutions de Rémy Trudel, François Gendron et Guy Chevrette sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>117</sup> Les sept commissaires ayant siégé à la commission Bélanger-Campeau sont Jacques Parizeau, Jeanne Blackburn, Jacques Brassard, Guy Chevrette, Louise Harel, Jacques Léonard et Pauline Marois. Voir la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 103.

<sup>118</sup> Commentaire des sept dissidents péquistes en addendum, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 103-104.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 108-109.

offres. [...] Nous voterons contre ce projet de loi 150, sans remords, sans angoisse et sans regret. Nous ne voulons pas être les complices d'un détournement de consensus. Nous ne voulons pas être la caution d'une démarche proposant une autre dernière chance, la quinzième, la seizième du fédéralisme, qui débouchera inéluctablement sur un autre échec et qui finira dans les sables mouvants de la parlote constitutionnelle - nous n'en voulons pas - ou qui pourrait encore aboutir à une entente à rabais contraire aux intérêts du Québec. Alors, notre position, si je peux la résumer très brièvement, M. le Président, c'est: non, merci!<sup>120</sup>

Ainsi, comme l'illustrent bien les propos du député du lac Saint-Jean, les péquistes se représentent le projet de loi 150 comme un mensonge, comme une stratégie boiteuse et peu crédible visant à convaincre le Canada anglais de faire des offres de renouvellement du fédéralisme. Pour eux, ce projet de loi ne symbolise rien de moins que le détournement du consensus de toute une population en faveur de l'obtention de tous les leviers de pouvoir lui permettant de s'épanouir en tant que nation sur l'échiquier mondial<sup>121</sup>. De plus, ce projet de loi, qui fait du renouvellement du fédéralisme l'option prioritaire vis-à-vis de la souveraineté, ne peut recevoir l'approbation du chef péquiste, Jacques Parizeau s'étant toujours opposé publiquement au cautionnement d'une telle démarche par le PQ à l'époque du beau risque. Être associé d'une quelconque façon à cette démarche lui est donc tout simplement insupportable<sup>122</sup>. Par ailleurs, l'idée que le PLQ puisse réaliser l'indépendance du Québec, alors que les députés de leur parti se sont toujours battus bec et ongles pour atteindre la réalisation de ce projet, est difficile à avaler pour certains péquistes. Il ne fait cependant aucun doute pour Lisée que si le gouvernement s'était réellement dirigé vers cette voie, ils se seraient ralliés à la cause<sup>123</sup>. À ce sujet,

---

<sup>120</sup> Jacques Brassard lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>121</sup> Voir notamment Louise Harel, Cécile Vermette, André Boulerice, Roger Paré, Yves Blais, Francis Dufour, Jeanne Blackburn et Luce Dupuis lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; André Boisclair, Denis Lazure, François Gendron et Gérard R. Morin lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]; Guy Chevrette lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 141*, 14 juin 1991 [version en ligne].

<sup>122</sup> Jean-François Lisée explique que la voie des deux choix a toujours « fait bouillir » Jacques Parizeau, et ce, dès que cette option est évoquée, notamment lors des travaux de la commission Bélanger-Campeau. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur...*, op. cit., p. 391-382.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 381-383.

il est intéressant de noter que les députés du PQ sont vertement accusés de briser le consensus et d'affaiblir la position du Québec en votant contre le projet de loi 150 par certains députés du PLQ<sup>124</sup>.

Quoi qu'il en soit, si les députés du PQ ne se font plus d'illusions quant aux possibilités que le PLQ tienne un référendum sur la souveraineté en 1992, ils continuent de défendre avec véhémence le projet de souveraineté du Québec durant tout le débat portant sur la loi 150<sup>125</sup>. Bref, même si les chances de voir le gouvernement libéral de Robert Bourassa conduire le Québec vers son indépendance semblent minces, les péquistes poursuivent leur lutte pour que des représentations positives de la souveraineté soient véhiculées à l'Assemblée nationale<sup>126</sup>. Car même si ce rendez-vous historique ne semble pas en voie d'être saisi par le gouvernement en place, les députés du PQ souhaitent maintenir la voie ouverte en vue du jour où ils seront possiblement à même de mener leur projet à terme, un projet qui suscite évidemment l'ire des députés du PE.

### 2.2.3. Le rejet de la souveraineté

Les députés du PE, contrairement aux députés du PLQ, ont toujours manifesté de l'hostilité envers l'option de la souveraineté du Québec, et ce, avant comme après l'échec de Meech. Alors que les quatre députés du PE font leur première entrée à l'Assemblée nationale, le chef du parti Robert Libman rappelle la position

---

<sup>124</sup> Voir la position des députés libéraux, notamment celle de Claire-Hélène Hovington et de Claude Dauphin lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; Réjean Doyon lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

<sup>125</sup> Voir notamment Jacques Parizeau lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

<sup>126</sup> Voir aussi Jacques Brassard, François Beaulne, Jeanne Blackburn, Jean Garon, Luce Dupuis, Louise Harel, Pauline Marois, Roger Paré et André Boulerice lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; Jacques Léonard, François Gendron, Jocelyne Caron, Denis Perron et Denis Lazure lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]; Guy Chevrette lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 141*, 14 juin 1991 [version en ligne].

constitutionnelle de son parti lors du débat portant sur le discours d'ouverture en novembre 1989. Il mentionne à ce sujet :

One of the three cornerstones of the Equality Party is that Québec remain an integral part of a strong and unified Canada. Independence will not be the saviour of the French fact. On the contrary, it will lead, as far as we are concerned, to the demise of Québec. We will suffer irreparable harm, economically, socially and culturally. Canada will lose without Québec and Québec will suffer miserably without Canada. [...] Separation is a risk that cannot be taken. Events of the last 18 months have indicated that if the independence option is chosen, individual freedoms and minority rights would be compromised even more. We have to look no further than statements that have been made by both of the other parties in this House. One party brags of suspending fundamental rights; the other complains that these measures do not go far enough<sup>127</sup>.

Pour le chef du PE, il ne fait aucun doute que l'indépendance serait néfaste pour le Québec sur tous les pans, qu'il soit économique, social ou culturel. Plus encore, il considère que les libertés individuelles et les droits des minorités seraient compromis dans un Québec souverain, puisqu'à son avis, ils sont déjà mis à mal par le gouvernement provincial de Robert Bourassa qui a choisi d'utiliser la clause dérogatoire pour faire appliquer la Loi 178 sur la prédominance du français dans l'affichage commercial. Dans cette perspective, il n'est donc pas surprenant que les députés du PE aient été peu enthousiastes d'assister à la création de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

En fait, malgré la crise majeure qu'a déclenchée l'échec de l'entente du lac Meech au Québec, le chef du PE Robert Libman minimise l'importance qu'il y ait une commission sur les problèmes constitutionnels canado-québécois. Ce dernier affirme lors du débat portant sur la mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau en septembre 1990 :

Ce que j'ai pu constater, c'est que les préoccupations des gens du Québec sont plutôt matérielles et économiques que constitutionnelles. [...] Durant ma tournée à travers la

---

<sup>127</sup> Robert Libman lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 3*, 30 novembre 1989 [version en ligne]. Pour voir d'autres représentations similaires de la souveraineté, voir notamment Gordon Atkinson durant le débat proposant de modifier le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 71*, 30 octobre 1990 [version en ligne]; Neil Cameron lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne]; Gordon Atkinson lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

province, les gens me parlaient beaucoup plus du chômage et du départ de leurs jeunes que du partage des pouvoirs entre le fédéral et le provincial. Ils s'inquiètent pour leurs emplois et ils entrevoient à l'horizon une situation économique désastreuse. Que ce soit du gouvernement fédéral, provincial ou municipal, les Québécois s'attendent à ce qu'on en finisse avec cette histoire, que l'année prochaine se terminent nos disputes constitutionnelles afin de passer aux problèmes quotidiens qui les préoccupent vraiment. Toute l'énergie de notre caucus sera dans l'intérêt d'amener cette Commission à la conclusion que la Fédération du Canada saura, en définitive, mieux servir notre province dans les années à venir<sup>128</sup>.

Selon le député de D'Arcy McGee, la question constitutionnelle n'est donc pas un sujet prioritaire pour les citoyens du Québec. À son avis, la crise engendrée par l'échec de Meech ne serait qu'une banale querelle à mettre derrière soi. La tenue de tels propos n'est pas étonnante de la part d'un député du PE, parti pour lequel le statu quo constitutionnel s'avère plus que satisfaisant<sup>129</sup>. D'ailleurs, Richard Holden, en tant que commissaire représentant le PE durant les travaux de la commission Bélanger-Campeau, refuse de signer le rapport<sup>130</sup>, et ce, même si les conclusions dudit rapport ne favorisaient pas l'option de la souveraineté vis-à-vis de celle du renouvellement du fédéralisme. C'est dire à quel point ce parti est opposé à toute forme de décentralisation de la Fédération canadienne.

Ayant refusé d'adhérer aux conclusions du rapport Bélanger-Campeau, il va de soi que les députés du PE se sont également opposés au projet de loi 150 du gouvernement Bourassa, ce projet de loi étant directement issu de la recommandation principale du rapport. Après tout, en tant qu'adversaires invétérés de la souveraineté, les députés du PE ne peuvent que décrier le projet de loi 150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec en 1992. Robert Libman affirme lors du débat portant sur la loi 150 :

For our caucus, whether some aspects of this law can be changed or not, we cannot support any legislation that has as its first article a call for sovereignty, for a referendum on sovereignty. We cannot accept the fact that our Government, elected on a federalist

<sup>128</sup> Robert Libman sur le projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>129</sup> *Ibid.*

<sup>130</sup> Voir les commentaires de Richard Holden en addendum, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 132-136.

platform, tables a bill calling for a referendum on sovereignty, a mandate that they never received from the population of Québec. The only reason Article 1 is in the Bill is for symbolic purposes and, legally speaking, we all realize that its presence is not necessary at all and this is confirmed when we read the sixteenth "whereas" in the Preamble. It says: "Whereas the National Assembly continues to hold the sovereign power to decide any matter pertaining to a referendum and to pass appropriate legislation where necessary." [...] Il y a de graves conséquences à se servir de la souveraineté comme d'un outil manipulateur pour obtenir ce que vous voulez. Cette tactique, je vous avertis, ne peut se bien présenter aux Québécois pour qui la souveraineté est une vision sacrée. Le premier ministre tend aux nationalistes une carotte au bout d'un bâton dans l'article 1, puis, sournoisement, dans le seizième "attendu", il confirme qu'il est tout à fait préparé à le retirer si le moment et les circonstances lui conviennent et servent ses buts politiques<sup>131</sup>.

Cela étant dit, bien que les députés du PE considèrent la loi 150 comme « l'une des lois les plus dangereuses à être considérées par une Législature élue "provincialement" »<sup>132</sup>, comme le mentionne ici Neil Cameron, ils sont conscients qu'il est fort possible que cette loi ne soit en vérité qu'un élément de stratégie visant à forcer la main du Canada anglais. D'ailleurs, fait surprenant, ils pourfendent le gouvernement de jouer de manière malsaine avec le rêve de la souveraineté entretenu par une partie importante de la population québécoise. Ainsi, pour une rare fois, le PE et le PQ s'entendent. Les deux partis, qui défendent pourtant des positions constitutionnelles qui sont aux antipodes, se représentent le projet de loi 150 comme un outil de manipulation qui risquent de décevoir autant les fédéralistes que les souverainistes.

### Conclusion : Le projet de loi 150 : l'éclatement d'un consensus

Entre décembre 1985 et juin 1991, les responsables politiques québécois se livrent une lutte sans pareil pour faire valoir leurs représentations de l'impasse constitutionnelle canado-québécoises ainsi que leurs représentations des différentes options susceptibles de régler cette impasse. Des trois partis qui siègent alors à l'Assemblée nationale, ce sont les représentations transmises par le PLQ qui

---

<sup>131</sup> Robert Libman lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 139, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>132</sup> Neil Cameron lors du débat sur la loi 150, *Ibid.* Voir aussi Gordon Atkinson lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 140, 13 juin 1991 [version en ligne].

connaissent la plus grande évolution. En effet, les représentations qui sont véhiculées par les députés de ce parti sont sensibles aux aléas du débat constitutionnel, l'échec de Meech marquant un point de rupture important au sein de la formation politique fédéraliste. Que ce soit au niveau des représentations du fédéralisme ou de la souveraineté, l'échec de l'entente du lac Meech laisse son empreinte. Alors que les libéraux vantent les bénéfices du fédéralisme canadien pour le Québec avant l'échec de Meech, ils ont plutôt tendance à exposer son caractère inefficace après l'échec. Quant à la souveraineté, elle est unanimement rejetée, voire dédaignée, dans la période qui précède l'échec de l'entente, une unanimité qui est rapidement dissoute dans la période post-Meech. En fait, durant cette période, le consensus libéral vis-à-vis de cette option constitutionnelle cède la place à une multiplicité de représentations de la souveraineté, représentations qui sont souvent antagoniques et qui mènent à une lutte de représentations au sein même du PLQ entre les députés issus des branches trudeauiste et nationaliste du parti. D'ailleurs, le projet de loi 150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté est en quelque sorte le reflet de cette absence de consensus au sein du PLQ dans la période post-Meech, puisque certains députés affirment clairement que le référendum de 1992 devra porter sur la souveraineté du Québec, alors que d'autres laissent sous-entendre qu'il y a une possibilité qu'il porte sur une offre de renouvellement du fédéralisme<sup>133</sup>. Ainsi, voulant satisfaire les éléments nationalistes du parti, tout comme une partie non négligeable de la population québécoise, tout en apaisant ses éléments les plus fédéralistes, le gouvernement libéral de Robert Bourassa a créé un projet de loi visiblement ambigu.

Effectivement, les péquistes qui ont toujours vertement critiqué le fédéralisme canadien et mis de l'avant le caractère bénéfique de la souveraineté, plus particulièrement durant l'ère Parizeau, rejettent du revers de la main le projet de loi

---

<sup>133</sup> À noter que le gouvernement s'était gardé une porte de sortie pour éviter l'obligation de tenir un référendum sur la souveraineté. Voir le troisième principe défendu par Gil Rmillard lorsqu'il présente le projet de loi 150. Gil Rémillard lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 139, 12 juin 1991 [version en ligne].

150. Les députés du PE, qui ont au contraire toujours vénéré les vertus du fédéralisme pour le Québec et dénigré l'option de la souveraineté, s'opposent également au projet de loi. C'est dire à quel point le consensus social qui avait suivi l'échec de Meech et qui a donné naissance à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec est mis à mal au terme de ce long débat. Quoi qu'il en soit, s'il est vrai que le gouvernement du Québec n'est alors pas parvenu à maintenir ce consensus avec ce projet de loi, il est impossible d'affirmer qu'il ait fait complètement fi des recommandations issues de ce consensus.

En effet, en mettant sur pied le projet de loi 150, le gouvernement libéral s'assurait de suivre, du moins en partie, les recommandations proposées dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau, recommandations selon lesquelles le Québec ne pouvait se contenter du statu quo constitutionnel. En définitive, il est donc possible de penser que le premier ministre Robert Bourassa a été guidé par une certaine « raison d'État », raison l'ayant poussé à inscrire les actions de son gouvernement dans une certaine continuité avec les orientations politiques prises ultérieurement, d'une part, par son propre parti dans le rapport Allaire et, d'autre part, par la commission Bélanger-Campeau qui, par son caractère non partisan, représentait diverses instances de la société québécoise. Car tout compte fait, les gouvernements qui se succèdent recherchent toujours les fondements de leurs actions dans le passé, passé dont ils usent d'ailleurs allègrement pour justifier la rectitude de leur position constitutionnelle tout au long du débat qui a lieu au Québec entre décembre 1985 et juin 1991.

### CHAPITRE III

## QUELLE DOIT ÊTRE LA « FIN » DE L'HISTOIRE? LE PASSÉ EN TANT QU'ARME RHÉTORIQUE

« Gouverner, c'est se souvenir »,<sup>1</sup> affirme l'historien Martin Pâquet, une affirmation qui s'avère d'autant plus vraie lorsqu'il est question des débats constitutionnels au Québec. En effet, les références au passé, qui sont à la fois récurrentes et persistantes dans les débats constitutionnels, témoignent du lien important qui unit le temps au politique. Selon Pâquet, « la perspective temporelle est consubstantielle au politique : c'est elle qui rend possible l'action, fonde les décisions, légitime les projets »<sup>2</sup>. Ainsi, loin d'être d'une influence minimale dans les luttes constitutionnelles, le passé, qu'il soit lointain<sup>3</sup> ou récent<sup>4</sup>, est constamment évoqué par les responsables politiques québécois qui ont participé aux débats et aux commissions parlementaires portant sur la question de la Constitution canadienne entre 1985 et 1991.

Comment ces acteurs utilisent-ils (ou instrumentalisent-ils) le passé? Quels événements historiques reviennent constamment dans leurs discours? Quelles interprétations font-ils de ces événements? Ces références mémorielles font-elles l'objet d'usages consensuels ou conflictuels? Comment influencent-elles les débats portant sur la question constitutionnelle? Voilà l'essentiel de la problématique à laquelle tentera de répondre le présent chapitre. Le concept des *usages du passé*, qui a été élaboré par l'historien Martin Pâquet pour décrire le processus de réactualisation

---

<sup>1</sup> Martin Pâquet, « Pertinence du politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, automne 2014, p. 9.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>3</sup> Nous entendons par passé lointain le passé qui va au-delà de la mémoire des individus, mais dont le souvenir a été transmis de génération en génération par les membres de la nation par l'entremise de divers vecteurs culturels, notamment l'éducation, les journaux, la chanson, la poésie, voire la simple parole.

<sup>4</sup> Nous entendons par passé récent le passé dont les femmes et les hommes, dans le cas présent les responsables politiques qui siègent à l'Assemblée nationale entre 1985-1991, se souviennent directement, soit parce qu'ils ont participé aux événements qu'ils évoquent, soit parce qu'ils y ont assisté en tant que témoins.

(ou d'oubli) du passé par les acteurs sociopolitiques qui participent à des débats dont les enjeux sont pourtant très actuels<sup>5</sup>, sera d'ailleurs déterminant dans le présent chapitre. Moins ambigu que le concept de mémoire collective, il nous permettra d'étudier les représentations du passé lointain et récent qui ont été véhiculées par les responsables politiques dans les débats constitutionnels et de comprendre les luttes qu'ont menées ces acteurs pour faire valoir leurs représentations des divers événements qui ont jalonné l'histoire constitutionnelle canado-québécoise de la Conquête à l'échec de l'accord du lac Meech.

Dans une première section, nous rendrons compte des usages du passé lointain en nous attardant sur les interprétations que font les responsables politiques québécois de certains événements historiques précis, notamment de la Conquête, de l'Acte de Québec, des Rébellions de 1837-1838 et de la Confédération de 1867, dont plus spécifiquement de la notion du Pacte entre les deux peuples fondateurs. Ensuite, dans une deuxième section, il sera question des usages du passé récent, c'est-à-dire de la manière dont les responsables politiques usent de la Révolution tranquille, du référendum de 1980, du rapatriement unilatéral de la Constitution de 1981-1982 et de l'échec de Meech.

### 3.1. Représentations du passé lointain : De la Conquête au Pacte entre les deux peuples fondateurs

« Ce n'est pas en vain [que le Québec] a choisi comme devise *Je me souviens* »<sup>6</sup>, nous rappelle l'éditorialiste du *Devoir* Bernard Descoteaux, qui ne pouvait mieux dire. En effet, le passé lointain, qui a souvent été mythifié au Québec,

---

<sup>5</sup> Martin Paquet, « "Amnistier le passé comme on enlève des bottes". Des usages du public du passé au Canada et au Québec contemporains » dans *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, Québec, Nota bene, 2006, p. 13-35.

<sup>6</sup> Bernard Descoteaux, « Rapatriement 30 ans déjà, né au Canada/né au Québec », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 141.

comme dans la plupart des sociétés contemporaines<sup>7</sup>, est constamment ressassé par les responsables politiques québécois. Durant le débat devant mener à l'adoption de l'accord du lac Meech par l'Assemblée nationale, les références au passé lointain, soit à la Conquête, à l'Acte de Québec, aux Rébellions de 1837-1838 et au pacte fédératif de 1867, ne visent d'ailleurs pas qu'à rappeler les événements vécus par les francophones dans un objectif de commémoration. Elles visent avant tout à appuyer la position constitutionnelle des responsables politiques, que ces derniers soient pour ou contre l'entérinement de Meech. Par exemple, le député péquiste Christian Claveau affirme, d'une manière très imagée, lors du débat portant sur l'accord du lac Meech en juin 1987 : « Nous voilà réunis ce soir en cette enceinte, le salon bleu de l'Assemblée nationale du Québec, afin d'écrire, tristement, probablement la page la plus sombre de l'histoire du Québec depuis la conquête anglaise »<sup>8</sup>. Son collègue, Yves Blais, en ajoute lors du même débat en insistant sur le fait que Meech s'inscrit dans le sillage de la Conquête et des Rébellions, c'est-à-dire à faire des Québécois un peuple de vaincus :

Le référendum Montcalm et Wolfe, c'était un référendum armé, on l'a perdu. Le référendum de 1837, un autre référendum armé, que pour des causes un peu différentes, nous avons aussi perdu. [...] Je suis de ce peuple éternellement perdant. Je voudrais qu'ensemble on essaie de s'en sortir pour devenir une fois, et de façon définitive, le peuple gagnant et ce n'est pas cette entente qui vient effleurer le début du commencement d'une victoire. Il y a un « v » dedans et c'est pour vaincu. Le seul « v » que vous nous apportez n'est pas le « v » de la victoire c'est le « v » du vaincu<sup>9</sup>.

Toutefois, si la Conquête est évoquée à quelques rares occasions par les députés du PQ afin d'inscrire l'adoption de Meech par le gouvernement du Québec dans une trame historique dramatique, celle-ci n'occupe pas une place majeure dans les discours constitutionnels des députés de ce parti. Même son de cloche du côté des libéraux où la Conquête n'est mentionnée que comme prélude à l'Acte de Québec.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Christian Claveau lors du débat sur l'adoption de Meech, *Débats de l'Assemblée nationale [DAN ci-après]*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 84, 18 juin 1987, p. 8728.

<sup>9</sup> Yves Blais lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987, p. 8851.

En effet, les députés libéraux accordent une importance toute particulière à cet acte, puisqu'il constitue, à leurs yeux, la preuve que le Québec a depuis longtemps bénéficié d'un statut particulier au sein du Canada. Dès juin 1987, lors du débat portant sur l'adoption de l'accord du lac Meech, Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, affirme que la ratification de cette entente s'insère dans l'histoire du combat de l'affirmation du peuple québécois au sein de la fédération :

Le vote que nous allons prendre aujourd'hui sur cette résolution constitutionnelle [en parlant de l'accord du lac Meech] est un vote très important dans l'histoire du Québec. C'est un vote qui s'inscrit dans l'histoire du peuple québécois pour non seulement survivre, mais s'exprimer pleinement dans la Fédération canadienne. Depuis les tous débuts de notre existence, nous devons nous battre pour garantir notre existence comme entité politique, sociale, culturelle et économique. Cela débute avec l'Acte de Québec, en 1774, où nous avons réussi à obtenir des conquérants, à ce moment, de récupérer la coutume de Paris, le droit civil qui était fondamental pour la vie en société à la suite de la défaite de 1760<sup>10</sup>.

Alors qu'il tente ici de convaincre les députés de l'Opposition du caractère revendicateur de Meech, son principal destinataire n'est plus le même en mars 1990. Comme il est de moins en moins probable à cette date que l'entente soit ratifiée par les premiers ministres des neuf autres provinces dans les délais de trois ans prévus par la Loi constitutionnelle de 1982, le ministre s'adresse maintenant aux premiers ministres des provinces récalcitrantes, ces dernières étant le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et Terre-Neuve. Lors d'un débat portant sur une motion proposant de rejeter toutes propositions constitutionnelles susceptibles de constituer un amendement à la portée et au contenu de l'accord du lac Meech<sup>11</sup>, il affirme :

---

<sup>10</sup> Gil Rémillard lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9019. Voir aussi le discours de Jacques Tremblay qui explique, lors du débat devant mener à l'adoption de Meech, qu'à partir de 1760, le Québec a dû entamer une longue lutte pour reconquérir tout ce qu'il avait perdu lors de la Conquête, dans *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8957.

<sup>11</sup> En mars 1990, M. McKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, tente de faire amender l'entente du lac Meech de manière à diluer la portée de la société distincte et par le fait même de donner prépondérance à la clause de la dualité canadienne. Voir notamment *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 23*, 28 mars 1990 [version en ligne] et *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 26*, 4 avril 1990 [version en ligne].

Une autre critique qu'on nous fait très souvent concernant l'entente du lac Meech c'est de dire: Ça va affaiblir le gouvernement central. Ça va établir un statut particulier pour le Québec. C'est effrayant d'avoir un statut particulier pour une province. M. le Président, depuis 1774 que le Québec est reconnu comme une société distincte dans les faits, en fonction de notre langue, notre culture et notre droit civil<sup>12</sup>.

Si ce discours est employé à plus d'une reprise par les députés libéraux<sup>13</sup> « pour nourrir la légitimité d'un statut particulier [pour le Québec] au sein de la fédération »<sup>14</sup>, les députés du PQ se réfèrent à l'Acte de Québec pour démontrer le caractère insuffisant de Meech. C'est ainsi que Jean Garon lance au ministre Rémillard, lors du débat portant sur l'adoption de Meech le 22 juin 1987 :

Je dirais que, si le député de Jean-Talon, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, était intéressé, il ferait un peu d'histoire. Qu'il aille comparer ce que nos ancêtres avaient obtenu comme colonie en 1774, après onze ans d'occupation, directement de la mère patrie avec l'Acte de Québec, il se rendra compte à quel point le document qu'il veut faire signer au Parlement de Québec n'obtient rien par rapport à ce que nos ancêtres avaient obtenu en 1774 avec des fourches de bois<sup>15</sup>.

Bien qu'il soit assez évident que les députés des deux principaux partis politiques utilisent l'Acte de Québec de manière partisane, il n'en demeure pas moins que pour ces deux partis, cet Acte a marqué l'obtention de gains majeurs pour les Canadiens français après la Conquête. Plus encore, il s'agit pour eux de la preuve que le Québec a depuis longtemps été reconnu comme une société distincte au Canada. Ainsi, comme l'affirme le ministre Rémillard, « le critère de la société distincte [contenu dans Meech] est une règle d'interprétation qui viendra confirmer en droit une situation qui existe de fait pour le Québec dans notre histoire constitutionnelle. On peut remonter jusqu'en 1774, par l'Acte de Québec, où on reconnaît la distinction du

---

<sup>12</sup> Gil Rémillard lors du débat sur la motion proposant que le gouvernement rejette les amendements du Nouveau-Brunswick, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 23, 28 mars 1990 [version en ligne].

<sup>13</sup> Voir aussi Gil Rémillard lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 5, 5 décembre 1989 [version en ligne].

<sup>14</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, « Un Canada et un Québec qui conjuguent le passé différemment : le poids du passé dans le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme », *Conserveries mémorielles*, 15 avril 2011, [En ligne], (consulté le 12 février 2015).

<sup>15</sup> Jean Garon lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8954. Voir aussi le même Jean Garon lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 138, 19 juin 1987, p. 8844.

Québec [...] »<sup>16</sup>. Bref, en se réclamant de l'ancienneté du statut de société distincte, le gouvernement libéral espère démontrer que la clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech ne ferait que légitimer un état de fait au Canada, état de fait qui serait d'ailleurs inhérent au respect de la dualité au sein de la Fédération canadienne.

Or, si les libéraux s'appuient sur un évènement issu du passé lointain, en l'occurrence l'Acte de Québec, pour justifier la pertinence de leur position constitutionnelle en faveur de l'obtention d'un statut particulier pour le Québec au sein du cadre fédératif canadien, ils ne sont pas les seuls. Les péquistes, eux, sollicitent les Rébellions de 1837-1838 pour démontrer que le mouvement indépendantiste n'est pas une nouveauté sur la scène politique québécoise. En fait, le parti souverainiste se considère l'héritier du Parti patriote de Louis-Joseph Papineau. En atteste cet extrait tiré d'un échange entre le ministre de l'Éducation Claude Ryan et le député péquiste Jean-Pierre Charbonneau où ce dernier affirme, en novembre 1987, lors du dépôt d'une motion rendant hommage aux patriotes à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire des Rébellions de 1837-1838 :

René Lévesque, c'était le Louis-Joseph Papineau contemporain. Autant le peuple québécois, le peuple du Bas-Canada a aimé Louis-Joseph Papineau, autant notre peuple, aujourd'hui, a aimé René Lévesque. Ces deux hommes ont été les grands timoniers, les grandes incarnations et les grands rassembleurs de notre peuple. Ces deux hommes, malheureusement, seront morts sans que leur rêve ne se réalise<sup>17</sup>.

D'ailleurs, en tant qu'héritier du défunt Parti patriote, le PQ considère qu'il a le devoir de reprendre le flambeau afin de mener à terme le combat politique pour l'indépendance qui a été entamé en 1837-1838 par les patriotes<sup>18</sup>. L'argumentaire qui fait de l'indépendance du Québec un combat entamé de longue date qui reste à terminer est d'ailleurs repris à chaque fois que l'Assemblée nationale souligne

---

<sup>16</sup> Gil Rémillard lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 5, 5 décembre 1989 [version en ligne].

<sup>17</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du dépôt de la motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 143, 19 novembre 1987, p. 9699.

<sup>18</sup> *Ibid.*

l'anniversaire des Rébellions<sup>19</sup>. C'est ainsi que le député péquiste Denis Lazure mentionne en novembre 1989 : « Je pense que le meilleur hommage que notre formation, en tout cas, croit faire pour perpétuer la mémoire de ces patriotes, c'est de continuer à nous battre pour la pleine indépendance, la souveraineté du peuple québécois »<sup>20</sup>. Bref, ici se mêlent devoir de commémoration et instrumentalisation du passé, instrumentalisation qui vise à assoir la crédibilité de l'option souverainiste sur une lutte historique devant ultimement mener à l'émancipation de la nation québécoise.

Toutefois, le PQ n'est pas le seul parti à s'inscrire dans le sillage des Rébellions de 1837-1838. Le PLQ se réclame également d'un certain héritage issu de cet événement historique. En effet, pour ce parti, l'anniversaire des Rébellions constitue l'occasion toute désignée pour souligner la contribution des patriotes à l'obtention de la démocratie parlementaire<sup>21</sup>, mais aussi pour situer ses revendications constitutionnelles dans la même lignée que les demandes des patriotes, comme en témoignent ici les propos de Claude Ryan :

Ils [les patriotes] voulaient pour nous une société qui serait sous le signe de la devise suivante: « Nos institutions, notre langue et nos droits ». Je pense que ces trois termes résumant ce que voulaient faire les patriotes à leur époque. Ils résumant aussi très bien ce que nous tentons de faire aujourd'hui à l'Assemblée nationale du Québec. Nous voulons que nos institutions nous appartiennent, qu'elles soient dirigées par nous-mêmes. Nous voulons que notre langue, qui est notre bien commun le plus précieux, soit au cœur de nos préoccupations et de l'action de nos gouvernements autant que de nos corps privés. Nous voulons également que nos droits, surtout nos droits reliés à notre caractère national, soient reconnus et respectés partout<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir aussi Motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 64, 17 novembre 1988, p. 3244-3246.

<sup>20</sup> Denis Lazure lors du dépôt de la motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 2, 29 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>21</sup> Voir Claude Ryan lors du dépôt de la motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 143, 19 novembre 1987, p. 9700 et Lise Bacon lors du dépôt de la motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 33e législature, 2e session, vol. 30, no 64, 17 novembre 1988, p. 3246.

<sup>22</sup> Voir Claude Ryan lors du dépôt de la motion rendant hommage aux patriotes, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 2, 29 novembre 1989 [version en ligne].

Ainsi, il est possible de constater que bien que les députés péquistes usent davantage de la mémoire des Rébellions pour faire valoir l'option de la souveraineté, les députés libéraux réussissent eux aussi à s'appropriier cet événement pour justifier leurs requêtes en matière de renouvellement du fédéralisme<sup>23</sup>. À ce sujet, il est d'ailleurs possible de noter que les motions qui visent à souligner l'anniversaire des Rébellions sont toujours adoptées à l'unanimité par la Chambre d'assemblée. D'un côté comme de l'autre, on reconnaît donc l'importance de se souvenir de cet événement historique qui s'inscrit dans ce que les responsables politiques de ces deux partis considèrent comme une longue lutte pour la reconnaissance de l'égalité des deux peuples fondateurs au Canada, un autre des référents mémoriels les plus souvent évoqués par les responsables politiques québécois.

En effet, les références à la théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs, théorie qui a été popularisée par Henri Bourassa plusieurs années après la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)<sup>24</sup> et qui fait référence à la fondation de la « Confédération » canadienne en 1867, sont omniprésentes dans les débats constitutionnels. C'est que, comme le souligne Lapointe-Gagnon, « au Canada français, la théorie des deux peuples fondateurs fait l'unanimité. Les Québécois se représentent comme un des deux peuples qui ont contribué à tracer les contours du Canada et, en raison du rôle fondamental qu'ils ont joué historiquement, ils invoquent une certaine reconnaissance »<sup>25</sup>. Pour les libéraux, cette reconnaissance se trouve dans la clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech. Lors du débat qui doit mener à l'adoption de cet accord, Gil Rémillard affirme en juin 1987, en parlant de Meech :

---

<sup>23</sup> Voir aussi M. Bourassa qui affirme en parlant de Meech : « Quand on voit la situation dont nous avons hérité et les gains que nous avons faits jeudi dernier, M. le Président, les vrais patriotes en cette Chambre ne sont pas à votre gauche, mais du côté du gouvernement du Québec », dans *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 102, 5 mai 1987, p. 7055.

<sup>24</sup> Voir Sylvie Lacombe, *La rencontre de deux peuples élus : comparaison des ambitions nationale et impériale au Canada entre 1896 et 1920*, Québec, PUL, 2002, 291 p.

<sup>25</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *loc. cit.*

Un dernier point, mais non le moindre, la reconnaissance dans la Constitution que ce pays, le Canada, est fondé sur deux peuples fondateurs, deux communautés nationales, les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise, deux peuples égaux qui forment ce que nous appelons l'application du principe de la dualité canadienne. Et c'est là une notion que nous connaissons depuis fort longtemps au Québec. C'est là une notion qui nous est chère, qu'on a voulu depuis fort longtemps faire reconnaître dans la Constitution canadienne et qui a été l'objet de nombreux débats. C'est une réalité maintenant<sup>26</sup>.

L'utilisation qui est faite ici du Pacte confédératif par le PLQ vient donc confirmer les dires de Paquin selon lesquels la société distincte « est le corollaire de la théorie du pacte à deux »<sup>27</sup>.

Or, en plus d'être évoqué par ce parti pour donner une forme de validité à la clause de la société distincte, le Pacte confédératif constitue également un argument en faveur de la décentralisation de la fédération. Comme le souligne le libéral Herbert Marx, Meech constitue un retour au fédéralisme originel, à celui qui avait été pensé par les Pères fondateurs : « Qui plus est cette révision des textes constitutionnels que l'on s'apprête à entériner consacre le rôle prépondérant des provinces au sein de la Fédération canadienne et s'inscrit dans l'esprit d'un fédéralisme véritable, conforme à la vision des Pères de la Confédération »<sup>28</sup>. Encore une fois ici, le PLQ s'appuie sur l'ancienneté d'un statut, soit sur le caractère décentralisé de la fédération lors de sa création, pour démontrer que le projet de renouvellement du fédéralisme contenu dans l'accord du lac Meech s'avère des plus raisonnables. Après tout, ce projet ne ferait que consacrer le retour à l'esprit de l'authentique fédéralisme canadien<sup>29</sup>.

Cependant, si la reconnaissance de la société distincte qui se trouve dans l'accord du lac Meech satisfait les libéraux, qui y voient une juste reconnaissance du

<sup>26</sup> Gil Rémillard lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8783-8784.

<sup>27</sup> Stéphane Paquin, *L'invention d'un mythe. Le pacte entre deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB, 1999, p. 138.

<sup>28</sup> Herbert Marx lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8926. Voir aussi Gil Rémillard, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 93*, 12 décembre 1990 [version en ligne].

<sup>29</sup> Voir Samuel V. LaSelva qui considère, lui aussi, que l'esprit du fédéralisme de 1867 a été bafoué, dans « Federalism, Pluralism, and Constitutional Faith: Canada in Question », *Revue d'études constitutionnelles*, vol. 7, no 1-2, 2002, p. 204-219.

rôle joué par les Canadiens français dans l'édification du Canada, elle est loin de combler les attentes du PQ. Ce parti considère plutôt que le statut de peuple fondateur donne droit à plus qu'une reconnaissance dans une simple clause d'interprétation de la Constitution<sup>30</sup>. Pour le député péquiste Michel Gauthier, qui s'exprime lors du débat portant sur l'adoption de l'accord du lac Meech en juin 1987, cet accord est loin d'être à la hauteur de ce qui devrait être attribué à l'un des deux peuples fondateurs du Canada :

Dans ce texte-là [dans l'accord du lac Meech], du début à la fin, toutes les phrases, tous les paragraphes n'ont qu'un seul objectif: banaliser la présence québécoise dans l'ensemble canadien. Mais devra-t-on, Mme la Présidente, retourner dans l'histoire pour savoir qu'on était le peuple fondateur de ce pays, qu'on a été, à la suite d'une conquête, une des deux entités de ce Canada, qu'on a été à l'origine même de la formation de ce pays, qu'on a toujours eu des droits différents et que, petit à petit, à la faveur des grands événements mondiaux, les guerres, par exemple, on s'est fait prendre, siphonner littéralement des pouvoirs par un gouvernement central [...]. On est tellement en train de se banaliser qu'on se satisfait de quelques distinctions de l'ordre de l'interprétation, parce que, dans le texte il y a certains mots qui permettent de penser que, peut-être, le Québec n'est pas aussi banal que le Nouveau-Brunswick ou que l'Île-du-Prince-Édouard<sup>31</sup>.

Autre fait intéressant, le PQ n'invoque pas seulement le Pacte confédératif pour démontrer que l'accord du lac Meech ne procure pas les outils nécessaires à l'épanouissement de l'une des deux nations fondatrices au sein de la Fédération canadienne. Il le mentionne également pour rappeler qu'en 1867, la population canadienne-française (et la population canadienne dans son ensemble) n'a pas été consultée lors de l'adhésion de la province à la Confédération et que l'histoire est en voie de se répéter, comme le souligne Louise Harel lors du débat portant sur Meech en juin 1987:

Comme vous le savez, M. le Président, le gouvernement impérial disposera de ce projet de confédération et le gouvernement ne devait jamais permettre au peuple, lui, de se prononcer. Il faut constater que l'histoire se répète encore, à l'exception que les libéraux

---

<sup>30</sup> Noter que la clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech a donné lieu à énormément de controverse, les responsables politiques québécoise ne s'entendant pas sur la véritable portée de cette clause pour le Québec. Se référer au chapitre 1.

<sup>31</sup> Michel Gauthier lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8875. Voir aussi Cécile Vermette lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8836.

ont, eux, renié leur passé [elle fait ici référence au fait que c'est le parti libéral d'Antoine-Aimé Dorion qui avait dénoncé l'absence de consultation populaire en 1867 lors de l'adhésion du Québec à la Confédération]<sup>32</sup>.

Ici, la députée de Maisonneuve instrumentalise le passé pour dénoncer le caractère anti-démocratique de l'adoption de Meech, c'est-à-dire l'absence de consultation populaire dans le processus de modification de la Constitution. Ainsi, il est possible de constater que, bien que les députés du PLQ et du PQ adhèrent à la théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs, ils ne l'utilisent pas de la même façon. L'utilisation qu'ils font de cette référence mémorielle acquiert sans surprise un caractère partisan. Il permet aux élus québécois de défendre leur position politique, qu'ils soient pour ou contre l'entérinement de Meech. Il importe cependant de noter qu'après l'échec de Meech, ce ton partisan disparaît, laissant place à une quasi-unanimité dans l'usage de ce référent mémoriel.

En effet, à partir de septembre 1990, alors qu'est débattu le projet de loi 90, projet de loi prévoyant la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, les références au pacte fondateur, qui sont faites par les deux principaux partis politiques, concordent. Dans tous les cas, elles servent à souligner le fait que l'échec de Meech est la conséquence du refus du Canada anglais de reconnaître l'égalité des deux peuples fondateurs et, par le fait même, que le Québec forme une société distincte au sein de la fédération. C'est ainsi que le député péquiste Guy Chevrette affirme lors de la séance extraordinaire qui est à la source de l'instauration de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec:

Je ne rappellerai pas l'histoire du Canada, mais je vais dire, par exemple, que, depuis mon jeune âge, je me souviens des luttes pour l'autonomie du Québec, je me souviens des luttes pour être maîtres chez nous, je me souviens des luttes pour obtenir notre égalité et je me souviens des luttes aussi pour accéder à notre souveraineté politique. Et ça, M. le Président, ça a été constant. Je pense que ça tire son origine, M. le Président, du fait qu'il y avait deux peuples fondateurs au moment où on a formé ce pays qu'est le Canada, deux peuples fondateurs qui parlaient d'égal à égal, mais, depuis lors, depuis belle lurette, ces deux peuples fondateurs, M. le Président, sont devenus neuf provinces contre une ou

---

<sup>32</sup> Louise Harel, lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987, p. 8814.

pratiquement. Dans le Canada anglais, on n'a jamais accepté qu'on soit une société distincte au vrai sens du terme. Pour eux, il y a un peuple canadien sans distinction<sup>33</sup>.

Si cette citation du leader de l'Opposition officielle illustre bien cette idée de la négation de l'égalité des deux peuples fondateurs par le Canada anglais<sup>34</sup>, aucun document ne l'illustre aussi bien que le rapport Allaire publié en janvier 1991. Dans ce rapport, les références aux deux peuples fondateurs abondent. Le Comité constitutionnel du PLQ se sert de cette référence mémorielle pour émettre un constat, soit que le « rejet » de la notion de l'égalité entre les deux peuples fondateurs par le Canada anglais rend improbable l'épanouissement, voire la survie, du Québec francophone à l'intérieur du cadre fédéral actuel<sup>35</sup> : L'usage qui est fait ici de la notion des deux peuples fondateurs n'est pas anodin. Bien au contraire, il démontre l'importance du rôle joué par ce mythe politique<sup>36</sup> dans la manière dont les responsables politiques québécois conçoivent l'impasse constitutionnelle canado-québécoise. Il démontre aussi, comme le mentionne Lapointe-Gagnon, « un désir de souligner la profondeur de leur enracinement en sol canadien, cette ancienneté leur procurant de la fierté certes, mais également la dose de légitimité requise pour obtenir davantage d'autonomie et pour justifier qu'en tant que peuple fondateur, ils ne peuvent être écrasés »<sup>37</sup>.

Or, s'il est indéniable que les usages du passé lointain occupent une place non négligeable dans le discours des responsables politiques québécois des deux principaux partis politiques (PLQ et PQ) qui sont alors représentés à l'Assemblée nationale, tel n'est pas le cas du côté des députés du PE. En effet, les députés de ce parti ne font pas usage des différents référents mémoriels qui ont été présentés ci-dessus pour appuyer leur position constitutionnelle. Cette situation peut s'expliquer

---

<sup>33</sup> Allocution de Guy Chevrette sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>34</sup> Voir aussi l'allocution de Michel Pagé sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>35</sup> Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *Un Québec libre de ses choix*, Rapport Allaire, Québec, 28 janvier 1991, p. 3, 14 et 65.

<sup>36</sup> Voir Stéphane Paquin, *op. cit.*, p. 15.

<sup>37</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *loc. cit.*

par le fait que les événements historiques dont il a été question ne leur permettent pas de défendre leur point de vue en matière constitutionnelle. Au contraire, étant résolument contre la clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech, ils n'ont pas intérêt à soulever des références mémorielles comme l'Acte de Québec ou encore la théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs, qui semblent consacrer l'ancienneté du statut de société distincte du Québec au sein de la fédération. L'indifférence ou l'oubli volontaire comme usage du passé prend donc ici tout son sens<sup>38</sup>. Aussi, étant tous Anglo-Québécois, ces députés n'entretiennent probablement pas la même mémoire des conflits que les députés francophones. Comme l'explique bien Rocher, Meisel, Silver et Lapointe-Gagnon, les événements historiques qui ont jalonné l'histoire des membres des deux principales communautés linguistiques du Canada ont laissé une empreinte différente dans la mémoire des Canadiens anglophones et des Québécois francophones<sup>39</sup>. L'opposition entre ces mémoires distinctes du passé canado-québécois devient d'ailleurs concrètement perceptible lorsqu'il est question des usages du passé récent que font les responsables politiques québécois dans les débats constitutionnels.

### 3.2. Représentations du passé récent : De la Révolution tranquille à l'échec de l'accord du lac Meech

Si le pouvoir évocateur des usages du passé lointain n'est plus à démontrer dans les débats constitutionnels, celui des usages du passé récent apparaît de manière d'autant plus évidente tout au long de la période étudiée. En effet, les usages du passé récent sont omniprésents dans les débats constitutionnels. Ceux-ci permettent, encore une fois, aux responsables politiques de justifier leur position constitutionnelle en l'appuyant sur certains événements marquants de l'histoire politique et

---

<sup>38</sup> Voir Martin Paquet, *loc. cit.*

<sup>39</sup> Voir John Meisel, Guy Rocher et Arthur Silver (dir.), *Si je me souviens bien. As I Recall. Regards sur l'histoire*. Montréal, Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), 1999, 491 p.; Valérie Lapointe-Gagnon, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Laval, 2013, 380 p.

constitutionnelle canado-québécoise, en l'occurrence sur la Révolution tranquille, le référendum de 1980, le rapatriement unilatéral de la Constitution et l'échec de Meech. Or, si les responsables politiques québécois font abondamment usage de ces événements historiques précis, il est important de noter qu'ils usent également d'évènements issus du passé récent qui précèdent la Révolution tranquille, même si ce n'est que de façon sporadique. Ils font entre autres référence au gouvernement Godbout<sup>40</sup>, au plébiscite de 1942<sup>41</sup> ainsi qu'à l'ère duplessiste<sup>42</sup>, mais aucun de ces référents mémoriels issus du passé récent n'a frappé l'imaginaire québécois autant que la Révolution tranquille.

En effet, cette période de grandes transformations économiques, politiques, sociales et culturelles en est une de grande fierté pour les responsables politiques québécois qui siègent à l'Assemblée nationale entre 1985 et 1991. Comme plusieurs d'entre eux ont directement participé à la mise sur pied des grandes réformes qui ont caractérisé cette révolution, leurs propos sont surtout louangeurs lorsqu'ils décrivent cette période. Or, si les élus de tous les partis politiques qui sont représentés à l'Assemblée nationale s'entendent sur le caractère positif de cette révolution pour le développement et l'épanouissement de la seule société majoritairement francophone en Amérique du Nord, ils n'en font pas moins un usage partisan dans les débats constitutionnels. Du côté des libéraux, il est surtout question d'inscrire l'accord du lac Meech dans la lignée des grandes réalisations libérales. Claude Trudel soutient par exemple dans un débat portant sur une motion proposant que l'Assemblée nationale réclame du gouvernement qu'il n'adhère pas à la Constitution sans obtenir de pouvoirs accrus, motion qui a été déposée par l'Opposition en avril 1987 :

---

<sup>40</sup> Voir Yves Blais lors du débat sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8852.

<sup>41</sup> Voir Gil Rémillard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9020; Jacques Brassard durant la période de questions, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 94*, 13 décembre 1990 [version en ligne].

<sup>42</sup> Voir Jacques Tremblay lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8957; Gil Rémillard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9020.

Celui à qui la population du Québec confiait pour la première fois les rênes du gouvernement, il y a 17 ans aujourd'hui, a su hier [en parlant de la signature du lac Meech] et saura encore demain défendre les intérêts supérieurs du Québec dans la continuité libérale. Du « Gouvernement fort » et du « Maître chez nous » qui étaient, non seulement des slogans électoraux, mais des philosophies du gouvernement de 1960 à 1966 au non courageux de Victoria de 1971, et à la souveraineté culturelle du Québec des années 1973-1976, du livre beige de 1981 au programme politique et électoral de 1985, la continuité libérale ne se dément pas, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts supérieurs des Québécoises et des Québécois<sup>43</sup>.

Ici, ce député se sert de la Révolution tranquille pour mettre de l'avant le fait que les gouvernements libéraux qui se sont succédés depuis le début des années 1960 ont toujours adopté des positions politiques qui visaient à avantager le Québec sur le plan constitutionnel<sup>44</sup>. Quant à son collègue Mark Assad, il considère que les outils économiques développés durant la Révolution tranquille ont fourni au Québec le rapport de force nécessaire pour obtenir l'adhésion du gouvernement fédéral et des neuf premiers ministres provinciaux à l'entente du lac Meech<sup>45</sup> :

L'interprétation qui est faite de la Révolution tranquille par ce député libéral lors du débat portant sur l'entente du lac Meech est d'ailleurs d'un intérêt particulier. En effet, il s'avère étonnant qu'il considère que le développement économique qu'a connu le Québec dans les années 1960 et 1970 a été d'une influence plus grande dans les négociations constitutionnelles ayant mené à l'élaboration de Meech que certains événements subséquents, tels le rejet de la Charte de Victoria, le référendum de 1980 et le rapatriement unilatéral de la Constitution de 1981-1982, qui sont pourtant directement liés à la question constitutionnelle. Son collègue Jacques Tremblay, qui intervient également durant le débat devant mener à l'adoption de l'accord du lac Meech, soutient lui aussi que la période des années 1960 et 1970 a contribué à

---

<sup>43</sup> Claude Trudel lors du débat sur une motion portant sur l'adhésion du Québec à la Constitution, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 100*, 29 avril 1987, p. 6961.

<sup>44</sup> Cette affirmation est allègrement contredite par Bruno Bouchard qui considère que les revendications constitutionnelles du PLQ évoluent de manière incohérente de 1960 à 1998. Voir Bruno Bouchard, *Trente ans d'imposture le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, 161 p.

<sup>45</sup> Mark Assad lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8965.

l'édification de ce rapport de force. Il considère toutefois que ce dernier a été rendu caduc par les négociations constitutionnelles de 1981 :

En bref, au cours de son histoire, le Québec a conquis de nombreux pouvoirs et édifié un solide rapport de forces à l'égard de l'ensemble canadien. Ce rapport de forces a, notamment, été cristallisé par l'actuel premier ministre du Québec qui, en 1971, avait refusé de signer la formule de Victoria, qui ne conférait pas assez de garanties au Québec. Hélas, les gains et ce rapport de forces favorable au Québec, obtenus des luttes vigoureusement menées par les patriotes et les gouvernements qui se sont succédé, ont été sérieusement ébranlés par le gouvernement péquiste. En effet, le gouvernement péquiste, irrité par la défaite référendaire et animé d'une animosité disproportionnée à l'endroit des dirigeants fédéraux, a fait voler en éclats en 1981 ce rapport de forces favorable que le Québec s'était difficilement donné après 200 ans d'histoire<sup>46</sup>.

En fait, comme il est possible de le voir ci-dessus, les libéraux invoquent fréquemment les propositions de modification constitutionnelles des années 1960 et 1970 pour démontrer que le PLQ a toujours défendu avec acharnement les intérêts supérieurs des Québécoises et des Québécois, qu'il a toujours été ferme dans ses revendications constitutionnelles<sup>47</sup>. Ce faisant, ils essaient de discréditer le bilan du PQ en matière de négociations constitutionnelles. En atteste cet extrait du discours d'ouverture du premier ministre Robert Bourassa lors des audiences publiques de la commission parlementaire portant sur l'entente du lac Meech, audiences qui ont été lancées en mai 1987 :

Qu'on se rappelle également les luttes de M. Lesage, de 1960 à 1966, et les gains, sinon constitutionnels, du moins concrets que nous avons obtenus en raison d'un rapport de force qui était à ce moment-là relativement favorable au Québec. En 1964 toutefois, pour ce qui a trait à la formule Fulton-Favreau, formule générale d'amendement, à ce moment-là le gouvernement du Québec, en 1963 et 1964, avait finalement décidé de ne pas accepter cette formule qui ne donnait pas au Québec un droit de veto. [...]. Il y a eu par la suite une autre tentative d'entente constitutionnelle, en 1971, à Victoria. [...] C'était un gain très important qui était offert au Québec par rapport à la formule Fulton-Favreau, puisqu'on avait là un droit de veto sur l'ensemble des amendements constitutionnels. Mais, comme le Québec n'avait pas obtenu satisfaction sur la question du pouvoir de dépenser, le gouvernement du Québec du temps a refusé à ce moment-là l'entente qui était proposée. Il y a eu par la suite - j'en ai dit un mot tantôt - l'accord interprovincial pour des fins constitutionnelles, d'avril 1981 [...]. Alors que nous avons, dans l'offre de 1971, un droit de veto sur l'ensemble des

<sup>46</sup> Jacques Tremblay lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8957.*

<sup>47</sup> Voir Gil Rémillard lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130, 23 juin 1987, p. 9020-9021.*

institutions et des secteurs de compétence provinciale, en 1981, on abandonnait ce droit de veto pour une formule consacrant l'égalité des provinces<sup>48</sup>.

Bref, il est possible de constater que les députés libéraux utilisent la Révolution tranquille pour mettre de l'avant le caractère revendicateur des négociations constitutionnelles menées par le PLQ durant chacun de ses mandats. Ils tentent par le fait même de montrer que l'accord du lac Meech s'inscrit dans la continuité libérale de ces luttes en faveur de la défense des intérêts de la collectivité québécoise et que le PQ n'est pas en position de critiquer l'accord vu la teneur de l'entente que ce parti a réussi à obtenir en avril 1981<sup>49</sup>.

Totalement en désaccord avec cette interprétation, les députés péquistes tentent, quant à eux, de montrer que cette entente va à l'encontre de la tradition nationaliste du PLQ des années 1960, comme le soulève le député Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de l'entente du lac Meech en juin 1987:

Quand ils ont voté, ceux qui ont pensé à la Constitution s'attendaient à ce que le Parti libéral soit au moins fidèle à sa tradition politique d'être un parti fédéraliste, mais qui s'inscrivait - en tout cas qui s'est inscrit pendant les années soixante - dans le courant nationaliste de plus de pouvoirs pour le Québec. C'était ce à quoi on s'attendait du Parti libéral et du gouvernement libéral d'aujourd'hui. Qu'est-ce qu'on a eu? [...] Le Parti libéral, le gouvernement libéral a renié sa tradition politique, sa propre tradition politique de revendications traditionnelles de plus de pouvoirs pour le Québec et s'est contenté de revendiquer le statu quo. Il fallait le faire<sup>50</sup>!

Ici, le député de Verchères tente clairement de faire passer le gouvernement Bourassa pour un gouvernement ayant trahi les aspirations autonomistes des Québécoises et des Québécois, aspirations qui s'étaient pourtant nettement affichées durant la Révolution tranquille alors qu'était remis en question l'ordre fédéral canadien. Outre cet usage, les péquistes utilisent également la Révolution tranquille pour mettre en

---

<sup>48</sup> Robert Bourassa lors des audiences publiques sur Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, Commission des institutions no 54*, 12 mai 1987, p. 2081. Voir aussi Richard French qui affirme que la Révolution tranquille a été trahie par l'esprit indépendantiste, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8977.

<sup>49</sup> Pour connaître les détails de l'entente de 1981 se référer à la note no 31 du chapitre I.

<sup>50</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8717.

valeur le caractère foncièrement nationaliste des luttes qui ont permis à la société québécoise de s'affirmer au sein de la Fédération canadienne durant cette période<sup>51</sup>. Car pour les députés du PQ, dont Jean-Pierre Charbonneau, les grandes réformes des années 1960 constituent la preuve la plus tangible de la capacité qu'a le peuple québécois de prendre en main son avenir collectif : « Depuis la Révolution tranquille au Québec, les gens avaient décidé qu'il fallait aller en avant, qu'il fallait progresser, qu'il fallait prendre plus de place, qu'il fallait plus d'autonomie et qu'il fallait, dans notre cas, l'autonomie complète, l'autonomie maximum »<sup>52</sup>. C'est que pour le parti souverainiste, le projet d'indépendance apparaît « comme l'aboutissement logique du processus général d'émancipation collective de la Révolution tranquille »<sup>53</sup>. L'accord du lac Meech ne vient en ce sens aucunement satisfaire les attentes de ce parti sur le plan constitutionnel. Ainsi, les usages de la Révolution tranquille deviennent une arme rhétorique toute désignée pour exposer le fait que cet accord vient mettre un frein à la capacité du peuple québécois de réaliser sa destinée ultime, soit l'indépendance.

Après l'échec de Meech, les usages qui sont faits de cette période ne servent plus les mêmes fins. Ils servent plutôt à justifier la pertinence de la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et, subséquemment, de la loi 150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté. En effet, de manière générale, les responsables politiques québécois évoquent la Révolution tranquille pour mettre en valeur les capacités du peuple québécois de se doter des outils de développement nécessaire à l'atteinte de son plein épanouissement collectif, et ce, en tant que société distincte. Dans un vibrant plaidoyer, prononcé durant la

---

<sup>51</sup> Voir Roger Paré lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 128, 19 juin 1987, p. 8801 et l'allocution de Denis Lazure sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>52</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8960-8961.

<sup>53</sup> Danic Parenteau, « Republicanisme et souveraineté : des questions identitaire et sociale vers la question du régime politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, automne 2014, p. 239.

séance extraordinaire consacrée à la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Michel Pagé, leader du gouvernement et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, fait un long historique de la lutte qu'ont menée les différents gouvernements québécois qui se sont succédé à partir du début des années 1960 pour donner aux Québécoises et aux Québécois un État qui serait à même de contrôler l'ensemble des leviers leur permettant de s'épanouir en tant que société distincte. Seul un court extrait de ce discours est présenté ici :

Si l'histoire récente des 30 dernières années met en relief le fulgurant développement du Québec, qui en a consacré à maints égards son caractère distinct, elle est aussi parsemée d'événements et de périodes qui sont, pour ainsi dire, des relais dans le cheminement politique du Québec. Souvenons-nous du slogan « Maîtres chez nous », de M. Jean Lesage, un grand premier ministre. Derrière cette promotion, cette publicité, cette identification, l'objectif était clair : remplacer les subventions fédérales conditionnelles par des arrangements de partage fiscal qui réduisaient la dépendance du Québec vis-à-vis d'Ottawa. [...] Plus tard, sous le vocable « Égalité ou indépendance », le premier ministre Johnson réclamait aussi la part du Québec sur les impôts directs perçus par Ottawa, les revenus des individus, des sociétés et sur les droits successoraux. La position du Québec recherchait deux objectifs à l'époque : reconnaissance politique et juridique de la nation canadienne-française et maîtrise d'œuvre en matière d'éducation, de sécurité sociale, d'économie, de culture et, également, au niveau des relations du Québec avec certains pays et organismes internationaux.<sup>54</sup>

C'est que dans la foulée du rejet de Meech, les députés du PLQ, ou du moins les députés issus de la branche nationaliste de ce parti, ressentent le besoin d'affirmer haut et fort que le Québec constitue une société distincte capable de se prendre en mains, et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre fédéral canadien. Il est donc peu surprenant que les utilisations de la Révolution tranquille qui sont postérieures à l'échec de Meech aient plutôt tendance à concorder au sein des deux principaux partis qui siègent alors à l'Assemblée nationale<sup>55</sup>. Icône identitaire

<sup>54</sup> Allocution de Michel Pagé sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>55</sup> Évidemment des divisions partisans subsistent. Toutefois, dans tous les cas, la Révolution tranquille est utilisée pour souligner l'entrée du Québec dans la modernité, pour valoriser les grandes réalisations du gouvernement du Québec et pour mettre en valeur la capacité des Québécoises et des

important pour les responsables politiques québécois (et pour la société québécoise en générale), la Révolution tranquille réhabilite le rôle des Canadiens français dans leur histoire, une histoire marquée par les défaites de la Conquête et des Rébellions. Preuve de l'importance de cette période dans l'interprétation qui est faite des luttes constitutionnelles au Québec, la Révolution tranquille est au cœur de l'argumentaire qui est mis de l'avant dans le rapport Bélanger-Campeau pour expliquer l'évolution vers l'impasse constitutionnelle au Canada<sup>56</sup>. Elle constitue également un pan important du rapport Allaire<sup>57</sup>.

Toutefois, si la plupart des usages de cette période tendent à concorder après l'échec de Meech, l'interprétation qu'en fait le PE diverge. Pour Robert Libman, chef du parti : « les résultats de la Révolution tranquille ont fait la preuve que le Québec est déjà doté de tous les pouvoirs nécessaires pour s'épanouir »<sup>58</sup>. Pour ce député, la Révolution tranquille ne constitue donc rien de moins qu'une preuve que le Québec peut pleinement s'épanouir au sein du cadre fédéral canadien dans sa forme actuelle. Ainsi, cet évènement est encore une fois utilisé de manière à justifier une position constitutionnelle, soit celle du statu quo dans le cas présent, une position qui est pourtant bien différente de celles défendues par le PQ et le PLQ.

Dans la continuité des grandes luttes constitutionnelles qui ont jalonné l'histoire du Québec et du Canada, le référendum de 1980 constitue sans surprise un autre évènement qui a fait l'objet d'usages multiples par les responsables politiques québécois. Moment crucial dans le combat qui a opposé les souverainistes et les

---

Québécois de se prendre en main. Voir notamment l'allocution de Robert Benoit sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne] et Pierre Brouillette lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne]. Dans cette optique, il est possible d'affirmer que la Révolution tranquille constitue un vecteur des représentations symboliques et identitaires du Québec, tout comme le constitue Hydro-Québec, tel que démontré par Stéphane Savard dans, *Hydro-Québec et l'État québécois, 1944-2005*, Québec, Septentrion, 2013, 435 p.

<sup>56</sup> Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *L'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Québec, Mars 1991, p. 31-32.

<sup>57</sup> Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 10.

<sup>58</sup> Allocution de Robert Libman sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

fédéralistes au Québec, le référendum de 1980 ne laisse personne indifférent. Défaite amère pour les uns, victoire aigre-douce pour les autres, le référendum de 1980 vient constamment s’immiscer dans les débats constitutionnels ayant eu cours au Québec entre 1985 et 1991. Durant le débat portant sur l’adoption de l’accord du lac Meech, le PQ l’utilise surtout pour souligner que la défaite du OUI a affaibli le rapport de force du Québec dans les négociations constitutionnelles et que le fédéralisme renouvelé qui devait suivre la victoire du NON ne s’est finalement jamais concrétisé. André Boulerice mentionne d’ailleurs à ce propos en juin 1987 :

La véritable humiliation ne date pas de 1981. La véritable humiliation date du 20 mai 1980 parce que vous vous êtes alliés, à l’époque, à ces forces du non. Contrairement à ce que disait le député de La Peltrie à qui je répondrai par la bouche de mes canons, ce n’est pas nous qui avons manipulé les Québécois au cours du référendum de 1980, mais c’est vous, avec vos petits copains fédéraux, à Ottawa, qui êtes venus faire accroire avec le show Trudeau-Ryan, au Centre Paul-Sauvé, à Montréal, qu’un non voudrait dire un oui et que tout le monde a mis son siège, et non pas sa tête, en jeu à ce moment-là, parce qu’il l’aurait perdue depuis fort longtemps. On a vu ce que cela a donné<sup>59</sup>.

Dans cette intervention, le député de Saint-Jacques blâme clairement les fédéralistes québécois d’avoir placé le Québec dans une position de vulnérabilité en s’alliant aux forces du NON. Dans le même ordre d’idées, le péquiste Jean-Pierre Charbonneau insiste sur le fait que les fédéralistes du Québec se sont fait berné par les fédéraux, plus spécialement par le premier ministre canadien de l’époque Pierre Elliott Trudeau<sup>60</sup> :

On a eu un personnage qui va passer à l’histoire pour bien des raisons, un personnage qui est venu promettre aux Québécois qu’un non voudrait dire un oui. Un oui à quoi? Ceux qui ont cru à ce personnage et ceux qui l’ont côtoyé de l’autre côté de l’Assemblée nationale, ont cru très majoritairement que Trudeau et ses amis étaient sincères, qu’enfin, il avait compris le sens des revendications du Québec, le sens du réveil québécois, le sens du mouvement en avant du Québec depuis les années soixante. Ils ont voté en se disant: On va avoir un fédéralisme renouvelé. [...] Le résultat a été une vaste tromperie, une supercherie monumentale, la tromperie du siècle, la fraude du siècle au Québec, la fraude de Trudeau et la fraude des gens du non qui y ont cru et qui ont travaillé en sachant très bien que ce

<sup>59</sup> André Boulerice lors de la suite du débat portant sur l’adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8894.*

<sup>60</sup> Voir Guy Laforest, « Trudeau et le référendum », dans *Trudeau et la fin d’un rêve canadien*, Québec, Éditions du Septentrion, 1992, p. 25-54, où l’auteur explique la problématique qu’a engendré le rapport conflictuel entre la signification attribuée au discours de Trudeau et ses intentions réelles lors de la campagne référendaire de 1980.

personnage était fourbe. Qu'est-il arrivé par la suite? Il n'y a pas eu de négociations. Il y a eu une nuit particulière où les provinces anglaises, après avoir signé un document avec le gouvernement du Québec, l'ont renié et se sont prostituées avec le gouvernement fédéral d'alors pour embarquer le Québec, pour le ligoter, pour le tromper littéralement<sup>61</sup>.

Souvenir particulièrement douloureux pour les députés péquistes, le référendum de 1980 est principalement employé pour démontrer que la position de vulnérabilité dans laquelle se trouve le Québec, en ce qui a trait à son rapport de force pour négocier avec le fédéral l'obtention d'une plus grande autonomie au sein de la fédération, est avant tout attribuable au PLQ<sup>62</sup>. En fait, dans le cadre du débat portant sur l'accord du lac Meech, le PQ souhaite montrer que la faiblesse des cinq conditions qui se trouvent dans l'accord est imputable à la victoire du NON de 1980, victoire qui a transposé le rapport de force que le Québec avait réussi à ériger depuis les années 1960 et 1970 du côté du fédéral.

Quant aux députés du PLQ, ils évoquent surtout le référendum, durant la période qui précède l'échec de Meech, pour rappeler qu'effectivement, la majorité des Québécoises et des Québécois ont voté NON au référendum de 1980, car ils croyaient en la possibilité que le fédéralisme soit renouvelé<sup>63</sup>. Or, selon eux, l'entente du lac Meech viendrait réaliser ce renouvellement. Le libéral André Hamel, qui intervient le 18 juin 1987 lors du débat devant mener à l'adoption de ladite entente, affirme à ce sujet:

Les résultats de ce référendum, on s'en souvient, ont démontré que 60 % de la population du Québec ont voté non et que près de 20 % des 40 % pour le oui étaient fédéralistes, mais voulaient faire pression sur le gouvernement fédéral. Voilà! Donc, près de 80 % ont dit au

---

<sup>61</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8717.

<sup>62</sup> Il faut noter qu'il existe une multitude de témoignages qui vont dans ce sens chez les députés péquistes. Voir notamment Jacques Brassard lors du débat sur une motion portant sur la juridiction linguistique, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 84*, 11 mars 1987, p. 6009; Jacques Rochefort lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8724; Christian Claveau lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8917.

<sup>63</sup> Voir Jacques Chagnon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8742-8743 et l'allocution de Claude Dauphin sur l'adoption du projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire, 4 septembre 1990* [version en ligne].

gouvernement du Québec qu'ils voulaient un renouvellement du fédéralisme canadien, tout en rejetant massivement la souveraineté du Québec. [...] M. le Président, cette résolution constitutionnelle [en parlant de Meech] donne des gains majeurs pour le Québec et je suis profondément heureux et satisfait qu'enfin nous donnions suite à la volonté des Québécois et Québécoises, volonté exprimée lors du référendum de 1980, en optant pour un fédéralisme renouvelé et véritable dans l'esprit le plus positif de concertation et de collaboration<sup>64</sup>.

Cette interprétation des résultats référendaires de 1980 de la part d'un responsable politique démontre bien la volonté du PLQ de prouver aux partis adverses que l'accord du lac Meech est légitime et qu'il répond aux attentes de la population québécoise. En effet, comme cette population s'est affichée, en 1980, en faveur du maintien du Québec au sein de la fédération à condition que cette dernière soit modifiée de manière à satisfaire les revendications constitutionnelles de la province, les députés libéraux considèrent qu'ils ont carte blanche pour mener à terme le projet de renouvellement du fédéralisme qui se trouve dans l'accord du lac Meech.

Outre cette évocation du référendum pour justifier la légitimité du projet de renouvellement du fédéralisme, cet évènement est évidemment mis de l'avant par le PLQ à des fins partisans, c'est-à-dire pour discréditer l'option de la souveraineté du PQ. Par exemple, le libéral Marcel Parent considère que la victoire de l'option souverainiste en 1980 aurait contribué à isoler le Québec, voire à le ghettoïser<sup>65</sup>. Quant à son collègue Henri Paradis, il considère que le référendum de 1980, « au lieu de créer un consensus dans la société québécoise, a plutôt amené le pire climat de division de l'histoire du Québec »<sup>66</sup>.

Cet argumentaire est d'ailleurs repris par les députés du PE lors du débat portant sur l'adoption de la loi 150, loi prévoyant la tenue d'un référendum sur la souveraineté. « [Le référendum de 1980] fut pour la population en général -

<sup>64</sup> André Hamel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8738-8739.

<sup>65</sup> Marcel Parent lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 129, 22 juin 1987, p. 8913.

<sup>66</sup> Henri Paradis lors du débat sur une motion portant sur la juridiction linguistique déposée par l'Opposition, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 84, 11 mars 1987, p. 6012.

particulièrement pour les francophones - un exercice qui a servi à diviser de façon horrible »<sup>67</sup>, affirme Neil Cameron en juin 1991. Il ajoute quelques jours plus tard au cours du même débat: « One of the things that I also think is that referendums, no matter how they turn out, as I have argued before, are a bad idea in general. They should never become a habit »<sup>68</sup>. Pour ce parti, le référendum de 1980 constitue un épisode sombre de l'histoire du Canada. Il est utilisé à la fois pour discréditer l'option de la souveraineté et le projet de loi 150 du PLQ, plus spécifiquement l'article du projet de loi prévoyant un référendum sur la souveraineté en automne 1992.

Pour ce qui est des usages du référendum de 1980 que fait le PQ dans la période post-Meech, ils ne sont guère modifiés. Ce parti continue d'insister sur le fait que la victoire du NON n'en a pas été une, puisque la Constitution n'a pas été transformée de manière à satisfaire les attentes des Québécoises et des Québécois<sup>69</sup>. Seul le PLQ use différemment de cet événement après l'échec de Meech. En effet, à partir de septembre 1990, ce parti n'évoque plus le référendum pour discréditer l'option de la souveraineté, une option qu'il considère désormais comme étant légitime<sup>70</sup>. Il se met plutôt à relever avec insistance que le fédéralisme renouvelé qui devait suivre la victoire du NON en 1980 a toujours été attendu au Québec et que le rejet de Meech rendra difficile à l'avenir la possibilité que les premiers ministres des dix provinces puissent s'entendre sur la forme que doit prendre ce renouvellement<sup>71</sup>. Car en vérité l'échec de Meech ne constitue pas le premier revers qu'a subi le Québec en matière constitutionnelle depuis le référendum de 1980. Le rapatriement de la

---

<sup>67</sup> Neil Cameron lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> Voir notamment l'allocation de Jacques Parizeau sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne].

<sup>70</sup> Il continue cependant de blâmer le PQ de ne pas avoir informé adéquatement le public des conséquences qu'entraînerait l'indépendance durant la campagne référendaire de 1980. Voir par exemple Robert Lesage lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 144*, 19 juin 1991 [version en ligne].

<sup>71</sup> Voir notamment l'allocation de Claude Dauphin sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Voir aussi Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 12.

Constitution de 1981-1982 a également été perçu par la province comme un échec patent du renouvellement du fédéralisme. Mythe politique par excellence, il est d'ailleurs l'évènement historique qui est de loin le plus utilisé par les responsables politiques québécois dans les débats constitutionnels qui ont lieu entre 1985 et 1991.

En effet, cet évènement à forte teneur symbolique est constamment employé par les députés qui siègent à l'Assemblée nationale, et ce, tout particulièrement lors des débats qui portent sur l'accord du lac Meech. D'ailleurs, les représentations que se font les responsables politiques de cet évènement ne concordent pas, du moins dans la période précédant l'échec de Meech. Bien que les députés du PQ et du PLQ s'entendent pour dire que « l'erreur » de 1981-1982 doit être réparée, ils ne s'entendent ni sur la nature de cette erreur, ni sur la manière qui devrait être employée pour la réparer. Du côté du PQ, l'erreur constitue le rapatriement unilatéral de la Constitution par le gouvernement Trudeau une certaine nuit de novembre 1981, nuit qui s'est insérée dans l'imaginaire québécois comme « la nuit des longs couteaux ». Le remède au mal constitutionnel devient alors l'indépendance. Tandis que pour le PLQ, l'erreur constitue l'abandon du droit de veto du Québec lors de la signature de l'entente d'avril 1981<sup>72</sup> par le gouvernement péquiste de René Lévesque. La solution à cette erreur constitue ainsi le renouvellement du fédéralisme proposé dans l'accord du lac Meech.

Dès 1986, c'est-à-dire avant même que ne soit tenue la fameuse rencontre d'avril 1987 qui a donné naissance à l'accord du lac Meech<sup>73</sup>, le premier ministre Robert Bourassa affirme dans son discours inaugural en portant un ton accusateur envers le PQ : « Essayer de récupérer ce droit de veto auquel vous avez renoncé le 16 avril 1981, un des gestes les plus regrettables, les plus honteux sur le plan de l'histoire qui n'ont jamais été faits par un gouvernement. Affaiblir le Québec! C'est votre parti qui a affaibli le Québec d'une façon sans précédent dans notre histoire en renonçant à

---

<sup>72</sup> Pour connaître les détails de l'entente de 1981 se référer à la note no 31 du chapitre I.

<sup>73</sup> Se référer au chapitre 1 pour obtenir plus de détails sur la rencontre qui a inauguré l'accord.

ce droit de veto »<sup>74</sup>. Si le premier ministre fait déjà référence en 1986 à l'entente de 1981 pour dénigrer le PQ<sup>75</sup>, les références à cette entente deviennent constantes après l'entérinement de Meech par les onze premiers ministres en avril 1987. C'est qu'après cette date, les libéraux usent du rapatriement de 1981, non seulement pour dénigrer l'entente signée par René Lévesque, mais aussi pour mettre en valeur la portée de l'accord du lac Meech, un accord qui vient à leur avis récupérer le droit de veto du Québec. Par exemple, Gil Rémillard affirme lors du débat devant mener à l'adoption de Meech par l'Assemblée nationale en juin 1987 :

Le 16 avril 1981 est une date malheureuse dans l'histoire politique du Canada et du Québec, moment où ce gouvernement [le gouvernement de René Lévesque] vient d'être élu pour un deuxième mandat. Trois jours après, ils vont signer une entente avec les autres provinces pour dire: Le Québec est égal aux autres provinces. [...] Le résultat: on a perdu le droit de veto du Québec. On a perdu ce droit de dire non à un amendement majeur de la Constitution qui peut affecter la situation du Québec comme partenaire de cette fédération, comme société distincte en fonction de nos droits historiques, de nos privilèges, de nos pouvoirs et de nos compétences. On l'a abandonné. C'est dans cette situation qu'on se retrouvait lorsqu'on a débuté ces négociations constitutionnelles<sup>76</sup>.

Dans cet extrait, il est évident que le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes essaie de prouver, en usant du passé, que Meech est un accord avantageux pour le Québec sur le plan constitutionnel. Pour ce faire, il le compare à l'entente de 1981 afin de montrer que l'accord du lac Meech est de loin supérieur à

---

<sup>74</sup> Robert Bourassa lors de la reprise du débat sur le discours inaugural, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 5*, 13 mars 1986, p. 426.

<sup>75</sup> Il faut noter que les références à l'entente de 1981 sont nombreuses en 1986, c'est-à-dire avant même que ne soit signée l'accord du lac Meech. Voir notamment Robert Bourassa lors du débat sur le discours inaugural, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 5*, 11 mars 1986, p. 316; Robert Bourassa intervenant lors d'une question sur la reprise des négociations constitutionnelles, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 26*, 8 mai 1986, p. 1371; Gil Rémillard intervenant lors d'une question portant sur le dossier constitutionnel, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 47*, 17 juin 1986, p. 2984; les échanges lors d'une question sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière linguistique, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 62*, 18 novembre 1986, p. 4035.

<sup>76</sup> Gil Rémillard lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8782. Voir aussi Claude Ryan lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8869; Claude Trudel et André Hamel lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8714-8715, 8739; Roger Lefebvre lors de la suite du débat sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8877.

cette entente et que c'est un accord qui obtient beaucoup dans les circonstances, c'est-à-dire après que le PQ ait diminué le pouvoir de négocier du gouvernement de la province en abandonnant des éléments essentiels pour la reconnaissance du statut distinct du Québec au sein de la fédération. En effet, selon les dires du ministre, Meech vient redonner à la fois son statut particulier et son droit de veto au Québec, réparant par le fait même l'erreur commise par le PQ en avril 1981<sup>77</sup>. Bref, ce qu'il importe de retenir du côté des interventions du PLQ dans la période qui précède l'échec de Meech, est que le rapatriement de la Constitution de 1981 est présenté comme une erreur historique commise par le PQ et non pas par le premier ministre canadien Pierre Elliott Trudeau et ses homologues des provinces canadiennes-anglaises<sup>78</sup>.

Par ailleurs, les députés du PLQ ont plutôt tendance à présenter la Loi constitutionnelle de 1982 de manière positive, et ce, même s'ils considèrent que cette loi soit demeurée un compromis inachevé. Pour le ministre Rémillard, il importe tout simplement de rendre ce compromis acceptable pour le Québec, une chose que Meech parvient très bien à faire selon lui :

Il s'agit donc [en parlant de la Loi constitutionnelle de 1982], essentiellement, d'un compromis intéressant à bien des points de vue, un compromis qui, à certains égards, a pris de court le gouvernement péquiste de l'époque. De façon paradoxale, c'est l'ampleur des compromis faits par le premier ministre Trudeau à l'époque qui a pris de court le gouvernement péquiste parce qu'en acceptant une formule d'amendement fondée sur le droit de retrait on s'est retrouvé dans une situation où l'on avait accepté le principe de

---

<sup>77</sup> Il importe de noter que cette idée selon laquelle le PQ aurait perdu son veto par sa propre faute est démentie par Frédéric Bastien qui explique que la Cour suprême décrète en 1982 que le Québec n'a pas de droit de veto et que, d'un point de vue juridique, la province n'a en fait jamais eu un tel droit. Voir Frédéric Bastien, *La Bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 310-312.

<sup>78</sup> Il faut noter que cette idée est omniprésente au cours de la session parlementaire de 1987. Voir notamment Question et motion sur l'adhésion du Québec à la Constitution, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 100*, 29 avril 1987, p. 6933-6934, 6937, 6952-6953, 6961; Gil Rémillard lors du débat sur les propositions constitutionnelles de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, Commission des institutions, no 53*, 8 mai 1987, p. 2057, 2062, 2065, 2071, 2074; Robert Bourassa lors des audiences publiques sur l'accord du lac Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, Commission des institutions, no 54*, 12 mai 1987, p. 2081, 2083; Christian Pelchat lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8847-8848; Georges Farrah et Jean-Claude Gobé lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8898, 8948.

l'égalité des provinces [...]. Ce que nous faisons avec la résolution qui a été, tout d'abord, acceptée par les premiers ministres au lac Meech le 30 avril dernier, qui a ensuite été confirmée le 3 juin dernier par l'ensemble des premiers ministres d'une façon formelle et signée à Ottawa le 3 juin dernier, c'est que nous terminons, nous achevons ce compromis inachevé de 1982. Nous l'achevons pour le rendre acceptable au Québec<sup>79</sup>.

En définitive, si les discours des libéraux insistent en grande majorité sur les méfaits de l'entente de 1981 pour le Québec plutôt que sur ceux du rapatriement unilatéral et de la Loi constitutionnelle qui en est résultée, il serait erroné de prétendre que tous les députés du PLQ conçoivent les événements de 1981-1982 de cette façon. Au contraire, certains députés de ce parti se représentent ces événements comme un « coup de force »<sup>80</sup> de la part du Canada anglais. En témoigne cet extrait prononcé par Jacques Chagnon lors du débat portant sur l'adoption de l'accord du lac Meech :

Le rapatriement unilatéral de 1982 fait par le gouvernement Trudeau a été un gâchis pour le Québec parce que ce rapatriement a exclu le Québec et le Québec s'est exclu lui-même, mais avait-il le choix? Je serais porté à dire que le Québec a été exclu de l'entente de 1982. [...] Tout le monde au Québec disait: Il nous faut réparer cette distorsion créée par des gens qui ne pouvaient s'entendre, parce qu'ils étaient diamétralement opposés sur le plan politique, soit M. Lévesque ou M. Trudeau. Il nous fallait réparer ce gâchis<sup>81</sup>.

Or, comme il est possible de le constater ici, peu importe la manière dont les députés libéraux se représentent les événements de 1981-1982, cette référence mémorielle est toujours utilisée dans l'optique de démontrer que Meech vient réparer une « erreur historique ».

Évidemment, les députés du PQ n'adhèrent pas à cette interprétation des événements. Pour eux, il est clair que l'accord du lac Meech ne vient aucunement réparer l'injustice commise en 1981-1982 à l'endroit du Québec. Étant grandement insatisfaits des cinq conditions contenues dans cet accord, les péquistes, dont Jacques Brassard, utilisent le rapatriement de 1981-1982 pour le faire comprendre :

<sup>79</sup> Gil Rémillard lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9021. Voir aussi Claude Ryan lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 129*, 22 juin 1987, p. 8867.

<sup>80</sup> Maurice Richard lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 128*, 19 juin 1987, p. 8792-8793.

<sup>81</sup> Jacques Chagnon lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127*, 18 juin 1987, p. 8743.

Alors la question qu'il faut se poser maintenant, c'est: Est-ce que l'accord du lac Meech répare les dégâts causés en 1981-1982? Est-ce que l'accord du lac Meech nous redonne les pouvoirs qu'on nous a enlevés sans notre consentement en 1981-1982? La réponse est très simple et très courte: C'est non. On ne retrouve pas nos pouvoirs perdus en matière d'éducation, on ne retrouve pas nos pouvoirs perdus en matière linguistique, absolument pas. [...] Nous sommes opposés à son contenu parce que ça ne change en rien la nature du régime fédéral, contrairement à ce que certains pensent, et que ça ne répare même pas les injustices qu'on nous a fait subir en 1981-1982<sup>82</sup>.

Pour le député de Lac-Saint-Jean, qui s'adresse ici au ministre Ryan, il ne fait nul doute que Meech n'est pas un compromis acceptable lorsque placé dans le sillage du rapatriement de 1981, un évènement qui symbolise, aux yeux des péquistes, la trahison de la part du gouvernement fédéral, mais aussi de l'ensemble des provinces canadiennes-anglaises vis-à-vis du Québec. D'ailleurs, cette trahison s'avère grave selon les députés du PQ, puisqu'elle a diminué l'autonomie de la province dans des champs de compétences cruciales à la préservation de l'identité distincte québécoise au sein de la fédération. Par exemple, en matière linguistique, les députés du PQ considèrent que le Québec a été profondément lésé par la Loi constitutionnelle de 1982 en raison de l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés. À leur avis, cette Charte a permis le démantèlement de la loi 101, une loi qu'ils jugent essentielle pour la sauvegarde du visage français de la province<sup>83</sup>. Ainsi, étant considéré comme « la tromperie du siècle »<sup>84</sup> par le PQ, le rapatriement de 1981-1982 est utilisé par les députés de ce parti pour discréditer l'accord du lac Meech, pour démontrer que cet accord redonne trop peu, voire rien, au Québec. Or, comme le Québec a vu sa marge de manœuvre diminuée dans ses champs de juridictions après l'entérinement de la Loi constitutionnelle de 1982<sup>85</sup>, les députés du PQ considèrent

---

<sup>82</sup> Jacques Brassard en réplique à Claude Ryan lors du débat sur le discours d'ouverture, *DAN*, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 2, 29 novembre 1989 [version en ligne].

<sup>83</sup> Voir notamment Jacques Brassard lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 127, 18 juin 1987, p. 8746.

<sup>84</sup> Jean-Pierre Charbonneau lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *Ibid.*, p. 8717.

<sup>85</sup> La Loi constitutionnelle de 1982 et plus spécifiquement la Charte des droits et libertés qui y est enchâssée limitent les pouvoirs de légiférer du Québec en matière de langue et d'éducation, en plus de contribuer à la judiciarisation des rapports politiques au Canada et de favoriser la centralisation au détriment de l'équilibre fédératif canadien. Voir notamment Michael Mandel, *La Charte des droits et libertés et la judiciarisation du politique au Canada*, Montréal, Boréal, 1996, 368 p.; Eugénie

que toute entente constitutionnelle, en l'occurrence Meech, qui ne viendrait pas corriger cette situation ne devrait pas être entérinée par l'Assemblée nationale.

Outre cette utilisation, les péquistes usent aussi des événements de 1981-1982 pour montrer que le renouvellement du fédéralisme est une entreprise vouée à l'échec au Canada. À leur avis, le rapatriement constitue la preuve que les revendications constitutionnelles du Québec ne seront jamais satisfaites dans le cadre fédéral canadien. Alors que la nouvelle loi constitutionnelle du pays devait octroyer davantage de pouvoirs au Québec, tel que promis par le camp du NON durant la campagne référendaire de 1980, elle a plutôt contribué à réduire l'autonomie de la province au sein de la fédération. Elle a également participé à l'édification d'un nouveau nationalisme canadien basé sur la Charte canadienne des droits et libertés et favorable à une plus grande centralisation des pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral; bref à l'édification d'un nationalisme qui ne peut qu'entrer en collision avec le nationalisme québécois prônant la décentralisation<sup>86</sup>. Ainsi, le PQ évoque le rapatriement pour démontrer qu'il est fort improbable que le fédéralisme puisse être renouvelé dans ces conditions, d'autant plus que le premier ministre du Québec risque à nouveau d'être trahi par ses homologues canadiens-anglais dans le long processus devant mener à la ratification de l'accord du lac Meech, comme l'affirme Guy Chevrette en juin 1987:

Vous avez presque tout donné et vous n'avez même pas confiance en ceux avec qui vous avez signé. On vous l'avait dit, l'histoire de 1981 risque de se répéter: sept premiers ministres canadiens anglophones avaient signé une entente avec le premier ministre Lévesque et ils ont déchiré leur signature littéralement, ils ont nié leur signature en une nuit. Vous, devant les caméras de télévision, vous avez tous signé. Vous avez tellement peur que les anglophones fassent ce qu'ils ont fait à M. Lévesque que vous prenez les devants, et vous passerez pour les dindons de la farce. [...] Vous passerez à l'histoire, non

---

Brouillet, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Québec, Septentrion, 2005, p. 323-378; François Rocher et Benoit Pelletier, *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, PUQ, 2013, 337 p.

<sup>86</sup> Voir notamment Guy Laforest, *Trudeau et la fin...*, op. cit., 265 p.; Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 483 p.

seulement pour de piètres négociateurs, mais pour des peureux, de grands naïfs, des gens qui se sont fait avoir<sup>87</sup>.

Ici, le leader de l'Opposition officielle évoque le rapatriement pour faire planer la menace de la trahison canadienne-anglaise sur l'Assemblée nationale, une menace qui finit par devenir bien réelle à l'aube de l'année 1990. D'ailleurs, lorsque cette menace devient de plus en plus palpable par les responsables politiques québécois, c'est-à-dire lorsque la possibilité que les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve ne fassent pas ratifier l'accord par leur Chambre d'assemblée respective devient assez évidente<sup>88</sup>, les usages que font les libéraux des événements de 1981-1982 se transforment.

Principalement employée par les députés du PLQ pour mener des attaques partisans contre l'Opposition de 1985 à 1989, la mémoire du rapatriement devient dès 1990 une arme rhétorique dirigée vers un nouvel adversaire, le Canada anglais. En effet, alors que les députés de ce parti ont mis l'accent sur l'abandon du droit de veto par le gouvernement du PQ dans l'entente de 1981 avant que l'échec de Meech ne soit envisagé, ils insistent désormais sur le caractère injuste du rapatriement<sup>89</sup>. Lors d'un débat portant sur une motion, déposée par le PQ en mars 1990, dénonçant le sentiment anti-francophone véhiculé au Canada anglais, le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes Gil Rémillard affirme :

---

<sup>87</sup> Guy Chevrette lors de la suite du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN*, 33<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 29, no 130, 23 juin 1987, p. 9015.

<sup>88</sup> Il est à noter que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Brian McKenna, a fini par entériner l'accord avant la date d'échéance du 22 juin 1990. Seuls M. Gary Filmon du Manitoba, n'ayant pas reçu l'approbation de l'unanimité de sa Chambre d'assemblée pour ouvrir le débat sur Meech, après que le député autochtone Elijah Harper ait refusé d'appuyer l'ouverture des procédures, et M. Clyde Wells de Terre-Neuve, refusant de proposer la ratification de l'accord devant sa Chambre d'assemblée, n'y ont pas adhéré. Voir Andrew Cohen, « Endgame », dans *A Deal Undone : The Making and Breaking of the Meech Lake Accord*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1990, p. 257-268.

<sup>89</sup> Le PQ a toujours insisté sur la trahison du Canada anglais dans ses interventions dans la période précédant l'échec de Meech. Or, après l'échec, les députés de ce parti continuent de véhiculer cette interprétation, mais ils semblent s'adresser davantage au PLC qu'au PLQ. Voir notamment Jacques Parizeau lors du débat portant sur une motion de censure, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 56, 14 juin 1990 [version en ligne] et François Beaulne lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 141, 14 juin 1991 [version en ligne].

Alors que le rapatriement a répondu aux conditions de toutes les autres provinces, le Québec est demeuré isolé, dépouillé de ses droits historiques les plus précieux comme son droit de veto. L'accord du lac Meech, M. le Président, complète le rapatriement de 1982 et répare l'injustice faite alors au Québec. Il permet aussi à M. Trudeau de remplir la promesse qu'il avait faite aux Québécois le 16 mai 1980 lorsqu'il déclarait au centre Paul-Sauvé et je le cite: « Si la réponse à la question référendaire est non, nous avons tous dit que ce non sera interprété comme un mandat pour changer la Constitution, pour renouveler le fédéralisme »<sup>90</sup>.

Comme il est possible de le constater, l'usage qui est fait ici des événements de 1981-1982 diffère de l'utilisation qui en était faite dans la période précédente<sup>91</sup>. Le ministre s'en sert surtout pour démontrer que les négociations constitutionnelles qui ont conduit à la création de l'accord du lac Meech devaient mener à la satisfaction du Québec, la seule province à avoir été isolée, voire trahie, lors du rapatriement de 1981-1982<sup>92</sup>. D'ailleurs, après la consommation de l'accord du lac Meech, la grande majorité des députés du PLQ, ainsi que l'ensemble des députés du PQ, se représentent de manière d'autant plus évidente le rapatriement de la Constitution comme un événement de haute trahison ayant causé des torts considérables au Québec, torts que le Canada anglais refuse de réparer. Dans la même logique, les rapports Allaire et Bélanger-Campeau décrivent la Loi constitutionnelle de 1982 comme une loi dépourvue de légitimité politique<sup>93</sup> faute d'avoir exclu le Québec « de la plus importante modification constitutionnelle de l'histoire du fédéralisme canadien »<sup>94</sup>.

Seul le PE n'adhère pas à cette représentation. Pour ce parti, le rapatriement s'avère légitime, car il aurait reçu l'appui de la majorité de la population québécoise

---

<sup>90</sup> Gil Rémillard lors de la reprise du débat sur la motion dénonçant le sentiment anti-francophone, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 20*, 21 mars 1990 [version en ligne].

<sup>91</sup> Bien qu'il soit moins fréquent que les députés du PLQ fassent référence à l'entente de 1981 à partir de 1990, certains continuent de l'évoquer. Voir notamment Lise Bacon lors d'une question sur la Conférence constitutionnelle, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 51*, 7 juin 1990 [version en ligne]; Robert Bourassa lors d'une question sur la Conférence constitutionnelle, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 53*, 11 juin 1990 [version en ligne] et Gil Rémillard lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 145*, 20 juin 1991 [version en ligne].

<sup>92</sup> Robert Bourassa reprend ce même discours après l'échec de Meech. Voir *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 62*, 22 juin 1990 [version en ligne].

<sup>93</sup> Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *op. cit.*, p. 35.

<sup>94</sup> Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 12.

selon le chef Robert Libman qui s'exprime lors du débat portant sur la loi 150 : « M. le Président, there was a separatist party in power in Québec at the time. It was apparent that their objection would be very clear to this project and that they would not, in any way, support it, when the majority of Quebecers supported very clearly repatriation in 1982 »<sup>95</sup>. Encore une fois ici, la représentation du passé que véhicule un député du PE diverge de celle véhiculée par les députés du PQ et du PLQ, et ce, malgré la crise sans précédent qu'a déclenchée au Québec et au Canada l'échec de Meech.

Cette crise, comme nous l'avons vu, a pourtant transformé à plus d'une reprise les usages qu'ont faits les responsables politiques du passé constitutionnel canado-québécois. Mais qu'en est-il des usages qu'ils font de cette crise en soi. Comment se représentent-ils l'échec de Meech dans les débats et les commissions parlementaires qui ont eu lieu après la date fatidique? Du côté du PQ, il ne fait aucun doute que l'échec de Meech constitue le plus grand affront fait au Québec depuis le début de son histoire, un affront qui s'avère des plus significatifs selon Jacques Parizeau :

À cet égard, l'échec de l'accord du lac Meech restera, je pense, dans l'histoire comme quelque chose de tout à fait non seulement intéressant, mais très significatif. Nous avons, sur le plan de nos orientations politiques, comme Québécois, l'habitude de l'échec. [...] Au fond, toute notre histoire est marquée par des arrangements politiques ou constitutionnels qui tournaient en queue de poisson. On se disait: À la suivante. [...] Et alors, avec Meech, non. Je ne sais pas, au fond, moi, vraisemblablement pourquoi tellement de Québécois ont accordé cette valeur symbolique à Meech. Peut-être parce que c'était vu par tous les Québécois comme le minimum. [...] Jamais le Québec n'avait demandé aussi peu du régime fédéral canadien. Et en dépit du fait qu'on était tous très conscients que jamais on n'avait demandé aussi peu, jamais ce petit peu n'a provoqué autant de rage dans certains milieux, un tel rejet dans d'autres milieux et, finalement, l'acceptation par beaucoup de Québécois que, devant autant de réactions, disons-le franchement, anti-québécoises dans le reste du Canada, ça suffisait comme ça<sup>96</sup>.

<sup>95</sup> Robert Libman lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 144*, 19 juin 1991 [version en ligne].

<sup>96</sup> Allocution de Jacques Parizeau sur le projet de loi 90, *DAN, 34e législature, 1ère session, séance extraordinaire*, 4 septembre 1990 [version en ligne]. Voir aussi Jacques Baril, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

Intervenant durant la séance extraordinaire proposant l'instauration de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en septembre 1990, le chef de l'Opposition officielle insiste sur le caractère profondément inacceptable de l'échec de Meech dans l'esprit de la majorité de la population québécoise, mais aussi sur son caractère fortement révélateur. À ses yeux et aux yeux de l'ensemble des députés du PQ, l'échec de Meech a exposé le fossé qui s'est creusé non seulement entre le Québec et le reste du Canada, mais aussi entre la classe politique du Canada anglais et l'opinion majoritaire canadienne-anglaise, une opinion qui s'est avérée fermement opposée à la ratification de l'accord et qui est à la source de cet échec<sup>97</sup>. Or, comme cet accord ne proposait que cinq conditions minimales, son rejet sans équivoque ne signifie rien de moins que le refus de la reconnaissance de la nation québécoise par la majorité canadienne-anglaise<sup>98</sup>. Plus encore, il signale l'échec définitif du fédéralisme canadien<sup>99</sup>. Et la seule façon de mettre un terme à cette culture de l'échec au Québec selon les députés du PQ, qui s'appuient sur l'opinion publique franco-québécoise<sup>100</sup>, est la souveraineté politique du Québec, souveraineté qui constituerait la juste « fin » de l'histoire du Québec à leur avis. D'ailleurs, l'ancien chef du PQ, Pierre Marc Johnson affirmait déjà en juin 1987 « que trois cents ans d'histoire ne pourront pas se finir comme cela [...] »<sup>101</sup> en parlant de l'éventuelle ratification de l'accord du lac Meech par l'ensemble des dix provinces canadiennes, ratification qui ne s'est finalement jamais concrétisée.

---

<sup>97</sup> Voir notamment François Beaulne lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 141*, 14 juin 1991 [version en ligne].

<sup>98</sup> Voir notamment Carmen Juneau lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>99</sup> Voir notamment Jacques Baril qui affirme : « Si le fédéralisme a fait ses preuves, pourquoi tous les gouvernements depuis Duplessis à venir à aujourd'hui ont-ils toujours crié, ont-ils toujours dénoncé l'empiétement du fédéral sur le pouvoir provincial? », dans *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

<sup>100</sup> Le PQ s'appuie sur les sondages qui ont été réalisés après l'échec de Meech, sondages qui semblent démontrer qu'une majorité de francophones seraient en faveur de l'indépendance du Québec. Voir Jean-François Lisée, *Le Tricheur. Robert Bourassa et les Québécois, 1990-1991*, Québec, Boréal, 1992, p. 111-113 et 117-122.

<sup>101</sup> Pierre Marc Johnson lors du débat portant sur l'adoption de Meech, *DAN, 33e législature, 1ère session, vol. 29, no 130*, 23 juin 1987, p. 9025.

Du côté du PLQ, l'échec de Meech est également durement ressenti. En fait, comme il a été possible de le constater au chapitre II, cet échec ébranle la conviction selon laquelle le fédéralisme canadien peut être renouvelé de manière à respecter l'identité nationale du Québec. Il concède également une forme de légitimité à l'option de la souveraineté, comme en témoigne cet extrait du rapport Allaire :

Nous savons déjà que les résistances au changement sont importantes, à tel point qu'elles ont en maintes occasions dans le passé bloqué toute tentative de réforme constitutionnelle répondant aux revendications québécoises. C'est pour vaincre ces résistances au changement que la volonté québécoise doit s'exprimer de manière claire et sans équivoque, et cela dans un délai précis. Autrement, le message qu'enverrait le Parti libéral du Québec au reste du Canada, à la suite de l'échec de vingt ans de négociations constitutionnelles et de l'échec du lac Meech, serait celui de l'éternel recommencement. Cela, le peuple du Québec ne le veut pas, il ne l'accepte pas. Le Canada doit bien le comprendre. On doit également bien comprendre au Canada, que le Parti libéral du Québec ne participera pas à une telle démarche "ad infinitum". C'est pourquoi, notre Parti fixe à l'avance un délai. Le Parti libéral du Québec propose ainsi la tenue d'un référendum avant la fin de 1992<sup>102</sup>.

Bref, c'est l'échec de l'accord du lac Meech qui est à la source de l'adoption du projet de loi 150 par le gouvernement libéral de Robert Bourassa en juin 1991, un projet de loi qui s'inscrit dans une longue histoire de luttes à la fois pour la reconnaissance du caractère distinct du Québec au sein de la fédération et pour l'obtention d'un fédéralisme asymétrique répondant aux revendications autonomistes formulées par l'État québécois depuis la Révolution tranquille<sup>103</sup>.

Quant aux députés du PE, il tente plutôt de banaliser cet échec<sup>104</sup>, comme l'illustre cette allocution de Neil Cameron prononcée lors du débat portant sur le projet de loi 150 en juin 1991 :

Surely it would be useful to remember that what has been vital in our Constitution has not been the BNA Act, the Statute of Westminster, the 1982 Constitution or let us say, had it gone through, the provisions of the Meech Lake Agreement of 1987, but on the contrary, things like the British Common Law and Criminal Law, the French Civil Code, the daily

<sup>102</sup> Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *op. cit.*, p. 54.

<sup>103</sup> Voir notamment Gil Rémillard, Claire-Hélène Hovington et Madeleine Bleau lors du débat sur la loi 150, *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 139*, 12 juin 1991 [version en ligne].

<sup>104</sup> Seul le député Richard Holden, qui était en accord avec l'ensemble des clauses de l'accord, dont celle sur la reconnaissance du caractère distinct du Québec, et ce, contrairement aux trois autres députés de son parti, s'avère réellement déçu de l'échec de Meech. Voir *DAN, 34e législature, 1ère session, vol. 31, no 140*, 13 juin 1991 [version en ligne].

practise and behaviour of the people of this Province and the people of this country. Surely it would be useful to remember that to live in a free society, with rule of law, property rights, parliamentary government, democracy, civility and decent relations between people, there is something precious there, whether or not a particular generation of politicians are successful in producing some new set of documents or not<sup>105</sup>.

Isolé vis-à-vis de la montée de l'appui à la souveraineté au sein de l'Assemblée nationale, mais aussi au sein de la population québécoise, et craignant la division imminente de la Fédération canadienne, le député de Jacques-Cartier minimise l'importance des accords constitutionnels pour mettre de l'avant certaines valeurs, notamment celles du droit et de la démocratie, qui caractérisent la société canadienne et qui permettent une saine cohabitation des communautés au sein du Canada. Ce faisant, il souhaite montrer que les valeurs qui gardent cette fédération unie n'ont pas été altérées par l'échec de Meech, un échec qui, à son avis, aurait somme toute un impact négligeable sur la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens au Québec comme dans le ROC.

Quoi qu'il en soit, malgré l'exception que constitue le PE, les responsables politiques des deux principaux partis ressentent le besoin d'inscrire l'échec de Meech dans une trame historique, dans un récit, celui de l'histoire politico-constitutionnelle de la nation canadienne-française. De cette façon, ils sont à même de tirer une leçon de cet évènement, une leçon qui leur permet de se situer dans le présent et de mieux envisager l'avenir. Car telle est après tout la fonction première des usages du passé.

### Conclusion : Les usages du passé comme fondements de l'action politique

Pour conclure, il est possible de constater qu'il est indéniable que les usages du passé, qu'il soit lointain ou récent, occupent une place non négligeable dans le discours des responsables politiques québécois. La Conquête, l'Acte de Québec, les Rébellions de 1837-1838, la Confédération de 1867, la notion de Pacte entre les deux

---

<sup>105</sup> Neil Cameron lors du débat sur la loi 150, *DAN*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, vol. 31, no 145, 20 juin 1991 [version en ligne].

peuples fondateurs, la Révolution tranquille, le référendum de 1980, le rapatriement unilatéral de la Constitution ou encore l'échec de Meech sont tous des événements issus du passé lointain ou récent de l'histoire canadienne qui ont donné lieu à un nombre considérable d'interprétations. D'ailleurs, comme nous avons pu l'observer, dans le champ politique, ces interprétations de l'histoire ne cherchent que rarement à demeurer fidèles à la réalité historique, aux faits. Elles cherchent plutôt à s'adapter aux enjeux de l'heure afin de poser les fondements de l'action politique. Ainsi, s'il est vrai que les références mémorielles sont abondamment employées à des fins partisanses, elles sont surtout utilisées par les responsables politiques québécois pour justifier leur position constitutionnelle par un ancrage dans un récit historique choisi. Pour le PLQ, il était question de valoriser l'accord du lac Meech, un accord qui allait, à leur avis, permettre le renouvellement du fédéralisme dans le sens des aspirations autonomistes formulées par les Québécoises et les Québécois durant la Révolution tranquille. Il était aussi question de justifier la légitimité de la reconnaissance de la société distincte par l'ancienneté, notamment par l'entremise de l'Acte de Québec, et ce, autant auprès des membres de l'Opposition, qu'auprès des premiers ministres des provinces canadiennes-anglaises. Du côté du PQ, il s'agissait plutôt d'établir que le combat pour l'indépendance a des racines solidement ancrées dans l'histoire des luttes politiques menées par le peuple canadien-français, peuple qui aurait d'ailleurs été injustement traité par le groupe majoritaire au sein de la Fédération canadienne de la Conquête au rapatriement de 1981-1982. Mais il s'agissait surtout de montrer que cette lutte pour l'atteinte de l'émancipation complète de la nation québécoise était toujours d'actualité, et ce, tout particulièrement après l'échec de Meech. Quant aux usages du passé qui ont été faits par les députés du PE, ils sont toujours en contradiction avec les représentations véhiculées par les députés du PQ et par la majorité des députés du PLQ. Leur profonde opposition à la reconnaissance de la société distincte et le fait qu'ils se satisfassent du statu quo peuvent notamment s'expliquer par l'absence du partage de référents mémoriels communs avec les députés majoritairement francophones de l'Assemblée nationale.

L'autre constat qu'il est possible de tirer est que l'usage qui est fait du passé évolue au gré du déroulement du débat entourant l'entérinement de l'accord du lac Meech sur la scène politique canadienne. En effet, si les responsables politiques des deux principaux partis ne s'entendent pas sur l'ampleur des modifications constitutionnelles qui doivent conduire à la « finalité » des luttes politiques menées par le Québec à travers son histoire, les usages qu'ils font du passé après l'échec de Meech ont plutôt tendance à concorder. Cette situation s'explique en partie par l'ouverture que tend à démontrer l'aile nationaliste du PLQ vis-à-vis de l'option de la souveraineté après le fameux échec, comme en témoignent le rapport Allaire et l'adoption de la loi 150 par l'Assemblée nationale.

Somme toute, cette analyse révèle que le passé est constamment invoqué par les responsables politiques québécois pour servir les fins du présent, soit pour demander la réparation des torts causés par le fédéralisme canadien, soit pour justifier la nécessité de l'acquisition d'un nouveau statut constitutionnel pour le Québec ou encore simplement pour réclamer le maintien du statu quo. C'est que, comme le disait si bien Jacques LeGoff, « la mémoire [...] ne cherche à sauver le passé que pour servir le présent et l'avenir »<sup>106</sup>.

---

<sup>106</sup> Jacques LeGoff, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, p. 177.

## CONCLUSION

Moment charnière dans l'histoire politique et constitutionnelle du Québec et du Canada, l'échec de l'accord du lac Meech plonge le pays dans l'une des crises les plus graves de son existence. Devant pourtant resserrer les liens, abîmés lors du rapatriement unilatéral de la Constitution, entre le Québec et le ROC, cet accord a plutôt participé à l'éloignement des « deux solitudes ». La réconciliation tant annoncée par les gouvernements de Brian Mulroney et de Robert Bourassa s'est soldée par un échec retentissant sur le plan constitutionnel. Or, s'il ne fait nul doute que cette crise a ébranlé la relation établie entre le Québec et le ROC, il importe de spécifier qu'elle a également entraîné de sérieux remous sur la scène politique québécoise. En effet, tel qu'il a été possible de le constater tout au long de ce mémoire, les responsables politiques des trois partis qui siègent à l'Assemblée nationale entre 1985 et 1991, en l'occurrence ceux du PLQ, du PQ et du PE, ont lutté pour que prévalent leurs représentations du conflit constitutionnel canado-québécois. D'ailleurs, l'un des objectifs premiers de ce mémoire était de mettre en évidence l'importance de ces représentations symboliques et identitaires dans le débat constitutionnel ainsi que leur impact sur la culture politique québécoise. De manière plus spécifique, il s'agissait de montrer de quelle façon les représentations que se font les responsables politiques du conflit constitutionnel et des solutions susceptibles d'y mettre fin influencent les revendications constitutionnelles qu'ils formulent, contribuant ainsi à la transformation de la culture politique au Québec.

D'ailleurs, étant très sensibles aux aléas du contexte sociopolitique, ces luttes de représentations évoluent selon plusieurs phases qui sont distinctes d'un parti à l'autre. Le cas du PE est sans aucun doute le plus simple. En effet, les représentations que les députés de ce parti ont véhiculées sont demeurées constantes tout au long de la période étudiée. C'est qu'en tant que représentants de la communauté anglophone de Montréal et en tant que partisans de la vision trudeauiste du Canada, ils se sont

toujours opposés à ce que le Québec reçoive une forme quelconque de reconnaissance au sein de la Fédération canadienne. En fait, pour ces députés, le peuple québécois ne constitue pas une nation, mais bien une communauté parmi tant d'autres au sein de l'ensemble multiculturel canadien. Dans cette optique, le Québec ne doit recevoir aucun privilège qui ne soit pas accordé à l'ensemble des provinces canadiennes, une situation qui explique leur farouche opposition à la clause de la société distincte contenue dans l'accord du lac Meech. En fait, sans être contre cet accord en soi, ils craignent que la clause de la société distincte puisse avoir préséance sur la Charte canadienne des droits et libertés, charte qui s'avère sacrée à leurs yeux pour défendre les droits, notamment linguistiques, des membres de la minorité anglophone du Québec.

Par ailleurs, l'échec de Meech ne modifie en rien leur position constitutionnelle. Avant comme après cet échec, ils jugent que le fédéralisme canadien est un système qui dessert fort bien les intérêts du Québec, et ce, sans qu'un renouvellement soit nécessaire. Leur préférence envers le fédéralisme du statu quo les incite d'ailleurs à s'opposer à la mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en septembre 1990 et conséquemment aux recommandations formulées dans le rapport final de cette commission en mars 1991. En fait, en rejetant d'emblée l'option du statu quo pour le Québec et en recommandant qu'un référendum sur la souveraineté soit tenu au plus tard en octobre 1992 dans le cas où le gouvernement fédéral ne formulerait pas d'offres sérieuses de renouvellement du fédéralisme, le rapport Bélanger-Campeau suscite l'ire des députés du PE. C'est que pour ces derniers, la souveraineté du Québec est synonyme d'apocalypse. Leur opposition au projet de loi 150 est donc en parfaite continuité avec la logique du parti.

Du côté du PQ, la situation est légèrement plus complexe. Car bien que les députés de ce parti se soient toujours dits souverainistes, leur position constitutionnelle est beaucoup plus ambiguë qu'il n'y paraît, du moins dans la

période qui précède l'échec de Meech, plus particulièrement au moment où le parti est sous la direction de Pierre Marc Johnson. Effectivement, durant cette ère, l'affirmation nationale, position qui fait la promotion de l'autonomie politique du Québec au sein du cadre fédératif canadien, ressemble à bien des égards à la position mise de l'avant par le PLQ. Seul le degré d'autonomie réclamé par ces deux partis varie. Ainsi, la seule façon qu'ont les députés du PQ de se démarquer vis-à-vis de la position du gouvernement libéral est de transmettre des représentations négatives de l'entente du lac Meech, représentations qui insistent notamment sur le caractère insuffisant de cette entente, cette dernière ne conférant aucun nouveau pouvoir au Québec.

Or, cette situation se transforme radicalement après l'arrivée, en mars 1988, de Jacques Parizeau à la direction du PQ. Ayant à leur tête un chef résolument souverainiste, les péquistes réaffirment avec force leurs convictions souverainistes, et ce, tout particulièrement lors du deuxième mandat du gouvernement de Robert Bourassa. Il importe d'ailleurs de noter que cette flambée souverainiste au PQ correspond également avec le moment où l'entente du lac Meech se met à battre de l'aile. C'est qu'une fois l'échec consommé, les députés du PQ ont carte blanche pour vendre la souveraineté à une population de plus en plus réceptive à cette option, le renouvellement du fédéralisme lui paraissant plutôt improbable. Ainsi, devant l'ampleur de la crise que suscite l'échec de Meech, Jacques Parizeau tend la main à son premier ministre Robert Bourassa, afin que soit discuté l'avenir politique et constitutionnel du Québec. La mise sur pied de la commission Bélanger-Campeau est donc fort bien perçue par les députés du PQ, qui y voient l'occasion toute désignée pour mousser l'option de l'indépendance.

Toutefois, contrairement à leurs attentes, le rapport final de la commission Bélanger-Campeau place sur un pied d'égalité l'option du renouvellement du fédéralisme et celle de la souveraineté, un scénario qui ne plaît guère aux péquistes. Jacques Parizeau, qui n'a jamais digéré le virage vers le beau risque au PQ, ce virage

constituant la raison même de son départ du parti en juin 1985, est d'ailleurs en tête de liste de ceux qui ne peuvent tolérer que le renouvellement du fédéralisme soit à nouveau considéré comme une option constitutionnelle satisfaisante pour le Québec. Cependant, cette aversion pour le fédéralisme canadien, système dépeint comme étant injuste et inefficace autant sous la direction de Pierre Marc Johnson que sous celle de Jacques Parizeau, n'incite pas les députés du PQ à voter en faveur de la loi 150, loi qui prévoit pourtant la tenue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard en octobre 1992. Au contraire, le projet de loi est rejeté par les péquistes sous prétexte que la souveraineté n'y est, en réalité, qu'un élément de stratégie, qu'une menace visant à forcer la main du Canada anglais à faire des offres de renouvellement du fédéralisme. Cet épisode met ainsi fin au consensus établi entre l'Opposition officielle et le gouvernement Bourassa au lendemain de l'échec de Meech, et ce, même si le projet de loi, par son existence même, démontrait que le PLQ reconnaissait désormais la légitimité de la souveraineté comme option susceptible de résoudre l'impasse constitutionnelle.

Or, reconnaître qu'une option puisse être légitime ne signifie pas pour autant que cette option soit à privilégier pour régler un conflit. Dans le cas du PLQ, cette ouverture à l'égard de la souveraineté démontre plutôt l'existence de factions au sein de la formation politique fédéraliste, factions qui apparaissent de manière d'autant plus évidente au lendemain de l'échec de Meech. En effet, avant la date fatidique, une relative harmonie règne au sein du parti. Tous les députés vantent les mérites de l'entente du lac Meech, en insistant sur le fait qu'elle offre une juste forme de reconnaissance de la spécificité québécoise au sein de la fédération en plus de se conformer à la représentation dualiste du Canada. Même les députés de la branche trudeauiste du PLQ, branche ayant appuyé le rapatriement unilatéral de 1981, n'osent critiquer cette entente qui octroie pourtant un statut particulier à la province québécoise. Quant aux représentations du fédéralisme qui sont véhiculées dans la période précédant l'échec de Meech, elles sont également uniformes, puisqu'elles

insistent toutes sur les bénéfices du cadre fédéral canadien pour le développement du Québec. Toutefois, après l'échec, voire quelques mois avant que celui-ci ne soit officiellement concrétisé, tel n'est plus le cas.

En effet, à partir de ce moment, plusieurs députés, notamment ceux issus de l'aile nationaliste du PLQ, se mettent à exposer le caractère inefficace du fédéralisme canadien, stipulant que ce dernier ne favorise pas le plein épanouissement de la société québécoise, un discours qui ressemble étrangement à celui entretenu par les péquistes. Plus encore, dans la période post-Meech, ces députés nationalistes évoquent clairement que la souveraineté puisse être la seule solution envisageable pour régler l'impasse constitutionnelle. Or, si cette option constitutionnelle acquiert de la légitimité au sein du parti durant cette période, certains députés, notamment ceux issus de la branche trudeauiste, continuent de rejeter du revers de la main cette avenue, le statu quo leur paraissant une bien meilleure voie pour le Québec que celle devant entraîner la province vers son indépendance. C'est donc en devant composer avec ces dissidences que le premier ministre Robert Bourassa en vient à proposer le projet de loi 150, projet de loi qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté, mais qui conserve la marge de manœuvre du gouvernement.

En fait, bien qu'il appert que Robert Bourassa n'a jamais vraiment eu l'intention de tenir ce référendum sur la souveraineté, il ne pouvait faire fi des conclusions émises dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau en janvier et en mars 1991, le premier étant l'œuvre du comité constitutionnel de son propre parti et le second de la commission d'enquête qu'il a lui-même instaurée pour que la lumière soit faite sur l'épineuse question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. C'est donc guidé par la raison d'État qu'il propose ce projet de loi où la souveraineté apparaît comme une option potentielle, mais ce uniquement à titre de solution de derniers recours.

À la lumière de ce bilan, il est ainsi possible d'affirmer que ce mémoire met à jour les luttes de représentations qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale entre les

députés du PLQ, du PQ et du PE, ainsi qu'à l'intérieur de chacun de ces partis, sur les questions de l'accord du lac Meech, du fédéralisme et de la souveraineté. Or, ce mémoire visait également l'atteinte d'un second objectif : exposer l'importance qu'acquièrent certaines références mémorielles dans le débat constitutionnel.

En effet, il a été montré que les représentations du passé lointain, comme celles du passé récent, plus spécifiquement de la Conquête, de l'Acte de Québec, des Rébellions de 1837-1838, de la Confédération de 1867, de la notion de Pacte entre les deux peuples fondateurs, de la Révolution tranquille, du référendum de 1980, du rapatriement unilatéral de la Constitution et de l'échec de Meech, influencent le débat constitutionnel au Québec. C'est que les responsables politiques font usage du passé afin de justifier le caractère légitime de leurs revendications constitutionnelles en les ancrant dans une trame historique choisie. Si ces représentations du passé sont évidemment variées et prompte à susciter les affrontements, il importe de noter que plusieurs d'entre elles, notamment celles se référant à la notion de Pacte entre les deux peuples fondateurs ou encore à celle de la Révolution tranquille, sont partagées par les députés du PLQ et du PQ, les députés du PE n'ayant pas de référents mémoriels communs avec les députés majoritairement francophones de l'Assemblée nationale. Les divergences se trouvent surtout au niveau de l'usage étant fait par les responsables politiques de ces deux partis des événements historiques susmentionnés. Car s'il est vrai que les libéraux et les péquistes usent des mêmes événements historiques, c'est pour justifier des revendications constitutionnelles qui sont parfois aux antipodes, mais qui, dans tous les cas, recherchent une forme de validité dans le passé.

Ceci étant dit, il est possible de constater que l'étude des représentations symboliques et identitaires, transmises dans le cas présent par les responsables politiques entre 1985 et 1991, ainsi que l'analyse des luttes que se livrent ces acteurs pour rendre leurs représentations du conflit constitutionnel hégémoniques, nous a permis de montrer l'existence d'une cristallisation de certaines positions

constitutionnelles à l'Assemblée nationale, mais elle nous a surtout permis d'exposer les transformations qui s'opèrent au sein de la culture politique québécoise durant cette période. Mentionnons au premier chef que l'échec de l'accord du lac Meech constitue en quelque sorte un catalyseur des changements qui marquent alors la culture politique québécoise. D'abord, cet échec entraîne une certaine radicalisation de la conception de l'autonomisme québécois à l'Assemblée nationale. Du côté du PQ, cette radicalisation est perceptible dès l'arrivée de Jacques Parizeau à la tête du PQ en mars 1988. À partir de ce moment, les péquistes considèrent la souveraineté du Québec comme l'unique solution susceptible d'octroyer le niveau d'autonomie requis pour permettre l'épanouissement de la seule nation francophone en Amérique du Nord. Quant aux députés du PLQ, leurs positions se radicalisent de trois façons. En premier lieu, l'échec de Meech incite les députés les plus nationalistes du parti à critiquer ouvertement le fédéralisme canadien. Ensuite, comme en témoignent les 22 compétences réclamées dans le rapport Allaire, il entraîne une hausse considérable des revendications constitutionnelles exigées par le PLQ pour permettre le renouvellement du fédéralisme et l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle. Finalement, il convainc l'aile nationaliste du parti que la souveraineté du Québec est peut-être la seule avenue pouvant régler de manière durable le contentieux constitutionnel vu la forte opposition de l'opinion publique canadienne-anglaise à toute forme de reconnaissance de la spécificité québécoise qui pourrait avoir un impact quelconque sur le cadre fédéral canadien. L'option de la souveraineté, qui monte également en flèche dans les sondages après l'échec, acquiert donc une légitimité jamais atteinte dans l'histoire politique et constitutionnelle du Québec. L'adoption du projet de loi 150, qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard en octobre 1992, par le gouvernement de Robert Bourassa en juin 1991 vient d'ailleurs consacrer cette légitimité.

Toutefois, comme il a été possible de le constater tout au long de ce mémoire, la consécration de la validité de cette option ne fait pas l'unanimité au sein des

troupes du PLQ. Elle a plutôt tendance à semer la division à l'intérieur même de cette formation politique, division qui devient d'autant plus apparente au lendemain de l'échec de Meech. C'est donc dire que les luttes de représentations que se livrent les responsables politiques québécois n'ont pas lieu uniquement entre les députés des trois différents partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale. Au contraire, ces luttes se situent parfois au sein d'un même parti, où la tension entre les différentes factions nourrit la transmission de représentations fragmentées d'un même objet, comme le démontre l'exemple de la souveraineté au PLQ.

Par ailleurs, une autre transformation de la culture politique qu'il a été possible de déceler, constitue la fin momentanée de la polarisation de la scène politique québécoise entre fédéralistes et souverainistes. Effectivement, l'échec de l'entente du lac Meech, qui est encore une fois ici un point de bascule important, ouvre la voie à la collaboration à l'Assemblée nationale. La mise sur pied de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec est d'ailleurs la preuve la plus tangible de l'esprit de coopération qui anime alors le gouvernement de Robert Bourassa et l'Opposition officielle dirigée par Jacques Parizeau. Cette coopération, qui a certes été de courte durée, entre un chef formellement fédéraliste et un chef résolument souverainiste s'avère ainsi révélatrice de l'ampleur de la crise qui secoue alors le pays. Après tout, dans la période précédant l'échec de Meech, le PQ de Pierre Marc Johnson n'est jamais parvenu à s'entendre d'une quelconque façon avec le gouvernement de Robert Bourassa, alors même que ces deux partis étaient en faveur du renouvellement du fédéralisme.

Quant aux usages du passé, ils contribuent également à façonner les changements qui s'opèrent au sein de la culture politique. Par exemple, le Pacte entre les deux peuples fondateurs, théorie à laquelle adhèrent les députés francophones de l'Assemblée nationale, influence les revendications constitutionnelles formulées par le gouvernement Bourassa en faveur de l'obtention d'une forme de reconnaissance du peuple canadien-français au sein de l'ensemble canadien, ce peuple ayant joué un rôle

prépondérant dans la création de la Fédération canadienne. Ce sont toutefois les représentations de la Révolution tranquille qui ont la plus grande influence sur la culture politique québécoise durant la période étudiée. En effet, la Révolution tranquille est utilisée par les responsables politiques pour vanter les grandes réalisations mises en œuvre par l'État québécois. Or, ce développement fulgurant qu'a connu la société québécoise durant les décennies des années 1960 et 1970 constitue la preuve la plus tangible de la capacité qu'ont les francophones à posséder l'ensemble des leviers leur permettant de s'épanouir. Il va sans dire que cette représentation de la Révolution tranquille, qui domine à l'Assemblée nationale entre les années 1985 et 1991, contribue à radicaliser la conception de l'autonomisme québécois et donc à hausser le niveau des exigences sur le plan constitutionnel. Finalement, le rapatriement de la Constitution de 1981-1982 participe également à cette transformation. Comme les représentations de cet événement insistent en grande partie sur le fait que le Québec a été lésé par ses homologues canadiens dans le processus, elles concourent à l'établissement d'une logique selon laquelle le Québec doit obtenir réparation. Cette logique influence d'ailleurs grandement les débats constitutionnels à l'Assemblée nationale, puisque les responsables politiques ne s'entendent pas sur la forme que doit prendre cette réparation pour être considérée comme étant juste et satisfaisante pour le Québec.

Malgré ces apports à l'histoire des idées politiques au Québec et au Canada, ce mémoire comporte de nombreuses limites. D'abord, les acteurs choisis, soit les responsables politiques québécois, ne sont pas les seuls à se livrer une lutte de représentations sur la scène politique québécoise vis-à-vis de la question constitutionnelle. Au contraire, plusieurs groupes d'intérêts divers, ainsi que des spécialistes et des éditorialistes se sont prononcés sur l'impasse constitutionnelle durant la période étudiée, notamment durant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec qui a reçu 607 mémoires sur le sujet. S'attarder sur les positions émises par ces différents acteurs sociopolitiques permettrait donc d'exposer

les luttes de représentations qui ont lieu dans la société civile. De plus, l'étude de cette société civile permettrait l'exploration d'une panoplie de sources susceptibles de traduire de manière beaucoup plus détaillée les différentes représentations du conflit constitutionnel canado-québécois circulant alors au Québec.

Cette question de l'exploration de nouvelles sources nous permet d'ailleurs de soulever la deuxième limite de ce mémoire. En effet, s'il est indéniable que les débats de l'Assemblée nationale et les commissions d'enquête constituent des sources riches qui nous permettent de bien cerner la lutte de représentations que se livrent les responsables politiques québécois, elles ne nous permettent pas de saisir dans toute sa subtilité les jeux de coulisses et l'ampleur des dissensions qui existent à l'intérieur même des partis politiques sur l'enjeu constitutionnel. Par exemple, dans le cas du PLQ, ces sources ne nous renseignent guère sur les motifs qui ont poussé la majorité des députés de l'aile nationaliste du PLQ à se raviser à accepter un fédéralisme « à n'importe quel prix » en approuvant l'accord de Charlottetown en août 1992, alors qu'à peine quelques mois auparavant, ils proclamaient haut et fort leur opposition envers toutes offres de renouvellement du fédéralisme qui ne considéreraient pas les conclusions du rapport Allaire. Or, ce rapport ne réclamait pas moins que le rapatriement de 22 compétences pour satisfaire le Québec en matière de renouvellement du fédéralisme, sans quoi il ne voyait d'autre issue que la souveraineté.

Ainsi, ce mémoire ne se consacrant qu'à l'étude des luttes de représentations ayant eu cours au Québec entre 1985 et 1991, il paraît évident que la période 1992-1999, qui est marquée par la tenue de deux référendums sur le statut constitutionnel du Québec et par une crise post-référendaire aiguë, mériterait l'attention des chercheurs. L'étude de cette période pourrait constituer une suite à ce mémoire en exposant les luttes de représentations que suscite la question constitutionnelle durant ces années d'une grande richesse pour l'histoire politique et constitutionnelle canado-québécoise. De plus, elle permettrait notamment de mieux comprendre la dynamique

interne des partis politiques. Comment le PLQ, en tant que formation politique hétéroclite (il est notamment composé de francophones, d'anglophones et d'allophones n'ayant pas le même degré d'attachement envers le cadre fédéral canadien), réussit-il à concilier les représentations du conflit constitutionnel de ses branches trudeauiste et nationaliste? Quel poids doit-on octroyer à la volonté du chef dans le débat constitutionnel? Après tout, sous l'ère Bourassa, ce débat se solde par un référendum sur l'offre de renouvellement du fédéralisme contenue dans l'accord de Charlottetown plutôt que sur la souveraineté comme prévu dans le projet de loi 150, alors même que nous savons que le premier ministre était foncièrement contre la souveraineté du Québec. Et qu'en est-il de la démocratie à l'intérieur des partis politiques québécois? Cette dernière est-elle respectée ou constitue-t-elle plutôt une mascarade visant à faire approuver les orientations adoptées par le club restreint des décideurs, comme l'affirme Mario Dumont en décrivant l'épisode de Charlottetown comme un coup de force perpétré par Robert Bourassa et l'establishment du parti « contre la volonté de ses propres militants »<sup>1</sup>? Voilà en somme les multiples possibilités de questionnements qu'offre l'étude de cette période sous l'angle de la culture politique.

---

<sup>1</sup> Mario Dumont, *Avoir le courage de ses convictions*, Montmagny, Les Sociétaires, 2005, p. 69.

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources :

#### Débats parlementaires :

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec [DAN]*. [Débats de l'Assemblée et des différentes commissions parlementaires en lien avec la question constitutionnelle]. 1985-1991.

#### Rapports gouvernementaux :

Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *L'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Québec, Mars 1991.

Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, *Un Québec libre de ses choix*, Rapport Allaire, Québec, 28 janvier 1991.

Comité du Parti Progressiste-conservateur, *Rapport Charest*, Ottawa, 17 mai 1990.

#### Articles de journaux :

JOHNSON, Pierre Marc, « Plan d'action pour l'affirmation nationale du Québec », *Le Devoir*, 25 septembre 1986, p. A1, A10.

VENNE, Michel, « Guy Bélanger quitte sur une critique sévère des partis », *Le Devoir*, 17 juin 1993, p. A4.

La Presse canadienne, « Mulroney a attribué l'échec de l'accord du lac Meech à Trudeau », *Le Devoir*, 24 mars 2014, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/403464/mulroney-a-attribue-l-echec-de-l-accord-du-lac-meech-a-trudeau>

TRUDEAU, Pierre Elliott, « L'accord du lac Meech rendra le Canada impotent », *La Presse*, 27 mai 1987, p. A1.

CHARBONNEAU, Jean-Paul, « L'ex-« mouton noir » libéral Guy Bélanger est membre d'une commission sur la souveraineté », *La Presse*, 25 janvier 1995, p. B8.

CHOUINARD, Tommy, « Robert Bourassa voulait juguler la fièvre souverainiste », *La Presse*, 9 septembre 2015, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201509/08/01-4898815-robert-bourassa-voulait-juguler-la-fievre-souverainiste.php>

## Études :

### Cadre conceptuel : représentations et usages du passé

BARCZKO, Bronislaw, *Les imaginaires sociaux: mémoires et espoirs collectifs*, Paris, Payot, 1984, 242 p.

DUMONT, Fernand, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995, 255 p.

HALBWACHS, Maurice, *La Mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, 204 p.

JODELET, Denise, « Représentations sociales : un domaine en expansion », dans Denise Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 31-61.

LEGOFF, Jacques, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, 409 p.

MOSCOVI, Serge, « Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire », dans Denise JODELET (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 62-86.

NORA, Pierre, « Mémoire collective », dans Jacques LEGOFF (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, 1978, p. 398-401.

PÂQUET, Martin, « "Amnistier le passé comme on enlève des bottes". Des usages du public du passé au Canada et au Québec contemporains » dans *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, Québec, Nota bene, 2006, p. 13-35.

PÂQUET, Martin, « Pertinence du politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, automne 2014, 7-11 p.

SAVARD, Stéphane, « La poésie raisonnée du discours. Quelques réflexions sur Daniel Johnson, la question de l'électricité et l'influence de la raison d'État », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 20, no 2, automne 2011, p. 155-170.

SAVARD, Stéphane, *Hydro-Québec et l'État québécois, 1944-2005*, Québec, Septentrion, 2013, 435 p.

SIRINELLI, Jean-François, « De la demeure à l'agora. Pour une histoire culturelle du politique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 57, janvier-mars 1998, p. 121-131.

WISEMAN, Nelson, *In Search of Canadian Political Culture*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2007, 346 p.

**Biographies, mémoires et témoignages :**

BAN, « Biographie de Jacques Parizeau », juin 2015. <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/parizeau-jacques-4781/biographie.html> (consulté le 26 novembre 2015)

BAN, « Biographie de Pierre Marc Johnson », décembre 2014. [http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/johnson-Pierre\\_Marc-3721/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/johnson-Pierre_Marc-3721/biographie.html) (consulté le 26 novembre 2015)

BAN, « Biographie de Richard Holden », janvier 2012. <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/holden-richard-b-3647/biographie.html> (consulté le 26 novembre 2015)

ALLAIRE, Jean, *Québec Demain. Lettre ouverte aux Québécois et Québécoises*, Québec, Éditions Virage, 1994, 235 p.

CLARKSON, Stephen et Christina MCCALL, « Trudeau après Trudeau. Le Canada après Trudeau », dans *Trudeau. L'illusion héroïque*, Montréal, Boréal, 1995, 526 p.

DUMONT, Mario, *Avoir le courage de ses convictions*, Montmagny, Les Sociétaires, 2005, 462 p.

GODIN, Pierre, *René Lévesque. Un homme et son rêve*, Montréal, Boréal, 2007, 713 p.

MULRONEY, Brian, *Mémoires*, Montréal, Les Éditions de l'homme, 2007, 1339 p.

TRUDEAU, Pierre Elliott, *Mémoires politiques*, Montréal, Le Jour, 1993, 347 p.

VASTEL, Michel, *Trudeau le Québécois*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1989, 320 p.

### **Histoire politique des années 1950, 1960 et 1970 :**

BALTHAZAR, Louis, *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, VLB éditeur, Montréal, 2013, 317 p.

BASHEVKIN, Sylvia B., « Solitudes in Collision? Pan-Canadian and Quebec Nationalisms in Perspective », dans *True Patriot Love. The Politics of Canadian Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1991, p. 154-177.

BÉLANGER, Éric, « "Égalité ou indépendance". L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1, 1999, p. 117-138.

BILODEAU, Pierre-Luc, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977-1997*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, avril 2016, 202 p.

BOISMENU, Gérard, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert COMEAU et Gilles BOURQUE (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 77-107.

BROUSSEAU-DESAULNIERS, Antoine, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, janvier 2016, 166 p.

COMEAU, Robert et Denis MONIÈRE, « La Commission Tremblay. Cinquante ans de débats sur le déséquilibre fiscal : 1956-2006 », dans *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, automne 2007, p. 7-143.

JONES, Richard, « Politics and the Reinforcement of the French Language in the Province of Quebec, 1960-1986 », dans Michael D. BEHIELS (dir.), *Quebec since 1945. Selected Readings*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987, p. 223-240.

LABELLE, Caroline, *Claude Morin et la question constitutionnelle (1961-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2008, 112 p.

LACOMBE, Sylvie, *La rencontre de deux peuples élus : comparaison des ambitions nationale et impériale au Canada entre 1896 et 1920*, Québec, PUL, 2002, 291 p.

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, « Un Canada et un Québec qui conjuguent le passé différemment : le poids du passé dans le rapport préliminaire de la Commission

royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme », *Conserveries mémorielles*, no 9, (2011), [En ligne] [cm.revues.org/838](http://cm.revues.org/838), (consulté le 13 mars 2014).

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Laval, 2013, 380 p.

LEGAULT, Josée, *L'Invention d'une minorité. Les Anglo-Québécois*, Montréal, Boréal, 1992, 282 p.

MARTEL, Marcel, « Les années 1960 : contestations et transformations du projet du Canada français », dans *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et dérouté du Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 203 p.

MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, 335 p.

MONIÈRE, Denis, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, 148 p.

MORIN, Jacques-Yvan, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », dans Robert COMEAU et Gilles BOURQUE (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136.

PARENTEAU, Danic, « Républicanisme et souveraineté : des questions identitaire et sociale vers la question du régime politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, automne 2014, p. 232-250.

ROY, Jean-Louis, *Le choix d'un pays. Le débat constitutionnel Québec-Canada : 1960-1976*, Ottawa, Éditions Leméac, 1978, 368 p.

SARRA-BOURNET, Michel, « De Victoria à Charlottetown : le "bon sens" géopolitique de Robert Bourassa », dans Guy LACHAPELLE et Robert COMEAU (dir.), *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Québec, PUL, 2003, p. 238-247.

SARRA-BOURNET, Michel et Jocelyn SAINT-PIERRE (dir.), *Les nationalismes au Québec du XIX<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, 364 p.

THOMSON, Dale C., *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécarré, 1984, 615 p.

**Le rapatriement de la Constitution :**

BASTIEN, Frédéric, *La Bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, 476 p.

BERNARD, Louis, « Le jour où le Canada s'est fractionné », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 11-18.

BOISMENU, Gérard, « Le Québec et la centralisation politique au Canada : le "beau risque" du Canada Bill », *Cahiers de recherche sociologique*, vol. 3, no 1, 1985, p. 119-138.

DESCOTEAUX, Bernard, « Rapatriement 30 ans déjà, né au Canada/né au Québec », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, 139-145 p.

DION, Léon, *Le Duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, 378 p.

FRASER, Graham, *Le Parti Québécois*, Québec, Libre expression, 1984, 432 p.

GIRARD, Philip, *Bora Laskin : Bringing Law to Life*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, 646 p.

JHAPPAN, Radha, « Inherency, Three Nations and Collective Rights: the Evolution of Aboriginal Constitutional Discourse from 1982 to the Charlottetown Accord », *Revue internationale d'études canadiennes*, no 7-8, 1993, p. 224.-257.

KROSENBRINK-GELISSEN, Lilianne E., « The Canadian Constitution, the Charter, and Aboriginal Women's Rights: Conflicts and Dilemmas », *Revue internationale d'études canadiennes*, no 7-8, 1993, p. 205-223.

LAFORREST, Guy, « L'esprit de 1982 », dans Louis BALTHAZAR, Guy LAFORREST et Vincent LEMIEUX (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Sillery, Septentrion, 1991, 312 p.

LAFOREST, Guy, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Septentrion, 1992, 265 p.

LAFOREST, Guy et Rosalie READMAN, « Plus de détresse que d'enchantement. Les négociations constitutionnelles de novembre 1981 vues du Québec », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 57-84.

LANGLOIS, Simon, « Le choc de deux sociétés globales », dans Louis BALTHAZAR, Guy LAFOREST et Vincent LEMIEUX (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Sillery, Septentrion, 1991, 312 p.

LATOUCHE, Daniel, « Les calculs stratégiques derrière le "Canada Bill" », *Law and Contemporary Problems*, vol. 45, no 4, 1982, p. 165-176.

MCRBERTS, Kenneth, « La politique de l'édification nationale », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 99-110.

MCRBERTS, Kenneth, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 483 p.

MILNE, David, *The Canadian Constitution. The Players and the Issue in the Process that has Led from Patriation to Meech Lake to an Uncertain Future*, Toronto, James Lorimer & Co, 1991, 374 p.

MORIN, Claude, *Lendemain piégés du referendum à la nuit des longs couteaux*, Montréal, Boréal express, 1988, 395 p.

MORIN, Claude, « L'expérience canadienne et québécoise de révision constitutionnelle : leçons et perspectives », *Les Cahiers de droit*, vol. 26, no 1, 1985, p. 29-55.

O'REILLY, James, « La Loi constitutionnelle de 1982. Droit des autochtones », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. 125-144.

PECKFORD, Brian, « Les mythes du rapatriement enfin dévoilés », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du*

*rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 27-44.

RÉMILLARD, Gilles, *Le fédéralisme canadien. Le rapatriement de la Constitution (Tome 2)*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, 721 p.

ROMANOW, Roy J. et John D. WHYTE, *Canada-Notwithstanding the Making of the Constitution, 1976-1982*, Toronto, Carswell/Methuen, 1984, 286 p.

TASSÉ, Roger, « Le rapatriement de la constitution. Constats et enseignements », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 45-56.

#### **L'accord du lac Meech et son échec :**

CAIRNS, Alan, « Citizens (Outsiders) and Governments (Insiders) in Constitution-Making : The Case of Meech Lake », *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, no 14, 1988, p. S121-145.

CAIRNS, Alan, *Disruptions : Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 307 p.

COHEN, Andrew, *A Deal Undone : The Making and Breaking of the Meech Lake Accord*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1990, 303 p.

LE DEVOIR, *Le Québec et le lac Meech : un dossier du Devoir*, Montréal, Guérin, 1987, 477 p.

FOURNIER, Pierre, *Autopsie du Lac Meech. La souveraineté est-elle inévitable?*, Montréal, VLB éditeur, 1990, 215 p.

HALL, Tony, « What are We? Chopped Liver? Aboriginal Affairs in the Constitutional Politics of Canada in the 1980s », dans Michael D. BEHIELS(dir.), *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p. 423-456.

JOHNSTON, Richard et André BLAIS, « Meech Lake and Mass Politics: The "Distinct Society" Clause », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S25-S42.

LUSZTIG, Michael, « Constitutional Paralysis: Why Canadian Constitutional Initiatives are Doomed to Fail », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 27, no 4, 1994, p. 747-771.

MERCREDI, Ovide, « Aboriginal Peoples and the Constitution », dans David E. SMITH, et al. (dir.), *After Meech Lake. Lessons for the Future*, Saskatoon, Fifth House Publishers, 1991, p. 219-222.

MONAHAN, Patrick J., *After Meech Lake : An insider's View*, Ottawa, Institute of Intergovernmental Relations, 1990, 40 p.

MONAHAN, Patrick. J., *Meech Lake : The Inside Story*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 340 p.

MURRAY, Lowell, « The Constitutional Politics of National Reconciliation », dans Michael BEHIELS (dir.), *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p. 13-27.

NEMNI, Max, « Le "dés" accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », dans Louis BALTHAZAR, Guy LAFOREST et Vincent LEMIEUX (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Sillery, Septentrion, 1991, 312 p.

PEACH, Ian, « The Power of a Single Feather : Meech Lake, Indigenous Resistance and the Evolution of Indigenous Politics in Canada », *Revue d'études constitutionnelles*, vol. 16, no 1, 2011, p. 1-29.

ROCHER, François et Gérard BOISMENU, « L'Accord du lac Meech et le système politique canadien », *Politique*, no 16, 1989, p. 59-86.

RUSSELL, Peter H., *Constitutional Odyssey. Can Canadians Become a Sovereign People?*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 364 p.

SCOTT, Ian, « The Constitution as an Expression of Ideological Pluralism and Accommodation », dans Michael BEHIELS (dir.), *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p. 53-59.

SIMEON, Richard, « Meech Lake and Shifting Conceptions of Canadian Federalism », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S7-S24.

SWINTON, Katherin, « Amending the Canadian Constitution: Lessons from Meech Lake », *The University of Toronto Law Journal*, vol. 42, no 2, 1992, p. 139-169.

TREMBLAY, Arthur, *Meech revisité. Chronique politique*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1998, 738 p.

WATTS, Ronald L., « Canadian Federalism in the 1990s: Once More in Question », *Publius*, vol. 21, no 3, 1991, p. 169-190.

WOEHLING, José, « La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada: conséquences juridiques et constitutionnelles », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S43-S62.

**L'évolution du fédéralisme et la question constitutionnelle au Québec et au Canada :**

BERCUSON, David. J. et Barry. COOPER, *Goodbye...et bonne chance, Les adieux du Canada anglais au Québec*, Montréal, Le Jour, 1991, 207 p.

BOTHWELL, Robert, *Canada and Quebec : One Country, Two Histories*, Vancouver, UBC Press, 1995, 300 p.

BOUCHARD, Bruno, *Trente ans d'imposture : le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, 161 p.

BOURQUE, Gilles, et Jules DUCHASTEL, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Les Éditions Fides, 1996, 383 p.

BOURQUE, Gilles, et Jules DUCHASTEL, « Pour une identité canadienne post-nationale, la souveraineté partagée et la pluralité des cultures politiques », *Cahiers de recherche sociologique*, no 25, 1995, p. 17-58.

BROUILLET, Eugénie, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Québec, Septentrion, 2005, 478 p.

BURELLE, André, *Le mal canadien. Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Les Éditions Fides, 1995, 239 p.

CHEVRIER, Marc, « Compte rendu de *Pour la liberté d'une société distincte* », *Recherches sociographiques*, vol. 47, no 2, 2006, p. 399-402.

CONLOGUE, Ray, *Impossible Nation. The Longing for Homeland in Canada and Quebec*, Stratford, The Mercury Press, 1996, 175 p.

CONWAY, John F., *Des comptes à rendre : le Canada anglais et le Québec, de la Conquête à l'accord de Charlottetown*, Montréal, VLB éditeur, 1995, 286 p.

CREIGHTON, Donald, « Myth of Biculturalism or the Great French Canadian Sales Campaign », *Saturday Night*, 1966, p. 35-40.

DION, Stéphane, *Le Pari de la franchise. Discours et écrits sur l'unité canadienne*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, 273 p.

DUMONT, Fernand, *La genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, 393 p.

FIDLER, Richard, *Canada, Adieu? Quebec Debates its Future*, Lantzville, Oolichan Books, 1991, 328 p.

FREEMAN, Alan et Patrick GRADY, *Québec, Canada. Les enjeux de la division*, Boucherville, Hurtubise HMH Ltée, 1995, 247 p.

GAGNON, Alain-G. et Daniel LATOUCHE, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécoise s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, 602 p.

GAGNON, Alain-G. (dir.), « Circonvolutions constitutionnelles », dans Alain-G. GAGNON, *Québec : État et société*, Montréal, Québec-Amérique, 1994, p. 85-106.

GIBBINS, Roger et Guy LAFOREST, *Sortir de l'impasse : les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1998, 484 p.

HIEBERT, Janet, « Rights and Public Debate: The Limitations of a "Rights Must be Paramount" Perspective », *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 7-8, 1993, p. 115-134.

LAFOREST, Guy, *Pour la liberté d'une société distincte*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 353 p.

LAFOREST, Guy, *Un Québec exilé dans la Fédération. Essai d'histoire intellectuelle et de pensée politique*, Montréal, Québec Amérique, 2014, 280 p.

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *De fiel et de miel : les représentations de la stratégie de gestion de la crise post-référendaire présentes dans la presse canadienne, 1995-1999*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Laval, 2008, 140 p.

LASELVA, Samuel V., « Federalism, Pluralism, and Constitutional Faith: Canada in Question », *Revue d'études constitutionnelles*, vol. 7, no 1-2, 2002, p. 204-219.

LASELVA, Samuel V., « Re-Imagining Confederation: Moving beyond the Trudeau-Lévesque Debate », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 26, no 4, 1993, p. 699-720.

LISÉE, Jean-François, *Le Tricheur. Robert Bourassa et les Québécois, 1990-1991*, Québec, Boréal, 1992, 578 p.

LISÉE, Jean-François, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois, 1991-1992*, Québec, Boréal, 1994, 716 p.

MANDEL, Michael, *The Charter of Rights and the Legalization of Politics in Canada*, Toronto, Wall & Thompson, 1989, 368 p.

MEISEL, John, Guy ROCHER et Arthur SILVER (dir.), *Si je me souviens bien. As I Recall. Regards sur l'histoire*. Montréal, Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), 1999, 491 p.

NEMNI, Max, « La Commission Bélanger-Campeau et la construction de l'idée de sécession au Québec », *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 7-8, 1993, p. 284-311.

PAQUIN, Stéphane, *L'invention d'un mythe. Le pacte entre deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 171 p.

PELLETIER, Réjean, *Le Québec et le fédéralisme canadien. Un regard critique*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 236 p.

ROCHER, François, *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, 405 p.

SILVER, Arthur I., *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, 283 p.

TAYLOR, Charles, *Rapprocher les solitudes: écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, 233 p.

TREMBLAY, Martine, *La rébellion tranquille : une histoire du Bloc québécois (1990-2011)*, Montréal, Québec Amérique, 2015, 631 p.

VIPOND, Robert. C., *Liberty and Community: Canadian Federalism and the Failure of the Constitution*, Albany (N.Y.), State University of New York Press, 1991, 249 p.

WOERLING, José, « Les conséquences de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour la vie politique et démocratique et l'équilibre du système fédéral », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 251-279.